

## **Séance du 26 mai 2026**

### **CONSEIL COMMUNAL DU MARDI 26 MAI 2026**

#### **Présents :**

**Monsieur Jacques GOBERT, Bourgmestre;**

**Monsieur Olivier DESTREBECQ, Monsieur Antonio GAVA, Monsieur Nicolas GODIN, Monsieur Michele DI MATTIA, Madame Leslie LEONI, Madame Laurence ZANCHETTA, Madame Pauline TREMERIE, Échevins;**

**Monsieur Francesco ROMEO, Monsieur Michaël VAN HOOLAND, Monsieur Manu PRIVITERA, Monsieur Loris RESINELLI, Madame Noémie NANNI, Monsieur Merveille SIASSIA-BULA, Madame Livia LUMIA, Madame Ozlem KAZANCI, Madame Anne LECOCQ, Monsieur Alain CLEMENT, Monsieur Bernard THOMAS, Monsieur Gérard WATERLOT, Monsieur Ibrahim KARAGOZ, Madame Mélissa FERRARO, Monsieur Jean-Marie HUET, Monsieur Nicolas WALLEMACQ, Madame Isabelle RICCI, Madame Marie-France COLINET, Monsieur Angelo DI PINTO, Madame Lucie DELHAYE, Madame Lolita DELL'AERA, Monsieur Bernard DONFUT, Monsieur Serge TREMERIE, Madame Bernadette RONDEAU, Madame Emmanuelle LELONG, Monsieur Ali AYCIK, Monsieur François ROCCA, Conseillers;**

**Monsieur Pascal LEROY, Président du CPAS avec voix consultative;**

**Monsieur Christian BAISE, Conseiller - Président;**

**Monsieur Rudy ANKAERT, Secrétaire;**

**Monsieur Marc MINNE, Directeur Général adjoint;**

#### **Excusés :**

**Monsieur Antoine HERMANT, Monsieur Xavier PAPIER, Madame Lucia RUSSO, Madame Joyce MUKANGOGA, Madame Emma ITOUA, Madame Loredana SCIORTINO, Monsieur Marco PUDDU, Conseillers;**

#### **Invité(s) :**

Monsieur Eddy MAILLET, Chef de Corps

Lieu : **Salle du Conseil communal, 1er étage (Hôtel de Ville)**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **SÉANCE PUBLIQUE**

- 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 21 avril 2026
- 2.- Travaux - Création d'une chambre de visite en vue de la sécurisation de la galerie 1747 sis rue Omer Thiriar à 7100 Saint-Vaast - Approbation des conditions et du mode de passation
- 3.- Travaux - Centre de santé rue Harmegnies à Strépy-Bracquegnies - Travaux de maçonnerie et peintures extérieurs - Approbation des conditions et du mode de passation
- 4.- Travaux - Réfection du terrain de football synthétique au stade Raymond Dienne sis rue de la Hestre, 79 à 7100 Haine-Saint-Pierre - Décision de principe
- 5.- Travaux - Étude et suivi des travaux de construction d'une buvette et vestiaires et de l'aménagement d'un nouveau terrain de football synthétique au stade Yvan Meurée sis Place de Trivières - Approbation des conditions et du mode de passation
- 6.- Travaux - Travaux de remplacement de menuiseries extérieures à l'école de la chaussée Houtart, 316 à Houdeng-Goegnies - Approbation des conditions et du mode de passation
- 7.- Infrastructure - Accord-cadre - Effondrement de voiries sur l'entité de La Louvière - Décision de principe
- 8.- Infrastructure - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de

### **Séance du 26 mai 2026**

la Décentralisation relative au marché 2026/093 (4231) - Procédure d'urgence - Réparation de la nacelle du service bâtiment immatriculée 1RBR780 - Décision de principe et attribution - Approbation

- 9.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - SWDE - Logements modulaires rue de Bouvy 127 - Extension du réseau d'alimentation en eau - Approbation de l'attribution
- 10.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative à la maintenance préventive et curative HVAC - VILLE/CPAS/POLICE/RCA - commande - Application de l'article L1311-5 - Approbation
- 11.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché 2024/206 (3767)- RWT 2021/25 - Lot 12 - Contrat de performance énergétique de type long pour 21 bâtiments de la Ville de La Louvière - Approbation de l'avenant 73 - LALV023 - Ecole fondamentale communale Valentin - Pose de luminaires et câblage au réfectoire - Approbation
- 12.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché: RenoWatt 2021/25 - Lot 12 - Contrat de performance énergétique de type long pour 21 bâtiments de la Ville de La Louvière - Avenant 78 - LALV026 (Ecole fondamentale communale du centre - Vaneukem) - E2603 - Adaptations petites maçonneries et démolitions - Approbation
- 13.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché 2024/206 (3767)- RWT 2021/25 - Lot 12 - Contrat de performance énergétique de type long pour 21 bâtiments de la Ville de La Louvière - RWT 2021/25 - Lot 12 - Contrat de performance énergétique de type long pour 21 bâtiments de la Ville de La Louvière - Approbation de l'avenant 79 - LALV006 - Note de calcul faux-plafonds cintré EI30 (E-604) - Approbation
- 14.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché: RenoWatt 2021/25 - Lot 12 - Contrat de performance énergétique de type long pour 21 bâtiments de la Ville de La Louvière - Avenant 62 LALV023 Ecole fondamentale communale (Valentin) - Clapets coupe-feu et gaines de ventilation salle - Décompte TS2302- Approbation
- 15.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché de services "RWT 2021/25 - Lot 12 - Contrat de performance énergétique de type long pour 21 bâtiments de la Ville de La Louvière" - Avenant 58 - LALV026 (école fondamentale communale du centre (vaneukem) - Fourniture et pose de faux-plafonds EI60 - (E 2601) - Approbation
- 16.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché: RenoWatt 2021/25 - Lot 12 - Contrat de performance énergétique de type long pour 21 bâtiments de la Ville de La Louvière - Avenant 77 - LALV026 (Ecole fondamentale communale du centre - Vaneukem) - E2602 - Traitement humidité mur couloir - Approbation
- 17.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché 2025-233 (4097) - Procédure d'urgence : effondrement égout dans 3 rues différentes - Approbation état d'avancement 2 - état final + réception provisoire
- 18.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la Chaussée de Jolimont, 302 à La Louvière (Haine-Saint-Paul)
- 19.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de

### **Séance du 26 mai 2026**

police de roulage concernant la rue de la Hestre, 52-54 à La Louvière (Haine-Saint-Pierre)

- 20.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue de la Hestre, 63 à La Louvière (Haine-Saint-Pierre)
- 21.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue du Vélodrome, 81 à La Louvière (Haine-Saint-Pierre)
- 22.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue du Marais, 133 à La Louvière (Houdeng-Aimeries)
- 23.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue de l'Ecosse à La Louvière (Houdeng-Goegnies)
- 24.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue de la Muchotte à La Louvière (Houdeng-Goegnies)
- 25.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue Alexandre André à La Louvière (Houdeng-Goegnies)
- 26.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue de la Couturelle, 68 à La Louvière (Houdeng-Goegnies)
- 27.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue de la Coopération n° 52 à La Louvière
- 28.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue de la Franco-Belge, 15 à La Louvière
- 29.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue de la Malogne à La Louvière
- 30.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue Jean Jaurès, 35 à La Louvière
- 31.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant l'Avenue Rêve d'Or, 14 à La Louvière
- 32.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue de la Grande Louvière, 53 à La Louvière
- 33.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue Charles Yernaux à La Louvière
- 34.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Projet d'arrêté ministériel du SPW relatif à la régulation de la circulation Chaussée de Mons- rue de la Déportation, carrefour avec la N536 Rue de la Déportation et l'avenue de la Mutualité (N27-N536) à La Louvière
- 35.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Projet d'arrêté ministériel du SPW relatif à une signal. lumineuse tricolore au carrefour de la bifurcation composé par la Chaussée de Jolimont (La Louvière), l'avenue Emile Herman (Manage), la rue de la Poudrie (Manage) et la rue de l'Industrie (La Louvière-Manage)
- 36.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées Rue de la Hestre n° 44 à Haine-Saint-Pierre

**Séance du 26 mai 2026**

- 37.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées Avenue Gambetta, 41 à La Louvière
- 38.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées Cité Reine Astrid 9 à La Louvière (Maurage)
- 39.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue de Sicile, 16 à La Louvière (Maurage)
- 40.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées Rue Delatte, 6 à La Louvière (Maurage)
- 41.- Patrimoine communal - Garocentre - Rue de Mercure - Demande d'acquisition d'une portion de voirie pour 'privatisation' - Proposition du Groupe Weerts à 206.000€ - Explications - Proposition de décision
- 42.- Patrimoine communal - Hangar et bureaux rue Mon Gaveau n° 71 - Proposition de mise en vente au plus offrant - Diminution de la mise à prix faute de candidats acquéreurs
- 43.- Patrimoine communal - Parkings publics payants - Bail à DEVLLOP du 03.04.2023 - Avenant modifiant l'article 4 (ventilation du loyer annuel global de 110.000€) – Explications - Décision
- 44.- Patrimoine communal - Plan de Gestion - Mise en vente de l'ancienne Maison du Gauchi, rue Mitant des Camps n° 134-136 à La Louvière après dissolution de l'Asbl
- 45.- Finances - Paiement de deux factures de Superplastic - Application de l'article L1311-5 du CDLD - Ratification
- 46.- Finances - Fiscalité 2026-2031 - Redevance communale sur les centres de vacances - Modification
- 47.- Personnel communal non enseignant - Retours de tutelle - Information et décision
- 48.- Personnel communal non enseignant - Droit à la déconnexion - Modification du livre I du statut administratif - Décision
- 49.- Application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Adoption du rapport de rémunération 2026 (exercice 2025)
- 50.- IC IMIO - Assemblée générale du 2 juin 2026
- 51.- Animation de la cité - Subsidés aux sociétés carnavalesques 2026
- 52.- Animation de la cité - Subsidés 2026 aux Groupements Patriotiques
- 53.- Séances d'assistance aux déclarations fiscales 2026 - Accord de coopération entre le SPF Finances et La Ville
- 54.- SIPP Commun - Reconduction - Décision
- 55.- Stage d'été du Mill - Collaboration avec Keramis
- 56.- Prolongation de la convention de collaboration Think Pink

**Séance du 26 mai 2026**

- 57.- Prévention et sécurité - Représentation de la pièce de théâtre "vieillesse ennemie " en collaboration avec Respect Seniors
- 58.- Prévention et sécurité - Prolongation et soumission du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2026
- 59.- Plan de Cohésion sociale - Deuxième demande de subsides 2026 dans le cadre des "Grands événements" de quartier et des Comités de quartier reconnus
- 60.- DEF - École de Jolimont, rue des Écoles - Évaluation intermédiaire du contrat d'objectif et validation des adaptations
- 61.- DEF - Régularisation des factures du centre de la gravure dans le cadre du Pass P'tit Loup
- 62.- DEF - Régularisation - Prestations supplémentaires des reportages photos dans les établissements scolaires
- 63.- Cadre de vie - Groupe de travail Centre-Ville - Note
- 64.- Cadre de vie - OCBM Hainaut - Avis sur le projet de schéma structurant de mobilité collective - Décision
- 65.- Cadre de vie - Régularisation de facture - RENDAC : enlèvement cadavres d'animaux - Par application de l'Art. 60 du RGCC
- 66.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 01/2026 T3 - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence
- 67.- Zone de Police Locale de La Louvière - Traitements 03/2026 - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence
- 68.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 04/2026 - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence
- 69.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché relatif à la sécurisation des locaux de l'Hôtel de Police par la mise en place de systèmes de détection intrusion - Avenant 1
- 70.- Zone de Police Locale de La Louvière - Vente de deux véhicules de la zone de police - Volvo V40 1JAH403- Numéro de châssis : YV1MV5150F2181598 - VW Tiguan 1TSK231 - Numéro de châssis : WVGZZNZJW360862
- 71.- Zone de Police locale de La Louvière - Convention relative au placement de caméras de surveillance sur des installations aériennes de distribution électrique
- 72.- Zone de Police locale de La Louvière - Adhésion à divers marchés - Avril 2026
- 73.- Zone de Police locale de La Louvière - Remplacement d'un climatiseur du local 114 du Bloc A de l'Hôtel de Police de Baume via un marché de la Ville
- 74.- Zone de Police locale de La Louvière - GRH - Troisième cycle de mobilité 2026 - Déclaration de vacance d'emplois
- 75.- Zone de Police locale de La Louvière - Service Juridique - S.I.P.P. Commun - Note argumentaire - Information et Décision

## **Séance du 26 mai 2026**

### **Point(s) en urgence - Deuxième supplément d'ordre du jour**

- 76.- Motion pour la préservation de repas scolaires complets, gratuits, sains et durables pour les enfants les plus défavorisés et pour soutenir une politique ambitieuse d'alimentation scolaire pour nos élèves

### **Point(s) en urgence - Troisième supplément d'ordre du jour**

- 77.- Questions d'actualités

### **Point(s) en séance - admis à l'unanimité**

- 78.- IC IDEA - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 24 juin 2026  
 79.- IC IGRETEC - Assemblée générale du 25 juin 2026  
 80.- IC HYGEA - Assemblée générale du 26 juin 2026

La séance est ouverte à 19:30

### **Avant-séance**

**Monsieur Christian BAISE :** ( *propos manquants* ) – Madame MUKANGOGA et de Messieurs HERMANT et PUDDU. Pour le PS y a-t-il des absences ou des arrivées tardives ?

**Monsieur Gérard WATERLOT :** il y a l'absence de Madame Lucia RUSSO qui est en repos de maternité et deux arrivées tardives, celles de Madame LELONG et Madame KAZANCI.

**Monsieur Christian BAISE :** merci. Monsieur RESINELLI.

**Monsieur Loris RESINELLI :** merci Monsieur le Président. Bonjour à toutes et à tous, Mesdames ITOUA et SCIORTINO ainsi que Monsieur PAPIER sont malades et ne seront pas être présents ce jour.

**Monsieur Christian BAISE :** merci. Madame DELHAYE.

**Madame Lucie DELHAYE :** Monsieur SIASSIA-BULA aura quelques minutes de retard.

**Monsieur Christian BAISE :** très bien.

### **SÉANCE PUBLIQUE**

- 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 21 avril 2026

**Monsieur Christian BAISE :** nous pouvons dès lors débiter ce Conseil communal par l'approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 21 avril. Madame LUMIA.

**Madame Livia LUMIA :** j'ai une remarque sur l'ordre du jour, Monsieur le Président. Devant l'hôtel de Ville, il y a un rassemblement citoyen contre les visites domiciliaires à l'improviste du CPAS. Ils nous ont fait savoir qu'ils avaient essayé d'introduire une interpellation citoyenne et que celle-ci a été refusée. Cela n'apparaît pas dans l'ordre du jour et je m'en étonne parce que même lorsque les interpellations sont refusées, nous l'avons quand même, en général, dans nos documents avec la justification du refus. Je voulais savoir ce qui avait motivé le refus de cette interpellation citoyenne. Merci.

### **Séance du 26 mai 2026**

**Monsieur Christian BAISE :** je vais passer la parole à Monsieur le Directeur général parce que, personnellement, je n'ai pas eu le cas depuis ma nomination en tant que Président du Conseil. Monsieur ANKAERT.

**Monsieur Rudy ANKAERT :** la demande d'interpellation citoyenne est intervenue le 11 mai à 19 heures, alors qu'elle aurait dû être introduite conformément à notre règlement d'ordre intérieur dans le respect des 15 jours francs. 15 jours francs, ça veut dire que la date de l'envoi et la date de la séance ne sont pas prises en compte dans le calcul du délai. Le Collège qui arrêta de manière définitive l'ordre du jour de cette séance, avait lieu le 11 mai après-midi. Et donc c'est postérieurement à la séance du Collège qui a fixé l'ordre du jour qu'on a eu connaissance de cette demande d'interpellation citoyenne. Par ailleurs, le service se pose la question de la compétence du Conseil et/ou du Collège par rapport à la question qui est posée. La question vise une pratique mise en œuvre par le CPAS en matière de visites domiciliaires des assistants sociaux par rapport aux personnes qui sollicitent, notamment, un revenu d'intégration sociale, de l'avis à la fois de nos services mais aussi du Directeur général du CPAS, cela relève des décisions qui incombent au Conseil de l'Action Sociale et non pas, ni au Conseil communal ni au Collège.

Les deux raisons ont été communiquées, déjà à deux reprises, à la personne qui nous avait interpellés.

**Monsieur Christian BAISE :** oui Madame LUMIA.

**Madame Livia LUMIA :** j'entends bien l'argument du délai, je suis d'accord qu'il faut respecter la procédure. Par rapport à la compétence, je trouve cela beaucoup plus problématique. Dans le règlement d'ordre intérieur, il n'est pas fait état du fait que l'interpellation citoyenne doit relever de la compétence du Conseil communal mais doit être d'intérêt communal. Et donc, ce sont des notions tout à fait différentes.

**Monsieur Rudy ANKAERT :** les compétences soit du Collège soit du Conseil ou d'avis du Collège ou du Conseil. Or, ici, c'est une compétence exclusive du Conseil de l'Action Sociale. Certes, c'est peut-être aussi la manière dont la question a été libellée parce que les organisateurs nous ont fait part d'une autre question qui avait été adressée en son temps à Madame BURGEON mais qui était un débat sur la politique du CPAS de La Louvière, notamment en matière de centre communautaire. Là, on se situe dans un niveau qui est plus politique. Ici, c'est une mesure d'organisation interne du CPAS, peut-être décidée, moi personnellement je ne le sais pas, par le Conseil de l'Action Sociale en matière de visites domiciliaires.

Ça reste de la compétence du Conseil de l'Action Sociale de manière exclusive. L'autorité de tutelle qui est le Collège et/ou le Conseil ne peut pas intervenir par rapport à cette mesure.

**Madame Livia LUMIA :** et puisqu'il n'y a pas de droit d'interpellation au niveau du CPAS, comment est-ce qu'ils peuvent faire porter leur message au niveau du CPAS ?

**Monsieur Rudy ANKAERT :** j'ai répondu à la dame qu'elle devait interpellier directement les autorités du CPAS par rapport aux débats qu'ils veulent entamer sur la manière dont sont organisées les visites domiciliaires par les assistantes sociales au CPAS.

**Monsieur Christian BAISE :** bien. Avant de commencer les points traditionnels de ce Conseil communal, vous avez remarqué qu'il y avait sur votre bureau, tout d'abord, une actualisation du point 64 mais aussi trois points où on vous demande d'accepter l'urgence. Il s'agit d'assemblées générales ordinaires et extraordinaires pour les intercommunales IDEA, HYGEA et IGRETEC. C'est pour approuver l'ordre du jour, que si nous ne le faisons pas maintenant, il sera trop tard lors du prochain Conseil communal puisque les assemblées générales auront déjà eu lieu. Je vous demande l'autorisation de pouvoir placer ces points en urgence. Merci.

À l'unanimité,

Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 21 avril 2026

**Séance du 26 mai 2026****2.- Travaux - Création d'une chambre de visite en vue de la sécurisation de la galerie 1747 sis rue Omer Thiriar à 7100 Saint-Vaast - Approbation des conditions et du mode de passation**

**Monsieur Christian BAISE :** nous passons aux points que j'ai qualifié de traditionnels. Je vous propose de regrouper les points 2, 3, 4, 5, 6 et 7 puisqu'ils se ressemblent tous. Il s'agit de points travaux pour lesquels il convient d'approuver les conditions et du mode de passations. Est-ce qu'il y a des questions sur un de ces points ? Monsieur KARAGOZ, pouvez-vous préciser d'abord le numéro du point, l'adresse et puis, je vous cède la parole.

**Monsieur Ibrahim KARAGOZ :** merci Monsieur le Président. Il s'agit du point 5, concernant le futur terrain synthétique à Trivières. Tout d'abord, je souhaite apporter quelques précisions ainsi que des éléments chiffrés concernant le club Olympique de Trivières.

Aujourd'hui, le club représente plus de 250 jeunes. Deux équipes premières masculines, une équipe première féminine. Le club Olympique de Trivières occupe donc une place importante dans la vie sportive et associative dans notre commune. Derrière ces chiffres, ce sont surtout des centaines de jeunes, de parents, des bénévoles, et d'éducateurs qui font vivre le club, chaque semaine avec passion et engagement.

Je tiens également à souligner que la cotisation demandée pour l'école des jeunes est fixée à 325€. Ce qui fait de Trivières, et ça, il faut vraiment le souligner, un des clubs les plus accessible de la région. Dans le contexte actuel, maintenir un football accessible à tous représente un véritable effort qui est important de mettre en avant.

Par ailleurs, le club a démontré son implication concrète dans le développement des infrastructures communales. Depuis 2021, près de 60 000€ ont été investis en fonds propres sur le site communal, notamment pour les abris des joueurs, l'éclairage, les tribunes des terrains 2 et 3, la zone des gardiens ainsi qu'un nouvel espace de stockage et de rangement du matériel. Ces investissements traduisent une volonté claire du club de participer activement à l'amélioration et au développement des infrastructures sportives de notre commune.

Je souhaite également souligner que le club Olympique de Trivières bénéficie aujourd'hui d'une situation financière saine et d'une gestion menée avec sérieux et responsabilité, ce qui n'est pas le cas de tous les clubs de la région, ça aussi je tiens à le souligner.

Le travail accompli depuis plusieurs années permet au club d'avancer de manière réfléchie, durable et avec une véritable vision à long terme.

Concernant le terrain synthétique, celui-ci représente aujourd'hui une véritable nécessité pour permettre au club de poursuivre son développement dans de bonnes conditions. À l'heure actuelle, la majorité des clubs environnants disposent déjà d'un tel équipement. Il ne s'agit donc plus d'un luxe, mais d'un outil indispensable pour assurer la continuité et la qualité du travail réalisé. Ce terrain permettra également au club Olympique de Trivières de rester attractif et compétitif tout en continuant à offrir aux jeunes des conditions d'entraînements et de formations comparables à celles proposées dans les autres clubs de la région.

Je souhaite enfin souligner que d'après les retours que j'ai pu recevoir du club, la collaboration avec la Ville se déroule de manière très positive. Le club se sent écouté et entendu dans les cadres de l'avant-projet, ce qui témoigne d'un dialogue constructif et d'une volonté commune d'avancer sereinement sur ce dossier.

En tant que conseiller communal, je suis particulièrement heureux de voir ce projet se construire, enfin, conjointement entre le club et la Ville. Et j'espère sincèrement qu'il aboutira dans les meilleures conditions et surtout dans les meilleurs délais, aux bénéfices de tous les jeunes, les bénévoles et plus largement, de toute notre commune. Merci.

**Monsieur Christian BAISE :** je vous remercie Monsieur KARAGOZ. Je tiens à signaler que c'était très

### **Séance du 26 mai 2026**

intéressant, mais que le point qui est à l'ordre du jour est exclusivement d'approuver le lancement du marché public. Monsieur RESINELLI.

**Monsieur Loris RESINELLI :** merci. J'avais une question sur le point 4, mais aussi une sur le point 5. Je vais peut-être profiter que mon collègue ait ouvert la discussion pour commencer par le point 5 et puis revenir sur le point 4. Ce sera peut-être plus logique et plus compréhensible dans le cadre de nos travaux.

Simplement sur le point 5, la question peut aussi porter pour le point 4 puisque ce sont deux terrains synthétiques. Ma question est de savoir si la technologie qui a été choisie dans le cadre du marché public fait partie des nouvelles technologies qui permettent de ne plus utiliser les fameuses billes en caoutchouc qui ne sont pas positives pour la santé de nos enfants qui pratiquent ces terrains ? On sait qu'il y a des premières expérimentations de terrains avec des nouvelles technologies, notamment en utilisant du liège, qui sont testées en Flandre. Je voulais donc savoir ce qui avait été prévu dans ce cadre-là puisqu'on renouvelle, autant renouveler avec des matériaux plus sains pour nos enfants qui pratiquent ce sport et qui foulent les terrains.

**Monsieur Christian BAISE :** le point a été débattu en commission et je pense si mes souvenirs sont corrects, que c'est évidemment sur base de billes en liège. Monsieur GODIN veut peut-être ajouter un mot ?

**Monsieur Nicolas GODIN :** je confirme ce que vous dites, Monsieur le Président. En effet, par rapport aux types de matériaux utilisés aux terrains synthétiques, je confirme en effet qu'on ne propose plus ce type de produit et qu'on est bien sur des synthétiques avec des bouchons en liège. C'était d'ailleurs déjà le cas pour le dernier terrain synthétique que l'on a inauguré je pense à Strépy-Bracquegnies et de mémoire, le seul terrain synthétique 'ancienne génération' qui fonctionnait avec l'ancien mécanisme, c'était celui d'Haine-Saint-Pierre et qui va être renouvelé et ça permettra dans un second temps de s'assurer qu'il réponde aux différentes conformités demandées.

Si vous me le permettez, peut-être un petit mot sur le point 5 car je vois qu'on fait des allers-retours entre le point 4 et le point 5. Par rapport au terrain de Trivières, je tiens juste à rappeler qu'initialement ce qui était prévu, c'était un travail uniquement sur le terrain synthétique. Quand on a reçu l'avant-projet, le montant qui était lié à cet avant-projet uniquement pour le terrain synthétique était relativement important. On parle quand même de près de 2 millions d'euros. Le montant nous semblant très important uniquement pour un terrain synthétique et sachant que le club, parallèlement à ce terrain synthétique, est également demandeur qu'on ait une réflexion sur l'ensemble du site que ce soit aussi bien les vestiaires, la buvette que les aménagements tout autour, on leur a proposé de postposer le projet initial du terrain synthétique et d'avoir une réflexion sur l'ensemble du site. L'objectif étant vraiment de pouvoir avoir une vision à moyen et long terme sur l'ensemble du site assez rapidement, d'avoir un projet de co-construction parce qu'on a pu déjà se rencontrer avec les différents intervenants et pouvoir définir ensemble le programme le plus adéquat. On ne voulait pas qu'ils aient le sentiment qu'on leur impose quelque chose et donc on s'est mis avec le service travaux de mon collègue, Anthony GAVA, ainsi que la maison du sport et le club se sont mis autour de la table afin de voir vraiment tout ce qui était possible ou pas possible. Et on espère que l'avant-projet nous permettra d'aboutir à quelque chose, en tout cas, de cohérent, de financièrement atteignable et qui corresponde vraiment aux besoins identifiés par l'ensemble des opérateurs autour de la table.

Quant au financement, il est évident que les premiers contacts ont déjà eu lieu avec Infrasport pour lesquels on a attiré leur attention. On avance petit à petit sur ce dossier-là, mais par cohérence, par rapport à l'ensemble de nos projets et de manière totalement transparente avec le club. Petit à petit, on avance.

**Monsieur Christian BAISE :** Monsieur DI PINTO.

**Monsieur Angelo DI PINTO :** juste une petite rectification, un petit oubli je pense, vous avez oublié l'approbation du procès-verbal du précédent Conseil communal. Vous avez oublié le point.

### **Séance du 26 mai 2026**

**Monsieur Christian BAISE :** je l'avais fait avant.

**Monsieur Angelo DI PINTO :** non.

**Monsieur Christian BAISE :** si, mais bon, ce n'est pas très grave, vous pourrez regarder sur Youtube et vous le verrez. Mais je l'avais fait, et j'ai ensuite signalé qu'il y avait les trois points à mettre en urgence. Avez-vous une remarque sur l'approbation du PV ?

**Monsieur Angelo DI PINTO :** pardon, je n'avais pas entendu. Excusez-moi.

**Monsieur Christian BAISE :** ce n'est pas grave. S'il n'y a pas d'autres remarques sur les points ?  
Monsieur RESINELLI.

**Monsieur Loris RESINELLI :** sur le point 4 et le point 7. Je vais commencer par le point 4 qui concerne le stade Raymond Dienne à Haine-Saint-Pierre.

L'actualité est ce qu'elle est et je pense qu'il y a effectivement un éléphant dans la pièce pour lequel je pense nous devrions avoir, je ne dis pas un grand débat, mais au moins un échange. Je pense que limiter ce sujet de la fin de la convention de mise à disposition du terrain pour lequel le point qu'on nous demande est un point d'investissement, donc je pense qu'on peut lier la question de l'investissement que nous faisons sur les structures et l'avenir de l'infrastructure en général avec les différents clubs qui l'occuperont ou qui ne l'occuperont plus.

Effectivement, nous avons appris par voie de communiqué, la décision qui a été celle du Collège, de mettre fin à la collaboration avec le club de l'URLC, qui avait été confirmée quelques semaines auparavant et Monsieur l'Échevin a pu s'exprimer sur Antenne Centre à ce sujet-là, avait été confirmée via une convention d'occupation quelques semaines auparavant pour son occupation des terrains. Je rappelle que...

**Monsieur Christian BAISE :** je me permets de vous interrompre parce qu'il y a la question d'actualité numéro 2 qui traite de ce sujet-là.

**Monsieur Loris RESINELLI :** oui, c'est pour ça que j'ai dit, Monsieur le Président, que je pensais que ça méritait au moins un échange. Le cadre d'une question d'actualité ne permet pas ni le débat ni l'échange. Ce qui me semblerait assez dommageable de ne pas pouvoir traiter de ce sujet de manière un peu plus élargie.

**Monsieur Christian BAISE :** oui, je suis partiellement d'accord avec vous. Pourquoi partiellement ? C'est parce que le point qu'on traite ici, c'est un point d'approbation du point relatif au lancement d'un marché public. Et donc je ne suis partiellement pas d'accord parce que je pense et je me tourne vers Monsieur le Directeur Général si ce n'est pas le cas, je pense que c'est contourner à ce moment-là le règlement d'ordre intérieur de vouloir susciter des débats dans des questions d'actualité qui n'ont pas l'autorisation d'être.

**Monsieur Loris RESINELLI :** ce n'est pas une question d'actualité, c'est un point de l'ordre du jour, Monsieur le Président.

**Monsieur Christian BAISE :** oui, l'approbation des conditions et le mode de passation, mais pas le débat de savoir de qui va jouer sur quel terrain.

**Monsieur Loris RESINELLI :** mais l'approbation d'un investissement que la commune consent à réaliser sur un site dans des infrastructures sportives. Et donc il est logique que l'on puisse interroger la pertinence de ces investissements et donc quel est le projet sportif qui va continuer sur ce site. Ça me paraît tout à fait understandable et démocratiquement défendable Monsieur le Président.

**Monsieur Christian BAISE :** « understandable » ? Audible, oui.

### **Séance du 26 mai 2026**

**Monsieur Michael VAN HOOLAND :** *propos hors micro* – mais il y a pire sourd que celui qui ne veut entendre.

**Monsieur Christian BAISE :** mais ce n'est pas tellement ça, c'est le fait que ce n'est pas le point qui doit être débattu dans les questions où il y a débat.

**Monsieur Loris RESINELLI :** Monsieur le Président, ce n'est pas la première fois qu'on élargit le propos.

**Monsieur Christian BAISE :** à ce moment-là, on va prendre tous les points de travaux et on va parler de la justification de ces travaux et on va partir dans des débats qui ne concernent pas les points qui sont à l'ordre du jour. Voilà, c'est mon point de vue.

**Monsieur Loris RESINELLI :** oui, certes, c'est votre point de vue. Mon point de vue, c'est que démocratiquement, il est nécessaire qu'on puisse avoir une discussion et un débat et je ne compte pas faire d'esclandre. Je veux juste avoir des explications de la part du Collège sur la décision qui a été annoncée et avoir l'occasion d'avoir un échange et pas juste, dans le cadre d'une question d'actualité, où la question est écrite à l'avance, la réponse est écrite à l'avance et il n'y a pas de débat.

**Monsieur Christian BAISE :** croyez bien que je n'en fais pas une question personnelle, mais quelque part, que le terrain soit occupé par l'équipe A, l'équipe B, l'équipe C, la justification d'avoir un terrain synthétique sur ce complexe, qui est bien connu de tous, quelle que soit l'équipe qui va jouer dessus, il se justifie. Et donc, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de connaître les soubresauts qui existent entre les différentes entités sportives du centre, de l'Union du centre et cetera, pour pouvoir approuver la mise en place d'un terrain synthétique.

**Monsieur Michael VAN HOOLAND :** *propos hors micro* – si on met beaucoup d'argent sur un même club et pas sur l'autre.

**Monsieur Christian BAISE :** mais justement, on ne sait pas.

**Monsieur Michael VAN HOOLAND :** *propos hors micro* – on peut se poser la question.

**Monsieur Christian BAISE :** on ne sait pas sur quel club on va le mettre.

**Monsieur Michael VAN HOOLAND :** *propos hors micro* – ce n'est pas simplement A, B ou C. C'est si tous va sur A et rien sur B, on peut se poser la question puisque c'est de l'argent public.

**Monsieur Loris RESINELLI :** la question est, on investit sur un site, qu'elle va être l'utilisation de cet investissement ? Et donc d'où ma question liée à l'actualité qui a été une actualité importante de ces derniers jours. Je pense que Monsieur l'Echevin n'avait pas l'air contre de me répondre.

**Monsieur Jacques GOBERT :** Monsieur le Président, si je peux me permettre, un peu de patience, Monsieur RESINELLI, dans quelques dizaines de minutes, vous aurez la réponse à toutes les questions que vous posez. Et je ne doute pas que l'Echevin des sports mais qui est surtout aussi aujourd'hui à ce titre-là, le Président de l'ASBL Maison du sport, à qui la Ville a concédé la gestion du site, nous informera parce que c'était une décision de l'ASBL en tant que tel, validée par le Collège, soyons bien clair, mais c'est l'ASBL qui est à la manœuvre. Donc le Président de l'ASBL vous donnera toutes les explications tout à l'heure dans le cadre de la question d'actualité que vous auriez très bien pu aussi poser d'ailleurs.

**Monsieur Loris RESINELLI :** certes, mais le nouveau règlement que nous avons adopté, majorité contre opposition, ne permet pas dans le cadre des questions d'actualité d'avoir un échange. Alors si on dit que pour ce point-là, on déroge au règlement et on permet qu'il y ait un échange et un débat, tant mieux. Si pas, je pense, et ce n'est pas Monsieur le Président, c'est loin d'être la première fois où à partir d'un point qui concerne un sujet, on parle de ce sujet de manière un peu plus élargie. Je pense qu'au regard de l'actualité, ce serait vraiment dommageable et considéré, je pense par les gens qui ont besoin de réponse, comme un muselage de notre part que de ne pas pouvoir avoir un débat sur ce sujet, un débat serein, et je pense que la position qui est la vôtre actuellement n'est pas de nature à amener de la

### **Séance du 26 mai 2026**

sérénité dans un débat, je pense qu'il pourrait l'être et qui nécessiterait justement d'avoir de la sérénité pour aborder une décision difficile qui a été prise par le Collège et qui donc me semble nécessaire d'avoir un petit débat sur le sujet.

**Monsieur Jacques GOBERT :** Monsieur le Président, je rappelle quand même que chaque conseiller communal a la faculté d'inscrire un point à l'ordre du jour du Conseil communal, question écrite bien évidemment. Et là, ces points sont débattus au même titre que n'importe quel autre point du Conseil communal. Donc la question d'actualité n'est vraiment que pour certains types d'événement de fait entre le dernier Conseil communal et celui qui se tient le jour J. Donc une question écrite peut ouvrir un débat sans limite évidemment. Donc j'invite aussi les conseillers à utiliser cet outil-là qui malheureusement est très peu utilisé.

**Monsieur Loris RESINELLI :** il est très peu utilisé parce que jusqu'à aujourd'hui, il y avait eu une certaine souplesse de la part du Président et de la part du Collège pour pouvoir aborder des points de manière plus large. Quand on vote un point sur la taxe déchets, ça ne nous empêche pas de parler de manière plus globale, y compris, vous, de répondre de manière plus globale sur la politique de gestion des déchets de manière élargie. C'est un exemple que je donne parmi beaucoup d'autres. Quand il y a un point sur des travaux dans une maison de repos, ça n'empêche pas d'avoir un débat ou dans une école, ça n'empêche pas d'avoir un débat sur la politique d'investissement que le Collège fait dans les écoles. Donc je ne vois pas pourquoi ici on ne pourrait pas utiliser ce point et ne pas faire du formalisme de devoir insérer des points ou alors c'est parce que vous voulez éviter le sujet et éviter le débat.

**Monsieur Jacques GOBERT :** pas du tout puisqu'il est inscrit à l'ordre du jour en question d'actualité.

**Monsieur Loris RESINELLI :** en question.

**Monsieur Jacques GOBERT :** admettez quand même que ce n'est pas très élégant de votre part de bipasser le ou la conseillère qui, je ne sais plus qui du Conseil a posé cette question, va poser cette question et a pris la peine de respecter les formes requises et de poser cette question dans le cadre d'une question d'actualité. Et quelque part ici vous bipasser, je dirais de manière pas très élégante votre collègue pour être le premier à être sur la balle.

**Monsieur Loris RESINELLI :** pas du tout.

**Monsieur Jacques GOBERT :** c'est un peu ça, à titre personnel qui me chagrine un peu.

**Monsieur Loris RESINELLI :** et je pense que mon collègue serait très heureux de pouvoir se joindre au débat et pouvoir lui-même avoir l'occasion de répliquer ce qu'il n'aura pas dans le cadre de sa question d'actualité.

**Monsieur Christian BAISE :** je crois qu'il faut bien arrêter un jour ce petit jeu de questions-réponses. Moi, je pense que pour le point ici, on va se contenter de rester sur le point de l'ordre du jour. À la réflexion de Monsieur le Bourgmestre qui paraît très justifiée, à l'avenir, et bien, il faudra utiliser beaucoup plus la question écrite qui suscite un débat.

**Monsieur Loris RESINELLI :** il n'a pas suggéré la question écrite, il a suggéré l'inscription d'un point à l'ordre du jour.

**Monsieur Christian BAISE :** oui, par une question écrite. Donc je reprends en utilisant vos termes, d'inscrire le point à l'ordre du jour par une question écrite qui est adressée au Directeur général. Pour aujourd'hui, on aura les informations nécessaires sur ce problème de terrain de football de l'URLC-Centre, du stade Raymond Dienne plutôt par la réponse à la question d'actualité.

**Monsieur Loris RESINELLI :** je regrette cette décision, mais je vous la laisse et je laisse aussi de votre responsabilité l'engorgement possible des futurs ordres du jour de nos Conseils communaux. Si on nous empêche de sortir un peu du cadre strict du sujet de la question qui est traitée dans les points, ça pourrait amener à ce qu'on envoie une avalanche, et je ne dis pas que c'est une menace, certainement pas, je parle de l'ensemble de nos Conseillers communaux qui dès qu'ils voudront dépasser un petit peu

### **Séance du 26 mai 2026**

le cadre strict du point à l'ordre du jour concernant un point de politique publique de la Ville, devront systématiquement se taire et déposer pour le mois prochain point à l'ordre du jour. Ça fait 12 ans que je suis dans ce Conseil, c'est la première fois qu'on restreint ainsi le débat, mais j'en prends note et je le regrette.

**Monsieur Christian BAISE :** nous en resterons là pour aujourd'hui et est-ce qu'il y a des votes particuliers pour tous les points qui ont été abordés ?

**Monsieur Loris RESINELLI :** j'avais quand même une question sur le point 7, Monsieur le Président.

**Monsieur Christian BAISE :** je vous en prie.

**Monsieur Loris RESINELLI :** le point 7, vous me direz si je suis dans le cadre ou pas, concerne des effondrements de voirie et il peut être lié à un autre point qui concerne cette problématique-là, particulièrement dans le cadre de l'entretien de notre réseau d'égouttage. Nous avons connu à Haine-Saint-Pierre un effondrement de voirie, justement et je pense que ce point est lié à cet événement entre autres, sur la chaussée de Mons en face de l'Église Saint-Ghislain, donc sur la partie de la chaussée de Mons qui est communale, suite à un effondrement des égouts, si je ne m'abuse. Les travaux ont été réalisés de manière très rapide et merci à tous les services qui sont intervenus pour permettre à ce que la voirie à la fois soit réouverte pour les festivités du Feureux qui se déroulaient juste après l'incident, et puis après, ça a été réouvert pour améliorer la situation sous terre. Donc, par rapport à cet incident-là, je suppose qu'évidemment aujourd'hui tout est corrigé, mais la question évidemment qui est plus large, elle est liée à l'état de vétusté de notre réseau d'égouttage, qui est je ne dis pas à 100 % des cas responsable de ce type d'effondrement de voirie, mais qui en est pour partie, en tout cas, responsable. Et donc, question plus élargie, plus globale, de la vision du Collège par rapport à ce réseau d'égouttage, qui est vieillissant, à son emplacement. Je sais que systématiquement quand on fait une voirie, on la refait avec le réseau d'égouttage compris, mais y a-t-il une analyse spécifique des endroits à risque d'effondrement pour éviter que des cas comme le cas qui s'est passé à Haine-Saint-Pierre devant l'Église Saint-Ghislain ne se reproduisent trop souvent ? Dans ce cas-là, heureusement, il n'y a pas eu de blessés, mais c'était quand même impressionnant de voir la grue dans le trou le jour où ça s'est produit. Heureusement, l'ouvrier en est sorti indemne.

**Monsieur Christian BAISE :** Monsieur le Bourgmestre va intervenir.

**Monsieur Jacques GOBERT :** Voilà, donc précision sur l'objet de ce marché et en regard avec ce qui s'est passé à Haine-Saint-Pierre devant l'église Saint-Ghislain. Actuellement, que se passe-t-il lorsqu'il y a un effondrement dans une voirie, lié ou pas, je dirais, un problème d'égouttage ? Ce qui était le cas effectivement à Haine-Saint-Pierre, on doit systématiquement lancer un marché spécifique pour intervenir ponctuellement. Ce sont toutes des procédures, bien sûr, de marché public, qui doivent être initiées et qui prennent bien évidemment un certain temps. Aujourd'hui, grâce à ce marché qui est proposé, c'est une sorte de marché à commande qui permet de lister toutes les interventions possibles d'une entreprise et donc il suffit d'activer, je dirais, ce marché pour intervenir lorsqu'on a un problème d'effondrement d'égouttage.

Alors, ici cette question d'ailleurs a été posée en commission, pour ceux qui étaient et je crois que c'est une question de Monsieur CLEMENT d'ailleurs, Monsieur VANDENHENDE avait répondu que systématiquement, lorsqu'on rénove des voiries, on fait ce qu'on appelle une endoscopie. Ça veut bien dire ce que ça veut dire, c'est une caméra qu'on passe dans le réseau d'égouttage pour déterminer son état, s'il nécessite ou pas une rénovation. C'est d'ailleurs aussi une imposition du pouvoir subsidiant qui lorsqu'il intervient pour une rénovation de voirie, impose, et c'est très bien ainsi, la réalisation de ces endoscopies. Alors, en fonction des résultats de l'endoscopie, on rénove en toute ou partie l'égouttage. Voilà, ça c'est une intervention, je dirais, préventive, dans le cadre de la rénovation de voirie. Et lorsque nous intervenons, je dirais, systématiquement pour des rénovations de façade à façade, très souvent, effectivement, ça va, y compris sur l'égouttage et peut-être une spécificité que peu de personnes connaissent. Vous savez que La Louvière est traversée par de nombreuses voiries régionales. Nous en avons une qui est en travaux actuellement, chaussée Houtart, et il faut savoir que l'égouttage de ces voiries-là est une charge communale. Donc ça veut dire en réalité que les voiries, c'est la région,

### **Séance du 26 mai 2026**

l'égouttage, c'est la Ville. Voilà, ça c'est une spécificité des voiries régionales. Et donc voilà, Monsieur VANDENHENDE avait effectivement, n'est-ce pas, Monsieur CLEMENT, annoncé que systématiquement on faisait la prévention au travers de ces endoscopies. Lorsqu'on rénove complètement, évidemment, de façade à façade, on rénove y compris l'égouttage. Mais nous avons un réseau très important. Monsieur GAVA cite souvent le nombre de kilomètres de voiries. On pourrait dire que s'il y a 450 km de voirie, il n'y a peut-être pas 450 km d'égouttage parce qu'il y a certaines tranches, certains tronçons de voirie où il n'y a pas d'égouttage où ce sont des systèmes individuels d'épuration qui existent. C'est une minorité, mais c'est une réalité aussi qui existe sur le territoire Louviérois comme dans beaucoup de communes, surtout dans des endroits plus ruraux de notre entité.

Voilà ce qu'il en est, et il faut savoir que la SPGE, la société qui s'occupe de la gestion des eaux, a confié à IDEA de réaliser, de choisir deux communes tests pour diagnostiquer le réseau d'égouttage en prévision et c'est une demande du gouvernement wallon antérieur je crois, en prévision d'une reprise de la charge de l'entretien et la rénovation du réseau d'égouttage du territoire wallon. On voit ce que ça peut donner. Et deux communes avaient été choisies, celle de Trivières, en l'occurrence, et une commune du Borinage, Mons-Borinage également, je pense sur Jurbise de mémoire. L'objectif étant de permettre à la SPGE et à IDEA d'intervenir, de diagnostiquer, de répertorier la situation réelle, concrète sur un territoire déterminé. Trivières présentant l'avantage d'être à la fois urbaine et rurale, et qui représentait aussi, je dirais, le territoire Louviérois.

Cette étude est en cours. Nous n'avons pas encore connaissance des résultats. L'objectif étant pour la SPGE, à l'échelle wallonne de ce test réalisé, pas chez nous, pas que dans la zone IDEA, de tenter de quantifier le coût pour elle d'une reprise de la charge des réseaux d'égouttage sur les villes et communes wallonnes. Voilà, un peu spécificités dont on a peu parlé, mais qui est toujours en cours de réalisation.

**Monsieur Christian BAISE :** merci Monsieur le Bourgmestre. S'il n'y a pas d'autres remarques sur ce point, nous pouvons avancer.

Le Conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n° 146/2026 demandé le 23 avril 2026 et rendu le 05 mai 2026 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « Création d'une chambre de visite en vue de la sécurisation de la galerie 1747 sis rue Omer Thiriar à 7100 Saint-Vaast » ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Création d'une chambre de visite en vue de la sécurisation de la galerie 1747 sis rue Omer Thiriar à 7100 Saint-Vaast" a été attribué à IGRETEC, N° BCE 0201741786, Bld Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI ;

### **Séance du 26 mai 2026**

Considérant le cahier des charges N° 2026/007 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IGRETEC, N° BCE 0201741786, Bld Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 165.138,88 € hors TVA ou 199.818,04 €, 21% TVA comprise (34.679,16 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2026, sur article 421/724-60 (n° de projet 20261069) et sera financé par un emprunt ;

À l'unanimité,

#### **DECIDE :**

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet création d'une chambre de visite en vue de la sécurisation de la galerie 1747 sis rue Omer Thiriar à 7100 Saint-Vaast.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2026/007 et le montant estimé du marché "Création d'une chambre de visite en vue de la sécurisation de la galerie 1747 sis rue Omer Thiriar à 7100 Saint-Vaast", établis par l'auteur de projet, IGRETEC, N° BCE 0201741786, Bld Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 165.138,88 € hors TVA ou 199.818,04 €, 21% TVA comprise (34.679,16 € TVA cocontractant).

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2026, sur article 421/724-60 (n° de projet 20261069) par un emprunt.

#### **3.- Travaux - Centre de santé rue Harmegnies à Strépy-Bracquegnies - Travaux de maçonnerie et peintures extérieurs - Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

### **Séance du 26 mai 2026**

Vu l'avis financier de légalité n° 147/2026 demandé le 27 avril 2026 et rendu le 05 mai 2026 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, «Centre de santé rue Harmegnies à Strépy-Bracquegnies – Travaux de maçonnerie et peintures extérieurs».

Considérant le cahier des charges N° 2026/075 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 173.420,00 € hors TVA ou 209.838,20 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit d'un montant de 210.000 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2026, sur article 871/724-60 (n° de projet 20260048) et sera financé par un emprunt ;

À l'unanimité,

### **DÉCIDE :**

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet centre de santé rue Harmegnies à Strépy-Bracquegnies– Travaux de maçonnerie et peintures extérieurs.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2026/075 et le montant estimé du marché "Centre de santé rue Harmegnies à Strépy-Bracquegnies– Travaux de maçonnerie et peintures extérieurs", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 173.420,00 € hors TVA ou 209.838,20 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit d'un montant de 210.000 € inscrit au budget extraordinaire de 2026, sur article 871/724-60 (n° de projet 20260048) par emprunt.

4.- Travaux - Réfection du terrain de football synthétique au stade Raymond Dienne sis rue de la Hestre, 79 à 7100 Haine-Saint-Pierre - Décision de principe

Le Conseil ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

### **Séance du 26 mai 2026**

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n° 100/2026 demandé le 27 mars 2026 et rendu le 31 mars 2026 ;

Vu la décision du Collège du 7 avril 2026 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux: « Réfection du terrain de football synthétique au stade Raymond Dienne sis rue de la Hestre, 79 à 7100 Haine-Saint-Pierre »;

Considérant le cahier des charges N° 2026/074 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 593.470,80 € hors TVA ou 718.099,67 €, 21% TVA comprise (124.628,87 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2026 sous l'article 76410/72402-60 20260093 financé par emprunt.

À l'unanimité,

### **DÉCIDE :**

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet réfection du terrain de football synthétique au stade Raymond Dienne sis rue de la Hestre, 79 à 7100 Haine-Saint-Pierre.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2026/074 et le montant estimé du marché "Réfection du terrain de football synthétique au stade Raymond Dienne sis rue de la Hestre, 79 à 7100 Haine-Saint-Pierre", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 593.470,80 € hors TVA ou 718.099,67 €, 21% TVA comprise (124.628,87 € TVA cocontractant).

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2026 sous l'article 76410/72402-60 20260093 financé par emprunt.

5.- Travaux - Étude et suivi des travaux de construction d'une buvette et vestiaires et de l'aménagement d'un nouveau terrain de football synthétique au stade Yvan Meurée sis Place de Trivières - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

### **Séance du 26 mai 2026**

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 216.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège du 4 mai 2026 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n° 145/2026 demandé le 23 avril 2026 et rendu le 08 mai 2026 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de services, « Etude et du suivi des travaux de construction d'une buvette et vestiaires et de l'aménagement d'un nouveau terrain de football synthétique au stade Yvan Meurée sis Place de Trivières » ;

Considérant le cahier des charges N° 2026/061 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

\* Tranche ferme : Phase 1 - Relevé de la situation existante et établissement du dossier d'avant-projet (Estimé à : 37.500,00 € hors TVA ou 45.375,00 €, 21% TVA comprise)

\* Tranche conditionnelle n°1 : Phase 2 - Dossier de demande de permis d'urbanisme ou permis unique (Estimé à : 22.500,00 € hors TVA ou 27.225,00 €, 21% TVA comprise)

\* Tranche conditionnelle n° 2 : Phase 3 - Dossier de mise en concurrence - Projet définitif (Estimé à : 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise)

\* Tranche conditionnelle n°3 : Phase 4 - Résultat de la mise en concurrence - Analyse des offres et remise du rapport d'attribution du marché de travaux (Estimé à : 7.500,00 € hors TVA ou 9.075,00 €, 21% TVA comprise)

\* Tranche conditionnelle n°4 : Phase 5 - Contrôle et coordination de l'exécution du marché de travaux (Estimé à : 52.500,00 € hors TVA ou 63.525,00 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 150.000,00 € hors TVA ou 181.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché est fractionné en tranche pour la raison suivante : une demande d'octroi de subvention sera sollicité à Infrasports. Les tranches conditionnelles seront levées en cas de recevabilité du dossier du Pouvoir subsidiant ;

Considérant que la conclusion du marché n'engagera l'adjudicateur que sur la tranche ferme ;

Considérant que l'exécution de chaque tranche conditionnelle sera subordonnée à une décision de l'adjudicateur portée à la connaissance de l'adjudicataire ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit d'un montant de 200.000 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2026, sur article 76415/733-60 (n° de projet 20260090) et sera financé par emprunt ;

À l'unanimité,

### **DÉCIDE :**

Article 1er : De lancer un marché public de services ayant pour objet "Étude et suivi des travaux de construction d'une buvette et vestiaires et de l'aménagement d'un nouveau terrain de football

### **Séance du 26 mai 2026**

synthétique au stade Yvan Meurée sis Place de Trivières".

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2026/061 et le montant estimé du marché "Étude et du suivi des travaux de construction d'une buvette et vestiaires et de l'aménagement d'un nouveau terrain de football synthétique au stade Yvan Meurée sis Place de Trivières", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 150.000,00 € hors TVA ou 181.500,00 €, 21% TVA comprise, répartis comme suit :

Tranche ferme (phase 1) : 37.500,00 € hors TVA ou 45.375,00 €, 21% TVA comprise

Tranche conditionnelle 1 (phase 2) : 22.500,00 € hors TVA ou 27.225,00 €, 21% TVA comprise

Tranche conditionnelle 2 (phase 3) : 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise

Tranche conditionnelle 3 (phase 4) : 7.500,00 € hors TVA ou 9.075,00 €, 21% TVA comprise

Tranche conditionnelle 4 (phase 5) : 52.500,00 € hors TVA ou 63.525,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit d'un montant de € 200.000 inscrit au budget extraordinaire de 2026, sur article 76415/733-60 (n° de projet 20260090) par emprunt.

#### 6.- Travaux - Travaux de remplacement de menuiseries extérieures à l'école de la chaussée Houtart, 316 à Houdeng-Goegnies - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n° 151/2026 demandé le 4 mai 2026 et rendu le 5 mai 2026 ;

Vu la décision du Collège du 11 mai 2026 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « Travaux de remplacement de menuiseries extérieures à l'école de la chaussée Houtart, 316 à Houdeng-Goegnies. ».

Considérant le cahier des charges N° 2026/112 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 162.000,00 € hors TVA ou 171.720,00 €, 6% TVA comprise (9.720,00 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

**Séance du 26 mai 2026**

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2026, sur article 72206/724-60 (n° de projet 20260109) et sera financé par emprunt ;

À l'unanimité,

**DÉCIDE :**

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet travaux de remplacement de menuiseries extérieures à l'école de la chaussée Houtart, 316 à Houdeng-Goegnies.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2026/112 et le montant estimé du marché "Travaux de remplacement de menuiseries extérieures à l'école de la chaussée Houtart, 316 à Houdeng-Goegnies", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 162.000,00 € hors TVA ou 171.720,00 €, 6% TVA comprise (9.720,00 € TVA cocontractant).

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de 2026, sur article 72206/724-60 (n° de projet 20260109) par emprunt.

7.- Infrastructure - Accord-cadre - Effondrement de voiries sur l'entité de La Louvière - Décision de principe

Le Conseil ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n° 150/2026 demandé le 4 mai 2026 et rendu le 5 mai 2026 ;

Vu la décision du Collège du 4 mai 2026 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux: « Accord-cadre - Effondrement de voiries sur l'entité de La Louvière - 2026/2029 »;

Considérant le cahier des charges N° 2026/085 relatif à ce marché établi par le Service marchés publics ;

### **Séance du 26 mai 2026**

Considérant que ce marché est divisé en :

- \* Marché de base (Accord-cadre - Effondrement de voiries sur l'entité de La Louvière - 2026/2029), estimé à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Reconduction 1 (Accord-cadre - Effondrement de voiries sur l'entité de La Louvière - 2026/2029), estimé à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Reconduction 2 (Accord-cadre - Effondrement de voiries sur l'entité de La Louvière - 2026/2029), estimé à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Reconduction 3 (Accord-cadre - Effondrement de voiries sur l'entité de La Louvière - 2026/2029), estimé à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 165.289,24 € hors TVA/4 ans ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise/4 ans ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2026, sous l'article 421/735-60 20261101 financé par fonds de réserve.

À l'unanimité,

### **DÉCIDE :**

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet accord-cadre - Effondrement de voiries sur l'entité de La Louvière - 2026/2029.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2026/085 et le montant estimé du marché "Accord-cadre - Effondrement de voiries sur l'entité de La Louvière - 2026/2029", établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 165.289,24 € hors TVA/4 ans ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise/4 ans.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2026, sous l'article 421/735-60 20261101 financé par fonds de réserve.

8.- Infrastructure - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché 2026/093 (4231) - Procédure d'urgence - Réparation de la nacelle du service bâtiment immatriculée 1RBR780 - Décision de principe et attribution - Approbation

**Monsieur Christian BAISE** : je vous propose de regrouper les points qui vont du numéro 8 au numéro 17. Il s'agit chaque fois de problèmes de travaux, de dépenses qui sont prises sur le pied de l'article que nous connaissons tous pour l'urgence, pour lesquels il est demandé au conseil communal d'approuver la décision du Collège en ce qui concerne tous ces travaux. Est-ce qu'un conseiller à une remarque à faire concernant des travaux bien précis ? Monsieur ROCCA.

### **Séance du 26 mai 2026**

**Monsieur François ROCCA :** merci Monsieur le Président. C'est concernant le point 9, l'extension de réseau d'alimentation d'eau pour le raccordement de différents logements modulaires d'accueil. Tout d'abord, je m'interroge sur le fait d'admettre une dépense du Collège qui date de la mandature précédente, pourquoi un tel délai ?

Il est stipulé dans ce point une urgence concernant le fait de devoir occuper ces logements car ils étaient déjà vandalisés en 2024. Dès lors, quel en a été l'usage et la mise à disposition jusqu'à présent ? Initialement, ces modules ont été acquis pour l'hébergement de réfugiés ukrainiens avec un subside d'environ un demi-million d'euros. Il semblerait que ces logements n'aient in fine jamais pu être mis à disposition des réfugiés ukrainiens.

Ces logements modulaires seraient constamment vides et vandalisés, suscitant d'ailleurs des questions de la part des riverains. Qu'en est-il dans les faits ? J'ose espérer que les montants injectés dans ces logements n'ont pas été réalisés en vain et qu'une utilisation puisse être prévue prochainement dans la continuité de son but premier, c'est-à-dire le logement temporaire d'urgence. Pouvez-vous nous donner une estimation du coût global que représente ce projet jusqu'à présent, ainsi que ce qu'il reste à investir pour pouvoir le mettre en fonction dès que possible et si possible avec un calendrier. Merci.

**Monsieur Jacques GOBERT :** quelques éléments de réponse par rapport au fait qu'effectivement, on fait référence à une décision du 30 septembre 2024, bon, clairement, le service n'a pas fait le suivi. La situation aurait dû être traitée bien avant au sein de ce Conseil communal. Alors, en ce qui concerne le projet, effectivement, c'est un projet qui est porté par la Région Wallonne, qui finance 100% des logements, lorsqu'elle a décidé de venir en soutien dans le cadre de l'accueil des personnes qui ont fui l'Ukraine. Et c'est la Région effectivement, qui a dû prendre en considération le fait que ces logements sont terminés et doivent être occupés par des personnes qui sont envoyées soit par le fédéral, j'imagine principalement le fédéral, ce qui n'a pas encore été le cas à ma connaissance aujourd'hui. Nous avons marqué accord pour que ces logements soient réalisés pour l'accueil des Ukrainiens, qui n'a à ce jour pas encore vu un Ukrainien.

*Interventions hors micro – inaudibles.*

**Monsieur Jacques GOBERT :** oui, sachant que par la suite, il est prévu que la Ville puisse récupérer ses logements. La Région a passé un marché avec une entreprise pour implanter ce type de construction à plusieurs endroits sur le territoire wallon.

**Monsieur Christian BAISE :** Monsieur DI PINTO.

**Monsieur Angelo DI PINTO :** par rapport à ce sujet, en commission, il me semble que j'avais demandé au Directeur si ces modules étaient occupés ou s'ils servaient. Si je ne me trompe pas, on m'a répondu que ça servait au CPAS pour des maisons d'urgence depuis la mise en disposition. Je voulais savoir un petit peu ce qu'il en est. On m'a parlé de maisons d'urgence qui servaient justement au CPAS.

**Monsieur Christian BAISE :** Monsieur LEROY.

**Monsieur Jacques GOBERT :** peut-être que notre Directeur général va rapporter ce que Monsieur VANDENHENDE a déclaré.

**Monsieur Rudy ANKAET :** j'ai le PV de la réunion devant moi. Le Directeur dit « le subside obtenu pour leur placement prévoyait que s'il n'était plus utilisé pour l'accueil des réfugiés, il pouvait l'être comme logement d'urgence par le CPAS. C'est donc ainsi qu'ils seront utilisés ». Donc en clair, il ne dit pas qu'ils sont aujourd'hui utilisés par des logements d'urgence. S'il n'y a pas d'Ukrainiens réfugiés qui arrivent ici, c'est clair que le CPAS pourra utiliser à d'autres fins les conteneurs.

**Monsieur Angelo DI PINTO :** merci Monsieur le Directeur. Mais en fait, j'avais rebondi en disant la guerre d'Ukraine, il y a 4 ans que ça dure malheureusement.

*Intervention hors micro – inaudible.*

**Séance du 26 mai 2026**

**Monsieur Angelo DI PINTO** : ça reste comme ça quoi. J'ai compris votre réponse, voilà.

**Monsieur Jacques GOBERT** : activez vos relais fédéraux, régionaux, européen.

**Monsieur Christian BAISE** : *hors micro* - oui Madame.

**Madame Anne LECOCQ** : concrètement, on sait quand est-ce qu'ils seront disponibles pour le CPAS ces logements d'urgences vu la pénurie de logement ?

**Monsieur Jacques GOBERT** : quand la Région wallonne l'aura décidé.

**Monsieur Christian BAISE** : y a-t-il d'autres points ? Monsieur CLEMENT ?

**Monsieur Alain CLEMENT** : Oui, Monsieur le Président, merci. C'est juste comment, une constatation d'erreur d'inscription au point numéro 14. C'est l'avenant pour l'école fondamentale communale Valentin, clapets coupe-feu et gaine de ventilation. Lors des commissions, les montants mentionnés étaient de 6 % TVA comprise et ici je constate que bon les montants sont exacts mais qu'on a mis 21 % de TVA. C'est juste pour le signaler que c'est bien du 6 % et pas du 21, quoi.

**Monsieur Rudy ANKAERT** : c'est quel point ?

**Monsieur Alain CLEMENT** : c'est le point 14. L'avenant de l'école fondamentale communale Valentin. Les montants sont exacts hors TVA et TVA comprise mais on a inscrit 21 % de TVA. En commission, c'était bien 6.

**Monsieur Christian BAISE** : c'est donc un simple problème de dactylographie puisque les montants sont corrects et qu'il est logique que ce soit un taux de TVA de 6 % qui soit appliqué. D'autres remarques ? Nous pouvons donc approuver tous ces points. Merci beaucoup.

Le Conseil ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 avril 2026 par laquelle il a décidé :

- De lancer un marché public de services ayant pour objet "Réparation de la nacelle du service bâtiment immatriculée 1RBR780";
- D'approuver le cahier des charges N° 2026/093 (4231) et le montant estimé du marché "Réparation de la nacelle du service bâtiment immatriculée 1RBR780", établis par le Service Infrastructure. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à **6.143,68€** HTVA soit de 7.433,85€, 21% TVA comprise;
- De conclure un marché public de faible montant;

### **Séance du 26 mai 2026**

- De consulter le soumissionnaire France Elévateur Benelux SRL, Rue Terre à Briques 22 B, à 7522 Marquain - BE 0849 083 560;
- D'approuver le devis du 04/03/26, d'un montant qui s'élève à **6.143,68€** HTVA, soit 7.433,85€, 21% TVA comprise;
- D'attribuer le marché de services relatif à la "Réparation de la nacelle du service bâtiment immatriculée 1RBR780" à la société ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse, soit France Elévateur Benelux SRL, Rue Terre à Briques 22 B, à 7522 Marquain - BE 0849 083 560, pour le montant d'offre contrôlé de **6.143,68€** HTVA, soit 7.433,85€, 21% TVA comprise;
- De notifier la présente décision à l'adjudicataire;
- D'acter que le crédit permettant cette dépense sera régularisé en MB1 extraordinaire 2026, sous l'article 137/745-51/ - / -20260520, financé par fonds de réserve;
- De pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
- D'engager un montant de 7.433,85€, 21% TVA comprise à l'article 137/745-51/ - / -20260520;
- De fixer le montant du fonds de réserve à 7.433,85€, 21% TVA comprise;
- De donner connaissance au Conseil Communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

*Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.*

*Les membres du collège communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».*

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

"Préjudice évident" : La machine a été accidentée suite aux intempéries et un accident lors de la manipulation.

Urgence impérieuse et imprévisible : cette machine sert à réaliser certaines interventions importantes comme la réalisation de branchements électriques et donc des interventions liées à la sécurité."

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisé sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative à la procédure d'urgence "Réparation de la nacelle du service bâtiment immatriculée 1RBR780";

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera régularisé en MB1 extraordinaire 2026 sous l'article 137/745-51/ - / -20260520 financé par fonds de réserve;

À l'unanimité,

### **DECIDE :**

Article unique : D'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative à la procédure d'urgence "Réparation de la nacelle du service bâtiment immatriculée 1RBR780".

9.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - SWDE - Logements modulaires rue de Bouvy 127 - Extension du réseau d'alimentation en eau - Approbation de l'attribution

### **Séance du 26 mai 2026**

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article 29 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, en ce qui concerne la Société wallonne des eaux ;

Vu les articles D352, D353 et D354 du Livre II du Code de l'Environnement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, dit le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'Article 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les articles L1122-12, L1122-30, L1123-23, L1222-3 et L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège Communal du 16 septembre 2024 d'approuver le principe d'extension du réseau d'alimentation en eau dans le cadre de l'installation de logements modulaires à la rue de Bouvy 127 ;

Considérant que la SWDE est seule habilitée à réaliser des travaux liés à un raccordement en eau ;

Considérant l'offre de prix de la SWDE CS - HAINE 140-2024 (22-35) s'élevant à € 13 813,00 HTVA - € 16 713,73 TVAC ;

Considérant que la SWDE, en tant que gestionnaire du réseau de distribution en eau, dispose d'un droit exclusif en vertu des dispositions reprises ci-dessus ;

Considérant la décision du Collège Communal du 30/09/2024 :

- Article 1er : de désigner la SWDE, gestionnaire des réseaux de distribution en eau et seule habilitée à effectuer des prestations techniques sur les raccordements eau, sur base de son offre CS - HAINE 140-2024 (22-35) s'élevant à € 13 813,00 HTVA - € 16 713,73 TVAC pour les travaux d'extension du réseau d'alimentation en eau du terrain situé rue de Bonne Espérance dans le cadre de l'installation des logements modulaires rue de Bouvy 124.
- Article 2 : de choisir le mode de réalisation A, à savoir confier l'intégralité des travaux à la SWDE.
- Article 3 : de pourvoir la dépense sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- Article 4 : d'engager un montant de € 16 713,73 TVAC sur l'article 124/724-60 20249000.
- Article 5 : de fixer le montant du subside à € 16 713,13 TVAC.
- Article 6 : de donner connaissance au conseil communal de l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard

### **Séance du 26 mai 2026**

occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense. Les membres du collège des bourgmestre et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».

Considérant la justification du recours à l'article L1311-5 :

#### **Circonstances impérieuses et imprévues :**

Lors de l'inscription budgétaire relative à divers raccordements pour les logements modulaires d'accueil (Ukraine), le montant estimé de la dépense s'élevait à € 12 000,00 TVAC. Le lieu d'implantation des modules était initialement prévu sur le site Faveta à Saint-Vaast ; il s'est avéré que ce site possédait encore des poches de pollution incompatibles avec la présence de logements; un nouveau site a donc dû être trouvé en urgence vu que les modules étaient prêts à être livrés. Les modules sont installés sur leur site d'implantation et doivent à présent être alimentés pour pouvoir accueillir des personnes et ainsi ne pas les laisser inoccupés.

#### **Préjudice évident :**

Ces logements doivent au plus vite être occupés car les bâtiments voisins (ancienne école Fidèle Mengal) n'abritant plus personne actuellement sont vandalisés ; de plus, la Ville ne peut abriter des personnes dans le besoin tant que l'alimentation en eau n'est pas opérationnelle ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au marché d'extension du réseau d'alimentation en eau d'extension du réseau d'alimentation en eau pour les logements modulaires situés rue de Bouvy 127 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense a été inscrit à la MB2 du budget extraordinaire de 2024, à l'article 124/724-60 20249000 financé par subsides ;

À l'unanimité,

#### **DECIDE :**

Article unique : d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché d'extension du réseau d'alimentation en eau pour les logements modulaires situés rue de Bouvy 127.

10.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative à la maintenance préventive et curative HVAC - VILLE/CPAS/POLICE/RCA - commande - Application de l'article L1311-5 - Approbation

Le Conseil ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

### **Séance du 26 mai 2026**

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ;

Vu la décision du Collège communal du 02 mars 2026:

- d'approuver l'avenant du marché "VMA > Maintenance préventive et curative HVAC - VILLE/CPAS/POLICE/RCA" relatif à l'augmentation du plafond de commande pour le montant total en plus de 32.699,71€ hors TVA, soit € 39.566,65€, 21%TVA comprise.
- d'approuver la commande auprès de VMA-Be.Maintenance, Boulevard de l'Humanité, 114 à 1070 Bruxelles pour le marché "Maintenance préventive et curative HVAC -Ville/CPAS/Police/RCA" pour la conciergerie du bâtiment antenne centre d'un montant total de 9.929,83€ hors TVA, soit € 12.015,10 TVAC (21%).
- d'approuver la commande auprès de VMA-Be.Maintenance, Boulevard de l'Humanité, 114 à 1070 Bruxelles pour le marché "Maintenance préventive et curative HVAC -Ville/CPAS/Police/RCA" pour le bâtiment rue Chavée 39 à 7100 La Louvière d'un montant total de 22.769,88€ hors TVA, soit € 27.551,55 TVAC (21%).
- de pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.
- d'approuver le paiement par le crédit inscrit à la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire 2026 sous l'article 124/724-60/ - / -20260017 et 780/724-60/ - / -20266067;
- d'engager le montant de:
  - € 27.551,55 TVAC à l'article 124/724-60/ - / -20260017.
  - € 12.015,09 TVAC à l'article 780/724-60/ - / -20266067
- de fixer le montant par fonds de réserve pour l'article 124/724-60/ - / -20260017 à € 27.551,55.
- de fixer le montant par fonds de réserve pour l'article 780/724-60/ - / -20266067 à € 12.015,09.
- de donner connaissance au conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle générale d'annulation.
- de notifier la décision à l'adjudicataire avant le retour de la Tutelle.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

*Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.*

*Les membres du collège communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».*

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

#### **Circonstances impérieuses et imprévisibles :**

##### Antenne Centre:

Pour qu'Antenne Centre puisse continuer de fonctionner correctement, il faut que leurs locaux soient correctement chauffés.

La chaudière a subi un ensemble de pannes pour lesquelles il fallait remplacer plusieurs pièces. Le fabricant de cette chaudière (St Roch) n'existant plus sur le marché, plus aucune pièce détachée n'est disponible. La chaudière a toujours été entretenue et n'a rien laissé présager à une éventuelle

**Séance du 26 mai 2026**

défaillance.

**Bâtiment rue Chavée:**

Le bâtiment abrite le personnel de l'ALE et de l'ASBL "La Louvière centre-ville, centre de vie". L'ensemble du bâtiment est chauffé par 2 chaudières de marque St Roch. Celles-ci ont subi une panne et ont privé l'ensemble du bâtiment de chauffage.

De par l'entretien régulier des chaudières, il n'était pas possible de prévoir l'arrivée de ces pannes dans un avenir aussi rapproché.

**Préjudices évident :****Antenne Centre:**

Les locaux touchés par le manque de chauffage suite à la défaillance de la chaudière faisaient partie de l'ancienne conciergerie. Ils ont été repris par Antenne Centre à des fins de réfectoire et de studios supplémentaires. Le fait qu'ils ne soient plus chauffés engendre d'évidents problèmes dans l'organisation interne de la télévision communautaire.

**Bâtiment rue Chavée:**

Les températures hivernales empêchent toute possibilité aux occupants de pouvoir continuer de rester dans le bâtiment.

Étant donné qu'il faut poursuivre les services à rendre aux citoyens par une présence physique au sein du bâtiment, il est urgent et nécessaire de procéder au remplacement des deux chaudières défectueuses.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au marché de services le marché de services maintenance préventive et curative HVAC - Ville/CPAS/POLICE/RCA;

Considérant que cette dépense sera inscrite au budget extraordinaire de 2026 à l'article 124/724-60/ - / -20260017 et 780/724-60/ - / -20266067 par fonds de réserve;

À l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article unique :** d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché de services maintenance préventive et curative HVAC - Ville/CPAS/POLICE/RCA.

- 11.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché 2024/206 (3767)- RWT 2021/25 - Lot 12 - Contrat de performance énergétique de type long pour 21 bâtiments de la Ville de La Louvière - Approbation de l'avenant 73 - LALV023 - Ecole fondamentale communale Valentin - Pose de luminaires et câblage au réfectoire - Approbation

Le Conseil ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment

### **Séance du 26 mai 2026**

l'article 38, § 1, 1° f) (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 avril 2026 par laquelle il a décidé :

- D'approuver l'avenant 73 - LALV023 - Pose de luminaires et câblage au réfectoire du marché "RWT 2021/25 - Lot 12 - Contrat de performance énergétique de type long pour 21 bâtiments de la Ville de La Louvière" pour le montant total en plus de 5.762,00 € hors TVA ou 6.107,72 €, TVA comprise (345,72 € TVA cocontractant) et de ne pas accorder de délai supplémentaire pour cet avenant.
- De pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.
- D'acter que le crédit permettant cette dépense sera régularisé en MB1 au budget extraordinaire 2026 sous l'article 72204/72403-60/2024- / -20240107, financé par fonds de réserve.
- D'engager un montant de 6.107,72 € à l'article 72204/72403-60/2024- / -20240107.
- De fixer le montant du fonds de réserve à 6.107,72 €.
- De donner connaissance au Conseil Communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

*« Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

*Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.*

*Les membres du Collège communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».*

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

#### **- Circonstances imprévisibles et impérieuses :**

Le relighting n'était pas prévu initialement puisque des luminaires encastrés étaient déjà présents dans le réfectoire. Cependant, il s'est avéré notamment sur avis des pompiers, qu'un plafond RF devait être installé. Les luminaires LED encastrés n'étant pas compatibles avec le plafond RF précité, ils doivent être remplacés par des luminaires adaptés. Cela nécessite également le placement de câbles non halogènes à partir des boîtes de dérivation.

#### **- Préjudice évident :**

La pose des câbles et le passage de câbles « en attente » au travers du plafond doivent être réalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux de réalisation du plafond.

Ne pas réaliser ces travaux à ce stade entraînerait un retard important et changer d'adjudicataire entraînerait des difficultés de coordination entre les intervenants induisant également des retards dans l'achèvement global du projet et donc un report de la date d'occupation effective des lieux (réfectoire, fancy-fair, clubs sportifs,...).

Ces retards peuvent compromettre le respect de la date limite d'achèvement imposée pour conserver les subsides octroyés pour le projet. Le lancement d'une nouvelle procédure de passation rendrait impossible le respect de ces échéances et exposerait le pouvoir adjudicateur à

### **Séance du 26 mai 2026**

une perte totale ou partielle du financement.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisé sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative à l'avenant 73 du marché "RWT 2021/25 - Lot 12 - Contrat de performance énergétique de type long pour 21 bâtiments de la Ville de La Louvière" (Avenant 73 - LALV023 - Pose de luminaires et câblage au réfectoire) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera régularisé en MB1 au budget extraordinaire 2026 sous l'article 72204/72403-60/2024- / -20240107, financé par fonds de réserve ;

À l'unanimité,

### **DÉCIDE :**

Article unique : D'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative à l'avenant 73 du marché "RWT 2021/25 - Lot 12 - Contrat de performance énergétique de type long pour 21 bâtiments de la Ville de La Louvière" (Avenant 73 - LALV023 - Pose de luminaires et câblage au réfectoire).

12.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché: RenoWatt 2021/25 - Lot 12 - Contrat de performance énergétique de type long pour 21 bâtiments de la Ville de La Louvière - Avenant 78 - LALV026 (Ecole fondamentale communale du centre - Vaneukem) - E2603 - Adaptations petites maçonneries et démolitions - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38, § 1, 1° f) (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège Communal du 20 avril 2026 décidant :

- d'approuver l'avenant 78 - LALV026 - E2603 (Ecole fondamentale communale du centre - Vaneukem)- Adaptations petites maçonneries et démolitions du marché "RWT 2021/25 - Lot 12 - Contrat de performance énergétique de type long pour 21 bâtiments de la Ville de La Louvière" pour le montant total en plus de 2.059,38 € hors TVA ou 2.182,94 €, TVA comprise (123,56 € TVA cocontractant) et de ne pas accorder de délai supplémentaire pour cet avenant.

### **Séance du 26 mai 2026**

- de pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.
- d'acter que le crédit permettant cette dépense sera régularisé en MB1 au budget extraordinaire 2026 sous l'article 721/724-60/2024- / -20240146, financé par fonds de réserve.
- d'engager un montant de 2.182,94 € à l'article 721/724-60/2024- / -20240146
- de fixer le montant du fonds de réserve à 2.182,94 €.
- de donner connaissance au Conseil Communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

*Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.*

*Les membres du collège du collège communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».*

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

#### **- Circonstances imprévisibles et impérieuses :**

Ces adaptations doivent être réalisées absolument avec les travaux d'isolation par l'extérieur afin de faciliter la mise en oeuvre et d'optimiser leur fonction technique.

La possibilité de déposer une porte désaffectée ainsi qu'une partie du mur du local technique gaz n'a pas été abordé dans l'étude préalable Renowatt, utilisée pour le dépôt des offres. Cette étude étant essentiellement basée sur l'aspect énergétique. Les études détaillées de conception et les impositions structurelles ou sécuritaires, ont été étudiés en détail après attribution des marchés, conformément au cahier des charges.

#### **- Préjudice évident :**

Ces adaptations permettent d'éviter des désordres structurels, tels que des ponts thermiques susceptibles de provoquer des problèmes de condensation et donc, des surcoûts substantiels de réparation.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au marché: RenoWatt 2021/25 - Lot 12 - Contrat de performance énergétique de type long pour 21 bâtiments de la Ville de La Louvière - Avenant 78 - LALV026 (Ecole fondamentale communale du centre - Vaneukem) - E2603 - Adaptations petites maçonneries et démolitions;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront régularisés lors la MB1 du budget extraordinaire 2026 sous l'article 721/724-60/2024- / -20240146, financé par fonds de réserve;

À l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

Article unique : d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché public de service: RenoWatt 2021/25 - Lot 12 - Contrat de performance énergétique de type long pour 21 bâtiments de la Ville de La Louvière - Avenant 78 - LALV026 (École fondamentale communale du centre - Vaneukem) - E2603 - Adaptations petites maçonneries et démolitions.

13.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché 2024/206 (3767)- RWT 2021/25 - Lot 12 - Contrat de

### **Séance du 26 mai 2026**

performance énergétique de type long pour 21 bâtiments de la Ville de La Louvière – RWT 2021/25 - Lot 12 - Contrat de performance énergétique de type long pour 21 bâtiments de la Ville de La Louvière - Approbation de l'avenant 79 - LALV006 - Note de calcul faux-plafonds cintré EI30 (E-604) - Approbation

Le Conseil ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38, § 1, 1° f) (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil d'administration B.E.FIN SA du 31 mai 2024 relative à l'attribution du marché "RWT 2021/25 - Lot 12 - Contrat de performance énergétique de type long pour 21 bâtiments de la Ville de La Louvière" à SSM WUST - EQUANS, N° BCE BE 1013541419, aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire ;

Vu la délibération du Collège communal du 4 mai 2026 par laquelle il a décidé :

- D'approuver l'avenant 79 - LALV006 - maison communale et conciergerie Haine-Saint-Pierre - Note de calcul faux-plafonds cintré EI30 (E-604) du marché "RWT 2021/25 - Lot 12 - Contrat de performance énergétique de type long pour 21 bâtiments de la Ville de La Louvière" pour le montant total en plus de 6.046,25 € hors TVA ou 7.315,96 €, 21% TVA comprise (1.269,71 € TVA cocontractant);
- de pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
- d'acter que le crédit permettant cette dépense sera régularisé en MB1 au budget extraordinaire 2026 sous l'article 930/72403-60 (n° de projet 20240000), financé par fonds de réserve;
- d'engager un montant de 7.315,96 € à l'article 930/72403-60 (n° de projet 20240000);
- de fixer le montant du fonds de réserve à 7.315,96 €;
- de donner connaissance au Conseil Communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

*« Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

*Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.*

*Les membres du collège communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».*

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la

### **Séance du 26 mai 2026**

décentralisation :

**- Circonstances imprévisibles et impérieuses :**

"Le caractère impérieux découle de l'obligation légale de garantir la sécurité incendie des bâtiments publics. Poursuivre les travaux d'isolation sans traiter la stabilité au feu de la structure métallique placerait le Pouvoir Adjudicateur dans une situation d'insécurité juridique et technique immédiate, rendant l'ouvrage non conforme aux normes de prévention incendie dès sa livraison."

**- Préjudice évident :**

"Le préjudice est ici double :

1. Préjudice financier (Perte de subsides) : Le respect du calendrier est une condition \*sine qua non\* du maintien des financements extérieurs. Le temps requis pour convoquer un Conseil [Communal/Provincial] afin de délibérer sur cet avenant excède les marges de manœuvre du planning d'exécution. Tout arrêt du chantier ou report de décision entraînerait un dépassement de la date butoir de l'organisme subsidiant, provoquant la perte de subsides, ce qui grèverait les finances de la Commune.
2. Préjudice technique et opérationnel : Attendre une procédure classique forcerait l'entreprise à quitter le site ou à suspendre ses activités, générant des indemnités d'attente et une perte de jouissance de la salle pour la commune."

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative à l'avenant 79 du marché "RWT 2021/25 - Lot 12 - Contrat de performance énergétique de type long pour 21 bâtiments de la Ville de La Louvière" (avenant 79 - LALV006 - Note de calcul faux-plafonds cintré EI30 (E-604));

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront régularisés lors la MB1 au budget extraordinaire de 2026, sur l'article 930/72403-60 (n° de projet 20240000) et sera financé par fonds de réserve;

À l'unanimité,

**DECIDE :**

Article unique : D'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative à l'avenant 79 du marché "RWT 2021/25 - Lot 12 - Contrat de performance énergétique de type long pour 21 bâtiments de la Ville de La Louvière" (avenant 79 - LALV006 - Note de calcul faux-plafonds cintré EI30 (E-604)).

- 14.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché: RenoWatt 2021/25 - Lot 12 - Contrat de performance énergétique de type long pour 21 bâtiments de la Ville de La Louvière - Avenant 62 LALV023 Ecole fondamentale communale (Valentin) - Clapets coupe-feu et gaines de ventilation salle - Décompte TS2302- Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38, § 1, 1° f) (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €), et notamment les

### **Séance du 26 mai 2026**

articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège Communal du 07 avril 2026 décidant:

- D'approuver l'avenant 62 - LALV023 Ecole fondamentale communale (Valentin) - Clapets coupe-feu et gaines de ventilation salle - décompte TS2302 du marché "RWT 2021/25 - Lot 12 - Contrat de performance énergétique de type long pour 21 bâtiments de la Ville de La Louvière" pour le montant total en plus de 20.640,35 € HTVA ou 21.878,77 €, 21% TVA comprise;
- De refuser le délai complémentaire pour cet avenant.
- De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2024, sur l'article 72204/72403-60 20240107 et ce par emprunt et subside.

Vu la délibération du Collège communal du 27 avril 2026 décidant:

- de pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.
- d'approuver le paiement par le crédit inscrit à la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire 2026 sur l'article 72204/72403-60/2024- / -20240107 et ce par emprunt.
- d'engager le montant de 21.878,77 € à l'article 72204/72403-60/2024- / -20240107.
- de fixer le montant de l'emprunt pour l'article 72204/72403-60/2024- / -20240107 à € 21.878,77 €
- de donner connaissance au conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

*Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.*

*Les membres du collège communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».*

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

#### **Circonstances imprévisibles et impérieuses :**

L'étude des bâtiments en ce qui concerne la résistance au feu des bâtiments ne fait pas partie du marché initial.

En cours de chantier et après visite des pompiers, le plafond du réfectoire a dû être rendu résistant au feu (RF).

Comme le réseau de ventilation nouvellement installé dans le réfectoire (et la salle de gymnastique contigüe) traverse les plafonds et les parois RF, des adaptations doivent être réalisées.

Pour pouvoir terminer les travaux et rendre le réfectoire utilisable, ces travaux sont nécessaires.

#### **Préjudice évident :**

L'installation de manchons et les adaptations aérauliques pour le local RF1h doivent être réalisés par l'entre prise chargée du réseau de ventilation. Les équipements doivent être installés dans le cadre des transformations prévues au niveau des cloisons RF. D'un point de vue sécurité incendie, et en vue d'une réoccupation des locaux, les travaux sont indispensables.

Ne pas réaliser ces travaux à ce stade entraînerait un retard important et changer d'adjudicataire entraînerait des difficultés de coordination entre les intervenants induisant également des retards dans

### **Séance du 26 mai 2026**

l'achèvement global du projet et donc un report de la date d'occupation effective des lieux (réfectoire, fancy-fair, clubs sportifs,...).

Ces retards peuvent compromettre le respect de la date limite d'achèvement imposée pour conserver les subsides octroyés pour le projet. Le lancement d'une nouvelle procédure de passation rendrait impossible le respect de ces échéances et exposerait le pouvoir adjudicateur à une perte totale ou partielle du financement.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au marché: RenoWatt 2021/25 - Lot 12 - Contrat de performance énergétique de type long pour 21 bâtiments de la Ville de La Louvière - avenant 62 - LALV023 Ecole fondamentale communale (Valentin) - Clapets coupe-feu et gaines de ventilation salle - décompte TS2302;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits à la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire 2026 à l'article 72204/72403-60/2024- / -20240107 et ce par emprunt;

À l'unanimité,

### **DÉCIDE :**

Article unique : d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché public de service: RenoWatt 2021/25 - Lot 12 - Contrat de performance énergétique de type long pour 21 bâtiments de la Ville de La Louvière - avenant 62 - LALV023 Ecole fondamentale communale (Valentin) - Clapets coupe-feu et gaines de ventilation salle - décompte TS2302

15.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché de services "RWT 2021/25 - Lot 12 - Contrat de performance énergétique de type long pour 21 bâtiments de la Ville de La Louvière" - Avenant 58 - LALV026 (école fondamentale communale du centre (vaneukem) - Fourniture et pose de faux-plafonds EI60 - (E 2601) - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38, § 1, 1° f) (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 avril 2026 par laquelle il a décidé :

- D'approuver l'avenant 58 - LALV026 - Fourniture et pose de faux-plafonds EI60 - (E 2601) du marché "RWT 2021/25 - Lot 12 - Contrat de performance énergétique de type long pour 21

### **Séance du 26 mai 2026**

bâtiments de la Ville de La Louvière" pour le montant total en plus de 65.799,16 € hors TVA ou 69.747,11 €, TVA comprise (3.947,95 € TVA cocontractant).

- De refuser le délai supplémentaire de 15 jours ouvrables du décompte E-2601.
- De pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.
- D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2026 sous l'article 721/724-60/2024- / -20240146 par fonds de réserve et d'engager le montant de 69.747,11 € à cet article budgétaire.
- De fixer le fonds de réserve à 69.747,11 €.
- De donner connaissance au conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense. Les membres du collège communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale » ;

Considérant la justification qui motive le recours à l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

#### **Circonstances impérieuses et imprévisibles :**

Il n'y a pas de visibilité quant à la composition au-dessus des faux-plafonds car les postes protection contre le feu n'ont pas été étudiés préalablement par Renowatt lors du dépôt des offres, celles-ci étant essentiellement basée sur l'aspect énergétique. Les études détaillées et les impositions structurelles ou sécuritaires, ont été étudiées après attributions des marchés, conformément au cahier des charges Renowatt. Donc, le démontage et l'analyse des faux plafonds liés au plan d'exécution des gaines de ventilation ont eu lieu après l'attribution du marché. Cela conduit à une adaptation des plafonds contre la propagation au feu, imprévisible lors de l'attribution du marché.

#### **Préjudices évident :**

La sécurité des utilisateurs compromise en cas d'incendie, suite à un risque de propagation rapide du feu.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative à l'avenant 58 du marché "RWT 2021/25 - Lot 12 - Contrat de performance énergétique de type long pour 21 bâtiments de la Ville de La Louvière";

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire au budget extraordinaire sous l'article 721/724-60/2024- / -20240146 par fonds de réserve;

À l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

Article unique : D'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative à l'avenant 58 (LALV026 (école fondamentale communale du centre (vaneukem) - fourniture et pose de faux-plafonds EI60 - (E 2601)) du marché "RWT 2021/25 - Lot 12 - Contrat de performance énergétique de type long pour 21 bâtiments de la Ville de La Louvière".

### **Séance du 26 mai 2026**

- 16.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché: RenoWatt 2021/25 - Lot 12 - Contrat de performance énergétique de type long pour 21 bâtiments de la Ville de La Louvière - Avenant 77 - LALV026 (Ecole fondamentale communale du centre - Vaneukem) - E2602 - Traitement humidité mur couloir - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38, § 1, 1° f) (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège Communal du 20 avril 2026 décidant :

- d'approuver l'avenant 77 - LALV026 (Ecole fondamentale communale du centre (Vaneukem) - E 2602 - Traitement humidité mur couloir du marché "RWT 2021/25 - Lot 12 - Contrat de performance énergétique de type long pour 21 bâtiments de la Ville de La Louvière" pour le montant total en plus de 9.445,00 € hors TVA ou 10.011,70 €, TVA comprise (566,70 € TVA cocontractant) et de ne pas accorder de délai supplémentaire pour cet avenant.
- de pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.
- d'acter que le crédit permettant cette dépense sera régularisé au budget extraordinaire 2026 en MB1 sous l'article 721/724-60/2024- / -20240146, financé par fonds de réserve.
- d'engager un montant de 10.011,70 € à l'article 721/724-60/2024- / -20240146.
- de fixer le montant du fonds de réserve à 10.011,70 €.
- de donner connaissance au Conseil Communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

*« Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

*Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.*

*Les membres du collège communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».*

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

#### **- Circonstances imprévisibles et impérieuses :**

Ce traitement d'humidité du mur du couloir doit être réalisé absolument avant les travaux

### **Séance du 26 mai 2026**

d'isolation par l'intérieur.

Initialement, les travaux étaient prévus depuis l'extérieur. Étant donné l'impossibilité de travailler depuis les propriétés voisines et donc depuis l'extérieur, une isolation par l'intérieur est préconisée.

#### **- Préjudice évident :**

Il y a lieu de ne pas mettre en péril la durabilité technique des travaux de rénovation avec des conséquences économiques substantielles.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au marché: RenoWatt 2021/25 - Lot 12 - Contrat de performance énergétique de type long pour 21 bâtiments de la Ville de La Louvière - Avenant 77 - LALV026 (Ecole fondamentale communale du centre - Vaneukem) - E2602 - Traitement humidité mur couloir.

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront régularisés lors la MB1 du budget extraordinaire 2026 sous l'article 721/724-60/2024- / -20240146, financé par fonds de réserve ;

À l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

Article unique : d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché public de service: RenoWatt 2021/25 - Lot 12 - Contrat de performance énergétique de type long pour 21 bâtiments de la Ville de La Louvière - Avenant 77 - LALV026 (École fondamentale communale du centre - Vaneukem) - E2602 - Traitement humidité mur couloir.

17.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché 2025-233 (4097) - Procédure d'urgence : effondrement égout dans 3 rues différentes - Approbation état d'avancement 2 - état final + réception provisoire

Le Conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1, L1311-5 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 22 décembre 2025 relative à l'attribution du marché "Procédure d'urgence : effondrement égout dans 3 rues différentes" à S.A. INFRASTRUCTURE CONSTRUCTION, N° BCE BE 0479862265, RUE DE LODELINSART, 212 à 6061 MONTIGNIES SUR SAMBRE pour le montant d'offre contrôlé de 116.492,50 € hors TVA ou 140.955,93 €, 21% TVA comprise ;

### **Séance du 26 mai 2026**

Vu la décision du Collège communal du 20 avril 2026 :

- Article 1er : D'approuver l'état final de S.A. INFRASTRUCTURE CONSTRUCTION, N° BCE BE 0479862265, RUE DE LODELINSART, 212 à 6061 MONTIGNIES SUR SAMBRE pour le marché "Procédure d'urgence : effondrement égout dans 3 rues différentes" dans lequel le montant final s'élève à 284.403,35 € hors TVA ou 344.128,05 €, 21% TVA comprise et dont 168.690,15 € hors TVA ou 204.115,08 €, 21% TVA comprise restent à payer.
- Article 2 : De pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation pour un montant de 189.073,05 € TVAC.
- Article 3 : D'acter que le crédit permettant cette dépense sera régularisé lors de la modification budgétaire 1 de 2026, sur le budget extraordinaire 2025 à l'article 421/735-60 (n° de projet 20251101) financé par emprunt.
- Article 4 : D'engager un montant de 189.074,00 € au budget extraordinaire 2025 sur l'article 421/735-60 (n° de projet 20251101) financé par emprunt.
- Article 5 : De fixer le montant de l'emprunt complémentaire à 189.074 €.
- Article 6 : De donner connaissance au Conseil communal de l'application du L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.
- Article 7 : D'approuver le montant de la facture à payer pour l'état d'avancement 2 - état final qui s'élève à 168.690,15 € HTVA, soit 204.115,08 € TVAC.
- Article 8 : De transmettre pour paiement la facture et l'état final au service financier.
- Article 9 : D'approuver la réception provisoire.
- Article 10 : De libérer la première moitié du cautionnement.

Considérant l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

*Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.*

*Les membres du collège des bourgmestre et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale »;*

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

- Circonstances imprévisibles et impérieuses :

Lors des travaux de réfection de l'effondrement initial à la Chaussée de Mons, il a été constaté que les 50 mètres d'égouttage en amont de la procédure d'urgence étaient également en très mauvais état. Le radier de l'égout en maçonnerie était inexistant et l'eau coulait le long de la terre ce qui provoquait une érosion. Lors du passage de la caméra, il n'était pas possible de se rendre compte de la situation car tout était sous eau.

Pour des questions de sécurité évidentes, et compte tenu du premier effondrement extrêmement conséquent, il s'est avéré indispensable de procéder sans délai au remplacement complémentaire des 50 mètres d'égouttage en plus.

- Préjudice évident :

Risque d'effondrement majeur si les travaux n'étaient pas réalisés rapidement.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non cette dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit en MB1 à l'article 421/735-60/2025- / -20251101, financé par emprunt ;

À l'unanimité,

**DECIDE :**

### **Séance du 26 mai 2026**

Article unique : d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant le paiement du décompte final relatif au marché public "Procédure d'urgence : effondrement égout dans 3 rues différentes".

**18.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la Chaussée de Jolimont, 302 à La Louvière (Haine-Saint-Paul)**

**Monsieur Christian BAISE** : de nouveau, un regroupement pour les points de 18 jusque 40. Il s'agit en fait de tous les travaux, de réglementation routière et mobilité opérationnelle. Ce sont les traditionnelles demandes d'installation d'une place pour les personnes à mobilité réduite ou bien l'abrogation ou bien encore la création d'îlots directionnels... Est-ce que l'un ou l'autre conseiller a une remarque à faire sur un de ces points du numéro 18 au numéro 40 ? Merci.

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 11 février 2026, références F4/AV/WL/SH/gi/Pa0054.26;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 2 mars 2026;

Vu l'avis favorable du Service Public de Wallonie en date du 17 avril 2026;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la chaussée de Jolimont est une voirie régionale;

Considérant que l'occupante du n° 302 de la chaussée de Jolimont à La Louvière (Haine-Saint-Paul) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son domicile;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

### **Séance du 26 mai 2026**

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible côté pair, le long de l'habitation n° 302 de la Chaussée de Jolimont à La Louvière (Haine-Saint-Paul);

À l'unanimité,

### **DÉCIDE :**

Article 1 : Dans la chaussée de Jolimont à La Louvière (Haine-Saint-Paul), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation n° 302;

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

19.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue de la Hestre, 52-54 à La Louvière (Haine-Saint-Pierre)

Le Conseil;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu les rapports établis par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 5 mars 2026, références F4/AV/WL/SH/gi/PA0124.2026 et PA0125.2026;

Vu les propositions du Collège Communal en date du 20 avril 2026;

### **Séance du 26 mai 2026**

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière;

Attendu que la rue de la Hestre est une voirie communale ;

Considérant que les occupants des n° 50 et 52 de la rue de la Hestre à La Louvière (Haine-Saint-Pierre) sollicitent le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à leurs habitations;

Considérant que les requérants sont titulaires de la carte spéciale de stationnement et sont dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation ;

Considérant que les habitations n'ont ni garage, ni accès carrossable ;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que les requérants éprouvent de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de leurs domiciles ;

Considérant que l'habitation n° 50 est située dans une ruelle perpendiculaire à la chaussée principale et que le stationnement y est interdit;

Considérant que le placement est possible côté pair, le long des n°52 et 54 de la rue de la Hestre à La Louvière (Haine-Saint-Pierre);

À l'unanimité,

### **DÉCIDE :**

Article 1er: Dans la rue de la Hestre à La Louvière (Haine-Saint-Pierre), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation n° 52.

Article 2: Dans la rue de la Hestre à La Louvière (Haine-Saint-Pierre), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation n° 54.

Article 3 : Ces dispositions seront matérialisées par le placement d'un signal E9f avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 12 mètres).

Article 4: De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

20.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue de la Hestre, 63 à La Louvière (Haine-Saint-Pierre)

Le Conseil;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

### **Séance du 26 mai 2026**

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 1er avril 2026, référence F4/AV/WL/SH/gi/PA0148.2026;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 20 avril 2026;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue de la Hestre est une voirie communale ;

Considérant que l'occupante du n° 63 de la rue de la Hestre à La Louvière (Haine-Saint-Pierre) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation ;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation ;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable ;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile ;

Considérant que le placement est possible côté impair, le long de l'habitation n° 63 de la rue de la Hestre à La Louvière (Haine-Saint-Pierre);

À l'unanimité,

### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** Dans la rue de la Hestre à La Louvière (Haine-Saint-Pierre) un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 63.

**Article 2 :** Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9f avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

**Article 3 :** De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

21.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue du Vélodrome, 81 à La Louvière (Haine-Saint-Pierre)

**Séance du 26 mai 2026**

Le Conseil;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 11 mars 2026, référence F4/AV/WL/SH/gi/PA0395.2026;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 20 avril 2026;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue du Vélodrome est une voirie communale ;

Considérant que l'occupante du n° 81 de la rue du Vélodrome à La Louvière (Haine-Saint-Pierre) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation ;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation ;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable ;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile ;

Considérant que le placement est possible côté impair, le long de l'habitation n° 81 de la rue du Vélodrome à La Louvière (Haine-Saint-Pierre);

À l'unanimité,

**DÉCIDE :**

Article 1 : Dans la rue du Vélodrome à La Louvière (Haine-Saint-Pierre), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 81.

### **Séance du 26 mai 2026**

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

#### **22.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue du Marais, 133 à La Louvière (Houdeng-Aimeries)**

Le Conseil;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 1er avril 2026, référence F4/AV/WL/SH/gi/PA0150.2026;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 20 avril 2026;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue du Marais est une voirie communale ;

Considérant que l'occupant du n° 133 de la rue du Marais à La Louvière (Houdeng-Aimeries) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation ;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable ;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile ;

**Séance du 26 mai 2026**

Considérant que le placement est possible côté impair, le long de l'habitation n° 133 de la rue du Marais à La Louvière (Houdeng-Aimeries);

À l'unanimité,

**DÉCIDE :**

Article 1 : Dans la rue du Marais à La Louvière (Houdeng-Aimeries), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 133 de la rue du Marais à La Louvière (Houdeng-Aimeries).

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

23.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue de l'Ecosse à La Louvière (Houdeng-Goegnies)

Le Conseil communal ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 10 avril 2026, références F4/AV/WL/SH/sp/PA0182.2026;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 20 avril 2026;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 9 mars 2026;

Attendu que la rue d'Ecosse est une voirie communale;

### **Séance du 26 mai 2026**

Considérant que dans le cadre d'un subside PIMACI 22-24, le Service Réglementation routière a été sollicité pour un projet de création d'un axe de liaison cyclo-piéton à la rue d'Ecosse à La Louvière (Houdeng-Goegnies) ;

Considérant que la signalisation et les marquages doivent faire l'objet d'un règlement complémentaire de roulage;

À l'unanimité,

#### **DECIDE :**

Article 1 : Dans la rue d'Ecosse à La Louvière (Houdeng-Goegnies), la circulation est réservée aux piétons et cyclistes sur la partie de la voie publique en saillie existant du côté opposé aux habitations;

Article 2 : Cette mesure est matérialisée par le placement de signaux F99a et F101a;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

24.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue de la Muchotte à La Louvière (Houdeng-Goegnies)

Le Conseil communal ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 10 avril 2026, références F4/AV/WL/SH/sp/PA0184.2026;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 20 avril 2026;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 9 mars 2026;

### **Séance du 26 mai 2026**

Attendu que la rue de la Muchotte est une voirie communale;

Considérant que dans le cadre d'un subside PIMACI 22-24, le Service Réglementation routière a été sollicité pour un projet de création d'un axe de liaison cyclo-piéton à la rue de la Muchotte à La Louvière (Houdeng-Goegnies);

Considérant que la signalisation et les marquages doivent faire l'objet d'un règlement complémentaire de roulage;

À l'unanimité,

#### **DECIDE :**

Article 1 : Dans la rue de la Muchotte à La Louvière (Houdeng-Goegnies),

- la circulation est réservée aux piétons et cyclistes sur la partie de la voie publique en saillie existant du côté ouest;
- un passage pour les conducteurs de bicyclettes et de cyclomoteurs à deux roues est établi à son débouché sur la place de la République;

Article 2 : Ces mesures sont matérialisées par le placement de signaux F99a et F101a et par le marquage de deux lignes discontinues constituées par des carrés ou des parallélogrammes de couleur blanche conformément à l'article 76.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

25.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue Alexandre André à La Louvière (Houdeng-Goegnies)

Le Conseil communal ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

### **Séance du 26 mai 2026**

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 10 avril 2026, références F4/AV/WL/SH/sp/PA0183.2026;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 20 avril 2026;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 9 mars 2026;

Attendu que la rue Alexandre André est une voirie communale;

Considérant que dans le cadre d'un subside PIMACI 22-24, le Service Réglementation routière a été sollicité pour un projet de création d'un axe de liaison cyclo-piéton à la rue Alexandre André à La Louvière (Houdeng-Goegnies) ;

Considérant que la signalisation et les marquages doivent faire l'objet d'un règlement complémentaire de roulage.

À l'unanimité,

#### **DECIDE :**

Article 1 : Dans la rue Alexandre André à La Louvière (Houdeng-Goegnies),

- la circulation est réservée aux piétons et cyclistes sur la partie de la voie publique en saillie existant du côté ouest;
- un passage pour les conducteurs de bicyclettes et de cyclomoteurs à deux roues et un passage pour piétons sont établis à son débouché sur la place de la République;

Article 2 : Ces mesures sont matérialisées par le placement de signaux F99a et F101a, par le marquage de deux lignes discontinues constituées par des carrés ou des parallélogrammes de couleur blanche conformément à l'article 76.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975 et par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1er décembre 1975 ;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

26.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue de la Couturelle, 68 à La Louvière (Houdeng-Goegnies)

Le Conseil;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

**Séance du 26 mai 2026**

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 1er avril 2026, référence F4/AV/WL/SH/gi/PA0152.2026;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 20 avril 2026;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue de la Couturelle est une voirie communale ;

Considérant que l'occupant du n° 68 de la rue de la Couturelle à La Louvière (Houdeng-Goegnies) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation ;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable ;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile ;

Considérant que le placement est possible côté pair, le long de l'habitation n° 68 de la rue de la Couturelle à La Louvière (Houdeng-Goegnies);

À l'unanimité,

**DÉCIDE :**

Article 1 : Dans la rue de la Couturelle à La Louvière (Houdeng-Goegnies), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation n° 68 de la rue de la Couturelle à La Louvière (Houdeng-Goegnies).

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9e avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

27.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue de la Coopération n° 52 à La Louvière

Le Conseil;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

**Séance du 26 mai 2026**

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 11 février 2026, référence F4/AV/WL/SH/gi/PA0056.2026;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 7 avril 2026;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue de la Coopération est une voirie communale ;

Considérant que l'occupante du n° 52 de la rue de la Coopération à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation ;  
Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation ;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable ;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile ;

Considérant qu'afin de pouvoir implanter cet emplacement, il faudra abroger une partie de la ligne jaune discontinue à cet endroit, matérialisée il y a plusieurs années afin de permettre les manœuvres d'accès et sortie de gros charrois dans le parking situé à l'opposé. Aujourd'hui, cette parcelle est occupée par une société d'électricité et le maintien d'une aussi longue interdiction n'est plus nécessaire;

Considérant que le placement est possible côté pair, le long de l'habitation n° 52 de la rue de la Coopération à La Louvière;

À l'unanimité,

**DÉCIDE :**

Article 1 : Dans la rue de la Coopération à La Louvière,

- l'interdiction de stationner existante est abrogée sur une distance de 6 m le long du n° 52,

### **Séance du 26 mai 2026**

- un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation n° 52.

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

28.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue de la Franco-Belge, 15 à La Louvière

Le Conseil;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 25 mars 2026, référence F4/AV/WL/SH/gi/PA0122.2026;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 7 avril 2026;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue de la Franco-Belge est une voirie communale ;

Considérant que l'occupant du n° 15 de la rue de la Franco-Belge à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation ;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable ;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de

### **Séance du 26 mai 2026**

réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile ;

Considérant que le placement est possible côté impair, le long de l'habitation n° 15 de la rue de la Franco-Belge à La Louvière;

À l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

Article 1 : Dans la rue de la Franco-Belge à La Louvière, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 15.

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9f avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

29.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue de la Malogne à La Louvière

Le Conseil,

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 26 mars 2026, références F4/AV/WL/SH/sp/PA0132.2026;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 20 avril 2026;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 9 mars 2026;

Attendu que la rue de la Malogne est une voirie communale ;

### **Séance du 26 mai 2026**

Considérant que le Service Réglementation Routière a été chargé d'analyser les difficultés de circulation à l'entrée de la rue de la Malogne, en venant de la rue de Baume à La Louvière ;

Considérant que la situation présente un risque pour le riverain disposant d'un garage à cet endroit, le carrefour n'étant pas sécurisé, il ne peut pas en sortir en toute sécurité ;

Considérant que le Service recommande, de sécuriser le carrefour entre les rues de la Malogne et la rue de Baume, et ce qui aura par la même occasion un impact sur d'éventuels excès de vitesse en entrée de voirie;

À l'unanimité,

### **DECIDE :**

Article 1 : Dans la rue de la Malogne à La Louvière,

- un îlot directionnel central de type « goutte d'eau » est établi à son débouché sur la rue de Baume.
- la chaussée est divisée en deux bandes de circulation sur une distance de 15 mètres par l'établissement d'une division axiale à son débouché sur la rue de Baume.
- une zone d'évitement striée en forme d'arc de cercle de 1,5 x 8 m est établie du côté impair, le long du pignon du n°225 de la rue de Baume.

Article 2 : Ces dispositions seront matérialisées par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. de 1er décembre 1975 ou par une construction en saillie pour ce qui concerne l'îlot directionnel, par le tracé d'une ligne blanche continue amorcée par trois traits continus pour ce qui concerne la ligne axiale et par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. de 1er décembre 1975 pour ce qui concerne la zone d'évitement striée;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

30.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue Jean Jaurès, 35 à La Louvière

Le Conseil;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

**Séance du 26 mai 2026**

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 1er avril 2026, référence F4/AV/WL/SH/gi/PA0149.2026;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 20 avril 2026;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue Jean Jaurès est une voirie communale ;

Considérant que l'occupante du n° 35 de la rue Jean Jaurès à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation ;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable ;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile ;

Considérant que le placement est possible côté impair, le long de l'habitation n° 35 de la rue Jean Jaurès à La Louvière;

À l'unanimité,

**DÉCIDE :**

Article 1 : Dans la rue Jean Jaurès à La Louvière, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 35.

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

31.- Travaux – Réglementation routière et mobilité opérationnelle – Règlement complémentaire de police de roulage concernant l'Avenue Rêve d'Or, 14 à La Louvière

Le Conseil;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

**Séance du 26 mai 2026**

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 11 mars 2026, référence F4/AV/WL/SH/gi/PA0109.2026;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 20 avril 2026;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que l'avenue Rêve d'Or est une voirie communale ;

Considérant que l'occupante du n° 14/5 de l'avenue Rêve d'Or à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation ;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation ;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable ;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile ;

Considérant que le placement est possible côté pair, le long de l'immeuble à appartements n° 14 de l'Avenue Rêve d'Or à La Louvière;

À l'unanimité,

**DÉCIDE :**

Article 1 : Dans l'avenue Rêve d'Or à La Louvière, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'immeuble à appartements n° 14.

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

32.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de

**Séance du 26 mai 2026****police de roulage concernant la rue de la Grande Louvière, 53 à La Louvière**

Le Conseil;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 1er avril 2026, référence F4/AV/WL/SH/gi/PA0151.2026;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 20 avril 2026;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue de la Grande Louvière est une voirie communale ;

Considérant que l'occupante du n° 55 de la rue de la Grande Louvière à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation ;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable ;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile ;

Considérant que le placement est possible côté impair, le long de l'habitation n° 53 de la rue de la Grande Louvière à La Louvière;

À l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1** : Dans la rue de la Grande Louvière à La Louvière, un emplacement de stationnement pour

**Séance du 26 mai 2026**

personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 53.

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9f avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

33.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue Charles Yernaux à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 15 janvier 2026, références F4/AV/WL/SH/sp/PA0020.2026;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 7 avril 2026;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 9 mars 2026;

Attendu que la rue Charles Yernaux est une voirie communale ;

Considérant qu'il a été demandé au Service d'analyser la demande relative aux problèmes de stationnement et de circulation rencontrés dans la rue Charles Yernaux à La Louvière;

Considérant que celle-ci n'est pas suffisamment large pour permettre le stationnement de véhicules sans risquer d'entraver le passage des services de secours en cas d'intervention ;

Considérant que le Service Réglementation Routière recommande, afin d'écartier tout risque, de faire passer cette rue en "zone résidentielle" ;

**Séance du 26 mai 2026**

À l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1 : Dans la rue Charles Yernaux à La Louvière, conformément au plan n° 1486\_B, ci-joint,

- une zone résidentielle est établie;
- des emplacements de stationnement, établis perpendiculairement à l'axe de la voirie, sont créés.

Article 2 : Ces mesures sont matérialisées par le placement de signaux F12a, F12b et les marquages de couleur blanche conformes à l'article 77.5 de l'A.R. du 1er décembre 1975 munis de la lettre "P".

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

34.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Projet d'arrêté ministériel du SPW relatif à la régulation de la circulation Chaussée de Mons- rue de la Déportation, carrefour avec la N536 Rue de la Déportation et l'avenue de la Mutualité (N27-N536) à La Louvière

Le Conseil;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 26 mars 2026, références F4/AV/WL/SH/gi-Pa0142.2026;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 7 avril 2026;

Attendu que la chaussée de Mons et la rue de la Déportation sont des voiries régionales;

Considérant que le Service Mobilité a réceptionné un courrier émanant du Service Public de Wallonie en date du 4 mars 2026;

Considérant que celui-ci contient un projet d'arrêté ministériel qu'il nous est demandé de soumettre au

### **Séance du 26 mai 2026**

Conseil Communal pour avis en application des dispositions de l'article 2 du décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Considérant que ce projet concerne la régulation de la circulation par des feux tricolores conformément au plan TR5/N27-C7-43C, ci-joint sur le territoire de la ville de La Louvière (section Haine-Saint-Paul) le long de la voirie régionale N27 aux PK 30.288 à 30.319 dénommée "Chaussée de Mons-Rue de la Déportation", au carrefour avec la N536 dénommée "rue de la Déportation" et avec "l'avenue de la Mutualité".

À l'unanimité,

#### **DECIDE :**

Article 1 : de marquer son accord quant à la régulation de la circulation conformément au plan TR5/N27-C7-43C, ci-joint sur le territoire de la ville de La Louvière (section Haine-Saint-Paul) le long de la voirie régionale N27 aux PK 30.288 à 30.319 dénommée "Chaussée de Mons-Rue de la Déportation", au carrefour avec la N536 dénommée "rue de la Déportation" et avec "l'avenue de la Mutualité".

Article 2 : de remettre un avis favorable à la régulation de la circulation conformément au plan TR5/N27-C7-43C, ci-joint sur le territoire de la ville de La Louvière (section Haine-Saint-Paul) le long de la voirie régionale N27 aux PK 30.288 à 30.319 dénommée "Chaussée de Mons-Rue de la Déportation", au carrefour avec la N536 dénommée "rue de la Déportation" et avec "l'avenue de la Mutualité".

Article 3 : de transmettre l'avis au Service Public de Wallonie de manière électronique via le Guichet des pouvoirs locaux.

35.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Projet d'arrêté ministériel du SPW relatif à une signal. lumineuse tricolore au carrefour de la bifurcation composé par la Chaussée de Jolimont (La Louvière), l'avenue Emile Herman (Manage), la rue de la Poudrie (Manage) et la rue de l'Industrie (La Louvière-Manage)

Le Conseil;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

**Séance du 26 mai 2026**

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 18 février 2026, références F4/AV/WL/SH/gi-Pa0073.2026;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 7 avril 2026;

Attendu que le carrefour de la bifurcation composé par la Chaussée de Jolimont (La Louvière), l'avenue Emile Herman (Manage), la rue de la Poudrie (Manage) et la rue de l'Industrie (La Louvière-Manage) est de compétence régionale;

Considérant que le Service Mobilité a réceptionné un courrier émanant du Service Public de Wallonie en date du 10 février 2026;

Considérant que celui-ci contient un projet d'arrêté ministériel qu'il nous est demandé de soumettre au Conseil Communal pour avis en application des dispositions de l'article 2 du décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun.

Considérant que ce projet concerne la régulation de la circulation par des feux tricolores conformément au plan TR5/N27.B4-C6-90C, ci-joint sur le territoire des communes de La Louvière (section Haine-Saint-Pierre et Haine-Saint-Paul) et Manage (section Fayt-Lez-Manage et Bois d'Haine) au "Carrefour de la Bifurcation" le long de la voirie régionale N27 dénommée "chaussée de Jolimont", "Avenue Emile Herman", "rue de la Poudrerie" et "rue de l'Industrie";

À l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1: de marquer son accord quant à l'organisation de la circulation conformément au plan TR5/N27.B4-C6-90C, ci-joint, sur le territoire des communes de La Louvière (section Haine-Saint-Pierre et Haine-Saint-Paul) et Manage (section Fayt-Lez-Manage et Bois d'Haine) au "Carrefour de la Bifurcation" le long de la voirie régionale N27 dénommée "chaussée de Jolimont", "Avenue Emile Herman", "rue de la Poudrerie" et "rue de l'Industrie";

Article 2: de remettre un avis favorable à l'organisation de la circulation conformément au plan TR5/N27.B4-C6-90C, ci-joint, sur le territoire des communes de La Louvière (section Haine-Saint-Pierre et Haine-Saint-Paul) et Manage (section Fayt-Lez-Manage et Bois d'Haine) au "Carrefour de la Bifurcation" le long de la voirie régionale N27 dénommée "chaussée de Jolimont", "Avenue Emile Herman", "rue de la Poudrerie" et "rue de l'Industrie";

Article 3: de transmettre l'avis au Service Public de Wallonie de manière électronique via le Guichet des pouvoirs locaux;

36.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées Rue de la Hestre n° 44 à Haine-Saint-Pierre

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la

### **Séance du 26 mai 2026**

signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 15 janvier 2026, références F4/AV/WL/SH/gi-PA0017.2026 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 2 février 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 octobre 2021, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, Rue de la Hestre n° 44 à La Louvière (Haine-Saint-Pierre);

Attendu que la rue de la Hestre est une voirie communale;

Considérant que la requérante a déménagé;

À l'unanimité,

### **DÉCIDE :**

Article 1 : La délibération du Conseil Communal du 26 octobre 2021 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue de la Hestre le long du n° 44 à La Louvière (Haine-Saint-Pierre) est abrogée.

Article 2 : De transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

37.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées Avenue Gambetta, 41 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la

**Séance du 26 mai 2026**

signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 25 mars 2026, références F4/AV/WL/SH/gi PA0128.2026 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 20 avril 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 septembre 2004, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, Avenue Gambetta n° 41 à La Louvière;

Attendu que l'avenue Gambetta est une voirie communale;

Considérant que la requérante et la personne utilisant l'emplacement sont décédées;

Considérant que l'emplacement n'est plus utilisé depuis plusieurs mois;

Considérant que le quartier dispose d'un nombre suffisant d'emplacements réservés aux personnes handicapées pour répondre à l'utilité publique, tout en étant confronté à un manque général de stationnement ;

Considérant que l'emplacement réservé peut, par conséquent, être abrogé ;

À l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** La délibération du Conseil Communal du 20 septembre 2004 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, Avenue Gambetta du n° 41 à La Louvière est abrogée.

**Article 2 :** De transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

**38.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées Cité Reine Astrid 9 à La Louvière (Maurage)**

Le Conseil,

**Séance du 26 mai 2026**

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 25 mars 2026, références F4/AV/WL/SH/gi PA0127.2026 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 20 avril 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19 septembre 2005, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, Cité Reine Astrid n° 9 à La Louvière (Maurage);

Attendu que la Cité Reine Astrid est une voirie communale;

Considérant que la requérante est décédée depuis plusieurs années et que l'emplacement n'est jamais utilisé depuis;

Considérant que le quartier dispose d'un nombre suffisant d'emplacements réservés aux personnes handicapées pour répondre à l'utilité publique;

Considérant que l'emplacement peut donc être abrogé;

À l'unanimité,

**DÉCIDE :**

Article 1 : La délibération du Conseil Communal du 19 septembre 2005 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, Cité Reine Astrid le long du n° 9 à La Louvière (Maurage) est abrogée.

Article 2 : De transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

39.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Abrogation d'un règlement portant

**Séance du 26 mai 2026**

sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue de Sicile, 16 à La Louvière (Maurage)

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 25 mars 2026, références F4/AV/WL/SH/gi PA0129.2026 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 20 avril 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 septembre 2022, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, Rue de Sicile n° 16 à La Louvière (Maurage);

Attendu que la rue de Sicile est une voirie communale;

Considérant que la requérante nous a contacté afin de nous informer de son déménagement et que l'emplacement qu'elle avait demandé n'est donc plus utile;

Considérant que le quartier dispose d'un nombre suffisant d'emplacements réservés aux personnes handicapées pour répondre à l'utilité publique, tout en étant confronté à un manque général de stationnement ;

Considérant que l'emplacement réservé peut, par conséquent, être abrogé ;

À l'unanimité,

**DÉCIDE :**

Article 1 : La délibération du Conseil Communal du 20 septembre 2022 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, Rue de Sicile n° 16 à La Louvière (Maurage) est abrogée.

**Séance du 26 mai 2026**

Article 2 : De transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

40.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées Rue Delatte, 6 à La Louvière (Maurage)

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 25 mars 2026, références F4/AV/WL/SH/gi PA0126.2026 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 20 avril 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 mai 2025, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, Rue Delatte n° 6 à La Louvière (Maurage) ;

Attendu que la rue Delatte est une voirie communale ;

Considérant que les requérants nous ont informé avoir accidenté leur véhicule et n'en disposent désormais plus ;

Considérant qu'ils indiquent par ailleurs ne plus souhaiter en posséder un à l'avenir ;

Considérant que le quartier dispose d'un nombre suffisant d'emplacements réservés aux personnes handicapées pour répondre à l'utilité publique, tout en étant confronté à un manque général de stationnement ;

Considérant que l'emplacement réservé peut, par conséquent, être abrogé ;

À l'unanimité,

## **Séance du 26 mai 2026**

### **DÉCIDE :**

Article 1 : La délibération du Conseil Communal du 27 mai 2025 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue Delatte le long du n° 6 à La Louvière (Maurage) est abrogée.

Article 2 : De transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

41.- Patrimoine communal – Garocentre – Rue de Mercure – Demande d'acquisition d'une portion de voirie pour 'privatisation' – Proposition du Groupe Weerts à 206.000€ – Explications – Proposition de décision

**Monsieur Christian BAISE** : nous passons au point 41. Point patrimoine communal – Garocentre – Demande d'acquisition d'une portion de voirie pour privatisation – Proposition du groupe WEERTS. Monsieur ROCCA.

**Monsieur François ROCCA** : merci Monsieur le Président. Si ça ne dérange pas, ma question, j'aimerais la lier avec le point 42 qui va un peu également dans le sens de la vente ou de la mise en vente de biens de la Ville.

Forcé de constater que lorsque la Ville doit se séparer de ses biens, on se retrouve souvent à brader ceux-ci. Au point 41, on passe d'un montant initial estimé à 722 000 € pour finir à un montant de 206 000 €, il y a un préjudice potentiel dans le chef de la Ville de 500 000 €. Au point 42, on passe d'une estimation de 400 000 € in fine à une proposition qui descendra à 200 000 €. Encore potentiellement 200 000 € que la Ville ne verrait pas. Quand la Ville fait des dépenses, on se retrouve souvent avec des dépassements de budget et à l'inverse, quand la Ville vend des biens, on se retrouve avec des situations, on a l'impression qu'elle brade ses biens.

Comment peut-on se retrouver dans des situations pareilles ? D'un côté, j'entends que les bâtiments pour le point 42 perdent de leur valeur, car ils sont laissés à l'abandon depuis des années. Et donc pourquoi est-ce qu'on les laisse à l'abandon et qu'ils finissent par perdre de la valeur ? Et d'un autre côté, je vois une entreprise qui aurait commencé ses travaux, si je me souviens bien autour de 2022-2023, pour un hub annoncé de 68 000 mètres carrés, occupant une position stratégique, voire dominante sur le terminal trimodal de Garocentre. Il serait logique qu'un montant juste soit conclu avec cette entreprise en se contentant de la valeur du terrain, mais aussi des infrastructures qui existent, chaussées, égouttage, éclairage. On a justement parlé du fait que ça a un réel coût pour la Ville, ces éléments-là. Et ce même si l'accès à la route a déjà été privatisé par l'entreprise par un portail et une clôture.

Voilà, si vous pouvez me donner des informations à ce sujet.

**Monsieur Christian BAISE** : Monsieur le Bourgmestre va répondre.

**Monsieur Jacques GOBERT** : je voudrais m'inscrire, je dirais en faux sur l'interprétation Monsieur ROCCA que vous donnez aux deux points que vous venez d'évoquer. La Ville n'a rien perdu du tout. La Ville quand elle vend, elle a pour obligation de faire procéder préalablement à l'estimation de son bien. Historiquement, c'était par le receveur de l'enregistrement ou comité d'acquisition. Aujourd'hui, les villes et communes peuvent passer par un notaire ou un géomètre. En l'occurrence, ici, c'est notre notaire. Et pour le bien 41 ainsi que pour le point 42, vous verrez qu'il y a l'estimation de notre notaire. Alors la transparence veut que des points comme cela arrivent en séance publique du Conseil communal, mais reconnaissons quand même que lorsqu'on vend un bien et le montant de l'estimation du notaire du vendeur apparaît en séance publique d'un Conseil communal, on part avec un fameux handicap, vous

### **Séance du 26 mai 2026**

en conviendrez. Et donc nous voilà ici avec deux biens et votre exemple est tout le contraire de ce que vous avez essayé de faire comprendre puisque le notaire pour le bien a donné une estimation pour le point 41, la route en l'occurrence, de 206 000 € et la Ville a essayé d'en obtenir plus. Et c'est pareil d'ailleurs pour le point suivant où le notaire donne une estimation de 200 000 et le Collège a dit : "Bah, nous allons tenter d'en obtenir plus, estimant, espérant vu qu'il se trouve dans un zoning qu'il pouvait peut-être se vendre plus cher." Bon, nous n'avons pas eu les amateurs espérés, donc voilà, dont acte. La Ville n'a rien perdu puisque l'estimation, le prix que nous proposons aujourd'hui n'est pas inférieur au montant de l'estimation de notre notaire.

Alors de l'autre côté, la voirie effectivement c'est l'entreprise WEERTS qui s'est installée et qui a installé effectivement des halls très très importants. Elle rachète des portions de terrain IDEA qui étaient séparées par un tronçon de voirie communale. Donc c'est de cette voirie-là qui finalement était en cul-de-sac et de toute façon, il n'y a personne de préjudicié en tant que tel puisque cette voirie n'a desservi que cette parcelle-là. Et donc voilà, le prix correspond bien au montant que le notaire, notre notaire, a effectivement estimé le bien. Donc rassurez-vous, nous n'avons pas perdu d'argent, nous avons juste essayé d'en obtenir un peu plus.

**Monsieur François ROCCA :** merci pour le complément d'information. Je me permets de rebondir. Quand on voit les chiffres, il est logique de s'interroger par rapport à l'estimation qui a été réalisée dans un premier temps de la Ville avec certaines hypothèses à l'appui et puis le résultat tel que vous l'avez évoqué, l'estimation par rapport au compte-rendu du notaire. Il y a quand même lieu de s'interroger par rapport à ces grandes différences.

Est-ce qu'il y a une difficulté au niveau des services de la Ville quant à l'estimation ou alors est-ce qu'il y a peut-être une difficulté du côté du notaire à ne pas prendre en compte certains points positifs par rapport à ça ?

**Monsieur Jacques GOBERT :** vous n'allez quand même pas reprocher au Collège de tenter de vendre plus cher un bien qui a été estimé par notre notaire à un montant déterminé. Si nous ne l'avions pas fait peut-être nous le reprocheriez-vous. Ici, au contraire, le Collège a essayé de valoriser au mieux ces deux biens et ce ne sont pas deux cas particuliers. Fréquemment, le Collège est amené à tenter d'obtenir des meilleurs prix que l'estimation du notaire. Vous savez, nous avons un professionnel de l'immobilier dans l'assemblée, il confirmera, j'imagine en tout cas, que quand on voit un bien on se dit dans des conditions normales du marché, voilà le prix qu'on peut en espérer, mais il suffit parfois que quelqu'un fasse valoir une valeur de convenance et qu'il y ait une surenchère et parfois vous avez des biens dont les prix s'envolent de manière inexplicable, irrationnelle, mais il y a parfois aussi des valeurs de convenance qui font le prix d'un bien. Et quand on a cette chance-là comme vendeur, on se frotte les mains bien évidemment, c'est la loi du marché.

**Monsieur Christian BAISE :** voilà, pour ces deux points, y a-t-il des instructions de votes ou peuvent-ils être acceptés tels quels ? Pas de remarques ? Merci.

Le Conseil ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu les articles CDLD 1122-30 à 1122-36 ;

Vu le Décret du 27 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation

### **Séance du 26 mai 2026**

des organes communaux et provinciaux ;

Vu les nouveaux articles CDLD L1122-1 et L1222-1bis ;

Vu la nouvelle Circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux, qui abroge les circulaires du 23 février 2016 (immeubles) et du 26 avril 2011 (meubles) ;

Considérant que Weerts Logistic Park XII a privatisé une portion de la voirie communale 'Rue Mercure' à Houdeng-Goegnies, cadastrée C20z2 à raison d'une superficie totale approximative de 6.881m<sup>2</sup> et a refusé le 1er prix de vente proposé par la Ville (722.505€ pour 6.881m<sup>2</sup> basé sur l'évaluation du notaire FRANEAU du 05 juin 2023 (30€/m<sup>2</sup>) + la valeur de l'équipement (75€/m<sup>2</sup> selon l'estimation "Voirie" réalisé par le géomètre communal avec William LEROY du Service Voirie): voir Collège du 04/03/2024 et Collège du 22/04/2024);

Considérant que le 14/11/2025, Weerts a fait une nouvelle contre-proposition à hauteur cette fois de 206.000€, ce qui correspond à l'évaluation globale par le notaire FRANEAU du fonds et de ses aménagements ;

Considérant que la Ville a tout intérêt à accepter la contre-proposition de 206.000€ et à en terminer ainsi amiablement, en réalisant en réalité une excellente et inattendue affaire puisque sans ceci, la Ville ajoutait 6.881m<sup>2</sup> d'une voirie devenue *de facto* inutile à celles déjà à entretenir ;

Considérant que l'absence de toute mise en concurrence et de publicité s'expliquent par la situation particulière du bien qui, de voirie, est devenu en raison de l'acquisition par un même acheteur des parcelles desservies par cette voirie, une quasi enclave au sein des terrains de l'acquéreur, perdant alors son intérêt collectif et ne revêtant plus qu'un intérêt exclusif dans le chef du propriétaire des parcelles jouxtant le bien communal ;

Que le notaire Franeau a évalué le bien le 05 juin 2023 à environ 30€/m<sup>2</sup> et confirme le 19 novembre 2025 cette estimation ;

Considérant que la SA Weerts annonce avoir mandaté Maître Benoit Rolans, notaire à Herstal ;

Vu l'avis de légalité de Mme la Directrice financière qui est le suivant :

1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 16 décembre 2025 intitulé: " LM - Patrimoine Communal - Garocentre - Rue de Mercure - Demande d'acquisition d'une portion de voirie pour 'privatisation' - Proposition du Groupe Weerts à 206.000€ - Explications - Proposition de décision".
2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul projet de délibération dernièrement modifié le 16/12/2025 accompagné de l'estimation du Notaire Julien Franeau daté du 19/11/2025 par lequel il confirme cette évaluation. De la lecture de ces documents, il ressort qu'à ce stade, aucune remarque n'est à formuler.
3. La Directrice financière – le 22/12/2025

À l'unanimité,

### **DECIDE :**

**Article 1 :** De marquer son accord sur la proposition de vendre la portion de la voirie communale 'Rue Mercure' à Houdeng-Goegnies, cadastrée C20z2 à raison d'une superficie totale approximative de 6.881m<sup>2</sup> à la SA Weerts.

**Article 2 :** De vendre à la SA Weerts Logistic Park XII contre le prix de 206.000€ la portion de la voirie communale 'Rue Mercure' à Houdeng-Goegnies, cadastrée C20z2 à raison d'une superficie totale approximative de 6.881m<sup>2</sup> privatisée par la SA Weerts.

**Article 3 :** De dire que l'acquéreur dressera à ses frais le plan accompagnant l'acte de vente, qui devra

### **Séance du 26 mai 2026**

être agréé par le géomètre communal et se chargera de la procédure de pré-cadastration.

Article 4 : De dire que tous les frais de la vente seront à charge de l'acquéreur, en ce compris ceux de délivrance.

Article 5 : De dire que la mise en vente sera confiée au Notaire qui sera désigné prochainement pour le marché de service d'un an relatif à la désignation d'un notaire pour notamment les dossiers de vente des biens de la Ville et du CPAS. Celui-ci sera alors mandaté pour rédiger puis instrumenter l'acte de vente tandis que la SA Weerts annonce avoir mandaté Maître Benoit Rolans, notaire à Herstal.

Article 6 : De dire que l'Administration générale de la Documentation patrimoniale sera expressément dispensée de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit, sur les biens cédés.

Article 7 : De dire que le prix de vente de 206.000€ sera versé sur le compte de la Ville n° BE54 0910 1255 8697.

Article 8 : De dire que l'acte mentionnera la présence de Mme la Directrice financière donnant décharge.

42.- Patrimoine communal - Hangar et bureaux rue Mon Gaveau n° 71 - Proposition de mise en vente au plus offrant - Diminution de la mise à prix faute de candidats acquéreurs

Le Conseil ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD);

Vu les articles CDLD 1122-30 à 1122-36;

Vu le Décret du 27 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu les nouveaux articles CDLD L1122-1 et L1222-1bis;

Vu la nouvelle Circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux, qui abroge les circulaires du 23 février 2016 (immeubles) et du 26 avril 2011 (meubles) ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27/05/2025 a notamment décidé de prendre la décision de principe de mettre en vente la parcelle communale cadastrée à La Louvière, Division de Strépy-Bracquegnies, Section B n° 224S2 qui accueille le hall Mon Gaveau (un hangar, un bâtiment abritant des anciens bureaux, un beau terrain plat de 5.193m² constructions incluses) et de fixer le prix de départ de la mise en vente de la parcelle à la somme minimale de 400.000€ ;

Considérant que le notaire Franeau avait évalué le 19/02/2025 à un montant avoisinant les 200.000 euros ;

Que le notaire Franeau a ensuite été sollicité pour la mise en vente du bien au plus offrant selon mail du 02 juin 2025.

Considérant qu'il faut constater qu'aucune offre à la hauteur fixée n'a été enregistrée par l'étude ;

Que des quelques visites qui ont été accompagnées par le technicien du service patrimoine, il ressort

### **Séance du 26 mai 2026**

que le montant de la mise à prix minimal est beaucoup trop élevé, le montant maximal imaginé ayant été entendu tournant aux environs de 260.000€ ;

Considérant qu'il paraît opportun d'ajuster le montant de la mise à prix de départ au regard de l'estimation du notaire Franeau qui connaît le marché ;

Que le notaire Franeau a confirmé le 23/03/2026 son estimation du 19/02/2025 ;

Qu'un prix de départ de 230.000€ paraît adéquat pour intéresser les candidats et susciter des offres ;

À l'unanimité,

#### **DECIDE :**

Article 1: De revoir à la baisse le prix de départ de la mise en vente de la parcelle communale cadastrée à La Louvière, Division de Strépy-Bracquagnies, Section B n° 224S2 qui accueille le hall Mon Gaveau à la somme minimale de 230.000€.

Article 2: D'autoriser le notaire Franeau à enregistrer conservatoirement toute offre égale ou supérieure à 200.000€.

43.- Patrimoine communal - Parkings publics payants - Bail à DEVLLOP du 03.04.2023 - Avenant modifiant l'article 4 (ventilation du loyer annuel global de 110.000€) – Explications - Décision

**Monsieur Christian BAISE :** nous passons dès lors au point 43. Patrimoine communal. Il s'agit du bail qui était fait pour les parkings payants à DEVLLOP. Un avenant modifiant l'article 4. Vous avez eu toutes les explications. Est-ce que quelqu'un a une remarque à formuler ? Merci.

Le Conseil ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu les articles CDLD 1122-30 à 1122-36 ;

Vu le Décret du 27 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu les nouveaux articles CDLD L1122-1 et L1222-1bis ;

Vu la nouvelle Circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux, qui abroge les circulaires du 23 février 2016 (immeubles) et du 26 avril 2011 (meubles) ;

Considérant que décision du Conseil Communal du 29 mars 2023, la Ville a notamment concédé un bail à la Régie Communale Autonome portant sur les parkings payants de la Place Maugrétout, de la rue Nicaise et le nouveau parking souterrain Place Fours Bouteilles, bail qui a été signé par les parties le 3 avril 2023 ;

Que l'article 4 de ce bail ('Loyer') était libellé de la façon suivante : "La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de cent dix mille Euros (110.000€) payable pour le 31 décembre de

### **Séance du 26 mai 2026**

chaque année sur base d'une facture établie par les services financiers de la Ville." ;

Considérant que le 09 mars 2026, DEVLLOP fait savoir qu'elle voudrait que le loyer annuel soit réparti par parking, en fonction du nombre de places et de la nature du parking (couvert ou non) ;  
Que DEVLLOP expose que le principe derrière la demande de la RCA de scinder le loyer en trois est double :

1) Afin de pouvoir garantir une comptabilité analytique la plus fine possible, il est important pour la RCA de pouvoir déterminer quelles charges sont liés à quel parking. Le parking des Fours-Bouteilles, couverts et contenant 134 emplacements, n'a, de fait, pas les mêmes coûts que le parking Nicaise, à l'air libre et contenant 73 emplacements. Le loyer devrait suivre le même raisonnement et une scission s'imposait donc d'elle-même ;

2) Si d'aventure la Ville de La Louvière, propriétaire des trois parkings loués par la RCA, venait à rendre indisponible l'un de ces parkings durant plusieurs mois pour une raison qui lui incomberait, la RCA, privée des revenus liés au parking en question, ne devrait pas avoir à payer le loyer pour la période empêchée. Une répartition du loyer par parking permettra d'identifier avec précision la partie des 110.000 € annuels qui ne serait pas due dans ce cas de figure. Nous préconisons donc une facturation annuelle par parking ;

Considérant que dès lors que le bail ne prévoit aucune ventilation en fonction des 3 sites et vise seulement un loyer unique, de 110.000€/an indexé, le subdiviser en 3 catégories ne portera aucune atteinte aux intérêts du bailleur à condition que tout le loyer demeure exigible dans sa totalité ;

Que le Conseil Communal est compétent pour remplacer l'article 4 tel que libellé au contrat signé le 03/04/2023 par un nouvel article 4 ainsi formulé : "**4. Loyer** La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de cent dix mille Euros (110.000€) payable pour le 31 décembre de chaque année sur base d'une facture établie par les services financiers de la Ville. La somme globale de 110.000€ est ventilée de la façon suivante : 53.502,72€ pour les 134 emplacements couverts du parking Fours bouteilles, 41.923,77€ pour les 105 emplacements couverts du parking Maugrétout et 14.573,51€ pour les 73 emplacements à l'air libre du parking Nicaise (+ 0,01€).";

Vu l'avis de Mme la Directrice Financière qui a préconisé de revoir la formulation de l'article 4 comme suit:

"La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel payable pour le 31 décembre de chaque année sur base d'une facture établie par parking par les services financiers de la Ville, à savoir : 53 502,72 € pour les 134 emplacements couverts du parking Fours bouteilles, 41 923,77 € pour les 105 emplacements couverts du parking Maugrétout et 14 573,51 € pour les 73 emplacements à l'air libre du parking Nicaise (+ 0,0 1 €), soit un montant total de 110 000,00 € **hors TVA** pour l'ensemble des parkings".

Considérant qu'un avenant n° 2 au contrat de bail des parkings publics payants de La Louvière a été rédigé a été et figure en annexe, il sera soumis ensuite à la contresignature de la RCA ;

À l'unanimité,

### **DECIDE :**

**Article 1:** De marquer son accord sur le remplacement de l'actuel article 4 du contrat de bail des parkings publics payants de La Louvière signé le 03 avril 2023 entre la Ville et sa RCA DEVLLOP et qui était ainsi formulé : "La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de cent dix mille Euros (110.000€) payable pour le 31 décembre de chaque année sur base d'une facture établie par les services financiers de la Ville." par la nouvelle version de cet article 4, désormais ainsi libellée : "La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel payable pour le 31 décembre de chaque année sur base d'une facture établie par parking par les services financiers de la Ville, à savoir : 53 502,72 € pour les 134 emplacements couverts du parking Fours bouteilles, 41 923,77 € pour les 105 emplacements couverts du parking Maugrétout et 14 573,51 € pour les 73 emplacements à l'air libre du

### **Séance du 26 mai 2026**

parking Nicaise (+ 0,01 €), soit un montant total de 110 000,00 € **hors TVA** pour l'ensemble des parkings".

Article 2: De marquer son accord sur les termes de l'avenant n° 2 au contrat de bail des parkings publics payants de La Louvière qui sera soumis à la contresignature de la RCA DEVLLOP.

#### **44.- Patrimoine communal - Plan de Gestion - Mise en vente de l'ancienne Maison du Gauchi, rue Mitant des Camps n° 134-136 à La Louvière après dissolution de l'Asbl**

**Monsieur Christian BAISE :** nous passons maintenant au point 44. De nouveau patrimoine communal. La mise en vente de l'ancienne maison du Gauchi, rue Mitant des Camps à La Louvière après dissolution de l'ASBL. Madame RICCI.

**Madame Isabelle RICCI :** Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins. J'ai pris connaissance de la volonté de la Ville de vendre la maison du Gauchi à la rue Mitant des Camps. Ce bien a pendant de nombreuses années abritées, une ASBL bien connue dont les liens avec la majorité en place sont notoires. Je profite de ce point pour vous poser une question plutôt de fond qui me semble essentielle au regard des principes de transparence et de bonne gestion. La commune dispose-t-elle d'un cadastre de l'ensemble de ses biens immobiliers ? Mon collègue Xavier PAPIER l'avait déjà demandé, je pense à deux reprises, et nous sommes sans réponse. Si oui, est-il disponible parce qu'il doit l'être pour l'ensemble des conseillers, pouvez-vous nous en faire parvenir un exemplaire s'il vous plaît ? Si par contre un tel inventaire n'existe pas ou n'est pas complet, serait-il possible de le remettre à jour ou de le créer tout simplement.

Je pense que c'est important, indispensable même que nous puissions, nous les élus, au travers des yeux des citoyens, savoir quel bien appartient à la collectivité, s'ils sont occupés, dans quelles conditions, par qui et à quel titre. Car la question que je me pose ici va au-delà de cette seule vente. Combien d'autres biens communaux sont mis à disposition d'association et d'ASBL ? Sur base de quels critères ? Et ces critères sont-ils appliqués de façon équitable ? C'est juste pour vérifier l'équité. Sans distinction selon les sensibilités politiques des bénéficiaires bien évidemment, quel qu'il soit, puisque la transparence n'est pas un luxe dans notre démocratie. Je vous remercie.

**Monsieur Christian BAISE :** Monsieur GOBERT.

**Monsieur Jacques GOBERT :** voilà, Madame, effectivement donc il faut savoir un qu'évidemment nous possédons un inventaire du patrimoine pour vous rassurer. Donc ça, c'est une première chose. Ensuite, s'il y a bien un domaine où la transparence est totale, c'est bien celle des locations, des mises à disposition, quelle que soit la forme, parce que c'est une compétence du Conseil communal et non pas du Collège communal. Donc, sachez-le, tout ce qui est des mises à disposition, des locations, quelle que soit la forme vient devant le Conseil communal. Là, on a vraiment une transparence la plus totale, y compris les baux successifs avec l'ASBL à laquelle vous faites référence et je pense qu'il date bien avant l'an 2000, on en a retrouvé trace bien avant l'an 2000. Tout ça était voté par le Conseil communal à l'unanimité d'ailleurs à l'époque de toute façon. Alors voilà, sachez que tout ça est effectivement géré par nos services. Et les conditions de location, ben quand, ça dépend de quoi on parle, si c'est une maison, imaginons que nous louons une maison, ce qui est très rare, parce que généralement, les logements que nous possédons sont confiés en gestion au CPAS pour en faire des logements de transit ou d'urgence. En ce qui concerne les locations, et j'insiste, il y en a très peu à des particuliers, on met à louer et effectivement après un choix doit se faire. Au niveau des ventes, pire encore, ou mieux encore, c'est selon, on ne peut pas traiter comme deux particuliers qui vendent et acquièrent un bien, en se tapant dans la main, pas du tout. Il faut afficher, il faut effectivement mettre en concurrence. Il n'y a que dans des cas très précis dûment motivés que l'on peut se passer d'une mise en concurrence, dans c'est une acquisition d'intérêt public lié par exemple à une extension d'hôpital ou autre. Donc tout ça est bien balisé et bien géré.

Donc voilà, je peux vous rassurer par rapport à ça. Et pour la petite histoire et pour l'anecdote, sachez que le Gauchi n'a rien à voir avec une connotation politique. Contrairement à ce qu'on pourrait penser, le Gauchi, et bien c'était André Bouillet, qui était joueur de balle-pelote du quartier du Mitant des Camps et

### **Séance du 26 mai 2026**

qui était gaucher. Et donc voilà, vous l'avez peut-être connu. Il était gaucher, ça n'a rien de politique, c'était un joueur de balle-pelote du Mitant des Camps qui frappait la balle de la main gauche.

**Madame Isabelle RICCI :** oui, je vais quand même revenir à ma question initiale qui est, peut-on avoir ce registre, ce cadastre ? Ce serait quand même intéressant et ce nom de Gauchi évidemment de ce joueur de balle-pelote avait une double connotation. On sait très bien, c'était une ASBL socialiste qui gère pour un prix modique et je n'ai absolument rien contre cela. C'est juste pour mettre en avant, un, la démocratie, et le fait que ce soient plusieurs obédiences qui puissent bénéficier de ces locations parce que c'était quand même un prix modique, de 300 € de loyer par an. Même si ça a été voté en Conseil communal, même si c'était à l'unanimité, nous ne sommes plus, je pense, dans un contexte financier où on peut se le permettre et ce serait quand même bien d'avoir ce cadastre pour pouvoir voir si tout est toujours bien en adéquation et si toutes les ASBL profitent bien des mêmes avantages.

**Monsieur Jacques GOBERT :** oui, moi je suis d'accord, mais alors on va tout remettre en question, y compris les occupations par tous les partis que j'ai ici devant moi, des locaux communaux pour leurs activités politiques et ce gratuitement. Voilà. Vous voulez qu'on parle du cercle horticole, occupé par le Patro, par l'unité scouts, par le PS, par le PAC, vous avez également les Engagés, la Maison des Associations,... Tous les partis ont organisé des activités et peuvent le faire gratuitement dans les salles communales. Ce qu'on tente de dénoncer, ça a été une volonté de ce Conseil communal de permettre (...)

*Interventions hors micro – inaudible.*

**Monsieur Jacques GOBERT :** permettez que je parle, merci. Ça a été une volonté de ce Conseil communal de permettre l'accessibilité aux partis politiques démocratiques des locaux communaux pour qu'ils puissent se réunir, organiser des activités et ça se fait et je vous prends toutes et tous à témoin, sans la moindre réticence, sans la moindre réserve, tout est accessible à tous les partis démocratiques. Donc je pense qu'alors il faut rebattre les cartes de l'ensemble.

**Monsieur Christian BAISE :** Monsieur VAN HOOLAND vous avez la parole.

**Monsieur Michael VAN HOOLAND :** *propos hors micro – inaudible.*

**Monsieur Jacques GOBERT :** j'évoquais la pluralité des occupations.

**Madame Isabelle RICCI :** je pense que mon collègue va aussi faire cette remarque, ne parlons pas des mouvements de jeunesse, le patro et les Scouts ne font pas partie des mouvements politiques. Je voulais juste revenir sur le fait de 300 € par an pour une ASBL quelle qu'elle soit...

**Monsieur Jacques GOBERT :** ça date de 35 ans.

**Madame Isabelle RICCI :** mais oui, donc maintenant que ça s'éteint, je pense qu'on peut (...)

*Interventions hors micro – inaudible.*

**Monsieur Jacques GOBERT :** et ça a été voté à l'unanimité par le Conseil communal en son temps. Il n'y a plus personne de ce Conseil de l'époque qui est présent.

**Madame Isabelle RICCI :** oui c'est pour ça. Je ne disconviens absolument pas de ça, c'est juste pour avoir un registre du patrimoine communal.

*Interventions hors micro – inaudible.*

**Madame Isabelle RICCI :** merci Monsieur le Bourgmestre pour votre réponse.

**Monsieur Christian BAISE :** Monsieur ANKAERT – *Intervention hors micro* – je n'étais pas là il y a 35ans.

**Monsieur Christian BAISE :** en ce qui concerne la vente qui était le point. Oui Monsieur VAN HOOLAND.

### **Séance du 26 mai 2026**

**Monsieur Michael VAN HOOLAND :** oui quand vous accusez le Patro, il faut bien vous dire, ma fille a été au Patro, en campagne électorale, une fois subrepticement, elle a été sur une photo avec moi, sur les réseaux sociaux. Et elle avait son foulard du Patro. Et bien, on m'a demandé de retirer cette photo, c'est-à-dire à quel point le Patro veille à ne pas avoir une couleur politique, une connotation politique.

**Monsieur Jacques GOBERT :** c'est très bien.

**Monsieur Michael VAN HOOLAND :** alors, c'est très bien mais alors justement ne dites pas des contrevérités au Conseil communal Monsieur le Bourgmestre.

**Monsieur Jacques GOBERT :** j'ai voulu montrer que c'était la pluralité des occupations.

**Monsieur Michael VAN HOOLAND :** laissez-moi parler, vous m'avez demandé de vous laisser parler. La deuxième, j'ai confessé une erreur effectivement, en 2017, on a voté l'indexation pour le loyer de la Maison du Gauchi, un loyer de 300 €. J'ai été inattentif parce que quand on me dit un loyer de 300 €, je m'attendais à un loyer mensuel. Or, ça se fait en transparence mais on parle rarement d'un loyer annuel. Et là un loyer annuel de 300 €, ça fait 25 € par mois. Je ne pense pas que j'aurais voté « oui » si j'avais été plus attentif à ce point. 25 € par mois à l'année, on est bien loin de pouvoir comparer avec une occupation ponctuelle de groupe politique dans un local où on fait une ou deux activités peut-être sur l'année. On est vraiment bien loin, on est pas du tout dans le même rapport là. Là 25 € par mois, c'est carrément un manque à gagner pour la commune et même du favoritisme envers ceux qui l'occupent, je trouve.

Ensuite le Gauchi c'est clairement indiqué dans les statuts de l'ASBL, voté en 2002, qu'il y a le des activités du Parti socialiste dans les activités du Gauchi. Donc venir parler d'un joueur de balle-pelote pour qui j'ai le plus grand respect dans l'ensemble ça, d'accord, mais peu importe, on ne va pas détourner et faire un écran de fumée. C'est clairement des activités du Parti socialiste, 25 € par mois à l'année pendant 20 ans. Alors on ne va pas comparer une activité au cercle horticole et s'essayer de mêler des mouvements de jeunesse qui n'ont rien à dire.

**Monsieur Jacques GOBERT :** c'est un principe et c'est gratuit. C'est gratuit. Et sachez-le, c'est qu'historiquement ce quartier est un quartier très populaire, sachez-le, et que c'était une maison qui faisait vivre le quartier parce qu'il y avait énormément d'activités de quartier et souvenons-nous, il n'y a pas si longtemps que ça, ce n'est pas exclusivement des activités politiques associées au Parti socialiste. D'ailleurs, le Bar à soupe a été hébergé dans ce lieu pendant nombre de mois. Oui cela ne nous vous arrange peut-être pas (...).

**Monsieur Michael VAN HOOLAND :** je n'ai nullement et je n'ai jamais contesté la qualité d'une activité qui avait été organisée. On peut revenir sur le PV, je n'ai pas parlé de la qualité des activités. J'ai parlé de la connotation politique qui va avec et de la faiblesse du loyer. Là, il ne faut pas mélanger les choses. Mais le Parti Socialiste fait parfois des choses merveilleuses.

**Monsieur Jacques GOBERT :** quand vous demanderez, les Engagés et des autres partis, des salles gratuites, on proposera peut-être aussi dans un souci de revalorisation, d'augmenter, de faire payer un loyer pour tous.

**Monsieur Michael VAN HOOLAND :** à 25 € par mois, on vous prend deux maisons.

**Monsieur Christian BAISE :** bien, je voudrais qu'on revienne sur le point en lui-même qui consiste d'approuver la mise en vente de cette maison. Est-ce qu'il y a des oppositions à cette mise en vente ou est-ce que nous pouvons l'acter ? Merci.

Le Conseil ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**Séance du 26 mai 2026**

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu les articles CDLD 1122-30 à 1122-36 ;

Vu le Décret du 27 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu les nouveaux articles CDLD L1122-1 et L1222-1bis ;

Vu la nouvelle Circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux, qui abroge les circulaires du 23 février 2016 (immeubles) et du 26 avril 2011 (meubles) ;

Considérant que le bâtiment qui hébergeait l'Asbl les Amis du Gauchi est redevenu libre d'occupation après la dissolution de cette Asbl et a été versé au niveau du Plan de Gestion à la liste des bâtiments à mettre en vente ;

Que le notaire Franeau a évalué ce bien en date du 03 février 2026 '*aux alentours de 100.000 euros*' ;

Considérant que conformément à la Circulaire du 20 juin 2024, la vente sera faite avec publicité et l'acheteur sera celui qui a le plus offert ;

Considérant que le marché de service relatif à la désignation d'un notaire pour notamment les dossiers de vente des biens de la Ville et du CPAS, attribué ces 4 dernières années à Me Julien Franeau, est venu à échéance le 03 avril 2026 et que la mise en vente sera donc confiée au Notaire qui sera désigné prochainement pour le marché d'un an, celui-ci sera alors mandaté pour organiser la publicité puis la mise en vente du bien ;

Considérant que la mise à prix sera fixée à 130.000€ sur base de l'estimation à 100.000€ par le notaire Franeau. Les offres inférieures à ce montant pourront néanmoins être soumises à l'approbation du Collège Communal à condition qu'elles soient équivalentes au montant de l'estimation ;

Que tous les frais de la vente seront à charge de l'acquéreur, y compris les frais de publicité et de délivrance ;

Que le prix de vente sera versé sur le compte habituellement utilisé par le notaire pour le versement des produits de ventes immobilières, à savoir le BE54 0910 1255 8697 ;

Que l'acte mentionnera la présence de Mme la Directrice financière donnant décharge ;

Que l'Administration générale de la Documentation patrimoniale doit être expressément dispensée de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit, sur les biens cédés.

Vu l'avis favorable de Mme la Directrice Financière, ainsi libellé :

"

Mme la Directrice Financière rend l'avis favorable suivant :

"Motivation

1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 14/04/2026 intitulé : "LM - Patrimoine Communal - Plan de Gestion - Mise en vente de l'ancienne Maison du Gauchi, rue Mitant des Camps n° 134-136 à La Louvière après dissolution de l'Asbl".
2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul

### **Séance du 26 mai 2026**

projet de délibération accompagné de l'estimation réalisée en date du 3 février 2026 par le notaire Julien Franeau.

De la lecture du seul projet de délibération, il ressort qu'à ce stade, aucune remarque n'est à formuler. L'avis est favorable.

3. La Directrice financière – le 28/4/26";

À l'unanimité,

#### **DECIDE :**

Article 1: De vendre l'ancienne Maison du Gauchi, rue Mitant des Camps n° 134-136 à La Louvière, cadastré ou l'ayant été à LA LOUVIERE, 3ème Division, Section B n° 313S5 d'une superficie de 365m², RC : 1.013€.

Article 2 : De dire que la vente sera faite avec publicité et que l'acheteur sera celui qui a le plus offert.

Article 3 : De dire que la mise en vente sera confiée au Notaire qui sera désigné prochainement pour le marché de service d'un an relatif à la désignation d'un notaire pour notamment les dossiers de vente des biens de la Ville et du CPAS. Celui-ci sera alors mandaté pour organiser la publicité puis la mise en vente du bien.

Article 4 : De dire que la mise à prix sera fixée à 130.000€ mais que les offres inférieures à ce montant pourront néanmoins être soumises à l'approbation du Collège Communal à condition qu'elles soient équivalentes au montant de l'estimation.

Article 5 : De dire que tous les frais de la vente seront à charge de l'acquéreur, y compris les frais de publicité et de délivrance.

Article 6 : De dire que le prix de vente sera versé sur le compte habituellement utilisé par le notaire pour le versement des produits de ventes immobilières, à savoir le BE54 0910 1255 8697.

Article 7 : De dire que l'acte mentionnera la présence de Mme la Directrice financière donnant décharge.

Article 8 : De dire que l'Administration générale de la Documentation patrimoniale doit être expressément dispensée de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit, sur les biens cédés.

45.- Finances - Paiement de deux factures de Superplastic - Application de l'article L1311-5 du CDLD - Ratification

**Monsieur Christian BAISE :** nous passons au point 45. Un point finance relatif au paiement de deux factures de la société SUPERPLASTIC. C'est une procédure d'urgence car il y a eu un problème dans la réception de ces factures. Est-ce qu'il y a un problème à ce que vous puissiez proposer de ratifier la décision du Collège communal prise en sa séance du 20 avril ? Non, merci.

Le Conseil communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

**Séance du 26 mai 2026**

Considérant qu'en date du 08/12/2025, la Ville a reçu deux factures (n° 25211545 et 25211546) de la firme Superplastic relatives au bon de commande n° 3359 de 2025;

Considérant qu'en date du 12/12/2025, la Ville a reçu une facture (n° 25211843) de la firme Superplastic concernant le solde de la commande relative au bon de commande n° 3359 de 2025;

Considérant qu'après contrôle, ces trois factures ont été envoyées en réception;

Considérant que la facture n° 25211843 concernant le solde a été réceptionnée par le service avant les deux autres factures et que l'engagement a malencontreusement été clôturé par erreur lors de l'imputation;

Considérant que, de ce fait, le solde de l'engagement relatif au BC 3359 n'a pas été reporté;

Considérant que les deux factures (n° 25211545 et 25211546) se sont dès lors retrouvées en attente de la MB1 de 2026;

Considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle résultant d'un malheureux concours de circonstances;

Considérant qu'en date du 26 mars 2026, la firme Superplastic a fait parvenir un rappel pour ces deux factures en stipulant que le compte de l'administration est bloqué pour retard de paiement et que, dès lors, les commandes en cours ne peuvent être livrées;

Considérant qu'après contact avec la société, celle-ci refuse d'attendre l'approbation de la modification budgétaire n° 1 de 2026 afin de débloquent la situation et exige un paiement dans les plus brefs délais;

Considérant que les crédits sur l'article 42101/124-02/2025 étant insuffisants pour honorer le paiement de ces deux factures (69 € de disponibles), le Collège a décidé en sa séance du 20/04/2026 d'appliquer l'article L1311-5 du CDLD afin d'honorer le paiement des deux factures (n° 25211545 d'un montant de 13.711,24 € TTC et 25211546 d'un montant de 7.539,11 € TTC) de la firme Superplastic relatives au bon de commande n° 3359 de 2025 pour un montant total de 21.250,35 relatif à l'article 42101/124-02/2025.

Pour rappel celui-ci précise :

*"Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense. Les membres du collège communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale."*

Considérant en effet que le paiement de ces montants importants constitue une urgence pour ce fournisseur, le blocage des commandes et le paiement d'intérêts de retard constituant un préjudice évident pour la Ville.

Considérant que les crédits utiles seront réinscrits en MB1/2026.

À l'unanimité,

**DECIDE :**

Article unique : De ratifier la décision du Collège communal prise en séance du 20 avril 2026 de recourir à l'article L1311-5 du CDLD afin d'honorer le paiement de deux factures (n° 25211545 d'un montant de 13.711,24 € TTC et 25211546 d'un montant de 7.539,11 € TTC) de la firme Superplastic relatives au bon de commande n° 3359 de 2025 pour un montant total de 21.250,35 relatif à l'article 42101/124-02/2025.

**Séance du 26 mai 2026****46.- Finances - Fiscalité 2026-2031 - Redevance communale sur les centres de vacances - Modification**

**Monsieur Christian BAISE :** point 46. De nouveau un point finance. Les redevances communales sur les centres de vacances. Il est proposé d'ajouter dans le règlement de redevance le prix des repas ainsi que leur mode de perception tel que cela vous a été proposé dans les notes. Pas de remarques ?

Le Conseil,

Vu les articles 41, 162, et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 § 1er 3°, L3132-1 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière de fiscalité communale ;

Vu le décret du 17 avril 1999 relatif aux centres de vacances tel que modifié par le décret du 30 avril 2009;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2026 ;

Revu sa délibération du 30 septembre 2025 établissant pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale sur la participation financière des parents dont les enfants fréquentent les centres de vacances communaux ;

Considérant que l'organisation des centres de vacances représente un coût pour la Ville qu'il convient de faire supporter aux personnes qui recourent au service ;

Considérant que le fait générateur est l'inscription dans le centre de vacances par souci de prévisibilité de la quantité d'encadrement ;

Considérant dès lors que le montant n'est pas remboursable en cas d'absence totale ou partielle de l'enfant, à l'exception des motifs expressément prévus par le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que l'exonération relative aux bénéficiaires du RIS et d'aide du CPAS vise à faciliter l'accès à des stages et à une garde d'enfants à des familles en difficulté ;

Considérant que la Ville a établi la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier et considérant que dans la poursuite de cet objectif, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive des contribuables, dans un souci d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 12/05/2026;

Vu l'avis de la Directrice financière repris en annexe ;

Sur proposition du Collège communal;

À l'unanimité,

**Séance du 26 mai 2026****DECIDE :****Article 1er - Objet**

Il est établi au profit de la Ville, dès son entrée en vigueur et pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale sur la participation financière relative à l'inscription des enfants dans les centres de vacances communaux.

**Article 2 - Taux**

Les taux sont fixés à € 3,00 par jour et par enfant avec un supplément de € 1,00 par jour, par enfant et par garderie (matin ou soir).

Le montant de la participation journalière constitue un prépaiement de l'inscription de l'enfant et ne sera pas remboursé en l'absence de ce dernier, à l'exception des motifs expressément prévus par le règlement d'ordre intérieur relatif aux centres de vacances.

Le tarif des repas chauds est fixé comme suit :

|                        |         |
|------------------------|---------|
| Petit repas (3-5 ans)  | 3,80 €  |
| Grand repas (6-15 ans) | 4,30 €  |
| Repas adulte           | 10,00 € |
| Soupe                  | 1,00 €  |

**Article 3 - Exonérations**

Sont exonérées les personnes bénéficiant du revenu minimum d'intégration et celles qui reçoivent une aide du Centre Public d'Action Sociale entièrement ou partiellement prise en charge par l'Etat fédéral.

**Article 4 - Perception**

La redevance est payable au comptant contre remise d'une preuve de paiement et ce exclusivement vis l'e-guichet de la Ville pour les inscriptions journalières.

La redevance est payable au comptant en liquide au sein du centre de vacances pour les frais de garderie et pour les repas chauds.

**Article 5 - Recouvrement**

A défaut de paiement à l'échéance de la redevance dans le délai prescrit, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable.

A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 14 jours calendrier à compter du troisième jour ouvrable suivant l'envoi du rappel, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 7,50€ augmentés des frais postaux dudit envoi.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions compétentes.

**Article 6 - Traitement des données**

La Ville de La Louvière dont les bureaux sont établis Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE est responsable du traitement des données à caractère personnel visées par le présent règlement-redevance.

La finalité du traitement des données à caractère personnel est l'établissement et le recouvrement de la présente redevance.

Les données à caractère personnel sont relatives à l'identification des redevables soumis à la présente redevance (numéro national/BCE, nom et prénom, adresse, téléphone, immatriculation, email) ainsi que les données financières (numéro de compte bancaire, taux de la taxe et montant(s) dû(s) par le redevable).

La Ville de La Louvière s'engage à conserver les données à caractère personnel pour un délai de 30 ans et à supprimer les données qui ne revêtiraient plus d'intérêts administratifs ou judiciaires. Certaines données dont l'intérêt historique est confirmé par les directives émises par les Archives de l'Etat en matière de tri des archives communales, ou concernées par un recours administratif ou judiciaire seront transmises aux Archives de l'Etat.

La méthode de collecte des données à caractère personnel visées par la présente taxe se fait sur base de déclarations, contrôles ponctuels et/ou recensement par l'administration. Les données ne seront

### **Séance du 26 mai 2026**

communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des Impôts sur les Revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Les personnes concernées ont le droit d'accéder à leurs données, de les rectifier ou d'exercer leur droit à la limitation du traitement des données. Pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent La Ville de La Louvière - Division financière - Cellule Recettes, Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE.

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, toute personne concernée a le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de Contrôle si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD. Celle-ci doit être adressée à l'Autorité de Protection des Données, Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles (contact@apd-gba.be).

#### **Article 7 - Tutelle**

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

#### **Article 8 - Publication**

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le 5ème jour suivant sa publication.

#### **47.- Personnel communal non enseignant - Retours de tutelle - Information et décision**

**Monsieur Christian BAISE :** point 47. Personnel communal non enseignant – Retour de tutelle. Toutes décisions de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège au Conseil communal. C'est donc cela qui est proposé dans les notes que vous avez reçues. Il vous est proposé de prendre acte des décisions transmises par l'autorité de tutelle. Des questions ?

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu plus précisément les articles L1122-12, 3131-1 et L3132-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 relatif au règlement général de la comptabilité communale;

Vu les délibérations du Conseil communal des 2 et 31 mars 2026 relatives :

- à la modification du règlement de travail du personnel communal non enseignant afin d'y insérer la mise en place des feuilles de rémunération digitalisées (arrêté ministériel du 09 avril 2026);
- à la modification du statut administratif du personnel communal non enseignant en vue de mettre à jour les dispositions relatives à la promotion (arrêté ministériel wallon du 07 avril 2026);
- à la modification du Règlement de travail du personnel communal non enseignant afin de revoir les dispositions en matière d'horaires pour le personnel des crèches suite au passage à 38h/semaine et à l'adaptation des heures de fermeture;
- à la modification du Règlement de travail et du Livre I du statut administratif du personnel communal non enseignant afin de prévoir des périodes de fermeture des crèches communales ainsi que leurs modalités pour le personnel;

### **Séance du 26 mai 2026**

Vu les arrêtés d'approbation de la Région Wallonne ;

Considérant le suivi nécessaire à la poursuite de ces dossiers;

À l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

Article 1 : de prendre acte des décisions de l'Autorité de Tutelle ci-dessus visées.

Article 2 : de transmettre la présente décision ainsi que ses annexes à la Directrice Financière.

48.- Personnel communal non enseignant – Droit à la déconnexion – Modification du livre I du statut administratif – Décision

**Monsieur Christian BAISE** : le point 48. Personnel communal non enseignant – Droit à la déconnexion. Ce droit à la déconnexion oblige de modifier le livre I du statut administratif. Il vous est proposé de modifier le livre I du statut administratif du personnel communal non enseignant afin d'insérer un nouvel article prévoyant un droit à la déconnexion, comme repris dans les notes. Pas de remarques ?

Le Conseil ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28 juin 1999 par laquelle il arrête le livre I du statut administratif portant « Les dispositions communes » applicables au personnel communal non enseignant;

Vu la Résolution du Parlement européen du 21 janvier 2021 contenant des recommandations à la Commission sur le droit à la déconnexion;

Considérant que celle-ci contenait une définition de la déconnexion, libellée comme étant : « *le fait de ne pas se livrer à des activités ou à des communications liées au travail au moyen d'outils numériques, directement ou indirectement, en dehors du temps de travail* »;

Considérant que si l'on relève, depuis 2018 pour le secteur privé et depuis 2021 pour le secteur public fédéral – en écho aux résolutions européennes en la matière, des initiatives législatives visant à accorder un cadre au droit à la déconnexion, le législateur n'a pas prévu de dispositions relatives au droit à la déconnexion applicables au personnel de la fonction publique administrative locale;

Vu la convention collective de travail supplétive du 14/03/2023 concernant le droit à la déconnexion;

Vu l'arrêté royal du 2 octobre 1937 portant le statut des agents de l'État concernant le droit à la déconnexion et plus particulièrement son article 7bis;

Vu la loi du 26 mars 2018 relative au renforcement de la croissance économique et de la cohésion sociale, et plus particulièrement ses articles 16 et 17;

Considérant qu'afin de consacrer ce droit pour le personnel, il est proposé de se calquer sur les dispositions de la convention collective de travail supplétive du 14/03/2023 concernant le droit à la

### **Séance du 26 mai 2026**

déconnexion, de l'arrêté royal du 2 octobre 1939 portant le statut des agents de l'État concernant le droit à la déconnexion (art. 7bis) et de la loi du 26 mars 2018 relative au renforcement de la croissance économique et de la cohésion sociale (art. 16-17);

Considérant qu'il convient d'insérer un article dans le Titre 9 intitulé « des droits, des devoirs, des obligations, des incompatibilités et des interdictions » du statut administratif du personnel;

Considérant que le point a été présenté en Comité de Direction ;

Considérant que le point ne relève pas de l'avis du Comité de concertation Ville/CPas en vertu de l'article 26 bis §2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, la modification proposée étant sans incidence sur le budget et la gestion du Centre public d'action social ;

Vu l'article L1124-40 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la mesure ne représente aucun impact financier ;

Considérant que les modifications ont été inscrites à l'ordre du jour du Comité Particulier de Négociation du 26/03/2026, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités ;

Considérant que dans le cadre des discussions intervenues sur le point, il a été apporté deux précisions à la proposition d'origine, à savoir :

- l'ajout de la mention "ou assimilé" après les termes "... de repos et de congé ;
- la sortie du régime de garde du droit à la déconnexion;

Considérant la proposition de modification reprise en annexe en gras sous forme de tableau comparatif ;

À l'unanimité,

### **DECIDE :**

Article 1 : de modifier le Livre I du statut administratif du personnel communal non enseignant afin d'insérer un nouvel article I.9.1 ter prévoyant un droit à la déconnexion, comme repris en annexe en gras sous forme de tableau comparatif.

Article 2 : la délibération sera transmise aux autorités de tutelle. En vue d'une cohérence dans la communication ultérieure à apporter, les dispositions de la Ville prendront effet à la même date que les nouvelles dispositions similaires du CPAS.

49.- Application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Adoption du rapport de rémunération 2026 (exercice 2025)

**Monsieur Christian BAISE** : nous passons au point 49. Adoption du rapport de rémunération 2026, c'est-à-dire, concernant l'exercice 2025. Il vous est proposé d'adopter le rapport qui vous a été transmis. Pas de questions ?

Le Conseil communal ;

Vu l'article L6421-1 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que conformément à l'article L6421-1 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation le conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le

**Séance du 26 mai 2026**

courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues;

Considérant que ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes:

- les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux mandataires et aux personnes non élues;
- la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;
- la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Considérant que ce rapport est adopté au plus tard le 30 juin;

Considérant qu'il est adopté en séance publique du Conseil communal;

Considérant que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement;

Considérant que pour les communes, le président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année :

- au Gouvernement wallon;
- aux communes et, le cas échéant, aux provinces et C.P.A.S. associés.

Considérant que la transmission au Gouvernement se fait via l'application <http://registre-institutionnel.wallonie.be>;

Considérant que le Gouvernement wallon communique une synthèse des rapports reçus au Parlement wallon et publie tout ou partie des informations reçues.

À l'unanimité,

**DECIDE :**

Article unique : d'adopter le rapport de rémunération 2026 (exercice 2025) repris, en pièce jointe.

50.- IC IMIO - Assemblée générale du 2 juin 2026

**Monsieur Christian BAISE** : nous passons au point 50 et le point 50 je souhaiterais le rattacher aux trois points supplémentaires dont je vous ai demandé d'accepter leurs présences dans l'ordre du jour, c'est-à-dire, les assemblées générales des intercommunales IMIO, IDEA, IGRETEC, et HYGEA. Madame LUMIA.

**Madame Livia LUMIA** : abstention sur ces trois points Monsieur le Président.

**Monsieur Christian BAISE** : trois ou quatre ? Il y a le point 50 et puis les trois points qui suivent.

**Madame Livia LUMIA** : c'est ça.

**Monsieur Christian BAISE** : les quatre alors.

**Madame Livia LUMIA** : oui.

**Monsieur Christian BAISE** : très bien. Pas d'autre instruction de vote ? Merci.

Le Conseil communal ;

Vu les articles L1523-1 à L1523-44 relatifs aux intercommunales du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

**Séance du 26 mai 2026**

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 17 décembre 2024 concernant la désignation des représentants de la Ville au sein de l'Intercommunale IMIO;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 18 février 2025 concernant la désignation du représentant PTB au sein de l'Intercommunale IMIO;

Considérant que par un courriel du 1er avril 2026, l'Intercommunale IMIO nous informe de la tenue de son Assemblée générale, le 2 juin 2026 à 18h00 dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel - Avenue d'Ecolys 2 à 5020 Suarlée (Namur);

Considérant qu'en l'absence de quorum lors de cette réunion, une nouvelle Assemblée générale a été convoquée le 16 juin 2024;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IMIO;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 2 juin 2026;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'Intercommunale IMIO;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale est le suivant:

1. Présentation du rapport d'activités 2025;
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration;
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan;
5. Décharge aux administrateurs;
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration;
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

Considérant que les annexes sont reprises, en pièces jointes;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Par 31 voix pour et 5 abstentions,

**DECIDE :**

Article 1: d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 2 juin 2026 ainsi que les points de décision y afférents, à savoir :

1. Présentation du rapport d'activités 2025.
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration.
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

Article 2: de rapporter les résultats de ces votes à l'Assemblée générale d'IMIO.

### **Séance du 26 mai 2026**

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4: de transmettre la présente délibération aux représentants ainsi qu'à l'Intercommunale IMIO.

#### **51.- Animation de la cité – Subsidés aux sociétés carnavalesques 2026**

**Monsieur Christian BAISE** : nous passons au point 51. Animation de la cité – Subsidés aux sociétés carnavalesques 2026. Vous avez reçu un tableau exhaustif de ces subsidés. Monsieur CLEMENT.

**Monsieur Alain CLEMENT** : merci Monsieur le Président. Je ne vous cache pas, c'est entre tristesse et colère que je vais aborder ce point concernant la diminution des subsidés octroyés aux sociétés folkloriques Louviéroises. Fiers de notre carnaval, fiers d'être loup, fiers de notre cité. Bi' rade enchene, Bi rade carnaval, fiers de notre folklore, de nos traditions qui rassemblent, qui unit et pourtant, la majorité PS-MR annonce une réduction de 10 % des subsidés dans le cadre des mesures du plan Oxygène ou devrais-je dire plutôt du plan asphyxie.

L'économie réalisée sera d'un montant de 2260 €. Je dis bien 2260 €, donc passant de 45442,5 € en 2025 à 43 183 € en 2026. À l'échelle du budget communal, ce montant est dérisoire, il n'a quasiment pas d'impact. Par contre, pour nos sociétés folkloriques qui souvent doivent faire preuve d'imagination en organisant diverses activités pour obtenir des rentrées financières, cela représente beaucoup. En diminuant les subsidés aux sociétés, c'est directement le coup des mises qui est mis à mal. Vu le contexte morose actuel, s'attaquer au folklore est une injustice par rapport à toutes ces personnes, à tous ces bénévoles impliqués dans ce milieu.

Dans ce Conseil communal, de nombreux conseillers, membres du Collège, participent au folklore et savent que chaque année les montants à déboursier ne vont pas en diminuant comme le coût des costumes pour les Soumonces, le coût de location des costumes, des chapeaux, aux louageurs... Je mets un petit clin d'œil également aux louageurs qui font un travail d'ailleurs formidable. Alors chers collègues, un peu de bon sens, pour le bien-être de tous, ne diminuez pas les subsidés pour ce moment tant attendu de liesse et de partage dans notre belle cité louviéroise. Voilà, je vous remercie de votre écoute.

**Monsieur Christian BAISE** : Monsieur DESTREBECQ.

**Monsieur Olivier DESTREBECQ** : merci Monsieur le Président.

Monsieur CLEMENT, écoutez, je pense que si le Collège avait pu faire ce qu'il souhaitait, il aurait non pas diminué, mais il l'aurait multiplié. Parce que c'est vrai que le folklore, dans notre ville, est un élément ô combien fédérateur, ô combien important. C'est un moment de convivialité, de rassemblement. C'est un outil social extraordinaire. C'est un moment où les uns et les autres, ceux qui vivent ici toute l'année, ceux qui n'y vivent que par moments mais qui reviennent d'ailleurs, d'ici ou de l'étranger, parce qu'ils veulent vivre ce moment important. C'est le moment où nos villes jumelées viennent nous rendre visite aussi. C'est le moment où toutes les générations se rassemblent. C'est le moment où les uns et les autres vivent cette joie de manière identique.

Donc, bien évidemment que si le Collège avait pu faire autrement, il l'aurait fait. Le problème, c'est que, je vais peut-être paraître pour un vieux qui se répète ou qui ne sait plus ce qu'il raconte, mais il y a les conventions du Plan Oxygène, Monsieur CLEMENT. Alors, à chaque fois qu'il y a quelque chose qui va sortir, à chaque fois, vous allez faire semblant que vous avez oublié le Plan Oxygène. Vous allez oublier que nous avons des obligations parce que nous sommes sous plan de gestion, parce que nous sommes sous Plan Oxygène. Et donc, à chaque fois que vous allez l'oublier pour essayer d'en inventer une nouvelle, nous allons devoir vous rappeler que le Plan Oxygène nous impose de faire ce que nous n'avons pas forcément envie de faire.

Alors à cela, vous ne l'avez pas encore fait, mais je sens que cela viendra, on aurait pu faire des exceptions pour compenser ailleurs. Oui, j'entends bien. Mais, à un moment donné, si l'on ne fait rien en compensant ailleurs, vous connaissez le chat qui se mord la queue ou le rythme de la boucle, il va quand même falloir que nous fassions des choix. Il n'y a aucun choix facile. Celui-là en est un parmi tant

**Séance du 26 mai 2026**

d'autres.

Monsieur CLEMENT, je me répète, effectivement, si on avait pu et sachez bien que tout subside dans le domaine du folklore, au-delà de la description que vous avez pu en donner et de la description que j'ai pu en donner ce soir, ce n'est pas ça qui fait le budget d'une société de notre folklore, mais cela y contribue à hauteur de chacune de ces sociétés. La disparition, malheureusement, des cafés dans les villages surtout, mais aussi au sein de notre ville, est un autre problème que vivent les sociétés. Donc oui, Monsieur CLEMENT, ce n'est pas de gaieté de cœur que nous devons demander aux uns et aux autres, aux ASBL, aux fabriques d'église et je vous assure qu'il n'y a personne qui nous accueille les bras ouverts en nous disant « merci pour cette réduction de tel pourcentage ou de tel autre ». Je regarde certains conseillers avec qui je discute aussi d'autres sujets que celui-là, et ce n'est pas plus facile d'un côté que de l'autre.

Je pense, et très sincèrement et peut-être que ma collègue, qui participe aux réunions des différentes amicales des sociétés dans l'ensemble des communes de notre ville, aura l'opportunité de s'exprimer, en vous disant qu'il y a beaucoup, je ne vais pas me prononcer sur le pourcentage, mais en tout cas énormément de gens responsables, de gens consciencieux et surtout conscients de la situation qui est difficile à tous les niveaux, et que chacun doit participer. Nous vivons aujourd'hui dans un climat où tout est critiquable, critiqué, etc. Je pense que ce point, en particulier, doit être, peut-être, mis en exergue de manière telle à ce que notre objectif est de retrouver au plus vite les moyens pour pouvoir redistribuer à toutes ces associations, à toutes ces sociétés folkloriques qui en ont besoin pour faire vivre ce qui est le ciment de notre région.

**Monsieur Christian BAISE :** voilà.

**Monsieur Loris RESINELLI :** *intervention hors micro* – Monsieur le Président ?

**Monsieur Christian BAISE :** pardon, je ne vous avais pas vu.

**Monsieur Loris RESINELLI :** merci. Je comprends effectivement ce que Monsieur DESTREBECQ dit. Bien que je pense qu'il faut toujours rappeler que, dans la convention et dans le Plan Oxygène, la seule exigence stricte est le retour à l'équilibre. Sur ce constat, nous sommes évidemment d'accord. La question soulevée par Monsieur CLEMENT montre effectivement que l'économie réalisée n'est que d'un peu plus de 2 000 euros. Dès lors, aurait-on pu trouver ces 2 000 euros ailleurs ? C'est possible. Mais je pense aussi qu'il est important de faire contribuer tout un chacun à l'effort, à la hauteur de ce qu'il est capable de contribuer. Je ne contesterai donc pas fondamentalement cette diminution, qui s'inscrit dans le cadre de l'effort demandé à tout le monde. Évidemment, il en aurait été autrement s'ils ne ciblaient que les sociétés de Gilles. Mais, vous l'avez dit, toutes les ASBL communales, les fabriques d'église et les partenaires de la commune sont concernés par les efforts à réaliser. L'objectif, qui est celui d'atteindre l'équilibre, est louable.

Moi, j'ai toutefois toujours un problème avec ce point et je le répète chaque année. Et c'est pour cela qu'on s'abstient chaque année sur ce point. Chaque année, on réexplique le pourquoi, mais je ne suis pas d'accord avec cette explication. C'est la différence de montant accordé aux sociétés de village et aux sociétés du centre-ville, qui à mon sens, n'est pas équitable. Pourquoi les sociétés du centre-ville ont droit à plus de subsides que les sociétés de village ? On peut diminuer les centres-villes ? Non. L'idée que je porte à chaque fois est de dire qu'il faut aligner les sociétés de village sur le montant accordé aux sociétés du centre-ville. L'un des arguments avancés, et qui date certainement du moment où il a été décidé de procéder de la sorte, est que le carnaval du Laetare est un carnaval où il y a une plus forte demande, notamment sur les tambours et les musiques, et que donc ils sont plus chers et que donc ils coûtent plus d'argent aux sociétés. C'était peut-être vrai à l'époque où il a été décidé de procéder ainsi. Mais le monde du carnaval a beaucoup évolué depuis. Aujourd'hui, la pression en termes de demande pour les musiques et les batteries est tout aussi importante lors des carnivals de village qu'au moment du Laetare. Le coût des prestations musicales dans les carnivals est parfois tout aussi élevé, voire plus élevé encore, à Pâques ou lors du week-end du Feureu qu'au Laetare. Je pense donc que cet argument n'est pas le bon.

### **Séance du 26 mai 2026**

Un autre élément qui est souvent donné en justification pour justifier cet écart de subsidiation, autre élément qui ne vient pas appuyer cette différence de subsidiation. C'est le fait que globalement, même s'il existe quelques exceptions, les sociétés du centre-ville sont plus fournies en termes de membres que comptent les sociétés de village. Or, moins de membres signifie également moins de cotisations et donc moins de revenus. Cet élément pourrait donc également justifier que les sociétés de village bénéficient du même niveau de soutien que les sociétés du Laetare.

Troisième élément et vous l'avez dit, c'est la question des cafés. Dans certains cas, les cafés contribuent au financement des sociétés. Or, ce n'est plus le cas dans de nombreux villages. Dans les villages, soit il n'y a plus aucun, soit seulement un ou deux. Ce qui fait que par rapport au centre-ville, même s'il y a une diminution du nombre de cafés, il y a plus de café malgré tout et des cafés qui sont en capacité de contribuer au financement des sociétés de manière un peu plus importante que dans nos villages. Pour toutes ces raisons, je ne suis jamais pleinement satisfait des explications qui sont données et peut-être des nouveaux éléments qui vont s'ajouter pour justifier cette différence. Mais en l'état, je reste toujours dubitatif quant à cette différence de traitement entre les sociétés de village et les sociétés du centre-ville.

**Monsieur Christian BAISE :** merci Monsieur RESINELLI. Autre remarque sur ce point ? Est-ce qu'il y a des instructions de vote par rapport à ces subsides à ces sociétés carnavalesques ? Monsieur CLEMENT.

**Monsieur Alain CLEMENT :** pour le PTB, ce sera abstention en précisant bien que nous sommes bien évidemment pour le maintien des subsides mais contre sa diminution. Donc c'est pour ça qu'on vote abstention. Voilà, je voulais bien préciser le point.

**Monsieur Loris RESINELLI :** abstention aussi pour nous pour les raisons que j'ai évoqué dans mon intervention.

**Monsieur Christian BAISE :** merci beaucoup.

Le Conseil communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu la nouvelle Loi communale ;

Vu les articles du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 (art. 30) abrogeant l'article L3331-9 du CDLD ;

Vu les articles L3331-4 §2, 4° et L3331-2 du CDLD ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 avril 2026 ;

Attendu que le service Animation de la Cité présente au Conseil communal la répartition des subsides octroyés aux sociétés folkloriques de l'entité louviéroise pour l'année 2026 ;

Considérant qu'en séance du 27 avril 2026, le Collège a marqué son accord sur la répartition des subsides 2026 reprise dans le tableau ci-dessous et ce, en appliquant une réduction de 10% dans le cadre des mesures PO2 et en arrondissant les montants à l'unité :

| <b>SOCIÉTÉS CARNAVALESQUES HAINE-SAINT-PIERRE</b> | <b>Subsides 2025</b> | <b>Subsides 2026</b> |
|---------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Société de Gilles Les Anciens Gilles du Fond      | 1301,25              | <b>1171</b>          |

**Séance du 26 mai 2026**

|                                                     |                      |                               |
|-----------------------------------------------------|----------------------|-------------------------------|
| Société de Gilles Les Récalcitrants                 | 1301,25              | <b>1171</b>                   |
| Société de Gilles Les Sans-Soucis                   | 1301,25              | <b>1171</b>                   |
| Société de Dames des Récalcitrants                  | 402,50               | <b>362</b>                    |
| Société de Dames des Sans-Soucis                    | 402,50               | <b>362</b>                    |
| Société Les Paysans des Deux Haine                  | 0                    | <b>1143</b>                   |
|                                                     | 4708,75              | 5380                          |
| <b>SOCIÉTÉS CARNAVALESQUES STRÉPY-BRACQUEGNIES</b>  | <b>Subsides 2025</b> | <b>Subsides 2026</b>          |
| Société de Gilles Les Boute-en-Train                | 1301,25              | <b>1171</b>                   |
| Société de Gilles Les Indépendants                  | 1301,25              | <b>1171</b>                   |
| Société Les Paysans de Bracquegnies                 | 1270,00              | <b>1143</b>                   |
| Société de fantaisie Les Takosou's                  | 885,00               | <b>797</b>                    |
| Société Les Arlequins                               | 885,00               | <b>797</b>                    |
|                                                     | 5642,5               | 5079                          |
| <b>SOCIÉTÉS CARNAVALESQUES LA LOUVIÈRE</b>          | <b>Subsides 2025</b> | <b>Subsides 2026</b>          |
| Société de Gilles Les Amis Réunis                   | 1642,50              | <b>1478</b>                   |
| Société de Gilles Les Commerçants                   | 1642,50              | <b>1478</b>                   |
| Société de Gilles Les Gilles de Bouvy               | 1642,50              | <b>1478</b>                   |
| Société de Gilles Les Boute-en-Train                | 1642,50              | <b>1478</b>                   |
| Société de Gilles Les Indépendants                  | 1642,50              | <b>1478</b>                   |
| Société de Gilles Les Maugrétout                    | 1642,50              | <b>1478</b>                   |
| Société Les Dames de Bouvy                          | 450,00               | <b>405</b>                    |
| Société Les Paysans                                 | 1611,25              | <b>1450</b>                   |
| Société Les Paysans " les Amis de La Louve"         | /                    | 0                             |
| Société Les Blanches Casquettes                     | 0                    | /<br>(reconnaissance refusée) |
|                                                     | 11916,25             | 10723                         |
| <b>SOCIÉTÉS CARNAVALESQUES HOUDENG</b>              | <b>Subsides 2025</b> | <b>Subsides 2026</b>          |
| Société de Gilles Les Bons Vivants                  | 1642,50              | <b>1478</b>                   |
| Société Les Zouaves du Pavé                         | 961,25               | <b>865</b>                    |
| Société Les Paysans du Trieu                        | 1611,25              | <b>1450</b>                   |
| Société de Gilles Les Sans Rancune                  | 1642,50              | <b>1478</b>                   |
| Société de fantaisie Les Insortables                | 961,25               | <b>865</b>                    |
| Société de Gilles Les Récalcitrants et leurs ladies | 1642,50              | <b>1478</b>                   |
|                                                     | 8461,25              | 7614                          |
| <b>SOCIÉTÉS CARNAVALESQUES MAURAGE</b>              | <b>Subsides 2025</b> | <b>Subsides 2026</b>          |
| Société de Gilles Les Bons-Vivants                  | 1301,25              | <b>1171</b>                   |
| Société de paysannes Les Bonnes-Vivantes            | 402,50               | <b>362</b>                    |

**Séance du 26 mai 2026**

|                                              |                      |                      |
|----------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Société de fantaisie Les Amis du Plaisir     | 885,00               | <b>797</b>           |
| Société Les Baudlies                         | 885,00               | <b>797</b>           |
|                                              | 3473,75              | <b>3127</b>          |
| <b>SOCIÉTÉS CARNAVALESQUES SAINT-VAAST</b>   | <b>Subsides 2025</b> | <b>Subsides 2026</b> |
| Société Les Flaminds                         | 885,00               | <b>797</b>           |
| Société Les Flamandines                      | 402,50               | <b>362</b>           |
| Société de Gilles Les Récalcitrants          | 1301,25              | <b>1171</b>          |
| Société Les Trinettes                        | 402,50               | <b>362</b>           |
| Société de Gilles Les Gais Rinlis            | 1301,25              | <b>1171</b>          |
| Société Les Ladies                           | 402,50               | <b>362</b>           |
| Société Les Tchauds Lapins                   | 885,00               | <b>797</b>           |
| Société de fantaisie Les Galopins            | 885,00               | <b>797</b>           |
| Société des Paysans de St-Vaast              | /                    | <b>0</b>             |
|                                              | 6465,00              | <b>5819</b>          |
| <b>SOCIÉTÉS CARNAVALESQUES DE TRIVIÈRES</b>  | <b>Subsides 2025</b> | <b>Subsides 2026</b> |
| Société Les Allumés                          | 885,00               | <b>797</b>           |
| Société de Gilles Les Récalcitrants          | 1301,25              | <b>1171</b>          |
| Société Les Amis du Carnaval                 | 885,00               | <b>797</b>           |
| Société Les Paysans                          | 0                    | <b>1143</b>          |
|                                              | 3071,25              | 3908                 |
| <b>SOCIÉTÉS CARNAVALESQUES DE BESONRIEUX</b> | <b>Subsides 2025</b> | <b>Subsides 2026</b> |
| Société de Gilles Les Bon-Vivants            | 1301,25              | <b>1171</b>          |
| Société Les Folles                           | 402,50               | <b>362</b>           |
| <b>Total</b>                                 | 1703,75              | <b>1533</b>          |
|                                              | <b>Subsides 2025</b> | <b>Subsides 2026</b> |
| <b>TOTAL Subsides</b>                        | 45.442,50            | 43183                |

Considérant que les montants des subsides ont été fixés historiquement par le Collège et le Conseil communal, et ce en fonction du type de société et de la catégorie du carnaval;

Considérant les montants par type de société et catégorie de carnaval (diminution des - 10% et arrondi appliqués) :

- Pour les carnivals de Haine-Saint-Pierre, Bracquegnies, Maurage, Saint-Vaast, Trivières et Besonrieux :
  1. Les sociétés de gilles : 1171 €
  2. Les sociétés de paysans : 1143 €
  3. Les sociétés de fantaisies : 797€
  4. Les sociétés qui accompagnent les sociétés de gilles (n'ayant pas leur propre batterie et musique), telles que les dames : 362€.
- Pour les carnivals de Houdeng et La Louvière :
  1. Les sociétés de gilles : 1478 €
  2. Les sociétés de paysans : 1450 €
  3. Les sociétés de fantaisies : 865€
  4. Les sociétés qui accompagnent les sociétés de gilles (n'ayant pas leur propre batterie et

### **Séance du 26 mai 2026**

musique), telles que les dames : 405€ ;

Considérant que pour définir les montants des subsides lors de leur mise en place, un calcul avait été réalisé en fonction du nombre des musiciens batteries/musique par société et par dates de carnaval :

- En effet, statistiquement, une société de Gilles a plus de musiciens qu'une société de fantaisie ;
- La différence de montant entre les sociétés qui sortent le week-end du Laetare et les autres étaient justifiée par le fait que l'ensemble des acteurs des carnivals (signaleurs, porteurs d'orange, musiciens, bosseurs, etc) étaient très demandés lors du Laetare, car beaucoup de carnaval s'y déroulent ce week-end. A la suite du changement de date du carnaval d'Houdeng, le Collège n'a pas souhaité modifier la catégorie de subside pour les sociétés de ce carnaval ;

Considérant que lors de la préparation du rapport au Conseil en novembre 2025, la Direction financière a remis l'avis suivant : "La nouvelle convention P02 approuvée par le Conseil communal du 16 décembre dernier impose une réduction des dépenses de transfert de 15 % en 2026, il convient de revoir le projet de décision en ce sens " ;

Considérant que les ateliers P02 avec la DBCG ont eu lieu en avril 2026 et que la saison carnavalesque est terminée;

Considérant que l'avis de la DBCG a été de nouveau sollicité et qu'un rapport au Collège a été présenté en séance du 27 avril 2026 pour se positionner sur la répartition des subsides 2026 aux sociétés carnavalesques reprise dans le tableau ci-dessus;

Considérant l'avis favorable remis par la DBCG :

En matière de dépenses de transfert 2026, des efforts nouveaux/supplémentaires sont à supporter par les bénéficiaires, du fait de l'approbation de la dernière convention P02 par le CC le 16/12/25 (15% en 2026 et 25% en 2027 sur la base de l'exercice budgétaire final 2025).

Néanmoins, le volume de réduction à atteindre peut se concevoir sur le montant global des transferts octroyés et ne doit pas nécessairement concerner chacun des articles du budget 2026 et ce, sans qu'une demande de dérogation ne doive être sollicitée. Le Collège sera donc amené à se positionner très prochainement sur la soutenabilité de l'effort supplémentaire qui sera sollicité auprès des partenaires qui sont "ciblés" pour contribuer à l'atteinte du volume de réduction nécessaire.

Compte tenu du fait que les festivités sont désormais terminées et de l'ampleur réduite du présent crédit budgétaire, les montants proposés dans le présent rapport au titre de subsides carnavalesques peuvent donc très bien, si le Collège en convient, être validés tels quels pour l'exercice 2026 (-10% + nouveaux bénéficiaires) ;

Considérant que le Collège communal a validé la répartition des subsides 2026 aux sociétés folkloriques proposée;

Considérant que nous proposons donc au Conseil communal de marquer son accord sur celle-ci pour un montant total de 43.183 € selon les modalités suivantes :

#### **1. Conditions d'octroi du subside**

1. Reconnaissance de la société folklorique par le Collège communal

2. Participation au programme officiel comme suit :

- si 3 soumonces sont organisées : au minimum 2 soumonces et au minimum 2 jours de carnaval
- si 2 soumonces sont organisées : au minimum 1 soumonce et au minimum 2 jours de carnaval
- si 1 soumonce est organisée : au minimum 1 soumonce et au minimum 2 jours de carnaval

3. Année probatoire : la première année de participation aux festivités carnavalesque est considérée comme une année probatoire : aucun subside

4. Au terme de la première année : un bilan est réalisé par le service animation de la cité et l'Amicale concernée.

Ce bilan tient compte des éléments suivants :

- De la tenue du groupe, de ses membres y compris la batterie et la musique
- du respect des traditions folkloriques

### **Séance du 26 mai 2026**

- du respect du règlement de l'Amicale
- du respect du costume
- de la participation effective aux festivités

5. Les fins en vue desquelles la subvention est octroyée aux sociétés folkloriques visent l'intérêt public à savoir la promotion du folklore louviérois et le fonctionnement de la société folklorique (frais d'assurances, paiement des batteries et musiciens, achat d'oranges, feux de bengales, feux d'artifice et tout frais liés aux activités de la société folklorique)

#### **2. Procédure de versement de subsides :**

- Ces subsides seront versés sur base :
  - d'une déclaration de créance (A défaut de pouvoir disposer de la copie des pièces justificatives telles que des factures ou des tickets de caisse, la déclaration de créance devra comporter le détail des dépenses exposées sous forme de liste exhaustive)
  - d'une déclaration sur l'honneur
  - d'une attestation du relevé d'identité bancaire (RIB) du compte ouvert au nom de la société carnavalesque (association de fait, ASBL, ...).
- Les documents précités sont à remettre au plus tard, le 31 décembre 2026;
- Cette subvention sera octroyée en numéraire et sera versée à 100%, dans les 2 mois suivant la réception des deux déclarations citées ci-dessus.

Considérant que les crédits sont inscrits à l'article budgétaire 76304/332-02 "subsides aux sociétés folkloriques", budget ordinaire 2026 ;

Considérant l'avis de la division financière :

"1. Projet de délibération du Conseil communal dernièrement modifié le 29/04/2026 et référencé : [«Subsides aux sociétés carnavalesques 2026.»](#)

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul projet de décision précité.

3. À l'issue de l'analyse, il ressort que les observations formulées dans l'avis n° 486/2025 ont été prises en considération.

Toutefois, s'agissant de la mesure du PO<sup>2</sup> relative à la réduction des dépenses de transfert (15 % en 2026 et 25 % en 2027), celle-ci vise effectivement le montant global des transferts octroyés. Il conviendra dès lors d'y accorder une attention particulière afin de garantir le respect de ces seuils ou, à défaut, d'envisager l'introduction d'une demande de dérogation auprès du CRAC.

Ceci exposé, à ce stade, l'avis est favorable sous réserve de la remarque précitée."

Par 25 voix pour et 11 abstentions,

#### **DECIDE :**

Article unique : de marquer son accord sur l'octroi et le versement des subsides aux sociétés folkloriques 2026 selon la répartition des subsides 2026 reprise dans le tableau ci-dessus et selon les modalités précitées.

#### **52.- Animation de la cité – Subsides 2026 aux Groupements Patriotiques**

**Monsieur Christian BAISE** : nous passons au point suivant. C'est un point relatif aux subsides aux groupements patriotiques. Il vous est proposé de vous positionner sur ce subside de 129€ à l'union des groupements patriotiques des deux Haines. Monsieur VAN HOOLAND.

**Monsieur Michael VAN HOOLAND** : merci beaucoup.

Concernant les subsides pour les groupements patriotiques, on devrait employer le singulier, puisqu'il ne reste plus que l'Union des groupements patriotiques des deux Haines qui est subsidiée ici. Je voudrais saluer ce dernier carré de braves. Leur action est importante pour le travail de mémoire, qui est bien nécessaire, surtout à une époque où l'on voit un retour en force des bellicismes et des nationalismes.

### **Séance du 26 mai 2026**

On pourrait compléter l'aide que l'on apporte aux groupements patriotiques en donnant un peu plus de lustre aux monuments aux morts qui se trouvent dans nos cimetières. Si je prends celui d'Haine-Saint-Pierre, par exemple, il faudrait le nettoyer et le rénover. À peu de frais, on pourrait quand même redonner un peu plus d'allure à ces monuments aux morts et montrer plus d'intérêt à leur égard. À titre de comparaison, nous avons les tombes du Commonwealth dans le cimetière principal de La Louvière, à la Grattine. Ces tombes sont dans un état impeccable. Cela pourrait pâlir de jalousie les groupements patriotiques louviérois ou sur place on joue à domicile avec trop peu de moyens.

Ici, on pense à une idée, il va y avoir « Été solidaire », c'est un subside de la Région wallonne, je pense qu'il est déjà utilisé par la Ville. On pourrait même employer des étudiants pour retaper ces monuments. Je parlais des cimetières, mais il faut aussi regarder lorsqu'on a refait la place Mattéotti, cela n'aurait pas coûté grand-chose, vous avez le monument pour toutes les victimes de La Louvière, notamment celles des bombardements. Il y a pas mal de noms dont certaines lettres se sont enlevées. Lorsque la place a été refaite, je pense qu'on n'a même pas vérifié l'état du monument. Cela n'aurait pourtant pas coûté grand-chose. C'est vraiment l'intérêt qu'on doit y porter. Avec peu de moyens, on pourrait redonner un peu de lustre et, au moins, motiver ce dernier carré de braves plus qu'avec 129€.

Voilà, merci.

**Monsieur Christian BAISE :** merci Monsieur VAN HOOLAND. Monsieur GOBERT.

**Monsieur Jacques GOBERT :** Monsieur VAN HOOLAND, j'adhère à ce que vous venez d'évoquer. Mais nous avons déjà, chaque année, au moins un, voire deux monuments qui sont rénovés. Le dernier en date, c'est celui du parc Warocqué. Magnifique monument. Si vous allez à l'arrière du monument, vous verrez que tout le lettrage a été refait là où figurent les noms des victimes. Enfin voilà, il y en a beaucoup d'autres.

Nous avons aussi, sur le plan patrimonial, au-delà des monuments liés aux deux guerres, dans nos cimetières, des monuments funéraires remarquables. Comme vous le savez, une commission a travaillé très longtemps sur l'inventaire de ces monuments funéraires remarquables et, chaque année, dans le budget, nous prévoyons des moyens pour les rénover.

Enfin voilà, c'est aussi une forme de préservation du patrimoine et de respect envers nos anciens.

**Monsieur Christian BAISE :** merci.

Le Conseil communal ;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu qu'en application de l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L3331-4;

Vu qu'en application de l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2;

Vu la décision du Collège communal en date du 27 avril 2026;

Considérant qu'une somme de 129,00 € est inscrite au budget communal 2026 (article 76303/332-02) pour les groupements patriotiques ;

Considérant que le bénéficiaire est l'Union des Groupements Patriotiques des Deux Haine, représentée

**Séance du 26 mai 2026**

par Mr Delhayé René, Avenue Valère Beaufort, 12 à 7100 Haine-Saint-Pierre;

Considérant que l'octroi de ce subside est réservé à des fins telles que la participation aux manifestations, l'achat de fleurs pour les décès, colis de fin d'année pour les membres, cadeaux pour les centenaires, pour des missions dans les écoles ;

Considérant la décision du Collège communal en séance du 25 novembre 2014, précisant que les Groupements patriotiques ne devaient pas fournir de pièces justificatives pour prouver l'utilisation de la subvention ;

Considérant que conformément à l'article L3331-2 du C.D.L.D, ce subside est octroyé à des fins d'intérêt public, les manifestations organisées par les groupements patriotiques bénéficiant et profitant au plus grand nombre ;

Vu qu'en application de l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;

À l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1 : d'accorder un subside au groupement patriotique suivant :

| <b>Groupements Patriotiques</b> | <b>Subside 2026</b> |
|---------------------------------|---------------------|
| Union des GP des 2 Haine        | 129,00              |
| <b>Total distribué</b>          | <b>129,00 €</b>     |

Article 2 : de ne pas exiger la production de pièces justificatives.

53.- Séances d'assistance aux déclarations fiscales 2026 - Accord de coopération entre le SPF Finances et La Ville

**Monsieur Christian BAISE** : nous passons au point 53. Il s'agit de l'accord de coopération entre le SPF Finances et la Ville. Il y a lieu d'approuver l'accord de collaboration relatif à l'organisation des permanences fiscales des vendredis 5 et 12 juin à La Louvière, citée Administrative. Pas de remarques ? Oui Monsieur CLEMENT.

**Monsieur Alain CLEMENT** : Merci.

Écoutez, c'est très bien qu'il y ait des séances d'assistance concernant les déclarations fiscales, parce que c'est vrai que c'est toujours un peu casse-tête pour beaucoup de personnes. C'est très bien également qu'il y ait des dates qui soient proposées avec des horaires. Je le signale donc : c'est sur rendez-vous, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, les vendredis 5 et 12 juin. On peut prendre rendez-vous via le numéro général de la Ville, qui est le 064/27.78.11.

Par contre, n'y aurait-il pas eu d'autres possibilités pour prévoir davantage de dates ? Parce que je trouve quand même que deux dates, c'est assez peu pour certaines personnes. Bon, vous me direz : combien en faudrait-il ? Je ne sais pas. Peut-être quatre ou cinq, afin de permettre à certaines personnes d'être beaucoup plus flexibles...

**Monsieur Christian BAISE** : Monsieur ANKAERT.

**Monsieur Rudy ANKAERT** : en réalité, c'est le SPF Finances qui limite le nombre de permanences.

### **Séance du 26 mai 2026**

Maintenant, les permanences n'ont pas lieu uniquement au sein de l'administration communale. Il y a d'autres lieux de permanence organisés par le SPF Finances, soit dans d'autres communes, soit dans d'autres institutions. Il y a d'autres possibilités pour les citoyens et notamment les rendez-vous par téléphone, en prenant rendez-vous auprès du SPF Finances. Nous ne sommes pas maîtres de la situation. Ce sont eux qui nous disent : « Nous sommes d'accord pour organiser deux permanences, selon certaines modalités que vous devez respecter. » Nous n'avons pas le choix quant au nombre de jours.

**Monsieur Christian BAISE** : Monsieur CLEMENT.

**Monsieur Alain CLEMENT** : et maintenant, est-ce qu'il ne pourrait pas y avoir une concertation avec le SPF Finances, suite à ce que je viens d'évoquer ? Voir s'il y a une possibilité, peut-être, de voir avec eux, s'il n'y a pas moyen d'organiser d'autres séances d'information.

**Monsieur Rudy ANKAERT** : ils ont un niveau d'exigence relativement élevé par rapport à ce que nous devons mettre à leur disposition. Donc cela m'étonnerait qu'ils acceptent d'emblée. Mais nous les interpellons, notamment en fonction du nombre de rendez-vous. Parce que si, finalement, le nombre de rendez-vous est satisfaisant sur les deux journées prévues et qu'il n'est pas nécessaire d'en demander d'autres. On pourrait voir qu'elle est la demande et en fonction de la demande, relayer la proposition au service des Finances.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que vous trouverez en annexe l'accord de coopération 2026 du SPF des Finances relatif à l'organisation des prochaines permanences fiscales qui se dérouleront les vendredis 5 et 12 juin 2026 à la Cité administrative.

Considérant que le courrier du SPF adressé aux communes est également joint en annexe.

L'objet de cet accord 2026 a pour but :

- d'améliorer la collaboration entre le SPF Finances et la Ville;
- de clarifier les engagements de chacun;
- de préciser les conditions nécessaires et indispensables pour un bon déroulement de ces séances.

Considérant que le SPF Finances s'engage à mettre 2 fonctionnaires à disposition de notre commune afin d'aider le public à remplir leurs déclarations à l'impôt des personnes physiques.

Considérant que chaque permanence se déroulera sur rendez-vous de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 soit 30 rendez-vous par agent du SPF Finances mis à disposition.

Considérant que les rendez-vous sont pris via le numéro d'appel général de La Ville ( 064/27 78 11 ) auprès des agents du Centre d'Accueil et d'Informations.

Considérant qu' afin d'informer au mieux les Citoyens, un communiqué de presse a été réalisé fin avril.

Considérant l'accord de collaboration SPF - VILLE 2026 porte sur une série d'engagements à respecter par la Ville à savoir :

- Mettre en place un système de rendez-vous pour les citoyens qui souhaitent faire usage de la permanence locale d'aide au remplissage.
- mettre à disposition du SPF Finances :
- Un local fonctionnel pour recevoir le public.

### **Séance du 26 mai 2026**

- Une salle d'attente.
- L'accueil et la gestion des files d'attente sont assurés par la ville/commune.
- Les moyens informatiques nécessaires ( connexion internet rapide et sécurisée, câble réseau, prises de courant suffisantes ).
- Assurer l'accueil des visiteurs par les agents communaux.
- Récouter les demandes de rendez-vous des citoyens ( nom, prénom, numéro national, numéro de contact ) via les agents communaux et transmettre ces données le jour de la séance d'information aux agents du SPF Finances.

À l'unanimité,

#### **DECIDE :**

**Article unique :** d'approuver l'accord de collaboration 2026, entre le SPF Finances et la Ville de La Louvière, relatif aux engagements à respecter, entre les parties, pour l'organisation des permanences fiscales, les vendredis 5 et 12 juin 2026, à La cité administrative.

#### **54.- SIPP Commun - Reconduction - Décision**

**Monsieur Christian BAISE :** nous passons maintenant au point 54. Je vous propose de relier ce point 54 au point 75. Ils traitent de la même chose. Il s'agit du service interne commun de prévention et de protection. Le point 54 traite du point Ville tandis que le point 75 traite de la zone de police. Il faut introduire une demande de renouvellement pour le 1er juillet 2026. C'est donc pour ça qu'il vous est proposé de marquer votre accord sur le renouvellement du service interne commun pour la prévention et la protection au travail pour la Ville, y compris l'enseignement, le CPAS, la police et la maison du sport de La Louvière. Pas de questions ?

Le Conseil ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté royal du 26/03/2024 modifiant le code du bien-être au travail, en ce qui concerne le service interne commun pour la prévention et la protection au travail;

Considérant que ledit Arrêté Royal vise notamment à assouplir les règles relatives à la création des services internes communs pour la prévention et la protection au travail contenues dans le titre 2 du livre II du code du bien-être au travail et opère une distinction entre les grands services internes communs et les petits services internes communs;

Considérant qu'il impose aux employeurs qui ont été autorisés à créer un service interne commun par arrêté royal ou ministériel avant le 1 juillet 2024, et qui peuvent créer un grand service interne commun, de demander au plus tard le 1 juillet 2026 une nouvelle autorisation pour créer un service interne commun conformément à la nouvelle procédure et qu'à défaut d'une nouvelle autorisation octroyée par arrêté ministériel, tous les employeurs concernés seront tenus d'avoir leur propre service interne;

Vu l'Arrêté royal du 24/08/2007 autorisant la création d'un SIPP commun entre la Ville (y compris enseignement), le CPAS, la Police et la Maison du sport;

Considérant que celui-ci a fixé la composition dudit SIPP commun comme suit : Outre le Conseiller en prévention chargé de la direction du service commun, composition comme suit : - 1 conseiller en prévention niveau I à temps plein - 1 conseiller en prévention niveau II à temps plein - 1 conseiller en

### **Séance du 26 mai 2026**

prévention niveau II à mi-temps - 1 conseiller en prévention niveau de base;

Considérant que la composition est actuellement la suivante : Grégory DUFRASNE : Conseiller en prévention, Responsable du SICPP ; Emre SAHIN, Conseiller en prévention; Carine VANDESTRAETEN , Conseillère en prévention ; Philippe RIETVELDE, Conseiller en prévention (SIPP Police) ; Yasha MEUREE, Conseiller en prévention (Maison du sport);

Considérant que les différentes entités qui composent le SIPP Commun, fortes de leur expérience acquise en commun et s'appuyant sur une pratique éprouvée, ont d'ores et déjà marqué leur accord de principe sur la reconduction de l'effectif du SIPP commun tel qu'existant en ce jour, avec une augmentation d'un mi-temps pour la Police;

Considérant qu'il a par ailleurs été tenu compte des dernières évolutions et notamment :

- en terme d'attributions et de collaboration avec le SIPP commun, le renouvellement du marché en matière de SEPP au 01/01/2026;
- en terme de composition du SIPP commun, l'obtention en date du 28/11/2025 du diplôme de Conseiller en prévention de niveau 1 pour l'un des Conseillers en prévention, portant ainsi à deux le nombre de Conseillers de niveau 1 pour le SIPP commun.

Considérant en pièce jointe la note argumentaire, laquelle sera communiquée avec la demande de renouvellement;

Considérant que les traits principaux de celle-ci portent sur les points suivants :

- un service commun déjà existant depuis 17 ans et éprouvé dans son fonctionnement ;
- un effectif correspondant à l'autorisation accordée le 24/08/2007, avec une augmentation d'un mi-temps pour la Police ;
- des entités actives sur un ressort territorial bien défini (La Louvière) et aux liens multiples ;
- une décentralisation par entité et une collaboration correspondant aux bâtiments ;
- des missions assurées par un SEPP au travers d'un marché public commun (ergonomie, psycho-social, ...), avec une gestion responsable ;
- une capacité du SIPP à répondre à 100 % aux demandes, avec une polyvalence de son effectif et une disponibilité pour le personnel ;
- un réel potentiel d'évolution en fonction des spécialisations que suivraient les membres du Service interne commun;
- une volonté renouvelée par chacune des parties de poursuivre cette collaboration et accord sollicité auprès des Comités;

Considérant que pour la Ville, accord sur le renouvellement a été marqué par le Comité Supérieur de Concertation en sa séance du 26 mars 2026 et par la Commission Paritaire Locale (enseignement) en sa séance du 24 avril 2026;

À l'unanimité,

### **DECIDE :**

**Article 1 :** de marquer son accord sur le renouvellement du Service Interne commun pour la Prévention et la Protection au travail existant pour la Ville (y compris enseignement), le CPAS, la Police et la Maison du sport de La Louvière ainsi que sur l'organisation dudit service interne commun (y compris sur le nombre de conseillers en prévention, leur niveau de formation et sur la gestion du service interne commun).

**Article 2 :** d'introduire la demande auprès de la direction générale Humanisation du travail (HUT) du Service Public Fédéral (SPF) Emploi, Travail et Concertation sociale.

**55.- Stage d'été du Mill - Collaboration avec Keramis**

**Séance du 26 mai 2026**

**Monsieur Christian BAISE :** nous passons au point 55. Stages d'été du Mill - Collaboration avec Keramis. Une convention de collaboration a été réalisée afin de définir les engagements de chacune des parties. Il vous est proposé de valider cette convention. Pas de remarque ?

Le Conseil ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Collège communal du 20 avril 2026 de valider la convention de collaboration afin de définir les engagements de chacune des parties sur les plans organisationnel, administratif et financier ;

Considérant que l'équipe du musée souhaite informer de la collaboration prochaine avec Keramis en vue de l'organisation d'un stage destiné aux enfants en août 2026 ;

Considérant que cette initiative s'inscrit dans le cadre des actions et partenariats repris dans le [Dossier de renouvellement de reconnaissance du Mill par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les années 2026-2030](#) (20250623-58/D7/137), présenté à votre assemblée lors de la séance du 23 juin 2025 ;

Considérant que ce projet vise à renforcer l'ancrage local en développant des collaborations avec les musées de l'entité louviéroise, notamment par l'organisation d'activités conjointes telles que ce stage ;

Considérant qu'il remplit également l'objectif de maintenir la visibilité du musée durant sa fermeture temporaire grâce à ce partenariat ;

Considérant qu'à l'occasion de la nouvelle exposition « Les Énergies de la Terre » de Keramis, les deux institutions unissent leurs forces pour la réalisation d'un stage artistique pour enfants de 6 à 12 ans ;

Considérant que le stage est prévu du lundi 17 au vendredi 21 août 2026, de 9h à 16h ;

Considérant qu'une exposition des créations des participants aura lieu le vendredi à 15h30 ;

Considérant qu'en raison de la fermeture du Mill, le stage sera entièrement réalisé dans les locaux de Keramis ;

Considérant que chaque institution assure financièrement son animatrice et son matériel d'animation ;

Considérant que l'animatrice vacataire du Mill prestera trois jours dans le cadre de la collaboration ;

Considérant que le prix du stage par enfant est de 95€ et que les réservations sont faites via le site internet de Keramis ;

Considérant qu'en accord avec le règlement Redevances, le musée facturera à Keramis le tarif de 15€/par jour, par enfant, pour les trois jours prestés par l'animatrice du Mill (45€/enfant), ceci permettant le partage de recettes entre les deux institutions ;

Considérant qu'une convention de collaboration a été réalisée afin de définir les engagements de chacune des parties sur les plans organisationnel, administratif et financier, celle-ci a été validée par le Collège communal en séance du 20 avril 2026 ([Stage d'été du Mill - Collaboration avec Keramis](#) 20260420-33/D7/109) ;

**Séance du 26 mai 2026**

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de valider la convention de collaboration.

À l'unanimité,

**DECIDE :**

Article unique : de valider la convention de collaboration du Mill avec Keramis pour la réalisation du stage d'été.

56.- Prolongation de la convention de collaboration Think Pink

**Monsieur Christian BAISE** : point 56. Prolongation de la convention de collaboration Think-Pink. Cette convention touchant à sa fin, il y a une volonté des deux parties de renouveler la convention. La convention proposée ne présente pas de modification par rapport à la convention précédente. Elle a été approuvée par le Collège et elle vous est proposée pour approbation au Conseil communal. S'il n'y a pas de remarque...

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'approbation du collège en date du 13/04/26 ;

Considérant qu'en date du 18/10/2022, et dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein, le Conseil communal validait la convention de collaboration avec l'asbl Think Pink pour une durée de 3 ans afin que nous continuions à être ville rose ;

Considérant que celle-ci touchant à sa fin, il y a une volonté des deux parties de renouveler la convention ;

Considérant les actions portées par la ville dans le cadre de notre collaboration depuis 2020 ;

Considérant qu'en date du 13/04/26, le collège communal marquait son accord sur la prolongation de la collaboration avec l'asbl Think Pink de septembre 2026 à septembre 2029 ;

Considérant que le conseil communal doit donc marquer son accord sur la nouvelle convention proposée en séance ;

Considérant que la nouvelle dite convention ne présente pas de modifications par rapport à la convention précédente ;

À l'unanimité,

### **Séance du 26 mai 2026**

#### **DECIDE :**

Article unique : de marquer son accord sur la nouvelle convention de collaboration avec l'ASBL Think Pink pour une durée de 3 ans, de septembre 2026 à septembre 2029.

57.- Prévention et sécurité - Représentation de la pièce de théâtre "vieillesse ennemie " en collaboration avec Respect Seniors

**Monsieur Christian BAISE** : point 57. Prévention et sécurité - Représentation de la pièce de théâtre « vieillesse ennemie » en collaboration avec *Respect Seniors*. Il est proposé au Conseil communal de marquer son accord sur la convention avec l'ASBL *Respect Seniors* qui a pour objet l'organisation pratique d'une pièce de théâtre Action. Pas de remarque ?

Le Conseil communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté royal du 20 juillet 2022 relatif à la prolongation 2023-2024 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020-2022;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 2022 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2023-2024.

Vu la décision du Conseil Communal du 28 mars 2023 d'approuver l'introduction et les modifications du plan stratégique de sécurité et de prévention 2023-2024.

Vu l'arrêté royal du 17 juillet 2024 portant modification de l'arrêté royal du 20 juillet 2022 relatif à la prolongation 2023-2024 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020-2022;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2024 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention et aux dispositifs Gardiens de la Paix 2025;

Vu la décision du Collège communal du 4 mai 2026 d'approuver la Convention et de la soumettre au Conseil communal ;

Considérant que le présent rapport a pour vocation de faire valider une convention avec l'ASBL Respect Senior afin de permettre la représentation de la pièce de théâtre "Vieillesse ennemie", le 30 septembre 2026.

Considérant que l'objet de cette convention est l'organisation pratique d'une pièce de théâtre-action, commanditée par Respect Seniors et ayant pour but de sensibiliser le public à la lutte contre la maltraitance des personnes âgées.

Considérant que cette représentation constitue le préambule à la Journée Internationale des seniors.

### **Séance du 26 mai 2026**

Considérant que cette action s'intègre dans les objectifs poursuivis par le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention, à savoir, la violence envers les personnes âgées.

Considérant que cette pièce de théâtre-action initiée par [Respect Seniors](#) et jouée par la compagnie [Alvéole Théâtre](#) aborde la maltraitance des aînés à travers 4 saynètes, qu'elle sensibilise aux abus (financiers, psychologiques) et encourage le débat sur la dignité et le respect des seniors.

Considérant qu'il s'agit d'un théâtre interactif où le public échange avec les personnages et des intervenants de Respect Seniors.

Considérant que la convention est annexée au présent rapport et reprend :

- L'objet : l'organisation pratique de la pièce de théâtre-action commanditée par Respect Senior.
- Les modalités d'organisation : le paiement de 1500 euros.
- Les conditions : la mise à disposition de locaux pour la représentation, les acteurs, l'aide au déchargement, la mention de l'institution « Respect Seniors » ainsi que son logo, le titre du spectacle ainsi que la compagnie « Alvéole Théâtre » dans tous ses contacts avec les médias (tv, radio, journaux, brochures).
- La dissolution du contrat.
- Les juridictions et lois applicables : à savoir agir en bonne foi.

Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 4 mai 2026 d'approuver la mise en place du projet et la convention et de la soumettre au Conseil communal ;

À l'unanimité,

### **DECIDE :**

Article unique : De marquer son accord sur la convention avec l'ASBL Respect Seniors qui a pour objet l'organisation pratique d'une pièce de théâtre-action, commanditée par Respect Seniors et ayant pour but de sensibiliser le public à la lutte contre la maltraitance des personnes âgées.

### **58.- Prévention et sécurité - Prolongation et soumission du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2026**

**Monsieur Christian BAISE** : le point 58. Prévention et sécurité - Prolongation et soumission du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2026. Il vous est proposé de prolonger le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2025 sans aucun changement pour l'année 2026. Madame LUMIA.

**Madame Livia LUMIA** : abstention.

Le Conseil communal ;

Vu l'article L1122-30 et suivants du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 17 décembre 2025 portant modification de l'arrêté royal du 20 juillet 2022 relatif à la prolongation 2023-2024 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020-2022;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2026 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2026 ;

Vu la décision du Collège communal du 11 mai 2026 de prolonger le Plan Stratégique de Sécurité et de

### **Séance du 26 mai 2026**

Prévention 2025 pour l'année 2026 sous réserve d'approbation par le Conseil Communal ;

Considérant que le 5 décembre 2025, le Conseil des Ministres a pris la décision de prolonger les PSSP d'un an, jusqu'au 31 décembre 2026.

Que les villes et communes peuvent bénéficier de la subvention annuelle jusqu'au 31 décembre 2026 inclus pour mettre en place leurs projets en matière de sécurité et de prévention.

Considérant que le 8 mai 2026, le SPFI informe par voie d'email de la procédure à suivre pour la reconduction ou la modification du PSSP 2026.

Considérant que les procédures sont expliquées pour les deux cas de figure : La reconduction du Plan 2025 pour l'année 2026 sans modification ou la modification du Plan 2025.

Considérant qu'il est proposé aux instances une prolongation inchangée du Plan actuel, la procédure est la suivante :

- La commune présente son plan par voie électronique uniquement par email à slvp@ibz.be
- Par décision du Conseil communal avec la notification que le plan sera prolongé sans aucun changement.

Considérant que le Plan sera ensuite adapté dans une Convention 2026.

Considérant que le Plan 2025 est annexé au rapport.

Par 31 voix pour et 5 abstentions,

### **DECIDE :**

Article unique : De prolonger le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2025 sans aucun changement pour l'année 2026.

59.- Plan de Cohésion sociale - Deuxième demande de subsides 2026 dans le cadre des "Grands événements" de quartier et des Comités de quartier reconnus

**Monsieur Christian BAISE** : point 59. Plan de Cohésion sociale - Deuxième demande de subsides 2026 dans le cadre des « Grands événements » de quartier et des Comités de quartiers reconnus. Il vous est proposé d'autoriser l'octroi d'un subside de 2500 € à chacun des grands événements reconnus et d'un subside de 1000 € à chacun des comités de quartiers mentionnés dans le présent rapport. Pas de remarque ?

Le Conseil communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement communal du 30 janvier 2024 relatif à la reconnaissance, au soutien et à l'octroi des

**Séance du 26 mai 2026**

subsidés pour les événements de quartier reconnus ;

Vu les modifications au règlement communal relatif à la reconnaissance, au soutien et à l'octroi des subsidés pour les événements de quartier reconnus approuvées par le Conseil communal du 27 janvier 2026 ;

Vu la charte des comités de quartier approuvée le 20 septembre 2022 ;

Vu la décision du Collège communal du 23 mars 2026 autorisant l'octroi d'un subside à chacun des comités de quartier et des grands événements reconnus ayant introduit une demande hors délai.

Vu la décision du Conseil communal du 21 avril 2026 d'accorder un subside aux grands événements et aux comités de quartier reconnus, dont les dossiers complets ont été introduits après l'échéance fixée par le règlement.

Vu la décision du Collège communal du 05 mai 2026 autorisant une deuxième vague de versement des subsidés aux comités de quartier et aux grands événements ayant introduit un dossier complet

Considérant que dans le cadre du règlement communal du 30 janvier 2024 relatif à la reconnaissance, au soutien et à l'octroi de subsidés pour les événements de quartier reconnus par la Ville, tel que modifié par le Conseil communal du 27 janvier 2026, ainsi que dans le cadre de la charte des comités de quartier approuvée le 20 septembre 2022, les grands événements reconnus peuvent bénéficier d'un subside de 2 500 € par an et les comités de quartier d'un subside de 1 000 € par an.

Considérant qu'en ce qui concerne les grands événements, le conseil communal du 27 janvier 2026 a modifié le règlement initial, en avançant la date limite de dépôt des dossiers de demandes de subsidés au 1er mars, au lieu du 1er avril initialement prévu.

Considérant que la demande de subside devait donc être introduite auprès du service PCS pour l'année 2026 et dans les années futures :

- avant le 1er mars pour les grands événements ;
- avant le 1er avril pour les comités de quartier.

Considérant que le Collège communal du 23 mars 2026 et le Conseil Communal du 21 avril 2026, ont autorisé l'octroi du subside à une partie des comités ayant introduit une demande bien avant ces dates conformément au règlement précité.

Considérant qu'il restait cependant toute une partie des demandes à présenter au Collège et au Conseil communal :

- \* les dernières demandes de subsidés qui étaient dans les délais conformément au règlement
- \* les demandes de subsidés qui étaient hors délai

Considérant qu'à propos de ces dernières et étant donné qu'il s'agissait de la première année de modification du délai de remise des dossiers, il a été proposé et accepté par le conseil communal du 21 avril 2026, d'octroyer exceptionnellement le subside 2026 aux comités qui rentreraient leur demande hors délai.

Considérant que voici donc les dernières demandes de subsidés rentrées dans les délais impartis :

**Séance du 26 mai 2026**

| Comités de quartier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• ASBL Bsonriénavant</li> <li>• Les Baudets en folie</li> <li>• Comité de quartier du Parc Warocqué</li> <li>• Comité de quartier "Le P'tit Tombou" de Strépy Bracquegnies (reconnu par le Collège communal du 15 décembre 2025)</li> <li>• Comité de quartier du Trieu (reconnu par Collège communal du 10 mars 2026)</li> </ul> |

Considérant que voici les comités qui ont rentré leurs demandes de subsides hors délai:

| Grands Événements hors délai                                                                                                                                                                                                                                                 | Comités de quartier hors délai                                                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Ducasse des Filles de Trivières (dossier complet reçu le 07/04/2026)</li> <li>• La Ducasse aux Moules (dossier complet reçu le 31/03/2026)</li> <li>• La Kermesse de Saint-Vaast (dossier complet reçu le 13/04/2026)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Saint-Vaast Village (dossier complet reçu le 08/04/2026)</li> </ul> |

À l'unanimité,

**DÉCIDE :**

Article unique : d'autoriser l'octroi d'un subside de **2 500 euros** à chacun des grands événements reconnus et d'un subside de **1 000 euros** à chacun des comités de quartier mentionnés dans le présent rapport, selon les modalités qui y sont décrites.

60.- DEF - École de Jolimont, rue des Écoles - Évaluation intermédiaire du contrat d'objectif et validation des adaptations

**Monsieur Christian BAISE** : le point 60. Un point DEF. Ecole de Jolimont, rue des écoles - Evaluation intermédiaire du contrat d'objectif et validation des adaptations.

Le Conseil communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1.5.2 - 9, § 2 du Code de l'enseignement ;

Considérant l'évaluation intermédiaire du contrat d'objectif de l'école de la rue des Écoles telle que rédigée par la Déléguée aux Contrats d'Objectifs en date du 27/01/2026 ;

Considérant que cette évaluation de la mise en œuvre du Contrat d'Objectifs met en évidence le travail remarquable accompli par l'ensemble de l'équipe éducative au service des élèves et que leur

### **Séance du 26 mai 2026**

investissement dans les classes mérite d'être salué et remercié ;

Considérant par ailleurs que lors des différentes rencontres, la DCO a pu constater l'implication active et le soutien du PO tout au long du processus ;

Considérant néanmoins qu'à l'analyse du rapport, l'école est invitée à adapter son CO selon les différents éléments mentionnés ci-dessous ;

Considérant dès lors qu'il a été demandé à l'école

- D'engager une réflexion didactique collective afin de transformer les intentions d'adaptation en modalités concrètes de mise en œuvre.  
Cette réflexion devra permettre de clarifier les démarches, d'harmoniser les pratiques et d'assurer une continuité dans le suivi des apprentissages.
- D'approfondir la réflexion pédagogique au-delà des aspects organisationnels, en centrant les adaptations sur l'approche didactique.  
Implémenter les actions de l'implantation accueillie (2773) en apportant une réflexion sur le contenu des actions afin qu'elles soient en phase avec les nouvelles réalités de terrain.
- Renommer les pilotes.
- Compléter le plan de formation.

Considérant que dans le respect des prérogatives en la matière, l'équipe éducative dispose de 75 jours ouvrables scolaires pour proposer une adaptation du contrat d'objectif ;

Considérant que ces adaptations doivent ensuite être soumises à l'avis des organes locaux de concertation sociale et du conseil de participation et à l'approbation du pouvoir organisateur ;

Considérant qu'afin de répondre aux recommandations de la DCO, l'équipe éducative a développé trois nouvelles actions pédagogiques portant sur les domaines de la lecture, des grandeurs, de la gestion du redoublement et de l'amélioration du bien-être ;

Considérant la copie intégrale de ces adaptations annexée au présent ;

Considérant que les adaptations ont été présentées au Conseil de participation en date du 21 avril 2026 et n'ont fait l'objet d'aucune remarque particulière ;

Considérant aussi qu'elles ont été inscrites à l'ordre du jour de la COPALOC du 24 avril 2026 ;

Considérant que la Commission n'a formulé aucune remarque et a marqué un avis favorable sur ce point ;

À l'unanimité,

#### **DECIDE :**

Article unique : De valider les adaptations apportées au contrat d'objectifs par l'équipe éducative de l'école de la rue des Écoles et ce, suite à l'évaluation intermédiaire menée par la DCO (Déléguee aux Contrats d'Objectifs).

61.- DEF - Régularisation des factures du centre de la gravure dans le cadre du Pass P'tit Loup

**Monsieur Christian BAISE** : il vous est demandé de prendre connaissance de la décision du Collège communal du 4 mai 2026 sur base de l'article d'urgence et d'en admettre la dépense. Pas de remarque ?

Le Conseil communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux

**Séance du 26 mai 2026**

pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu les articles L1123-23 et L1113-05 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège du 04/05/26 par laquelle il décide :

- d'appliquer l'article L1311-5 du CDLD pour un montant global de 4400 € TTC afin d'honorer les prestations effectuées par le Centre de la Gravure dans le cadre du Pass petit Loup durant les années civiles 2023 et 2025.
- d'acter que le crédit permettant cette dépense a été inscrit en MB1 2026.

Considérant que deux factures ont été reçues en 2026 pour des prestations effectuées par le Centre de la Gravure en 2023 et en 2025 dans le cadre du projet « Pass Petit Loup » ;

Considérant que la facture relative à l'année 2023 et référencée n° 042/2024 du 19 avril 2024 d'un montant de 1.300 €, a été réceptionnée le 25 mars 2026 via l'adresse électronique de Mme Marjorie Ancart, chargée de projet au sein du DEF ;

Considérant que la facture relative à l'année 2025 et référencée n° 170/2025 du 31 décembre 2025 d'un montant de 3.100 €, a été réceptionnée le 22 janvier 2026 par le service Finances ;

Considérant que ces dépenses n'étaient pas connues au moment de la préparation des budgets des exercices concernés ;

Considérant qu'aucun crédit n'a pu être inscrit lors des modifications budgétaires précédentes ;

Considérant que les crédits disponibles à l'exercice 2026 ne permettent pas de couvrir ces dépenses ;

Considérant qu'un montant total de 4.400 € a été inscrit en MB1 de l'exercice en cours ;

Considérant que ce paiement présente un caractère urgent et impérieux dès lors qu'il est nécessaire à la continuité de la collaboration et à la préservation des relations avec le prestataire et ce, indépendamment de l'origine du retard constaté ;

Considérant que pour permettre le paiement des prestations effectivement réalisées sans attendre l'approbation de la tutelle prévue en septembre, le DEF sollicite l'application de l'article L1311-5 du CDLD ;

À l'unanimité,

**DECIDE :**

Article unique : D'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin de permettre le remboursement des factures du Centre de la gravure.

62.- DEF - Régularisation - Prestations supplémentaires des reportages photos dans les établissements scolaires

**Monsieur Christian BAISE** : le point 62. De nouveau le DEF- Régularisation prestation supplémentaire des reportages photos dans les établissements scolaires. De nouveau, dans la procédure d'urgence, il

### **Séance du 26 mai 2026**

vous a demandé de prendre connaissance de la décision du Collège sur base de l'article L1311-5 et d'admettre la dépense afin de permettre le remboursement des prestations du photographe.

Le Conseil communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 et L 1311-5 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège du 20/04/26 par laquelle il décide :

- d'appliquer l'article L1311-5 du CDLD pour un montant global de 2249,34€ TTC afin d'honorer les prestations complémentaires liées aux bons 3256 et 3434 de l'année civile 2025.
- d'acter que le crédit permettant cette dépense a été inscrit en MB1 2026.

Considérant que dans le cadre de la promotion de l'enseignement communal louviérois, le Département de l'Éducation et de la Formation de la Ville de La Louvière a lancé une consultation pour la réalisation d'un reportage photos des écoles communales ;

Considérant que le travail comprenait :

- la prise de photos d'ambiance : activités des élèves en classes (photos en groupe) + portraits de la direction scolaire et des enseignants
- la prise de photos des bâtiments scolaires (intérieur et extérieur)

Considérant que Monsieur Twane est le photographe qui a été désigné pour ce travail ;

Considérant que deux bons de commande ont été édités :

- 3256 en date du 27/10/25 pour un montant de 2.692,01 €
- 3434 en date du 03/11/25 pour un montant de 2.216,91 €

Considérant que bien que le photographe ait essayé d'estimer le temps de shooting au plus juste, c'est-à-dire 1h30 à 2h00 de shooting sur place ; la réalité de terrain a été différente ;

Considérant que l'absence inopinée de certains membres du personnel enseignant a nécessité l'organisation de prestations complémentaires non budgétisées afin de permettre la réalisation complète du reportage attendu ;

Considérant que pour ces prestations additionnelles liées à l'exécution du service demandé, Monsieur Twane a fait parvenir des factures complémentaires aux bons 3256 et 3434 liées respectivement à 1345,87€ et 903,47€, soit un total de 2249,34€ TTC ;

Considérant que la prestation a été exécutée fin 2025 et que le dossier n'a pu être traité qu'en 2026, les crédits disponibles sur l'exercice concerné ne permettent plus d'assurer une liquidation ordinaire de la dépense ;

Considérant que le maintien du non-paiement de ces montants ferait supporter au prestataire, travailleur indépendant exerçant à petite échelle, un préjudice financier injustifié ;

Considérant que le caractère urgent et impérieux de la demande résulte de circonstances imprévues survenues lors de l'exécution du reportage photographique des écoles communales, ainsi que de la nécessité de maintenir une collaboration efficace et continue avec ce prestataire, appelé à couvrir

### **Séance du 26 mai 2026**

prochainement d'autres événements, dont la semaine sportive du 20 au 24 avril 2026 ;

Considérant que le prestataire a donné entière satisfaction dans le travail réalisé ;

Considérant que dans ce contexte, il apparaît opportun de recourir à l'article L1311-5 du CDLD afin de permettre la régularisation et le paiement dans les meilleurs délais ;

À l'unanimité,

#### **DECIDE :**

Article unique : de ratifier la dépense sur pied réalisée de l'article L1311-5 code de la démocratie locale et de la décentralisation afin de permettre le remboursement des prestations de Monsieur TWANE.

#### **63.- Cadre de vie - Groupe de travail Centre-Ville - Note**

**Monsieur Christian BAISE** : point 63. Cadre de vie - Groupe de travail Centre-ville. Il s'agit d'un point qui traite de la création d'un comité dédié au centre-ville de la Louvière. Je vais céder la parole à Madame l'échevine, Pauline TREMERIE, qui va vous donner quelques points d'explication.

**Madame Pauline TREMERIE** : merci, Monsieur le Président. Avec ce groupe de travail, on part du principe que les débats autour du centre-ville doivent dépasser les clivages politiques et sectoriels. Je pense que c'est une première à La Louvière où en tout cas, les plus anciens démentiront peut-être, mais je pense que c'est la première fois que majorité et opposition se mettront autour d'une table pour travailler de façon commune et constructive.

Ce groupe de travail sera un organe de réflexion et d'orientation stratégique sur l'avenir du centre-ville. Ce sera un lieu d'échange et de débat constructif, de définition d'un cadre commun pour le développement du centre-ville et de formulation de propositions concrètes qui seront relayées au Collège communal. Le groupe de travail sera composé de représentants du Conseil communal, répartis selon la clé de répartition, la clé D'Hondt, soit quatre représentants PS, deux MR, deux LEA et deux PTB. Des invités pourront également assister à ce groupe de travail, qu'il s'agisse de représentants techniques issus des services de la Ville par exemple ou d'acteurs externes, en fonction des thématiques qui seront abordées. Ce groupe de travail durera vingt-quatre mois, avec un rapport provisoire au bout de douze mois et un rapport final à l'issue de ces différentes séances. Une réunion plénière sera organisée tous les trois mois, en tout cas, c'est comme cela que nous vous proposons de fonctionner pour lancer ce groupe de travail.

Pour anticiper certaines remarques éventuelles, évidemment, nous n'avons pas attendu la création de ce groupe de travail pour agir dans les différentes instances de la Ville qui concernent le commerce. Il s'agit ici véritablement de tendre la main à l'opposition afin de rassembler les idées de chacun autour d'un objectif commun : la revitalisation du centre-ville. Voilà.

**Monsieur Christian BAISE** : *hors micro* – Monsieur CLEMENT.

**Monsieur Alain CLEMENT** : merci Monsieur le Président. Écoutez, lors des commissions, j'avais fait une remarque sur la répartition et, d'ailleurs, Madame TREMERIE avait également constaté cette erreur. Dans le document, seule la majorité était indiquée. C'est ce que j'avais signalé. En annexe, par contre, on voyait bien apparaître majorité et opposition. Ici, je m'y retrouve un peu moins. Dans le point soumis au Conseil communal, on parle de quatre représentants PS, deux MR, deux LEA et deux PTB. Mais lorsque l'on retourne à l'annexe, on retrouve une autre répartition : deux PS, deux MR, deux LEA et deux PTB. Quelle est donc la bonne répartition ?

**Madame Pauline TREMERIE** : la note n'est pas exacte. Ce qui est indiqué dans le point présenté ici est correct : quatre PS, deux MR, deux LEA et deux PTB.

**Séance du 26 mai 2026**

**Monsieur Alain CLEMENT** : et pourquoi est-ce différent dans l'annexe, alors ?

**Monsieur Christian BAISE** : faute de frappe.

**Madame Pauline TREMERIE** : c'est une erreur de retranscription dans l'annexe.

**Monsieur Alain CLEMENT** : donc il y avait une erreur dans l'annexe aussi ?

**Madame Pauline TREMERIE** : oui.

**Monsieur Alain CLEMENT** : ah, d'accord. Bon, très bien. Je rectifierai alors dans l'annexe. Merci.

**Monsieur Christian BAISE** : Monsieur ROCCA.

**Monsieur François ROCCA** : merci Monsieur le Président. Alors, je tiens à saluer cette proposition de groupe de travail, parce que c'est vrai que cela fait un petit moment que nous avons eu quelques échanges par rapport au fait de travailler main dans la main, opposition et majorité. Nous ne pouvons que souligner ce groupe de travail pour notre centre-ville, qui en a bien besoin.

Peut-être qu'on est déjà un peu pressés d'avancer là-dessus, mais, puisqu'on parle de la composition du groupe de travail, on parle aussi d'acteurs externes. Est-ce qu'il y a possibilité d'avoir un peu plus d'informations sur ces acteurs externes ? J'entends bien que cela sera lié aux thématiques abordées, mais est-ce que, d'un point de vue structurel, les commerçants seront invités ? Est-ce qu'on pourrait également proposer des commerçants ? On a bien entendu que les représentants des groupes politiques devaient être des conseillers communaux. Parfois, on a envie de laisser la place à d'autres personnes que nous, en tant que conseillers communaux, notamment à des commerçants qui ont de très bonnes idées. À quel point pourront-ils être parties prenantes dans ce groupe de travail ? Merci beaucoup.

**Madame Pauline TREMERIE** : je pense effectivement que la place des commerçants est importante dans ce groupe de travail. Personnellement, je pensais à leurs nouveaux représentants, c'est-à-dire aux représentants de l'association des commerçants, qui pourraient être les porte-parole de l'ensemble des commerçants de l'entité. Nous pourrions toutefois en discuter au fur et à mesure des travaux du groupe.

**Monsieur Jacques GOBERT** : ce qui est important, je crois, c'est que le politique soit effectivement à la base même de ce groupe et que, ponctuellement, le groupe peut décider d'entendre des référents, des personnes de référence. On parle, par exemple, d'une association de commerçants ou d'un président qui viendrait poser un diagnostic, un constat, pour nourrir le débat. Mais je pense effectivement que cela doit rester ponctuel et se faire en fonction des thèmes évoqués.

**Monsieur Christian BAISE** : pas d'autres remarques sur ce point ? Merci.

**Monsieur Jacques GOBERT** : il faut transmettre les noms des représentants assez rapidement à notre Directeur Général afin que ce groupe de travail puisse, nous l'espérons, se réunir avant l'été.

*Intervention hors micro – inaudible.*

**Monsieur Christian BAISE** : très bien. S'il n'y a pas d'autres remarques, nous pouvons passer au point suivant.

Le Conseil communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril

**Séance du 26 mai 2026**

2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant la note annexe réalisée par Madame Pauline Tremerie, échevine du commerce, suite à une volonté politique de création d'un comité dédié au centre-ville de La Louvière.

Considérant qu'il s'agit de mettre en place une réflexion transversale, dépassant les logiques sectorielles et associant à la fois les responsables politiques, les services techniques de la Ville, Cabinet, BILL, ..... et des acteurs externes concernés par ce contexte, dans un but d'optimisation des actions avec des moyens budgétaires contraints.

Considérant que ce groupe de travail ne sera pas un organe décisionnel, mais un lieu d'échanges pour la définition d'un cadre commun pour le développement du centre-ville et les formulations de propositions.

**Considérant la composition du groupe de travail proposée:**

Le groupe de travail sera composé de représentants politiques, techniques et d'acteurs externes (cf note en annexe).

Au niveau politique, les représentants seront désignés en appliquant la représentation proportionnelle à savoir :

- 4 représentants PS ;
- 2 représentants MR ;
- la Présidente ;
- 2 représentants LEA ;
- 2 représentants PTB.

et les représentants du comité doivent être Conseiller Communal.

La présidence est assurée par Pauline Trémerie, Échevine du commerce.

**Considérant le fonctionnement du groupe de travail :**

La durée du groupe de travail sera de 24 mois avec un rapport intermédiaire après 12 mois.

Les réunions plénières auront lieu tous les 3 mois.

Des réunions plus larges ou plus restreintes pourront avoir lieu avec les acteurs concernés et suivant un ordre du jour préétabli.

**Considérant les thématiques du groupe de travail :**

Notamment :

- la définition du cadre global pour le développement du centre-ville;
- la question de la requalification du centre-ville et de la mobilité en coeur de ville
- le type de commerce et la mixité commerciale souhaitée
- autre thématique pertinente au regard de l'évolution du centre-ville

À l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1 : de valider la note organisationnelle de Madame Pauline Trémerie, échevine du commerce, sur la création d'un groupe de travail Centre-Ville en appliquant pour les représentants politique la

### **Séance du 26 mai 2026**

représentation proportionnelle : 4 PS, 2 MR +Présidente, 2 LEA et 2 PTB. Les représentants doivent être Conseiller Communal.

Article 2 : de valider la Présidente du groupe de travail : Pauline Trémerie, Echevine du commerce.

#### **64.- Cadre de vie - OCBM Hainaut - Avis sur le projet de schéma structurant de mobilité collective - Décision**

**Monsieur Christian BAISE** : pour ce point 64, cadre de vie, vous avez remarqué, dans les documents qui vous ont été remis en séance au début de cette réunion, qu'une actualisation du point 64 y figurait. Le point 64 traite sur une réflexion globale en matière de politique d'accessibilité du territoire, visant à organiser les déplacements de manière cohérente à l'échelle régionale. Il appartient donc au Conseil communal de se prononcer formellement sur proposition du Collège. L'actualisation concerne l'introduction de deux amendements. Je vais dès lors céder la parole à Monsieur l'Échevin DESTREBECQ, qui maîtrise le sujet.

**Monsieur Olivier DESTREBECQ** : merci, Monsieur le Président. Je me permettais de vous couper simplement pour ne pas être répétitif et gagner du temps.

Comme vous le savez, ce projet de schéma structurant de mobilité collective est une initiative du Gouvernement wallon, à travers l'AOT, qui a engagé une réflexion globale en matière de politique d'accessibilité du territoire, visant à organiser les déplacements de manière cohérente à l'échelle régionale, en articulation avec le Schéma de développement territorial. Le document précise que le schéma de mobilité collective constitue le premier volet d'un schéma structurant multimodal. Il servira prioritairement de cadre pour l'optimisation de l'offre TEC dans le contexte de la révision du contrat de service public de l'OTW, l'Organisme de Transport de Wallonie.

Dans ce cadre-là, vous avez reçu chacun, en tout cas pour ceux qui étaient présents en commission, un exposé de celui-ci. Au terme de cet exposé, il y a eu des échanges constructifs, il faut le souligner, et des propositions ont été mises sur la table. Des propositions qui font l'objet, comme notre Président vient de vous en parler, d'amendements. Évidemment, il y a plus d'avis dans quarante-trois têtes que dans une seule.

D'abord, il a été demandé de rajouter, ou en tout cas de mettre l'accent, pour veiller sur l'avenir du développement économique de Garocentre, afin qu'une attention particulière soit portée à l'accessibilité sur ce site de transport. Cet amendement a été accepté par le Collège et nous vous proposons donc de l'intégrer dans le texte ainsi que dans la présentation qui vous a été faite en commission. Ensuite, il y avait deux autres amendements qui concernaient plus particulièrement les gares, au-delà des gares de Bracquegnies et de Bois-du-Luc, à savoir la gare de La Croyère et la gare d'Haine-Saint-Pierre. Même si la gare d'Haine-Saint-Pierre est relativement proche de la gare du Sud, elle pourrait faire l'objet d'une demande. Je renverrai certains vers leur ministre, qui est lui aussi astreint au respect du contrat de service public et où il jugera bon d'inscrire ce point d'arrêt ou non. En tout cas, le Collège vous propose de retenir celui d'Haine-Saint-Pierre, mais pas celui de La Croyère, puisque cette dernière est située sur le territoire de Manage. Laissons à chaque commune l'opportunité de se positionner par rapport à cela.

Nous vous proposons donc d'inscrire dans le texte cette revendication aussi, en espérant qu'elle soit soutenue, connaissant les défis qui sont ceux de la SNCB de demain.

Voilà pour le point 64 actualisé en fonction des débats qui ont lieu en commission.

**Monsieur Christian BAISE** : oui Madame.

**Madame Bernadette RONDEAU** : il nous est demandé de nous prononcer sur un schéma structurant de mobilité collective dans le cadre d'un vaste projet du Gouvernement wallon. Nous tenons à dire que nous apportons tout notre soutien à ce projet parce qu'il va permettre de mettre en avant la mobilité au centre de La Louvière. Donc, plus de bus, plus de trains et surtout plus de correspondances. Cela fera

### **Séance du 26 mai 2026**

énormément de bien à tous les navetteurs et navetteuses qui ont besoin de ces services pour aller au travail, à l'école ou simplement, le week-end, pour se balader et découvrir d'autres paysages. Cela permettra aussi à d'autres personnes de venir découvrir La Louvière. Cela dit, j'ai quand même deux petites questions à poser.

La première est la suivante : avez-vous des contacts avec la SNCB ? Parce qu'il faudrait quand même que les quais soient remis à niveau. Je pense surtout aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées ou encore aux parents avec des enfants en bas âge. Moi-même, j'ai subi des opérations au genou et je sais très bien qu'il est difficile de monter dans le train ou d'en descendre à La Louvière.

Ce qui est inquiétant aussi, c'est que Monsieur BOUCHEZ, Président du MR, en avril menaçait de fermer soixante gares parce qu'elles n'étaient pas assez fréquentées. Il les appelait d'ailleurs les « gares fantômes ». Mais moins fréquenté ne veut pas dire pas fréquenté du tout. Les supprimer, c'est pénaliser les travailleurs et les travailleuses qui vivent en périphérie du centre-ville. Lors de l'interview que vous avez accordée, Monsieur DESTREBECQ, à Antenne Centre, vous n'avez pas confirmé clairement le maintien des trois points d'arrêt déjà existants à La Louvière. Je parle de La Louvière-Centre, de La Louvière-Sud et de Strépy-Bracquegnies. En commission, il était également question de recréer une gare à Bois-du-Luc, ce qui permettrait justement de remettre en valeur notre patrimoine. Je voudrais donc simplement vous demander de vous positionner clairement sur le maintien de ces différents points d'accès à la gare. Et, Bois-du-Luc, comme il n'est plus dans le projet, savoir ce qu'il va devenir. Merci.

**Monsieur Olivier DESTREBECQ :** merci Madame pour ces remarques et ces questions. Je vais répondre avec beaucoup de plaisir.

D'abord, nous avons rencontré le Ministre de la Mobilité il y a un petit mois. J'ai eu l'opportunité, à ce moment-là, d'attirer son attention sur ce que j'ai appelé des éléments basiques, mais d'une importance capitale. J'ai cité notamment la hauteur des quais parce que cela pose bien évidemment un problème de mobilité pour certains usagers. Il a bien pris note de cet élément. Je m'excuse si je suis un peu plus basique sur cet exemple-ci que je ne pourrais l'être sur des éléments plus stratégiques. Mais, à la gare du Sud, par exemple, il n'y a pas une seule toilette accessible au public. C'est aussi un élément qui a été soulevé. Elles existent pourtant, mais elles ont été rendues inaccessibles au public. Il faut savoir qu'à la gare du Sud, et pas à la gare du Centre, vous pouvez réserver une aide pour les personnes à mobilité réduite. Il existe une signalétique et il y a des informations pour pouvoir solliciter cette aide. Il n'y en a pas à La Louvière-Centre. Cela a donc également été demandé. Je pense que la Ville de La Louvière a démontré sa volonté de conserver la gare de La Louvière-Centre puisque la Ville y a investi. Ce n'est pas le chef de corps qui va me démentir. La police a véritablement sa place sur ce site, et pour plusieurs raisons. Concernant les quais de la gare du Centre, je pense que dans cette rénovation, Infrabel ou la SNCB n'ont pas investi beaucoup d'argent. Compte tenu de l'investissement réalisé par la Ville, une réponse souhaitable serait en tout cas l'entretien et le développement des quais de la gare du Centre, avec une signalétique adéquate. Aujourd'hui, pour savoir si le train que vous devez prendre sur tel ou tel quai est en retard ou non, ce n'est quand même pas chose aisée.

Voilà une série d'exemples, mais il y en a encore d'autres qui ont été relevés lors de cette rencontre avec le ministre fédéral de la Mobilité. En tout cas, il a pris note et il nous a confirmé que nous nous reverrions dans l'année qui vient afin de faire le point sur toute une série de sollicitations. Nous n'étions évidemment pas les seuls. L'ensemble des communes de la Région du Centre était présent autour de la table et chacun a eu l'opportunité de mettre en exergue ses difficultés, ses problématiques... Vous venez maintenant avec l'interview. C'était un débat, l'émission *Forum* sur Antenne Centre, où quatre personnes étaient autour de la table pour débattre de la problématique.

Alors, vous parlez des propos du Président, Monsieur BOUCHEZ. Vous savez, c'est la nature même d'un Président de parti de s'exprimer sur un sujet ou sur un autre. Moi, je discute avec le Ministre de la Mobilité et chacun des Présidents de parti a le droit de s'exprimer sur tel ou tel sujet. J'entendais il n'y a pas longtemps le Président des Engagés qui estimait qu'il était temps de se bouger parce que l'Europe était en train de foirer et que c'était cela ou il n'y aurait bientôt plus d'Europe. Vous voyez, on pourrait faire aussi des émissions chaque fois qu'un Président de parti fait une déclaration ou une autre.

### **Séance du 26 mai 2026**

Pour le reste, qui suis-je pour vous dire aujourd'hui qu'il y aura encore un point d'arrêt à Bois-du-Luc ou qu'il n'y en aura plus ? Ce qui est dommage, c'est que vous avez été inattentive. Mais c'était le tout début, vous avez peut-être eu besoin d'un petit temps d'échauffement pour l'attention, parce que le journaliste a cité sur La Louvière, la gare du Centre et la gare du Sud et j'ai personnellement mis en exergue l'importance du point d'arrêt de Bracquegnies, parce qu'il s'agit d'une commune importante de notre entité louviéroise. J'espère que, si vous avez l'occasion de revoir l'émission, vous n'hésitez pas à le faire. Vous verrez que je me suis permis d'attirer l'attention du journaliste qui animait ce débat sur l'importance de cette gare également.

Pour le reste, je me suis permis de reprendre l'exemple du Ministre lui-même. Il y a une évidence : le réseau ferroviaire est guidé et, jusqu'à preuve du contraire, un train ne passe pas au-dessus d'un autre. Donc oui, on veut plus de trains. Oui, on veut des trains plus rapides. Oui, on veut des trains à l'heure. Oui, on veut du matériel beaucoup plus moderne, beaucoup plus confortable, beaucoup plus sécurisant et sécurisé. Et, en même temps, on demande à la SNCB et à Infrabel de réaliser cent millions d'euros d'économies. Il y aura donc des choix à faire. Comme dans n'importe quel service d'utilité publique, il y a un contrat à remplir. L'administration analyse l'ensemble des demandes, des sollicitations et des besoins, sans oublier un élément sur lequel je me suis permis d'attirer l'attention : la sécurité, qui me semble être l'élément le plus important. Ensuite, cela arrive sur le bureau du Ministre de tutelle, qui juge si c'est recevable ou non. C'est lui qui le dépose ensuite sur la table du gouvernement, qui lui prend la ou les décisions concernant les points que vous avez abordés. Vous comprendrez donc que je ne suis même pas un maillon de la chaîne permettant de peser directement sur ces décisions. Nous avons fait ce que nous pouvions faire au niveau de notre ville. Nous avons attiré l'attention sur les différents besoins et nous l'avons fait en concertation avec les personnes de l'opposition qui ont souhaité participer à cet exposé et à ce débat qui, je le rappelle, était constructif.

Je ne voudrais pas terminer cette réponse sans souligner que je n'étais pas seul. Nous étions représentés autour de cette table, de ce débat puisqu'une élue des Engagés, enfin de LEA, pardon, était également présente. Je ne doute pas que les relais seront assurés.

**Monsieur Christian BAISE** : merci. Oui Madame.

**Madame Bernadette RONDEAU** : merci. Nous allons voter oui, mais je voudrais que soit inscrit mes questions pour les quais, que ceux-ci soient remis à hauteur pour que les gens puissent prendre le train.

**Monsieur Olivier DESTREBECQ** : Le Ministre m'a confirmé, lorsque je l'ai sollicité, qu'il s'agit d'un travail déjà entamé. Malheureusement, il n'est pas possible de réaménager toutes les gares simultanément. Le problème rencontré à La Louvière est connu. Il se pose également dans de nombreuses autres gares de l'arrondissement, de Wallonie et de Belgique. L'ensemble de ces aménagements fait l'objet d'une programmation et les investissements nécessaires sont prévus, notamment parce qu'il s'agit également d'un enjeu de sécurité.

**Madame Bernadette RONDEAU** : merci.

**Monsieur Christian BAISE** : Madame LUMIA.

**Madame Livia LUMIA** : je voudrais simplement apporter une précision par rapport à ce que Monsieur DESTREBECQ a dit, quand il dit « on va imposer 100 millions d'euros d'économies à la SNCB », le 'on' c'est le Gouvernement Arizona, au sein duquel siège le MR. Je pense qu'il est important de le préciser. Ce n'est pas 'on' une espèce d'entité éthérée comme ça, c'est vous. C'est votre parti. Je pense simplement que cet élément soit mentionné.

**Monsieur Olivier DESTREBECQ** : effectivement ça m'avait échappé que le MR était au sein du gouvernement fédéral, mais vous avez bien fait de le rappeler, évidemment.

**Monsieur Christian BAISE** : voilà. Monsieur HUET.

**Monsieur Jean-Marie HUET** : merci, Monsieur le Président.

### **Séance du 26 mai 2026**

Le sujet a déjà été abordé, mais que ce soit la Ville, la Région wallonne ou l'État fédéral, tout le monde a dans son texte fondateur de cette mandature, le mot handistreaming. Dans le cadre de la mobilité, la prise en compte des personnes à mobilité réduite est essentielle, y compris les personnes sourdes ainsi que toutes les personnes en situation de handicap, qu'il soit physique, mental ou de toute autre nature. Ces personnes doivent pouvoir accéder à l'ensemble de l'offre de transport, que ce soit dans les zones densément peuplées ou moins peuplées, à proximité des hôpitaux ou ailleurs. On pense souvent aux déplacements vers les hôpitaux, mais les personnes en situation de handicap participent à la vie quotidienne comme tout le monde. Elles vont à l'école, au travail, faire leurs courses et participent à la vie citoyenne, notamment en venant au Conseil communal. Pour ma part, je n'habite pas très loin et je n'ai pas besoin du train pour venir jusqu'ici, mais je pense qu'il est vraiment important que cette notion d'accessibilité soit prise en compte dès le départ. Un wagon qui n'est pas accessible aujourd'hui ne le sera probablement pas avant 40 ans, puisque le cycle de renouvellement du matériel roulant est d'environ quarante ans. On mesure donc le temps qu'il faudra attendre pour rendre l'ensemble du réseau pleinement accessible si ces exigences ne sont pas intégrées dès maintenant. Ne ratons donc pas cette occasion et insistons sur le fait que les personnes en situation de handicap font pleinement partie de la société.

L'article 22ter de la Constitution rappelle le principe d'inclusion. Il convient maintenant de faire passer ce principe de la Constitution à la vie quotidienne. Le transport constitue à cet égard un élément particulièrement important. Dans notre ville, on peut citer notamment l'entreprise de travail adapté de Strépy, qui dépend également de solutions de transport permettant aux travailleurs de rejoindre leur lieu de travail. Ce n'est qu'un exemple parmi d'autres, mais l'inclusion passe en grande partie par la possibilité de se déplacer comme tout un chacun.

**Monsieur Olivier DESTREBECQ :** Jean-Marie si je peux me permettre, tu auras remarqué que j'ai bien précisé l'attention que je me suis permis d'attirer auprès du Ministre, et pour les quais et pour ce qui existe aujourd'hui, même si cela constitue un moindre mal, à savoir l'assistance dédiée aux personnes à mobilité réduite à la gare du Sud, assistance qui n'est pas véritablement identifiable ou disponible à la gare du Centre. Comme tu le soulignais, le transport est important, mais l'accessibilité au transport l'est tout autant, voire davantage. C'était précisément l'objet de l'interpellation que j'ai formulée lors de notre rencontre avec le Ministre.

**Monsieur Jean-Marie HUET :** j'avais déjà eu l'occasion d'aborder cette question avec lui lors de l'inauguration du bureau de police. Il m'avait alors indiqué que cette remarque n'était pas tombée dans l'oreille d'un sourd. Venant d'une personne handicapée, ça tombait bien.

**Monsieur Christian BAISE :** si cela ne tombe pas dans l'oreille d'un sourd, espérons que les Ministres prennent le bon wagon. S'il n'y a pas d'autres remarques sur ce point, nous pouvons passer au point 65.

**Monsieur Loris RESINELLI :** Monsieur le Président. Je suis désolé, j'ai été distrait par le fait que je viens d'apprendre le vol de mon portefeuille. Ce n'est pas grave, mais j'ai manqué la demande de parole relative au point mobilité. Il s'agit simplement d'un commentaire et non d'une question. Je souhaite tout d'abord remercier le fait d'avoir intégré ma remarque concernant les autres petites gares de l'entité. J'entends bien la remarque sur la Croyère l'observation formulée à propos de la gare de La Croyère, qui ne se situe, factuellement, pas sur notre territoire, même si je pense qu'elle contribuerait à une dynamique de mobilité sur notre territoire.

**Monsieur Olivier DESTREBECQ :** vous avez totalement raison, mais évitons les susceptibilités des uns et des autres. Mêlons-nous de nos problèmes et ce sera déjà bien comme ça.

**Monsieur Loris RESINELLI :** je n'en doute pas. Mais peut-être, je présume que la commune de Manage devra faire aussi le même exercice que nous. Peut-être transmettons-lui cette suggestion à laquelle nous avons débattu pour susciter le débat chez eux. Voilà, parce que je pense que même aussi pour la commune de Manage, ce serait intéressant de pouvoir avoir un point d'arrêt, peu importe comment. Dans notre programme de 2024, cette composition existait déjà. Le fait de pouvoir créer une navette qui utiliserait les voies chemin de fer entre les différentes petites gares qui sont présentes, mais qui ne sont plus utilisées aujourd'hui de notre entité. Donc voilà, je ne peux que faire la suggestion de transmettre

### **Séance du 26 mai 2026**

notre réflexion à votre homologue manageois.

**Monsieur Christian BAISE** : voilà, nous revenons maintenant au point 65.

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que, le Gouvernement wallon, à travers l'Autorité Organisatrice des Transports collectifs et partagés (AOT), a engagé une réflexion globale en matière de politique d'accessibilité du territoire, visant à organiser les déplacements de manière cohérente à l'échelle régionale, en articulation avec le Schéma de Développement Territorial ;

Considérant que, ans ce cadre, un schéma structurant de mobilité collective est en cours d'élaboration ; que celui-ci constitue un des volets d'une approche plus large intégrant :

- les liaisons de transport collectif structurantes ;
- les mobilités actives ;
- les logiques de rabattement et d'intermodalité ;
- la hiérarchisation des réseaux et des pôles d'échanges.

Considérant que ce schéma vise notamment à :

- structurer l'offre de transport public en fonction des principaux flux de déplacements ;
- améliorer l'accessibilité des pôles d'activités, des services et des centralités ;
- renforcer la complémentarité entre les différents modes de transport ;

Considérant qu'il constitue une première étape vers l'élaboration d'un schéma structurant multimodal, appelé à préciser à terme l'organisation globale des mobilités à l'échelle du territoire ; que dans ce contexte, l'Organisation des Bassins de Concertation de la Mobilité (OCBM) du Hainaut a transmis aux communes le projet de schéma et sollicite l'émission d'un avis ;

Considérant les principales étapes :

- janvier à novembre 2025 : élaboration du schéma par l'administration, sur base notamment des flux, des performances des offres existantes, des points d'intérêt majeurs générateurs de flux et d'éléments prospectifs ;
- septembre à novembre 2025 : consultation des parties prenantes (SPW, OTW, IWEPS, UVCW, SNCB, etc.) ;
- novembre à décembre 2025 : présentation aux organes de concertation par bassin de mobilité (OCBM) ;
- janvier à mars 2026 (prolongé à mai 2026) : avis des communes, notamment sur les propositions de connexion de leurs centralités et la localisation des mobipôles ;

Considérant que le schéma de mobilité collective constitue le premier volet d'un schéma structurant multimodal ; qu' il servira prioritairement de cadre pour l'optimisation de l'offre TEC, dans le contexte de révision du contrat de service public de l'OTW ;

Considérant que le présent rapport s'inscrit dans cette phase d'avis ;

Considérant que, en tant que pôle urbain majeur du bipôle Mons-La Louvière, la Ville de La Louvière est directement concernée par les orientations proposées ;

### **Séance du 26 mai 2026**

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer formellement, sur proposition du Collège communal ;

#### **Considérant les enjeux pour la Ville de La Louvière :**

##### **1. Renforcement des liaisons ferroviaires structurantes**

###### **Ce que prévoit le schéma :**

Le projet identifie plusieurs liaisons ferroviaires structurantes à l'échelle régionale et confirme le rôle du rail comme ossature principale de la mobilité collective.

La Louvière y est positionnée comme un nœud du réseau, en lien avec :

- les pôles urbains majeurs de Bruxelles, Mons et Charleroi ;
- des centralités proches telles que Binche et Ecaussinnes.

Au niveau de l'offre, le schéma met notamment en évidence des enjeux liés à :

- l'augmentation de l'amplitude horaire en semaine ;
- l'amélioration de la fréquence, notamment le samedi.

###### **Position de la Ville (proposition) :**

La Ville soutient cette orientation, tout en soulignant que l'attractivité effective du réseau ferroviaire dépend de :

- la fréquence des dessertes ;
- les temps de parcours ;
- la lisibilité de l'offre ;
- la qualité des correspondances.

À ce titre, elle demande un renforcement des liaisons vers Bruxelles, notamment par le développement de liaisons plus directes ou semi-directes.

##### **2. Structuration du réseau bus et desserte des pôles d'intérêt**

###### **Ce que prévoit le schéma :**

Le projet identifie des liaisons structurantes impliquant La Louvière, notamment :

- Mons – La Louvière – Chapelle, avec un enjeu d'augmentation de la fréquence le samedi et de l'amplitude horaire le dimanche ;
- La Louvière – Soignies, avec un enjeu d'augmentation de l'amplitude horaire le week-end et de la fréquence le dimanche ;
- La Louvière – Nivelles, avec un enjeu de réorganisation de la double offre entre Nivelles et Manage.

Ces liaisons visent notamment à assurer la desserte de pôles générateurs de flux tels que :

- les centres hospitaliers (Jolimont, Tivoli, Haute-Senne, Centre psychiatrique Saint-Bernard, ...) ;
- les zones d'activités économiques (Strépy-Bracquegnies, Seneffe-Manage, Feluy, ...) ;
- les centres commerciaux ;
- les établissements scolaires.

###### **Position de la Ville (proposition) :**

La Ville soutient cette approche, qui traduit une volonté de structuration de l'offre.

Elle constate toutefois que le réseau actuel reste peu lisible et insuffisamment hiérarchisé, ce qui limite son attractivité.

Elle estime dès lors nécessaire :

- de renforcer la lisibilité du réseau ;
- de hiérarchiser les lignes entre réseau structurant et réseau local ;
- d'assurer une cohérence entre la desserte des pôles d'intérêt et l'organisation globale du réseau.

### **Séance du 26 mai 2026**

Dans ce contexte, la Ville souligne également l'importance d'intégrer pleinement le Métrobus comme axe structurant du réseau urbain.

Elle sollicite donc l'Autorité Organisatrice des Transports (AOT) pour la réalisation d'une étude globale visant à optimiser le réseau de bus à l'échelle du territoire louviérois et à l'adapter aux évolutions du territoire et aux nouveaux besoins de mobilité.

### **3. Organisation des mobipôles et renforcement de l'intermodalité**

#### **Ce que prévoit le schéma :**

Les mobipôles sont des lieux physiques, des « hubs » où convergent différentes offres et infrastructures de mobilité et où les usagers devront se rendre pour accéder à une offre qualitative et performante. Cette offre (et l'infrastructure qui l'accompagne) pourra être de plusieurs formes et sera dimensionnée selon la situation et le contexte local.

Le projet structure le réseau autour de mobipôles hiérarchisés, destinés à organiser les correspondances entre trains et bus, en distinguant :

- des mobipôles d'interconnexion (Ath, Braine-le-Comte, La Louvière-Sud, Mons, Mouscron, Saint-Ghislain et Tournai) ;
- des mobipôles de connexion (ex. Péruwelz, Quiévrain, Silly, ...) ;
- des mobipôles de rabattement local (ex. Binche, Le Roeulx, Manage, Morlanwelz, Péronnes-lez-Binche, Trivières, ...).

Le schéma souligne également l'importance :

- de l'organisation des correspondances ;
- de l'accessibilité des pôles ;
- et de la qualité des aménagements favorisant l'intermodalité.

#### **Position de la Ville (proposition) :**

La Ville soutient cette orientation.

Elle constate toutefois que la gare de La Louvière-Centre n'est pas identifiée dans le schéma comme mobipôle, alors qu'elle constitue un point d'accès majeur au centre urbain et un levier important de redynamisation du centre-ville.

Cette demande s'inscrit dans un contexte de revitalisation urbaine marqué par plusieurs projets structurants bénéficiant d'importants investissements publics et subsides, notamment la reconversion du site du Bocage, le développement du site Boch ainsi que d'autres opérations de requalification du centre-ville.

La gare de La Louvière-Centre joue, et continuera à jouer, un rôle majeur dans cette dynamique de redéveloppement urbain. Elle a par ailleurs fait l'objet d'une rénovation importante en collaboration avec la SNCB, renforçant son potentiel comme pôle structurant d'intermodalité à l'échelle urbaine. Par ailleurs, la Ville attire l'attention sur le rôle des gares secondaires, en particulier les gares de Bois-du-Luc et de Bracquegnies, en lien avec les objectifs d'accessibilité touristique et de valorisation du patrimoine.

Elle souligne également l'importance des dispositifs de rabattement vers les pôles d'échanges, notamment via des aménagements de type parkings relais (P+R), dont la mise en œuvre mérite d'être précisée à l'échelle du territoire.

Enfin, la Ville insiste sur la nécessité de garantir des infrastructures de qualité au niveau des pôles d'échanges, condition indispensable au bon fonctionnement de l'intermodalité, notamment :

- des quais adaptés, accessibles et dimensionnés pour les flux ;
- des abribus confortables et protégés ;
- un affichage clair et en temps réel de l'information voyageurs ;
- des cheminements piétons sécurisés et lisibles entre les modes ;

### **Séance du 26 mai 2026**

- des équipements pour les cyclistes (box vélo, stationnement sécurisé) ;
- un niveau élevé de sécurité (éclairage, visibilité, surveillance) ;

Considérant la proposition du Collège communal formulée en sa séance du 4 mai 2026 ;

Considérant qu'à l'occasion de la présentation du point lors de la Commission du Cadre de Vie du 19 mai 2026, plusieurs conseillers ont formulé des propositions d'amendements au projet d'avis soumis par le Collège communal lors de sa séance du 4 mai 2026 ;

#### **Amendement n°1 – Garocentre**

Certains conseillers souhaitent compléter les remarques relatives à la desserte des pôles d'activités économiques en attirant l'attention sur l'importance stratégique du site de Garocentre au regard des enjeux économiques, logistiques et d'accessibilité du territoire louviérois.

Ils demandent dès lors qu'une attention particulière soit portée à l'accessibilité de ce site en transport collectif, notamment dans le cadre des réflexions relatives à l'évolution et à l'optimisation du réseau de bus.

#### **Amendement n°2 – Gares secondaires**

En plus de gares de Bracquegnies et de Bois-du-Luc, dans une logique de mobilité de proximité, certains conseillers souhaitent également compléter les remarques relatives aux gares secondaires en y intégrant la réhabilitation des gares de La Croyère et d'Haine-Saint-Pierre, ou, à tout le moins, un rôle de points d'arrêt ferroviaires à certaines périodes de la journée.

Considérant que le Collège communal marque son accord sur l'amendement n°1 relatif à la prise en compte du site de Garocentre dans les réflexions relatives à l'accessibilité en transport collectif ;

Considérant que le Collège communal marque partiellement son accord sur l'amendement n°2, uniquement en ce qui concerne la gare d'Haine-Saint-Pierre ;

Considérant que la gare de La Croyère n'est pas située sur le territoire de la Ville de La Louvière mais sur celui de la commune de Manage ;

Considérant l'avis annexé à la présente délibération ;

À l'unanimité,

### **DECIDE :**

**Article 1er :** De prendre connaissance du projet de schéma régional structurant de mobilité collective – Bassin du Hainaut.

**Article 2 :** D'émettre un avis favorable sur ce projet de schéma, assorti de remarques portant notamment sur :

- à la réalisation d'une étude globale visant à optimiser le réseau de bus à l'échelle du territoire louviérois, en articulation avec le Métrobus, les lignes structurantes, les lignes locales et les mobipôles, ainsi qu'à l'amélioration de la lisibilité du réseau, de l'organisation des correspondances et de la desserte des pôles d'intérêt, en ce compris les pôles d'activités économiques stratégiques tels que Garocentre ;
- à la reconnaissance de la gare de La Louvière-Centre comme pôle structurant d'intermodalité à l'échelle urbaine, au renforcement de l'interconnexion entre les gares louviéroises ainsi qu'à la prise en compte du rôle des gares secondaires, notamment Bois-du-Luc, Bracquegnies et d'Haine-Saint-Pierre ;
- au renforcement des liaisons ferroviaires, en particulier vers Bruxelles ;
- au développement d'infrastructures de qualité favorisant l'intermodalité et les dispositifs de rabattement (P+R).

**Séance du 26 mai 2026**

Article 3 : De transmettre cet avis à l'Autorité Organisatrice des Transports.

65.- Cadre de vie - Régularisation de facture - RENDAC : enlèvement cadavres d'animaux - Par application de l'Art. 60 du RGCC

**Monsieur Christian BAISE** : point 65. Il s'agit d'un point cadre de vie – Régularisation de facture de la société RENDAC au sujet de l'enlèvement de cadavres d'animaux. Il vous est demandé de ratifier la décision prise par le Collège communal en sa séance du 20 avril relative au paiement de cette facture. Pas de remarque ? Merci.

Le Conseil communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu la nouvelle Loi communale;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale;

Considérant que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que la commune a pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics;

Considérant que la Cellule Développement Durable a reçu 1 facture de la société Rendac (transmise par la Division Financière en date du 12 janvier 2026) pour :

- l'enlèvement de cadavres d'animaux trouvés morts sur la voirie publique et entreposés à Bastenier;

Considérant que le Département Infrastructure a signalé que le congélateur contenant les cadavres d'animaux (chiens ou chats) trouvés morts sur la voirie était plein.

Considérant que malheureusement, l'organisme désigné par la Ville, l'asbl OPALE, n'a pas pu collecter ces cadavres faute de moyens techniques.

Considérant que suite aux nombreux rappels, l'asbl OPALE répondait qu'une solution était recherchée pour pouvoir aller récupérer les cadavres.

Considérant que l'asbl OPALE n'étant pas sourde aux appels de la Ville, une procédure de PV de carence n'a pas été entamée.

Considérant que vu les difficultés rencontrées par l'asbl OPALE pour l'enlèvement de ces cadavres, pour des raisons évidentes d'hygiène et de propreté publique, la société RENDAC a été contactée par la Cellule Développement durable pour une demande de prix.

Considérant que toutefois, cette demande de prix a été considérée, par la société RENDAC, comme une demande d'intervention et l'enlèvement a eu lieu quelques jours plus tard.

Considérant que suite à cet enlèvement, la société RENDAC a adressé à la Ville une facture.

Voici les détails de la facture "cadavres d'animaux - Rue Bastenier", voir annexe 1:

- N° de facture : RH25011729

**Séance du 26 mai 2026**

- Date de la facture : 13-10-2025
- montant TVAC : 387,81 €

Considérant que la Cellule Développement Durable a un budget annuel prévu à cet effet (article budgétaire 87104/124-06 "Enlèvement des cadavres d'animaux sur la voie publique et soins urgents aux animaux").

Considérant qu'en l'absence de bon de commande, l'application de l'Article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale permettait de libérer cette facture en souffrance.

Considérant que depuis, la société désignée par la Ville pour l'enlèvement des cadavres d'animaux (entreposés à Bastenier) a trouvé une solution pour le prochain enlèvement.

Considérant que le prochain enlèvement sera réalisé par le prestataire désigné par la Ville, à savoir, l'asbl OPALE.

Considérant la décision prise par le Collège communal en sa séance du 20 avril 2026 relative au paiement de la facture n° RH25011729 de la société RENDAC d'un montant de 387,81€ TVAC pour l'enlèvement des cadavres d'animaux présents à Bastenier - en vertu de l'application de l'Article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale.

À l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1 : de ratifier la décision prise par le Collège communal en sa séance du 20 avril 2026 relative au paiement de la facture n° RH25011729 de la société RENDAC d'un montant de 387,81€ TVAC pour l'enlèvement des cadavres d'animaux présents à Bastenier - en vertu de l'application de l'Article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale.

Article 2 : de prendre acte que les ressources financières nécessaires pour ce paiement sont disponibles à l'article 87104/124-06/2025.

66.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 01/2026 T3 - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence

**Monsieur Christian BAISE** : le point 66, je le regroupe avec les points 67 et 68. Il s'agit de trois points relatifs à des dépassements de crédits pour des traitements qui doivent être honorés. Il vous est proposé de ratifier les différentes décisions prises par le Collège communal afin de permettre le paiement de ces traitements sur les articles budgétaires concernés. Pas de questions ? Merci.

Le Conseil ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police ;

Vu l'article 234 qui rend applicable aux zones de police l'article 249 de la nouvelle loi communale ;

Considérant qu'à l'occasion du traitement des fichiers du SSGPI relatifs aux rémunérations de janvier 2026, il est apparu que les articles suivants ne présentaient pas de crédit suffisant au budget 2026 :

**Séance du 26 mai 2026**

- 33091/113-08/2025 à concurrence de 2.073,68 €
- 330/118-01/2017 à concurrence de 0,01 €
- 33001/113-01/2018 à concurrence de 1,66 €
- 33001/113-08/2018 à concurrence de 0,15 €
- 33001/111-01/2024 à concurrence de 253,46 €
- 330/118-01/2025 à concurrence de 353,76 €
- 330/121-01/2025 à concurrence de 165 €
- 330/121-48/2025 à concurrence de 1.743,38 €
- 33001/111-08/2025 à concurrence de 222.569,94 €
- 33001/113-08/2025 à concurrence de 34.474,23 €
- 33091/111-08/2025 à concurrence de 12.604,82 €

Considérant qu'il n'est pas possible de prévoir ces régularisations au moment de l'établissement du budget, le paiement de ces rémunérations constituant par ailleurs une obligation ne pouvant être postposée ;

Considérant en effet qu'il n'est techniquement pas possible de dissocier leur paiement de celui des traitements sans inconvénient majeur ;

À l'unanimité,

**DECIDE :**

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 04/05/2026 de procéder au paiement des traitements sur les articles budgétaires repris ci-après en application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale :

- 33091/113-08/2025 à concurrence de 2.073,68 €
- 330/118-01/2017 à concurrence de 0,01 €
- 33001/113-01/2018 à concurrence de 1,66 €
- 33001/113-08/2018 à concurrence de 0,15 €
- 33001/111-01/2024 à concurrence de 253,46 €
- 330/118-01/2025 à concurrence de 353,76 €
- 330/121-01/2025 à concurrence de 165 €
- 330/121-48/2025 à concurrence de 1.743,38 €
- 33001/111-08/2025 à concurrence de 222.569,94 €
- 33001/113-08/2025 à concurrence de 34.474,23 €
- 33091/111-08/2025 à concurrence de 12.604,82 €

67.- Zone de Police Locale de La Louvière - Traitements 03/2026 - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police ;

Vu l'article 234 qui rend applicable aux zones de police l'article 249 de la nouvelle loi communale ;

**Séance du 26 mai 2026**

Considérant qu'à l'occasion du traitement des fichiers du SSGPI relatifs aux rémunérations de mars 2026, il est apparu que les articles suivants ne présentaient pas de crédit suffisant au budget 2026 :

- 33001/113-08/2024 à concurrence de 0,12 €
- 330/118-01/2025 à concurrence de 2,02 €
- 330/121-01/2025 à concurrence de 9,92 €
- 33091/111-08/2025 à concurrence de 5,58 €
- 33091/113-08/2025 à concurrence de 0,87 €
- 33001/111-01/2024 à concurrence de 588,46 €
- 330/118-01/2021 à concurrence de 13,78 €
- 33001/111-01/2021 à concurrence de 9.187,36 €
- 33001/113-01/2021 à concurrence de 1.422,21 €

Considérant qu'il n'est pas possible de prévoir ces régularisations au moment de l'établissement du budget, le paiement de ces rémunérations constituant par ailleurs une obligation ne pouvant être postposée ;

Considérant en effet qu'il n'est techniquement pas possible de dissocier leur paiement de celui des traitements sans inconvénient majeur ;

À l'unanimité,

**DECIDE :**

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 07/04/2026 de procéder au paiement des traitements sur les articles budgétaires repris ci-après en application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale :

- 33001/113-08/2024 à concurrence de 0,12 €
- 330/118-01/2025 à concurrence de 2,02 €
- 330/121-01/2025 à concurrence de 9,92 €
- 33091/111-08/2025 à concurrence de 5,58 €
- 33091/113-08/2025 à concurrence de 0,87 €
- 33001/111-01/2024 à concurrence de 588,46 €
- 330/118-01/2021 à concurrence de 13,78 €
- 33001/111-01/2021 à concurrence de 9.187,36 €
- 33001/113-01/2021 à concurrence de 1.422,21 €

68.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 04/2026 - Dépassements de crédits -  
Procédure d'urgence

Le Conseil ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police ;

Vu l'article 234 qui rend applicable aux zones de police l'article 249 de la nouvelle loi communale ;

Considérant qu'à l'occasion du traitement des fichiers du SSGPI relatifs aux rémunérations d'avril 2026, il est apparu que les articles suivants ne présentaient pas de crédit suffisant au budget 2026 :

- 33001/111-01/2024 à concurrence de 174,42 €
- 330/121-01/2025 à concurrence de 924,35 €
- 330/118-01/2025 à concurrence de 0,04 €

**Séance du 26 mai 2026**

Considérant qu'il n'est pas possible de prévoir ces régularisations au moment de l'établissement du budget, le paiement de ces rémunérations constituant par ailleurs une obligation ne pouvant être postposée ;

Considérant en effet qu'il n'est techniquement pas possible de dissocier leur paiement de celui des traitements sans inconvénient majeur ;

À l'unanimité,

**DECIDE :**

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 04/05/2026 de procéder au paiement des traitements sur les articles budgétaires repris ci-après en application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale :

- 33001/111-01/2024 à concurrence de 174,42 €
- 330/121-01/2025 à concurrence de 924,35 €
- 330/118-01/2025 à concurrence de 0,04 €

69.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché relatif à la sécurisation des locaux de l'Hôtel de Police par la mise en place de systèmes de détection intrusion - Avenant 1

**Monsieur Christian BAISE** : nous passons au point 69. Zone de police locale de La Louvière – Marché relatif à la sécurisation des locaux de l'hôtel de police par la mise en place d'un système de détection intrusion – Avenant n° 1. Il vous est proposé de prendre connaissance et de ratifier la décision prise par le Collège communal en sa séance du 4 mai, à savoir de marquer son accord sur l'avenant n° 1 s'élevant à 915,52 euros. Pas de problèmes ?

Le Conseil,

Vu les articles 117 et 249 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la circulaire GPI 62 du 14 février 2008 relative à l'armement de la police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Vu les articles 2 – 20° et 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 6 § 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 02 décembre 2024 déléguant les compétences en matière de marchés publics de la Zone de Police, financés sur le budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 143.000 € HTVA, et ce, du Conseil Communal au Collège Communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 décembre 2024 décidant de déléguer au Collège communal le choix du mode de passation ainsi que la fixation des conditions des marchés financés à l'ordinaire ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 octobre 2025 relative aux décisions prises dans le cadre du marché relatif à la sécurisation des locaux de l'Hôtel de Police par la mise en place de systèmes de détection intrusion ;

Vu la délibération du Collège Communal du 1er décembre 2025 relative à l'attribution dudit marché ;

### **Séance du 26 mai 2026**

Vu la délibération du Collège Communal du 4 mai 2026 relative aux décisions dans le cadre de l'avenant 1 relatif à la fourniture et la pose de modules vocaux pour une transmission vers le dispatching de la Police directement pour les cinq systèmes d'alarme intrusion de l'Hôtel de Police, et ce, sur base de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale, et en raison de l'urgence de mettre en service un système d'alarme intrusion techniquement opérationnel, permettant une identification immédiate des alarmes par le dispatching interne ;

Considérant qu'en sa séance du 20 octobre 2025, le Collège communal a marqué son accord sur les décisions inhérentes au marché relatif à la sécurisation des locaux de l'Hôtel de Police par la mise en place de systèmes de détection intrusion ;

Considérant qu'en sa séance du 1er décembre 2025, le Collège communal a attribué ledit marché à la société AUGEN Security Engineering et a passé commande pour la fourniture et l'installation des alarmes intrusion, détaillées comme suit :

- Système d'intrusion complet pour le bloc A : 1.818,38 € HTVA ;
- Système d'intrusion complet pour le bloc B : 3076,36 € HTVA ;
- Système d'intrusion complet pour le bloc C - Logement 10 : 3393,49 € HTVA ;
- Système d'intrusion complet pour le bloc F : 2807,69 € HTVA ;
- Coût des dépannages pour les différents blocs : 4480 € HTVA ;
- Le coût des maintenances pour les différents blocs : 2160 € HTVA ;
- Le cout des abonnements SIM : 1200 € HTVA ;

Considérant que le montant global de la commande s'élève à **18.935,92 € HTVA soit 22.912,46 € TVAC.**

Considérant que la société Augen Security Engineering a procédé à l'installation des alarmes aux dates suivantes : du 21 janvier 2026 au 23 janvier 2026 et du 4 mars 2026 au 9 mars 2026 ;

Considérant que l'écolage du système a été dispensé en date du 31 mars 2026 ;

Considérant que l'installation de l'alarme intrusion du garage du Bloc F sera finalisée dès que les travaux commandés auprès de la société Mignone (marché de travaux relatif à l'aménagement du garage situé au Bloc F pour le service UAS) auront été réalisés ;

Considérant que le Service des Ressources Matérielles a réceptionné en date du 28 mars 2026, un courriel de la société Augen Security Engineering relatif à l'avenant 1 dudit marché de fournitures et mentionnant les éléments suivants :

Le marché d'origine prévoyait que les systèmes d'alarme intrusion soient **raccordés à un dispatching externe**, conformément aux exigences liées à l'obtention de la certification **INCERT**. Dans cette configuration, aucun module de transmission vocale n'était requis.

À la suite de l'accord exceptionnel conclu avec l'organisme INCERT, il a été décidé de **transmettre les alarmes vers le dispatching interne** de la Zone de Police. Cette adaptation technique rend nécessaire l'ajout de **cinq modules de transmission vocale**, faisant l'objet d'un **avenant au marché pour un montant de 787,00 € HTVA**.

Le dispatching interne ne disposant pas de l'équipement nécessaire pour interpréter les signaux techniques émis par les centrales d'alarme, les modules vocaux sont indispensables afin de permettre aux agents d'identifier **immédiatement et clairement la localisation des alarmes**. Par ailleurs, cette solution permet d'éviter le recours à un dispatching externe et engendre une **économie de 5,00 € HTVA par mois et par installation**, soit **25,00 € HTVA par mois pour les cinq installations**, représentant une **économie de 1.452 € TVAC** pour la période de 48 mois.

Considérant la règle « des minimis » sur base de l'article 38/4 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 :

**Art. 38/4** Une modification peut être apportée sans nouvelle procédure de passation, lorsque la valeur de la modification est inférieure aux deux valeurs suivantes

### **Séance du 26 mai 2026**

1° le seuil fixé pour la publicité européenne ;

et 2° dix pour cent de la valeur du marché initial pour les marchés de services et de fournitures et quinze pour cent de la valeur du marché initial pour les marchés de travaux.

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, la valeur visée à l'alinéa 1er, est déterminée sur la base de la valeur cumulée nette des modifications successives. Pour le calcul de la valeur du marché initial visée à l'alinéa 1er, 2°, et lorsque le marché comporte une clause d'indexation, c'est le montant actualisé sur la base de cette clause qui constitue le montant de référence. Toutefois, la modification ne peut pas changer la nature globale du marché, ou de l'accord-cadre.

Considérant que la modification proposée dans le présent avenant, d'un montant de 787,00 € HTVA, représente **4,16 %** du montant de la commande de base (18.935,92 € HTVA) ;

Considérant que la valeur de cette modification est inférieure au seuil fixé pour la publicité européenne et que l'augmentation du prix résultant de la valeur cumulée des modifications successives est, à ce stade du marché, largement inférieure à 10 % de la valeur du marché initial ;

Considérant qu'il est proposé de choisir le fonds de réserve comme mode de financement du présent avenant ;

Considérant que le crédit inscrit pour couvrir la dépense est insuffisant à l'article 330/723-60/2025, et que dès lors, afin de pouvoir honorer la facture, la dépense devra être inscrite en première modification budgétaire du budget 2026 ;

Considérant que l'urgence de mettre en service un système d'alarme intrusion techniquement opérationnel, permettant une identification immédiate des alarmes par le dispatching interne, justifie l'application de l'article 249 de la nouvelle loi communale, dès lors que tout retard occasionnerait un préjudice évident en matière de sécurité ;

Considérant qu'en sa séance du **4 mai 2026**, le Collège Communal a pris les décisions suivantes, sur base de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale, au vu de l'urgence de mettre en service un système d'alarme intrusion techniquement opérationnel, permettant une identification immédiate des alarmes par le dispatching interne :

- De marquer son accord sur l'avenant 1 s'élevant à 915,52 € relatif à la fourniture et la pose de modules vocaux pour une transmission vers le dispatching de la Police directement pour les cinq systèmes d'alarme intrusion de l'Hôtel de Police.
- De notifier à la société AUGEN Security Engineering la commande de l'avenant 1 s'élevant à 915,52 € relatif à la fourniture et la pose de modules vocaux pour une transmission vers le dispatching de la Police directement pour les cinq systèmes d'alarme intrusion de l'Hôtel de Police.
- Sur base de l'article 249 de la nouvelle loi communale, d'engager la somme de 915,52 € à l'article 330/723-60/2025 du budget extraordinaire, dépense inscrite en première modification budgétaire du budget **2026**.
- De choisir le fonds de réserve comme mode de financement de marché.
- De prélever la somme de 915,52 € sur le fonds de réserve extraordinaire.
- De supprimer l'engagement décidé en date du 1er décembre 2025 et détaillé comme suit :
  - **Abonnements de carte SIM** utilisé pour la **communication du système d'alarme** : montant mensuel de **25 € HTVA**, soit **30,25 € TVAC**, à l'article **330/123-12** du budget ordinaire 2026 et suivants, sous réserve des crédits disponibles, soit un total de **1.200,00 € HTVA / 1.452 € TVAC** pour la période de 48 mois.
- De faire ratifier la présente délibération du Collège lors du prochain Conseil communal en ce qui concerne le recours à l'article 249 de la NLC

À l'unanimité,

**DECIDE :**

### **Séance du 26 mai 2026**

**Article unique :** De prendre connaissance et de ratifier les décisions prises par le Collège Communal en sa séance du 4 mai 2026 sur base de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale, au vu de l'urgence de mettre en service un système d'alarme intrusion techniquement opérationnel, permettant une identification immédiate des alarmes par le dispatching interne, à savoir :

- De marquer son accord sur l'avenant 1 s'élevant à 915,52 € relatif à la fourniture et la pose de modules vocaux pour une transmission vers le dispatching de la Police directement pour les cinq systèmes d'alarme intrusion de l'Hôtel de Police.
- De notifier à la société AUGEN Security Engineering la commande de l'avenant 1 s'élevant à 915,52 € relatif à la fourniture et la pose de modules vocaux pour une transmission vers le dispatching de la Police directement pour les cinq systèmes d'alarme intrusion de l'Hôtel de Police.
- D'engager la somme de 915,52 € à l'article 330/723-60/2025 du budget extraordinaire, dépense inscrite en première modification budgétaire du budget **2026**.
- De choisir le fonds de réserve comme mode de financement de marché.
- De prélever la somme de 915,52 € sur le fonds de réserve extraordinaire.
- De supprimer l'engagement décidé en date du 1er décembre 2025 et détaillé comme suit :
  - **Abonnements de carte SIM** utilisé pour la **communication du système d'alarme** : montant mensuel de **25 € HTVA**, soit **30,25 € TVAC**, à l'article **330/123-12** du budget ordinaire 2026 et suivants, sous réserve des crédits disponibles, soit un total de **1.200,00 € HTVA / 1.452 € TVAC** pour la période de 48 mois.

**70.-** Zone de Police Locale de La Louvière - Vente de deux véhicules de la zone de police - Volvo V40 1JAH403- Numéro de châssis : YV1MV5150F2181598 - VW Tiguan 1TSK231 - Numéro de châssis : WVGZZNZJW360862

**Monsieur Christian BAISE :** nous passons au point 70. Zone de police locale de La Louvière – Vente de véhicules. Il est proposé au Conseil communal de marquer son accord sur la vente de deux véhicules de la zone de police que cette dernière a décidé de retirer de son ensemble de véhicules pour ses missions. Pas de problèmes ?

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 février 2014 relative aux décisions inhérentes à l'acquisition d'un véhicule de type berline, version anonyme, et d'un véhicule de type berline, version police, destinés aux services de police ;

Vu la délibération du Collège Communal du 7 avril 2014 relative à la commande des deux véhicules, dont le véhicule Volvo V40 D3 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 18 mars 2015 approuvant la réception provisoire du véhicule Volvo V40 D3 ;

Vu la décision du Conseil Communal, réuni en sa séance du 20 mars 2017, relative aux décisions inhérentes à l'acquisition de 6 véhicules destinés aux services de police ;

Vu la décision du Collège Communal, réuni sa séance du 22 mai 2017 et 29 mai 2017, relatives à la commande de 6 véhicules destinés aux services de police, dont le véhicule Tiguan Comfortline ;

Vu la décision du Collège Communal, réuni en sa séance du 26 février 2018, relative à la réception provisoire sans remarque du véhicule Tiguan Comfortline ;

Vu la délibération du Collège Communal du 04 mai 2026 relative à la mise en vente des véhicules suivants et sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre dudit marché :

### **Séance du 26 mai 2026**

- Volvo V40 1JAH403 - Numéro de châssis : YV1MV5150F2181598 ;
- VW Tiguan 1TSK231 - Numéro de châssis : WVGZZNZJW360862 ;

Considérant qu'en sa séance du 24 février 2014, le Conseil Communal a pris les décisions inhérentes à l'acquisition d'un véhicule de type berline, version anonyme, et d'un véhicule de type berline, version police, destinés aux services de police ;

Considérant qu'en sa séance du 7 avril 2014, le Collège Communal a décidé de la commande des deux véhicules, dont le véhicule Volvo V40 D3 ;

Considérant que le véhicule a été réceptionné le 4 décembre 2014 et que le Collège Communal, en sa séance du 18 mars 2015, a marqué son accord sur la réception dudit véhicule ;

Considérant que le véhicule Volvo V40 D3, portant le numéro de châssis YV1MV5150F2181598, a été immatriculé le 17/11/2014 (1JAH403) ;

Considérant qu'en date du 23 avril 2026, ledit véhicule affichait 69.352 kilomètres au compteur ;

Considérant que la Zone de Police souhaiterait vendre son véhicule d'occasion, Volvo V40 D3, immatriculé 1-JAH-403 et portant le numéro de châssis YV1MV5150F2181598, au vu de son ancienneté et de son remplacement par un véhicule électrique ;

Considérant qu'en sa séance du 20 mars 2017, le Conseil Communal a pris les décisions inhérentes à l'acquisition de 6 véhicules destinés aux services de police ;

Considérant qu'en sa séance du 22 mai 2017, le Collège Communal a commandé un véhicule de type SUV, version « strippée », de marque Volkswagen, modèle Tiguan Comfortline (via le marché fédéral 016 R3 007, valable jusqu'au 31/12/2020 – lot 32E), à la société DIETEREN, Rue du Mail 50, 1050 Bruxelles ;

Considérant que le véhicule a été réceptionné en date du 12 février 2018 et que le Collège Communal, en sa séance du 26 février 2018, a marqué son accord sur la réception du véhicule ;

Considérant que le véhicule VW Tiguan, portant le numéro de châssis WVGZZNZJW360862, a été immatriculé le 31/01/2018 (1TSK231) ;

Considérant qu'en date du 20 avril 2026, ledit véhicule affichait 101.584 kilomètres au compteur ;

Considérant que la Zone de Police souhaiterait vendre son véhicule d'occasion VW Tiguan, immatriculé 1-TSK-231, et portant le numéro de châssis WVGZZNZJW360862, au vu de son ancienneté et des problèmes mécaniques rencontrés ;

Considérant qu'un devis a été établi au garage Le Centre automobile et que celui-ci s'élève à 5.018,56€ TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de consulter les sociétés suivantes, et ce, sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre desdites ventes :

- André Senzée Dépannage transport, rue de la Sambre 4 à 6032 Mont-Sur-Marchienne;
- Autos Deknudt SA, zone industrielle de l'Europe, 12 à 7900 Leuze-en-Hainaut ;
- Recycar, Rivage de Boubier 25 à 6200 Châtelet ;
- Louis Wincq PP, rue de la spaumerie, 1/c à 5081 St Denis Bovesse ;

sous réserve de consulter également des entreprises louviéroises.

Considérant que la situation de ces sociétés a été vérifiée via la plateforme Télémarch en date du 23 avril 2026 et que celles-ci sont en ordre ;

Considérant qu'aucun seuil minimal pour une remise d'offre de prix ne sera demandé aux sociétés consultées dans le cadre de cette vente ;

### **Séance du 26 mai 2026**

Considérant que ces véhicules sont actuellement entreposés à notre Hôtel de Police rue de Baume 22, 7100 La Louvière ;

À l'unanimité,

#### **DECIDE :**

Article 1 : De marquer son accord sur la vente au profit de la zone de police des deux véhicules suivants:

- Lot 1 - Volvo V40 D3, immatriculé 1-JAH-403, et portant le numéro de châssis YV1MV5150F2181598.
- Lot 2 - VW Tiguan, immatriculé 1-TSK-231, et portant le numéro de châssis WVGZZNZJW360862.

Article 2 : D'informer les services assurances et patrimoine de la Ville de la vente desdits véhicules.

71.- Zone de Police locale de La Louvière - Convention relative au placement de caméras de surveillance sur des installations aériennes de distribution électrique

**Monsieur Christian BAISE** : point 71. Zone de police locale de La Louvière – Convention relative au placement de caméras de surveillance sur des installations aériennes de distribution électrique appartenant à la société ORES. Madame LUMIA.

**Madame Livia LUMIA** : merci, Monsieur le Président. Nous avons déjà eu plusieurs débats concernant l'utilisation des caméras comme outil de surveillance au service de la police. Je ne reviendrai donc pas sur les arguments qui ont déjà été développés à plusieurs reprises. Je souhaite toutefois intervenir sur ce point au travers d'un exemple concret. Parmi les caméras dont l'installation est envisagée, l'une d'elles serait placée dans la rue des Boulonneries, que je connais particulièrement bien puisque j'y réside. Cette rue se situe à proximité immédiate du parking du Louvexpo où, dès les beaux jours, se tiennent régulièrement des rassemblements et des rodéos urbains. J'échange régulièrement avec mes voisins à ce sujet. Lorsque ces rassemblements ont lieu, les riverains contactent la police. Or, ils constatent que les interventions sont rares, voire inexistantes dans la plupart des cas.

Je m'interroge dès lors sur l'efficacité réelle de l'installation de nouvelles caméras pour résoudre ce type de situation. À mon sens, ce dont nous avons besoin, c'est avant tout d'une police de proximité : des agents présents sur le terrain, effectuant des rondes, à l'écoute des habitants et capables d'aller à leur rencontre, pour pouvoir avoir une vue sur le problème. Cette présence permettrait également d'établir un dialogue avec les jeunes concernés. Je me suis moi-même rendue à leur rencontre de ces jeunes qui font des rodéos urbains. Il ne s'agit pas de voyous braqueurs de banque, mais essentiellement de jeunes qui s'emmerdent, qui n'ont rien d'autre à faire, qui se rassemblent, écoutent de la musique et adoptent parfois des comportements perturbateurs faute d'autres occupations, mais ce n'est pas non plus du grand banditisme. Un travail de dialogue, de sensibilisation et de prévention permettrait sans doute de mieux prendre en compte les nuisances occasionnées pour les riverains tout en recherchant des alternatives adaptées. Malheureusement, les caméras ne peuvent remplir cette fonction.

Je souhaite rappeler que la multiplication des dispositifs de vidéosurveillance ne résoudra pas à elle seule les problèmes d'incivilités ou de sécurité si elle n'est pas accompagnée d'une véritable police de proximité, disponible, à l'écoute des habitants et investie dans un travail de prévention.

Je vous remercie.

**Monsieur Christian BAISE** : je rappelle toutefois que le point à l'ordre du jour porte sur la convention relative au placement de caméras entre la Ville de La Louvière et la société ORES.

**Madame Livia LUMIA** : oui mais dans cette convention (...)

**Monsieur Christian BAISE** : ce que vous dites, c'est très bien, mais ici, c'est pour approuver une convention pour le placement.

**Séance du 26 mai 2026**

**Madame Livia LUMIA :** mais dans la convention, il y a toute une série de rues dans lesquelles on va installer des caméras.

**Monsieur Christian BAISE :** c'est d'avoir une convention pour ce points-là parce que l'installation va se faire (...)

**Madame Livia LUMIA :** mais donc on peut se prononcer sur le contenu de la convention quand même. C'est un exemple de toute façon donc voilà.

**Monsieur Christian BAISE :** oui, c'est une convention.

**Madame Livia LUMIA :** merci.

**Monsieur Christian BAISE :** je ne veux pas vous restreindre mais je ne veux pas faire de la discrimination par rapport à l'extension des points tel que je l'ai faite auprès de Monsieur RESINELLI tout à l'heure.

Le Conseil ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi communale ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 novembre 2025 relative à l'acquisition de caméras urbaines sur l'entité de la Ville de La Louvière ;

Vu la délibération du Collège Communal du 22 décembre 2025 relative à la commande de caméras urbaines sur l'entité de la Ville de La Louvière ;

Vu la délibération du Collège Communal du 27 avril 2026 relative à la mise à l'ordre du jour du Conseil Communal concernant le placement de caméras urbaines sur l'entité de la Ville de La Louvière ;

Considérant qu'en sa séance du 25 novembre 2025, le Conseil communal a marqué son accord sur les décisions inhérentes à l'acquisition de caméras urbaines sur l'entité de la Ville de La Louvière, et ce, via le contrat-cadre d'Anvers accessible aux zones de police, portant le n° de dossier LPA/2017/295 (ID : 295), valable jusqu'en 2028 ;

Considérant qu'en sa séance du 22 décembre 2025, le Collège communal a passé commande auprès de la société Sécurité pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de 40 caméras urbaines, situées comme suit :

1. La Louvière – Rue Arthur Delaby
2. La Louvière – Rue des Justes
3. La Louvière – Rue des Mésanges
4. La Louvière – Rue du Chemin de Fer
5. La Louvière – Rue du Gazomètre
6. La Louvière – Rue Édouard Anseele
7. La Louvière – Rue Arthur Warocqué
8. La Louvière – Rue de Bouvy – Omnisport
9. La Louvière – Rue du Moulin
10. La Louvière – Rue Gustave Boël
11. La Louvière – Rue des Forgerons
12. La Louvière – Rue d'Abelville
13. La Louvière – Rue des Boulonneries
14. Boussoit – Rue Grande
15. Boussoit – Rue de Thieu
16. Maurage – Rue Centrale – Tafio

**Séance du 26 mai 2026**

17. Maurage – Rue de Boussoit
18. Maurage – Rue du Roelx
19. Strépy-Bracquegnies – Place de Bracquegnies
20. Strépy-Bracquegnies – Rue de l'Ascenseur
21. Strépy-Bracquegnies – Rue des Étangs
22. Strépy-Bracquegnies – Rue J.-B. Vifquain
23. Strépy-Bracquegnies – Vieille Place
24. Saint-Vaast – Grand-Rue de Saint-Vaast
25. Saint-Vaast – Rue des Briqueteries
26. Saint-Vaast – Rue Émile Urbain
27. Saint-Vaast – Rue Omer Thiriar
28. Saint-Vaast – Rue Victor Gondat
29. Trivières – Cité du Parc
30. Trivières – Rue Oscar Quertinmont
31. Besonrieux – Place de Besonrieux
32. Houdeng-Aimeries – Place du Souvenir
33. Houdeng-Aimeries – Rue Liébin
34. Houdeng-Aimeries – Chaussée Pont du Sart
35. Houdeng-Aimeries – Rue Saint-Patrice
36. Houdeng-Goegnies – Place de Goegnies
37. Houdeng-Goegnies – Place du Trieu
38. Haine-Saint-Paul – Place du Numéro 1
39. Haine-Saint-Paul – Rue Ferrer
40. Haine-Saint-Pierre – Rue de la Station

Considérant qu'en sa séance du 27 avril 2026, le Collège Communal a décidé :

- De marquer son accord sur la convention relative au placement de caméras de surveillance sur des installations aériennes de distribution électrique ;
- De signer la convention relative au placement de caméras de surveillance sur des installations aériennes de distribution électrique ;

Considérant que la commande a été notifiée à la société Sécuritas en date du 29 décembre 2025 ;

Considérant que, dans le cadre du projet d'installation de caméras de surveillance, la Zone de Police envisage, pour certains emplacements et lorsque cela est techniquement possible, de recourir aux supports de distribution du réseau aérien du Gestionnaire de réseau de distribution (GRD) situés sur le territoire qu'il dessert ;

Considérant que l'étude réalisée par la société Sécuritas, la société Jacops (sous-traitant de la société Sécuritas) et le service informatique de la Zone de Police a permis d'identifier 16 points où il est possible de procéder au placement de caméras sur 16 poteaux situés dans le domaine public et appartenant à ORES Assets SC, sis à : (adresses et coordonnées GPS) ;

|                                             |               |              |
|---------------------------------------------|---------------|--------------|
| 1. Rue des Mésanges 5                       | 50°29'33.11"N | 4°12'16.62"E |
| 2. Rue du Chemin de Fer 11                  | 50°28'41.37"N | 4°10'48.19"E |
| 3. Rue Edouard Anseele 11                   | 50°28'31.80"N | 4°10'45.12"E |
| 4. Rue Edouard Anseele 161                  | 50°28'21.24"N | 4°10'43.31"E |
| 5. Rue des Boulonneries 52                  | 50°29'0.07"N  | 4°11'4.04"E  |
| 6. Rue Grande 98, Boussoit                  | 50°27'32.27"N | 4°4'54.07"E  |
| 7. Rue de Thieu 20, Boussoit                | 50°28'39.08"N | 4°5'10.18"E  |
| 8. Rue du Roelx 5, Maurage                  | 50°27'31.99"N | 4°5'52.94"E  |
| 9. Rue Joseph Wauters 275                   | 50°28'38.63"N | 4°8'1.02"E   |
| 10. Vieille Place 15, Strépy-Bracquegnies   | 50°28'38.37"N | 4°7'15.42"E  |
| 11. Rue Omer Thiriar 114, Saint-Vaast       | 50°27'32.28"N | 4°10'24.91"E |
| 12. Rue Victor Gondat 30, Saint-Vaast       | 50°27'15.45"N | 4°9'32.04"E  |
| 13. Rue des alliés 19, Trivières            | 50°26'55.36"N | 4°8'54.44"E  |
| 14. Rue Oscar Quertinmont 68, Trivières     | 50°27'0.13"N  | 4°8'50.52"E  |
| 15. Rue de la Jobrette 57, Houdeng-Aimeries | 50°28'57.69"N | 4°8'54.13"E  |
| 16. Rue Ferrer 150, Haine-Saint-Paul        | 50°28'47.10"N | 4°8'55.41"E  |

### **Séance du 26 mai 2026**

Considérant que la convention établie entre le GRD et la Zone de Police, annexée à la présente délibération, définit les conditions de placement des caméras de surveillance ;

Considérant que l'utilisation des installations du GRD pour le placement des caméras de surveillance est accordée à titre gratuit, eu égard à la finalité d'intérêt public des missions de la Zone de Police et de la Ville de La Louvière ;

À l'unanimité,

#### **DECIDE :**

Article 1 : De marquer son accord sur la convention relative au placement de caméras de surveillance sur des installations aériennes de distribution électrique.

Article 2 : De signer la convention relative au placement de caméras de surveillance sur des installations aériennes de distribution électrique.

#### **72.- Zone de Police locale de La Louvière - Adhésion à divers marchés - Avril 2026**

**Monsieur Christian BAISE** : le point 72. Zone de police locale de La Louvière - Adhésion à différents marchés. Il s'agit de se regrouper avec le contrat, si mes souvenirs sont bons, de la police d'Anvers au sujet de l'acquisition notamment de casques et des accessoires.

Le Conseil ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 30 mars 2021, du 14 septembre 2021 et du 22 février 2022, du 18 octobre 2022, du 28 mars 2023, du 25 avril 2023, 19 septembre 2023, du 29 octobre 2024 et du 24 juin 2025, approuvant le rattachement de la zone de police aux marchés du FOR CMS de la Police Fédérale et d'autres zones de police ;

Vu la délibération du Collège Communal du 27 avril 2026 relative au rattachement de la zone de police à l'accord-cadre de la Police Fédérale relatif à l'acquisition de casques et masques à gaz pour la gestion négociée d'espace public (GNEP) au profit de la Police Intégrée, structurée à deux niveaux, rédigé sur base de la loi du 17 juin 2016 (secteurs classiques), portant la référence N°2024R3632-2023R3237, valable jusqu'au 30 septembre 2038 ;

Considérant que dans le cadre d'achats, tant sur le budget ordinaire que sur le budget extraordinaire, la Zone de Police a la possibilité de se rattacher à des marchés existants du FOR CMS (SPF Personnel et Organisation), de la Police Fédérale et de certaines zones de police ;

Considérant que la Police Fédérale a initié un accord-cadre relatif à l'acquisition de casques et masques à gaz pour la gestion négociée d'espace public (GNEP) au profit de la Police Intégrée, structurée à deux niveaux, rédigé sur base de la loi du 17 juin 2016 (secteurs classiques), portant la référence N°2024R3632-2023R3237 ;

Considérant qu'il est possible de passer commande via ce nouvel accord-cadre depuis le 24 décembre 2024, et ce, jusqu'au 30 septembre 2038 ;

Considérant que la zone de police pourra, grâce à cet accord-cadre, commander et fournir ;

- Lot 1 : « Casques + housse de protection » ;
- Lot 2 : « Masques à gaz + sacs de transport » ;
- Lot 3 : « Filtres type AP3 » ;

### **Séance du 26 mai 2026**

- Lot 4 : « Filtres type ABEK2Hg-P3 » ;
- Lot 5 : « Montures de lunettes pour masque à gaz » ;
- Lot 6 : « Pièces de rechanges » ;
- Lot 7 : « Entretien pour le casque » ;
- Lot 8 : « Entretien pour les masques à gaz » ;
- Lot 9 : « Lingettes de nettoyage » ;
- Lot 10 : « Bandes pour casques » ;

Considérant que la série de marques prévues sur catalogue dans le marché de la Police Fédérale en parallèle des lots ;

Considérant dès lors que le Service des Ressources Matérielles souhaiterait se rattacher à l'accord-cadre suivant :

- *Casques et masques à gaz pour la gestion négociée d'espace public (GNEP)* portant la référence N°2024R3632-2023R3237, et valable jusqu'au 30 septembre 2038 ;

Considérant que le cahier spécial des charges et la lettre de notification de ce marché est également joints à la présente délibération ;

À l'unanimité,

### **DECIDE :**

Article unique : D'approuver le rattachement de la zone de police à l'accord-cadre de la Police Fédérale relatif à l'acquisition de casques et masques à gaz pour la gestion négociée d'espace public (GNEP) au profit de la Police Intégrée, structurée à deux niveaux, rédigé sur base de la loi du 17 juin 2016 (secteurs classiques), portant la référence N°2024R3632-2023R3237, valable jusqu'au 30 septembre 2038.

73.- Zone de Police locale de La Louvière - Remplacement d'un climatiseur du local 114 du Bloc A de l'Hôtel de Police de Baume via un marché de la Ville

**Monsieur Christian BAISE** : le point 73. Zone de police locale de La Louvière – Remplacement d'un climatiseur du local 114 du Bloc A de l'hôtel de Police de Baume via un marché de la Ville. Il vous est proposé de déclasser le système de climatisation en question.

Le Conseil Communal ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 2-6°, 2-7° et 47 §1er et §2 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 novembre 2003 relative à la fourniture d'un système de climatisation à installer dans les locaux situés dans l'aile droite du bloc A de l'Hôtel de Police ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 décembre 2003 relative à l'attribution dudit marché à la société Lebrun ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 mars 2004 relative à la réception provisoire de ladite installation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 mars 2024 déléguant les compétences en matière de marchés publics de la Zone de Police, financés sur le budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 143.000 € HTVA, et ce, du Conseil Communal au Collège Communal ;

**Séance du 26 mai 2026**

Vu la délibération du Collège Communal du 4 mai 2026 relative au remplacement du climatiseur du Local 114 du Bloc A de l'Hôtel de Police de Baume ;

Considérant que l'Hôtel de Police de Baume comprend sept blocs de bâtiments, numérotés de A à G ;

Considérant que le Bloc A comprend un bâtiment accueillant plusieurs services ;

Considérant que le local 114 est affecté au Service des Ressources Humaines de la Zone de Police ;

Considérant que le climatiseur du local 114 du Bloc A est défectueux ;

Considérant que la fourniture et l'installation dudit climatiseur ont été réceptionnées en date du 31 mars 2004 par le Collège communal, lequel avait attribué le marché à la société Lebrun en date du 30 décembre 2003 ;

Considérant qu'il existe un marché ville concernant l'entretien et l'installation de chaudières ;

Considérant que ce marché a pris cours le 01 janvier 2024 et arrivera à échéance le 31 décembre 2027 ;

Considérant que l'adjudicataire de ce marché est la société **VMA be.Maintenance SA**, Humaniteitslaan 114, 1070 Anderlecht - BE.0419.201.534 ;

Considérant que dans le cadre de ce marché, la société VMA est intervenue en date du 16 avril 2026 pour une maintenance de l'équipement et un diagnostic de la panne ;

Considérant qu'au cours de cette visite, l'utilisation d'une nacelle a permis une analyse plus complète de l'équipement défectueux ;

Considérant que l'unité intérieure du système de climatisation du local 114 présente un dysfonctionnement ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de l'équipement défectueux ;

Considérant que l'installation actuelle est déclarée irréparable ;

Considérant qu'en sa séance du 4 mai 2026, le Collège Communal a décidé de :

- De marquer son accord de principe sur le remplacement du climatiseur du local 114 du Bloc A de l'Hôtel de Police de Baume via un marché de la Ville ayant pris cours le 1 janvier 2024 et qui arrivera à échéance le 31 décembre 2027.
- De choisir le fond de réserve comme mode de financement.
- D'approuver l'article 330/724-60 du budget extraordinaire 2026 comme étant l'article budgétaire relatif aux dépenses de cette acquisition.
- De mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil communal ce dossier afin qu'il décide :
  - De déclasser le système de climatisation du local 114 du bloc A de l'Hôtel de Police de Baume ;
  - D'informer le service Patrimoine de la Ville du déclassement de ce matériel.

À l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1 : De déclasser le système de climatisation du local 114 du bloc A de l'Hôtel de Police de Baume.

Article 2 : D'informer le service Patrimoine de la Ville du déclassement de ce matériel.

**Séance du 26 mai 2026**

**74.- Zone de Police locale de La Louvière - GRH - Troisième cycle de mobilité 2026 - Déclaration de vacance d'emplois**

**Monsieur Christian BAISE :** point 74. Zone de police locale de la Louvière – Point GRH Ressources humaines – Troisième cycle de mobilité 2026 – Déclaration de vacance d’emplois au niveau de huit inspecteurs et un emploi d’assistant.

Le Conseil ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi communale ;

Vu la partie 6 de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la circulaire ministérielle GPI15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégré, structuré à 2 niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'arrêté royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police et de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Considérant que le deuxième cycle de mobilité 2026 ainsi que le deuxième cycle de mobilité 2026 erratum sont toujours en cours, il est impossible de connaître le nombre de postes qui seront pourvus via ceux-ci ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de relancer certains postes dans le cadre du troisième cycle de mobilité 2026 ;

Considérant que plusieurs postes dans les différents grades sont toujours à pourvoir au sein de la Zone suite aux départs (mobilité, pension, départ en promotion sociale) ;

Considérant que l'ouverture des postes doit s'effectuer sous réserve de l'issue des recrutements en interne, des cycles de mobilité antérieurs, des éventuels départs par mobilité et du respect des limites budgétaires ;

Considérant qu'il est proposé d'ouvrir les postes suivants :

**Au niveau du cadre de base :**

- 6 Inspecteurs de Police pour le Service Police Secours.
- 1 Inspecteur pour le Service Proximité.
- 1 Inspecteur pour le Centre de Communications et de Commandement Opérationnel.

**Au niveau du cadre administratif et logistique :**

1 emploi d'Assistant (niveau C) à la Gestion des Ressources Humaines ;

### **Séance du 26 mai 2026**

Considérant qu'une réserve de recrutement sera automatiquement constituée avec les candidats reconnus « aptes » pour les postes susmentionnés, sauf si le conseil communal en décide autrement ;

Considérant que cette réserve sera valable jusqu'à la date de l'appel aux candidatures du deuxième cycle de mobilité qui suit ;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de décider du mode de sélection et de faire le choix de la composition des commissions de sélection.

À l'unanimité,

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** De déclarer ouverte, dans le respect des limites budgétaires, la vacance par mobilité pour le cycle 03/2026 des emplois suivants (sous réserve de l'issue du recrutement interne, des cycles de mobilité antérieurs, des éventuels départs par mobilité) :

#### **Au niveau du cadre de base :**

- 6 Inspecteurs de Police pour le Service Police Secours.
- 1 Inspecteur pour le Service Proximité.
- 1 Inspecteur pour le Centre de Communications et de Commandement Opérationnel.

#### **Au niveau du cadre administratif et logistique :**

1 emploi d'Assistant (niveau C) à la Gestion des Ressources Humaines ;

#### **Article 2 :**

- Que si les emplois d'Inspecteur de Police au Service Police Secours ne sont pas honorés, ils feront l'objet d'un recrutement externe conformément à la nouvelle procédure de sélection et de recrutement des membres du personnel des services de police en vigueur.
- Que la sélection pour les emplois du cadre administratif et logistique se déroule comme suit :

Une épreuve écrite éliminatoire (dont le score vaut pour 30% de la cotation finale) et/ou pratique nécessaire à l'exercice de la fonction.

Une épreuve orale consistant en le passage devant une commission de sélection.

- Que la commission de sélection pour le cadre moyen et le cadre de base se compose comme suit :

Le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière, Président (Suppléant : un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Commissaire de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière).

Un Officier désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière (Suppléant : un Inspecteur Principal de Police ou un Inspecteur principal spécialisé de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière).

Un Officier désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière (Suppléant : un Inspecteur Principal de Police ou un Inspecteur principal spécialisé de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière).

- Que la commission de sélection pour le cadre administratif et logistique se compose comme suit :

Le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière, président (suppléant : un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Conseiller désigné par le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière).

Un Conseiller désigné par le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière (suppléant : un consultant de la Zone de police de la Louvière).

Un Consultant désigné par le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière (suppléant : un assistant de la Zone de police de la Louvière).

- Que les emplois du cadre administratif et logistique non pourvus via le cycle de mobilité, feront l'objet d'un recrutement externe selon les modalités suivantes :

1. Solliciter la Direction de la Sélection et du Recrutement de la Police Fédérale afin d'organiser une première épreuve

### **Séance du 26 mai 2026**

2. De limiter le nombre de candidatures à 10.
3. Inviter les candidats ayant réussi la première épreuve à une sélection au sein de la Zone de Police pour une épreuve écrite/pratique éliminatoire avec un seuil de 60 % afin d'être convoqué devant la Commission de sélection. En outre, le résultat du test écrit/pratique vaut pour 30 % de la cotation finale.
4. Un entretien consistant en le passage devant une Commission de sélection au sein de notre Zone de Police (si plus de 8 personnes obtiennent 60 % au test écrit alors seules les 8 premières personnes passeront l'épreuve orale). La composition de cette commission sera similaire à celle prévue dans le cadre de la mobilité.
5. Une enquête approfondie de milieu et des antécédents du candidat et un screening seront effectués ;
6. De créer à l'issue des épreuves, un classement. Les personnes « aptes » non retenues figureront dans une réserve de recrutement ayant une validité de 18 mois ;
7. De relancer la procédure en externe si le recrutement s'avère infructueux via cette procédure ;

#### **75.- Zone de Police locale de La Louvière - Service Juridique - S.I.P.P. Commun - Note argumentaire - Information et Décision**

**Monsieur Christian BAISE :** le point 75 a déjà été abordé avec le point 54. Ceci clôture puisque les points 76, 77 et 78, qui ont déjà été traités.

**Monsieur Olivier DESTREBECQ :** *intervention hors micro – inaudible – (...)* c'est la motion 76.

**Monsieur Christian BAISE :** les trois points auxquels je fais référence, excusez-moi, ce que moi j'ai numéroté 76, 77 et 78.

Le Conseil ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPOL);

Vu l'Arrêté royal du 26/03/2024 modifiant le code du bien-être au travail, en ce qui concerne le service interne commun pour la prévention et la protection au travail;

Considérant que ledit Arrêté Royal vise notamment à assouplir les règles relatives à la création des services internes communs pour la prévention et la protection au travail contenues dans le titre 2 du livre II du code du bien-être au travail et opère une distinction entre les grands services internes communs et les petits services internes communs;

Considérant qu'il impose aux employeurs qui ont été autorisés à créer un service interne commun par arrêté royal ou ministériel avant le 1 juillet 2024, et qui peuvent créer un grand service interne commun, de demander au plus tard le 1 juillet 2026 une nouvelle autorisation pour créer un service interne commun conformément à la nouvelle procédure et qu'à défaut d'une nouvelle autorisation octroyée par arrêté ministériel, tous les employeurs concernés seront tenus d'avoir leur propre service interne;

Vu l'Arrêté royal du 24/08/2007 autorisant la création d'un SIPP commun entre la Ville (y compris enseignement), le CPAS, la Police et la Maison du sport;

Considérant que celui-ci a fixé la composition dudit SIPP commun comme suit : Outre le Conseiller en prévention chargé de la direction du service commun, composition comme suit : - 1 conseiller en prévention niveau I à temps plein - 1 conseiller en prévention niveau II à temps plein - 1 conseiller en

### **Séance du 26 mai 2026**

prévention niveau II à mi-temps - 1 conseiller en prévention niveau de base;

Considérant que la composition est actuellement la suivante : Grégory DUFRASNE : Conseiller en prévention, Responsable du SICPP ; Emre SAHIN, Conseiller en prévention; Carine VANDESTRAETEN , Conseillère en prévention ; Philippe RIETVELDE, Conseiller en prévention (SIPP Police) ; Yasha MEUREE, Conseiller en prévention (Maison du sport);

Considérant que les différentes entités qui composent le SIPP Commun, fortes de leur expérience acquise en commun et s'appuyant sur une pratique éprouvée, ont d'ores et déjà marqué leur accord de principe sur la reconduction de l'effectif du SIPP commun tel qu'existant en ce jour, avec une augmentation d'un mi-temps pour la Police;

Considérant qu'il a par ailleurs été tenu compte des dernières évolutions et notamment :

- en terme d'attributions et de collaboration avec le SIPP commun, le renouvellement du marché en matière de SEPP au 01/01/2026;
- en terme de composition du SIPP commun, l'obtention en date du 28/11/2025 du diplôme de Conseiller en prévention de niveau 1 pour l'un des Conseillers en prévention, portant ainsi à deux le nombre de Conseillers de niveau 1 pour le SIPP commun.

Considérant en pièce jointe la note argumentaire, laquelle sera communiquée avec la demande de renouvellement;

Considérant que les traits principaux de celle-ci portent sur les points suivants :

- un service commun déjà existant depuis 17 ans et éprouvé dans son fonctionnement ;
- un effectif correspondant à l'autorisation accordée le 24/08/2007, avec une augmentation d'un mi-temps pour la Police ;
- des entités actives sur un ressort territorial bien défini (La Louvière) et aux liens multiples ;
- une décentralisation par entité et une collaboration correspondant aux bâtiments ;
- des missions assurées par un SEPP au travers d'un marché public commun (ergonomie, psycho-social, ...), avec une gestion responsable ;
- une capacité du SIPP à répondre à 100 % aux demandes, avec une polyvalence de son effectif et une disponibilité pour le personnel ;
- un réel potentiel d'évolution en fonction des spécialisations que suivraient les membres du Service interne commun;
- une volonté renouvelée par chacune des parties de poursuivre cette collaboration et accord sollicité auprès des Comités;

Considérant que le point est inscrit au Comité de Concertation de Base Police du 10 juin 2026 ;

À l'unanimité,

#### **DECIDE :**

Article unique : De marquer son accord sur le renouvellement du Service Interne commun pour la Prévention et la Protection au travail existant pour la Ville (y compris enseignement), le CPAS, la Police et la Maison du sport de La Louvière ainsi que sur l'organisation dudit service interne commun (y compris sur le nombre de conseillers en prévention, leur niveau de formation et sur la gestion du service interne commun).

#### **Point(s) en urgence - Deuxième supplément d'ordre du jour**

76.- Motion pour la préservation de repas scolaires complets, gratuits, sains et durables pour les enfants les plus défavorisés et pour soutenir une politique ambitieuse d'alimentation scolaire pour nos élèves

**Monsieur Christian BAISE** : mais effectivement, nous pouvons à présent passer à la motion relative à

### **Séance du 26 mai 2026**

la préservation de repas scolaires complets, gratuits, sains et durables pour les enfants les plus défavorisés, afin de soutenir une politique ambitieuse d'alimentation scolaire pour nos élèves. Madame l'Échevine, je vous cède la parole.

**Madame Leslie LEONI :** Merci, Monsieur le Président.

Au vu de l'importance de cette motion, il me paraît important de la replacer dans son contexte. En octobre 2023, le Gouvernement, MR-Engagés, de la Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé un projet de financement de repas complets, gratuits, sains et durables au sein des établissements scolaires. Ce projet permettait aux écoles accueillant les enfants les plus défavorisés de proposer, sans frais pour les parents, de repas de qualité, variés et équilibrés durant toute l'année scolaire.

Pour bon nombre d'enfants, il s'agissait du seul repas équilibré de la journée. Pour certains, du seul repas chaud. Pour d'autres encore, du seul repas tout court. Or, ce projet destiné aux enfants les plus précarisés, qui ne font que subir une situation familiale sur laquelle ils n'ont aucune prise, va s'arrêter brutalement. En effet, le décret-programme du Gouvernement MR-Engagés du 17 décembre 2025, portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, prévoit des mesures transitoires mettant fin de manière anticipée au projet dans lequel de nombreuses écoles s'étaient engagées dans le projet de repas gratuits. Quand on sait que près de 14 % des enfants âgés de 6 à 11 ans dans notre pays sont en situation de privation matérielle sévère, quand on sait qu'un parent sur cinq d'enfants âgés de 3 à 9 ans n'a pas les moyens d'offrir une alimentation saine et équilibrée à ses enfants, quand on sait qu'en 2026 en Wallonie une mère sur sept se prive parfois de manger pour que son enfant puisse s'alimenter, on est en droit de se demander si la société que nous construisons et que nous proposons aux enfants de demain est véritablement celle d'un pays humain, digne, respectueux et dans lequel chacun peut s'épanouir, grandir et apprendre dans les meilleures conditions.

Ce soir, dans cette salle, certains d'entre nous n'ont peut-être pas eu le temps de manger avant de venir. Ils trouveront peut-être le temps long avant la fin du Conseil et auront sans doute du mal à rester concentrés durant toute la séance. Je vous laisse imaginer l'état dans lequel se trouvent des enfants en fin de journée lorsqu'ils ont le ventre vide depuis la veille. Je vous laisse imaginer les difficultés d'apprentissage qu'ils rencontrent, eux qui connaissent déjà une situation de vie difficile. Je vous laisse également imaginer les conséquences sur leur santé et leur bien-être.

Nous entendons régulièrement dans la presse que le niveau scolaire est en baisse en Belgique, et particulièrement en Wallonie. C'est donc en détériorant les conditions d'apprentissage que nos ministres espèrent relever ce niveau. C'est en augmentant les inégalités et en affaiblissant le rôle d'ascenseur social de l'école que l'on espère améliorer les résultats. Car oui, ce seront à nouveau les enfants les plus précaires, ceux qui éprouvent déjà davantage de difficultés à accéder à l'enseignement supérieur, voire à terminer leur cursus scolaire, qui seront les premiers pénalisés.

À La Louvière, ce sont des centaines d'enfants répartis dans 17 implantations scolaires qui bénéficient chaque midi de repas de qualité. Demain, nombre d'entre eux se retrouveront sur les bancs de l'école le ventre vide. Dans un pays comme le nôtre, nous ne pouvons accepter de fermer les yeux sur cette précarité et sur cette discrimination subie par tant d'enfants. En tout cas, pour ma part, comme Échevine de l'Enseignement et comme maman, je ne le peux pas.

Le cri d'alerte que je pousse ce soir a déjà été exprimé à de nombreuses reprises par la Ligue des familles, L'École à Table, le Délégué général aux droits de l'enfant, la FAPEO, l'UFAPEC, le MOC, les organisations syndicales de l'enseignement, les réseaux et associations de lutte contre la pauvreté, la Société scientifique de médecine générale, la Mutualité chrétienne, Solidaris, la Fédération des Maisons médicales et bien d'autres acteurs encore. Tous ont dénoncé cette décision du Gouvernement. J'invite donc toutes celles et tous ceux qui, quelle que soit leur couleur politique, considèrent encore que l'école doit être un lieu où les inégalités s'effacent au profit de l'apprentissage, à se joindre à nous et à voter cette motion. Nos enfants n'ont que faire des clivages politiques, et ils ont bien raison. À leur âge, ils doivent pouvoir rester insouciantes. Ce qui les intéresse, c'est de pouvoir aller à l'école sans subir de discrimination et apprendre dans les meilleures conditions possibles.

J'entends déjà certains répondre qu'il s'agit d'un choix politique. Justement, il est temps que chacun

### **Séance du 26 mai 2026**

assume ses propres choix politiques, il est grand temps qu'il assume leur position et cesse de se cacher derrière un écran de fumée. Venir nous expliquer que c'est notre choix d'arrêter ces repas alors que ce sont eux qui réduisent les financements relève, au mieux, d'une méconnaissance du fonctionnement des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou, au pire, d'une volonté habituelle manifeste de tromper les citoyens afin de masquer leurs propres décisions. C'est le choix du Gouvernement MR-Engagés de réaliser 16 millions d'euros d'économies dans les budgets spécifiquement destinés aux écoles les plus en difficulté. Avec les moyens qui nous sont laissés, nous n'aurons même plus la possibilité de proposer de la soupe aux élèves. Est-ce cela le modèle d'une société juste, plus libre et plus humaine qu'ils avaient tant vantés lors de la campagne de 2024 ? Ils auraient peut-être dû choisir comme slogan celui d'une société de la soupe populaire. Pour une fois, qu'ils assument leurs choix : celui d'attaquer une nouvelle fois les plus vulnérables.

Je tiens également à souligner l'absence totale de concertation dans le cadre de l'abrogation du décret relatif aux repas scolaires. Aucune vérification n'a été réalisée auprès de notre pouvoir organisateur ni auprès de nos écoles quant à la viabilité des économies décidées. Les établissements concernés n'ont été avertis qu'au mois d'avril d'une décision pourtant préparée depuis octobre et votée en décembre. Or, un tel projet se construit sur le long terme et nos écoles ne peuvent se réorganiser dans un délai aussi court.

Enfin, et je conclurai sur ce point, ce projet de repas scolaires permettait également de soutenir nos agriculteurs wallons. Il est d'ailleurs défendu par de nombreux acteurs du secteur agricole. Je ne serai pas plus longue et je vous invite toutes et tous à voter cette motion afin de défendre l'accès de nos enfants à une alimentation saine, variée et de qualité.

Je vous remercie.

**Monsieur Christian BAISE** : merci beaucoup. Y-a-t-il des demandes de parole ? Madame LUMIA.

**Madame Livia LUMIA** : merci, Monsieur le Président.

Évidemment, nous allons soutenir cette motion. Comme cela a été rappelé aujourd'hui par Madame LEONI, pour de nombreuses familles, le coût des repas scolaires devient aujourd'hui tout simplement trop lourd à supporter. Entre les fournitures scolaires, les voyages scolaires, les activités, les frais de garderie, les vêtements et l'augmentation générale du coût de la vie, chaque euro compte. Pour une famille comptant deux enfants qui prennent un repas chaud à l'école, la facture peut rapidement dépasser 1 000 euros par an. Ce n'est pas anodin, même lorsque les deux parents travaillent. Or, pour beaucoup d'enfants, le repas chaud du midi constitue le seul repas complet de la journée.

D'autres pays montrent pourtant qu'une politique de repas scolaires gratuits est possible. En Écosse, par exemple, les repas chauds gratuits sont proposés à tous les enfants des cinq premières années de l'enseignement primaire. En Finlande et en Suède, le droit à un repas gratuit et équilibré pour chaque jour de présence à l'école est inscrit dans la loi. Aux États-Unis, l'État du Massachusetts a rendu gratuits les petits-déjeuners et les repas scolaires de la maternelle jusqu'à l'enseignement secondaire grâce à une taxe de 4 % sur les revenus annuels dépassant un million de dollars. En Angleterre, où les repas sont gratuits pour tous les enfants âgés de 4 à 7 ans, une étude réalisée en 2022 a montré que la gratuité des repas scolaires constitue un investissement rentable pour la collectivité. Selon cette étude, chaque livre sterling investie générerait un retour de 1,71 livre sterling. Ce retour sur investissement s'explique notamment par plusieurs effets positifs : une diminution des dépenses de santé, une réduction des dépenses alimentaires pour les familles, des économies pour les écoles, une simplification du fonctionnement administratif ainsi qu'une amélioration de la réussite scolaire.

Cela démontre une chose : oui, il s'agit d'un choix politique. C'est un choix politique que nous assumons et que nous défendons, parce que nous voulons tendre vers une école qui garantisse à chaque enfant l'accès à un repas complet, sain et durable. Pour toutes ces raisons, nous soutiendrons cette motion. Je vous remercie.

**Monsieur Christian BAISE** : une autre intervention ? Madame DELHAYE.

### **Séance du 26 mai 2026**

**Madame Lucie DELHAYE :** j'ai bien entendu l'intervention de Madame LEONI, que je comprends. Toutefois, je pense qu'il faut également mettre en évidence que, selon les circonstances, les partis politiques peuvent être amenés à réagir différemment face à une même situation.

Il convient aussi de rappeler l'objectif qui nous concerne tous. Nous partons d'une situation budgétaire particulièrement difficile. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'y revenir lors d'un prochain Conseil. Notre objectif est de remettre les finances dans un état acceptable et d'atteindre l'équilibre budgétaire le plus rapidement possible afin de pouvoir, justement, développer de nouvelles politiques publiques telles que celle-ci. Bien entendu, nous souhaiterions tous pouvoir offrir un repas gratuit à l'ensemble des élèves de la Ville si les moyens le permettaient. Nous sommes conscients que le travail actuellement mené par le Collège vise précisément à retrouver des marges de manœuvre, à travers un effort d'assainissement et de retour à l'équilibre. Dès que nous disposerons à nouveau de moyens d'action suffisants, nous serons parmi les premiers à proposer la mise en place d'un repas gratuit pour tous les enfants de notre ville. Aujourd'hui, toutefois, des efforts importants restent à fournir. Les prochains Conseils communaux permettront encore de mesurer l'ampleur des contraintes auxquelles nous sommes confrontés. C'est d'ailleurs dans cette perspective que le Collège a récemment décidé de mettre fin au financement des repas scolaires, une décision que nous avons soutenue.

Par ailleurs, lorsque l'on cible spécifiquement les enfants défavorisés, se pose inévitablement la question des critères d'accès et des limites à fixer. Il convient alors de déterminer où placer le curseur et, ce faisant, de définir des catégories. Cela conduit nécessairement à distinguer des enfants pouvant bénéficier du dispositif et d'autres n'y ayant pas accès. À nos yeux, cette approche présente le risque de créer une différenciation entre les enfants.

Dès lors, même si nous comprenons les intentions poursuivies par cette motion, celle-ci nous apparaît aujourd'hui comme une réponse partielle et différenciée à une problématique qui mériterait, selon nous, une approche plus universelle. Pour ces raisons, nous nous abstiendrons sur cette motion.

**Monsieur Christian BAISE :** merci. Monsieur RESINELLI.

**Monsieur Loris RESINELLI :** merci, Monsieur le Président. J'ai bien entendu les arguments avancés par Madame LEONI en faveur du maintien de ce financement. Je peux la comprendre, car il s'agit d'une politique publique qui peut nous tenir à cœur et dont je partage les objectifs.

Je pense toutefois qu'il convient avant tout de replacer cette mesure dans son contexte. Cette décision s'inscrit dans un ensemble de mesures adoptées par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont une partie a déjà été approuvée par le Parlement et dont l'autre sera intégrée dans le décret-programme 2. L'objectif poursuivi est de stabiliser le déficit de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de lui permettre, à terme, de retrouver une situation financière plus saine. Je pense que nous devons tous reconnaître autour de cette table que la situation financière de cette institution est aujourd'hui particulièrement préoccupante. En 2026, plus de 300 millions d'euros seront consacrés au remboursement de sa dette. À l'horizon 2029, ce montant atteindra 600 millions d'euros. Il s'agit de sommes considérables qui ne pourront être investies ni dans la gratuité des repas scolaires, ni dans la gratuité du matériel scolaire, ni dans la culture, le sport, l'enseignement ou d'autres compétences essentielles. Dans ce contexte, les décisions budgétaires prises au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont certes difficiles, mais elles me paraissent responsables et nécessaires. Je soutiens donc l'ensemble de ce plan d'assainissement, même s'il implique des choix qui ne sont pas agréables. Concernant plus particulièrement la gratuité des repas scolaires, il me semble important de rappeler précisément de quoi nous parlons. Il s'agit d'un appel à projets lancé sous la précédente législature et destiné exclusivement aux écoles situées dans des zones socio-économiquement plus défavorisées. Toutes les écoles ne pouvaient donc pas prétendre y participer. Une fois sélectionnées, les écoles bénéficiaires pouvaient toutefois offrir la gratuité des repas à l'ensemble de leurs élèves. Ce dispositif excluait de facto un nombre important d'écoles, y compris sur notre territoire. La motion rappelle que 17 écoles sont concernées à La Louvière, ce qui signifie que de nombreuses autres ne le sont pas. J'ajouterai que les 17 écoles concernées sont exclusivement des écoles du réseau communal. Les écoles du réseau libre avaient certes accès à l'appel à projets, mais répondre à ce type de dispositif nécessite des moyens humains et administratifs importants. Elles ne disposent pas toujours des mêmes

### **Séance du 26 mai 2026**

ressources que celles dont bénéficie un pouvoir organisateur public comme la Ville à travers ses services administratifs. Aucune école du réseau libre n'a ainsi été en mesure de répondre à cet appel à projets. Dès lors, même si cette politique publique poursuivait des objectifs louables, elle présentait certaines limites. Premièrement, l'accès au dispositif était plus difficile pour les écoles ne disposant pas de ressources administratives suffisantes ni même de moyens humains nécessaires. Deuxièmement, seules certaines écoles pouvaient en bénéficier alors que des familles en difficulté existent dans l'ensemble des réseaux d'enseignement. Troisièmement, dans les écoles concernées, la gratuité profitait également à des familles qui avaient les moyens de contribuer au financement des repas scolaires. À mes yeux, ces éléments méritaient d'être corrigés.

Aujourd'hui, l'appel à projets est effectivement supprimé. Cela ne signifie toutefois pas que les écoles sont empêchées de poursuivre une politique de soutien aux repas scolaires.

*Intervention hors micro – inaudible*

**Monsieur Loris RESINELLI :** oui je le savais. Je n'ai pas droit de le dire Madame LEONI ? Merci de ne pas me couper dès lors. Les moyens ont certes été réduits dans le cadre des économies réalisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais les écoles situées dans des zones socio-économiquement défavorisées continuent à bénéficier de moyens de fonctionnement majorés dans le cadre de ce que l'on appelait autrefois la politique de discrimination positive. La nouveauté réside dans le fait que ces moyens complémentaires pourront désormais être mobilisés pour financer des repas scolaires si les écoles ou leur pouvoir organisateur le souhaitent. Il est évident qu'avec les montants résiduels de l'enveloppe consacrée aux repas scolaires, il n'est plus possible de financer la gratuité pour l'ensemble des élèves concernés. Sur ce point, je rejoins totalement ce qui a été dit. Cependant, si les écoles et leur pouvoir organisateur décident d'affecter une part plus importante des moyens issus de la discrimination positive à cet objectif, la mesure reste finançable. Rien n'empêche non plus la Ville d'y consacrer d'autres ressources. Je me permets d'ailleurs de rappeler qu'à l'occasion du débat budgétaire relatif au budget 2026, mon collègue Xavier PAPIER avait pointé une dépense de communication de 100 000 euros destinée à la promotion de l'enseignement communal. Si l'on considère que la gratuité des repas constitue une priorité plus importante, il est toujours possible de réorienter certains crédits lors d'une prochaine modification budgétaire.

Pour ces raisons, nous ne voterons pas contre cette motion. Certains passages me posent néanmoins problème, notamment lorsque le Conseil communal est utilisé pour critiquer de manière répétée les décisions prises par d'autres niveaux de pouvoir. Cela étant, la motion contient également des éléments intéressants. Je pense notamment à l'appel à la concertation entre les différents acteurs concernés. Mon parti est particulièrement attaché à cette démarche et rappelle régulièrement aux ministres compétents l'importance du dialogue dans l'élaboration des politiques publiques. Je suis convaincu que la réflexion sur l'accès à une alimentation saine, durable et de qualité dans le cadre scolaire n'est pas terminée. Il existe une réelle volonté, tant au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles que de la Région wallonne, compétente notamment en matière d'alimentation et de circuits courts, de construire une solution concertée. Cette future politique pourrait être mieux ciblée, plus efficace et permettre de toucher également des enfants précarisés qui ne fréquentent pas nécessairement des écoles situées dans des zones socio-économiquement défavorisées.

Dès lors, nous nous abstiendrons sur cette motion. Nous ne voterons pas contre, car elle contient plusieurs constats et propositions intéressants. Nous ne la soutiendrons toutefois pas, car elle dénonce une situation sans proposer, selon nous, d'alternative suffisamment aboutie.

**Monsieur Christian BAISE :** Monsieur GOBERT va d'abord prendre la parole.

**Monsieur Jacques GOBERT :** je souhaiterais répondre à Monsieur RESINELLI et souligner ce qui me paraît être le caractère impraticable de la proposition qu'il avance.

Vous le dites vous-même : les écoles présentant un indice socio-économique plus faible bénéficiaient jusqu'à présent de la gratuité des repas. Demain, les écoles recevront une dotation qui ne permettra de toute façon pas de prendre en charge l'intégralité des repas pour tous les enfants concernés.

### **Séance du 26 mai 2026**

Concrètement, cela signifie que le pouvoir organisateur devra opérer des choix. Mais comment procéder ? Au travers d'une enquête sociale, vous imaginez ? Faudra-t-il mettre en place des enquêtes sociales ? Par qui seront-elles réalisées ? Avec quels moyens ? Cela reviendrait à créer une situation dans laquelle, au sein d'un même réfectoire, certains enfants pourraient bénéficier d'un repas chaud tandis que d'autres les regarderaient manger. Tout cela parce qu'une enquête sociale aurait déterminé qu'un enfant peut bénéficier du dispositif et qu'un autre n'y a pas droit. À mes yeux, le signal envoyé serait catastrophique.

Par ailleurs, imaginons que notre pouvoir organisateur décide de prendre en charge, sur ses propres moyens, l'intégralité des repas comme c'était le cas auparavant. Vous seriez probablement parmi les premiers, et peut-être à juste titre, à dénoncer l'octroi d'avantages sociaux financés par la Ville. En effet, le principe selon lequel chaque enfant doit être traité de manière égale ne permet pas aux communes d'accorder certains avantages à une catégorie d'enfants plutôt qu'à une autre.

Dès lors, je considère que la proposition que vous formulez est impraticable. Elle ne résout en rien le problème posé et, au contraire, risque d'en créer de nouveaux. C'est ce que je souhaitais souligner.

**Monsieur Christian BAISE :** Monsieur RESINELLI. Pour la cohérence des débats, je vais permettre à Monsieur RESINELLI de répondre.

**Monsieur Boris RESINELLI :** merci. Je souhaite simplement revenir sur deux éléments évoqués par Monsieur le Bourgmestre.

Tout d'abord, je n'ai jamais dit qu'il fallait distribuer des repas chauds gratuits uniquement à certains élèves. Je pense au contraire qu'il est positif que tous les enfants puissent bénéficier, à l'école, d'une alimentation saine et durable. La question que je pose est différente : tous les élèves d'une même classe ont-ils nécessairement besoin que ce repas soit gratuit ? J'en doute. Certaines familles disposent des moyens nécessaires pour contribuer au coût de ces repas. D'ailleurs, dans les autres écoles du réseau communal, une participation financière est demandée aux parents et celle-ci reste, pour beaucoup de familles, largement abordable. Il n'est donc pas question de créer une discrimination entre les enfants autour de l'assiette. Il s'agit simplement de permettre aux familles qui en ont réellement besoin de bénéficier de la gratuité, tandis que celles qui disposent de la capacité financière nécessaire puissent contribuer au financement du service. Cette contribution participerait également au financement d'une dépense assumée par la Ville.

Nous appliquons déjà ce type de différenciation dans d'autres domaines. Je pense notamment à la taxe sur les déchets, où les montants varient en fonction de la situation des ménages. De la même manière, au sein des académies, certaines catégories de bénéficiaires de l'intervention majorée sont exonérées des frais d'inscription. Il est donc tout à fait possible d'imaginer un système similaire pour les repas scolaires, sans pour autant que certains enfants disposent d'un repas et que d'autres soient contraints d'apporter leur nourriture de la maison.

Concernant le principe selon lequel « un enfant égale un enfant », je partage votre analyse et je reconnais la pertinence de votre remarque sur la question des avantages sociaux. Cependant, j'ai également démontré que le système actuel ne répond déjà pas pleinement à ce principe. Il ne garantit pas une égalité de traitement entre tous les enfants et mérite donc d'être repensé.

C'est précisément dans cette perspective que le Gouvernement travaille aujourd'hui à l'élaboration d'une nouvelle politique. La Ministre de l'Éducation, en collaboration notamment avec le Ministre COPPIETERS en charge de l'Alimentation, réfléchit à un dispositif alternatif poursuivant le même objectif : permettre à tous les enfants de bénéficier, dans le cadre scolaire, d'une alimentation saine, durable et accessible.

Je vous remercie.

**Monsieur Christian BAISE :** merci Monsieur RESINELLI. Monsieur WATERLOT.

**Monsieur Gérard WATERLOT :** Merci, Monsieur le Président.

### **Séance du 26 mai 2026**

Au nom du groupe PS, il est évident que nous allons soutenir cette motion.

Je voudrais simplement dire que, personnellement, je considère que la décision de la Fédération Wallonie-Bruxelles de réduire, voire de mettre fin à une partie des dispositifs de repas scolaires gratuits est une mauvaise décision. C'est une mauvaise décision sur le plan social. Elle ne me surprend pas véritablement de la part de ce gouvernement, mais je la regrette profondément. Ayant travaillé pour le précédent gouvernement et ayant été impliqué dans les questions liées aux repas scolaires, j'ai pu constater concrètement toute l'importance de ces dispositifs pour les écoles et pour les enfants. Lorsque j'écoute les débats parlementaires, notamment les interventions de Monsieur RESINELLI en commission, ce qui ressort avant tout est une logique budgétaire. L'objectif principal semble être la réalisation de centaines de millions d'euros d'économies afin d'améliorer la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je ne nie pas l'importance des équilibres budgétaires. Toutefois, d'autres dépenses ont été décidées par ce gouvernement sans répondre à cette même logique, mais cela est rarement mis en avant. S'agissant de la matière qui nous occupe aujourd'hui, j'aurais éventuellement pu comprendre des efforts budgétaires dans d'autres domaines, même si je les aurais regrettés. Mais ici, nous parlons d'un besoin fondamental. Lorsque des écoles et des associations rappellent qu'un enfant sur quatre se rend à l'école sans tartines, cela change profondément la nature du débat. Nous ne parlons pas d'un confort supplémentaire. Nous parlons d'alimentation, de nutrition, de concentration en classe et parfois même de santé.

Un second élément me préoccupe particulièrement : le risque d'aggraver les inégalités. Certaines communes ou certains pouvoirs organisateurs disposeront peut-être des moyens nécessaires pour compenser la diminution des financements. D'autres n'en auront pas la capacité. Comme souvent, ce sont alors les enfants déjà les plus fragilisés qui subiront les conséquences de ces décisions. Je pense que chacun autour de cette table peut reconnaître cette réalité.

Pour ma part, je considère qu'un repas scolaire sain constitue un véritable investissement. Or, dans les débats actuels, j'entends beaucoup parler d'économies, mais beaucoup moins d'investissements. Pourtant, les repas scolaires sains figurent parmi les investissements les plus rentables pour une société. Ils favorisent une meilleure attention en classe, réduisent la fatigue, contribuent à diminuer les inégalités et produisent des effets positifs sur la santé des enfants.

En conclusion, je dirais que réduire les moyens consacrés à cette politique permet peut-être de réaliser une économie immédiate et de répondre à certains objectifs budgétaires à court terme. Mais je suis convaincu que cette décision risque de coûter beaucoup plus cher à la société à long terme, tant sur le plan social que sur le plan éducatif.

Voilà ce que je souhaitais exprimer. Je vous remercie.

**Monsieur Christian BAISE :** merci Monsieur WATERLOT. Madame LUMIA.

**Madame Livia LUMIA :** merci, Monsieur le Président. Écoutez, je trouve ça tout à fait inaudible de la part du MR et des Engagés de toujours revenir sur ce déficit budgétaire, sur le fait qu'il faut se serrer la ceinture et sur le fait que les économies sont inévitables. Alors qu'au même moment, ils signent des contrats d'armement pour 700 millions d'euros afin d'acheter des missiles américains. Et ce sont des missiles qui ne sont pas destinés à la défense, contrairement à ce qui a été dit lors du précédent Conseil, Monsieur VAN HOOLAND, ce sont des missiles pénétrants, c'est-à-dire des missiles destinés à être envoyés ailleurs pour bombarder d'autres pays à 350 kilomètres de distance air-sol. Ce ne sont donc pas des armes défensives mais des armes offensives qui seront utilisées dans le cadre de conflits extérieurs. 700 millions d'euros viennent d'être accordés à des entreprises de l'armement, majoritairement américaines. Et forcément, lorsqu'on dépense autant d'argent dans la guerre, il y en a moins pour le social. Lors du débat sur le décret-programme à la Fédération Wallonie-Bruxelles, votre ministre l'a d'ailleurs reconnu elle-même : le fait qu'il y ait moins d'argent au niveau fédéral a des conséquences directes sur les moyens dont dispose la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous sommes donc bien face à des choix politiques, à tous les niveaux de pouvoir. Pendant que vos partis, le MR - Engagés, investissent dans la guerre et dans la destruction, on coupe dans des besoins primaires comme les repas des gosses. Je trouve cela insupportable de vous entendre pleurnicher ici qu'il n'y a

**Séance du 26 mai 2026**

pas de budget, qu'il faut faire des économies, alors que dans le même temps vous investissez 700 millions d'euros pour aller buter des gens dans d'autres pays. Je trouve ça scandaleux.

Et les missiles, ce n'est pas le seul exemple. On peut également parler des tanques qui ont été achetées par le gouvernement. Ce sont des véhicules équipés de chenilles spécifiques permettant de rouler dans le désert. Ce n'est évidemment pas pour circuler dans les dunes à Middelkerke. C'est pour aller dans le désert en Afrique Sub-Saharienne pour aller mener des guerres là-bas. Et ça j'espère que vous en êtes bien conscients. Monsieur VAN HOOLAND ne venez donc pas me dire qu'il s'agit uniquement d'armes de défense pour nous défendre.

**Monsieur Michael VAN HOOLAND :** *intervention hors micro – inaudible.*

**Madame Livia LUMIA :** ce sont des armes offensives.

**Monsieur Michael VAN HOOLAND :** *intervention hors micro – inaudible.*

**Monsieur Christian BAISE :** *intervention hors micro – Monsieur VAN HOOLAND laissez finir.*

**Madame Livia LUMIA :** j'ai terminé, Monsieur le Président. J'ai fait mon point, maintenant ils peuvent assumer là où ils veulent mettre leur argent.

**Monsieur Christian BAISE :** Monsieur VAN HOOLAND, vous le pouvez le permettre, vous pouvez le demandez mais vous ne pouvez surtout pas interrompre les autres conseillers lorsqu'ils ont la parole. Maintenant je vous la donne volontiers.

**Monsieur Michael VAN HOOLAND :** merci. Se faire traiter comme si on était des fascistes, c'est quand même un peu lourd, surtout avec des arguments qui, selon moi, ne tiennent vraiment pas la route. Déjà, vous me parlez de caisses différentes. Vous me parlez de l'État fédéral, puis de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mais allez dire aux flamands qu'il faut payer pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce sont des caisses différentes. Vous faites un grand mélange institutionnel.

*Intervention hors micro – inaudible.*

**Monsieur Michael VAN HOOLAND :** vous avez demandé qu'on ne vous interrompe pas.

Ensuite, vous venez avec des détails techniques en disant : « Ce sont des missiles qui portent à 150 kilomètres. » Mais si vous achetez un truc qui ne porte qu'à 20 kilomètres, vous n'allez pas loin avec ça. Fin, vous allez me dire quelque chose qui peut servir dans le sable. Il vaut mieux, si un jour nous devons aider un pays comme le Mali, avez-vous vu ce qui s'y passe ? Avez-vous vu les groupes djihadistes au Mali ? Si un jour il faut intervenir pour aider ce pays, vous voulez qu'on y aille avec des combinaisons de ski ? Non mais franchement. Vous utilisez des arguments complètement irrationnels. Et en plus, vous me traitez de fasciste. C'est à tomber par terre.

Par ailleurs, vous faites un gros mix parce que vous avez parlé de la caisse du fédérale. C'est complètement autre chose. C'est du populiste. C'est même de l'ultra-populiste ce que vous dites. Vous savez, cela me rappelle certains discours de communistes qui, en 40, expliquaient qu'il ne fallait pas intervenir contre les nazis parce qu'ils étaient alignés sur Moscou. Moi, je suis heureux que l'Europe pense à sa défense. Une démocratie a le droit de se défendre. Et elle ne va pas se défendre avec des lances et des pierres. Le but n'est pas d'utiliser ces armes, mais de montrer que nous sommes capables de nous défendre. Je souhaite qu'on n'utilise pas tout ça.

*Intervention hors micro – inaudible.*

**Monsieur Michael VAN HOOLAND :** maintenant, bien sûr.

**Monsieur Christian BAISE :** *Monsieur BAISE reprend la parole car les échanges ont lieu en même temps, ce qui les rend inaudibles –* Je vois beaucoup de doigts se lever et je pense que plusieurs personnes souhaitent intervenir, mais pas sur la motion.

### **Séance du 26 mai 2026**

**Monsieur Michael VAN HOOLAND :** vous savez très bien qu'il s'agit de budgets différents, Monsieur WATERLOT. Vous êtes quelqu'un d'intelligent. Depuis le temps que je vous entends intervenir, je sais bien que vous n'êtes pas bête. Vous savez parfaitement qu'il s'agit de budgets distincts.

**Monsieur Gérard WATERLOT :** *interventions hors micro* - je n'ai pas parlé de caisses différentes.

**Monsieur Michael VAN HOOLAND :** mais vous avez parlé de l'armement et vous mettez aujourd'hui ces éléments en opposition. Si vous voulez savoir, le budget de la Défense représente 1% du budget de l'État belge, tandis qu'on fait 56% mais c'est vrai(...).

**Monsieur Loris RESINELLI :** et il monte à 2.

**Monsieur Michael VAN HOOLAND :** il est monté à 2.

**Monsieur Christian BAISE :** je vais vous demander de vous concentrer sur la motion et d'éviter de développer des arguments contradictoires sur des matières qui ne nous concernent pas du niveau communal.

**Monsieur Michael VAN HOOLAND :** nous nous sommes éloignés de la défense mais me faire traiter de fasciste ainsi avec des arguments... merci.

**Monsieur Christian BAISE :** on a bien compris Monsieur VAN HOOLAND. Je ne pense pas qu'on vous ait traité de fasciste.

**Monsieur Christian BAISE - Monsieur Michael VAN HOOLAND :** *interventions simultanées - inaudibles.*

**Madame Livia LUMIA :** j'aimerais que ce soit inscrit dans le PV que je n'ai jamais utilisé ces termes.

**Monsieur Michael VAN HOOLAND :** (...) « des armes pour aller buter des gens », excusez-moi mais ce n'est pas démocrate.

**Monsieur Christian BAISE :** revenons au Conseil communal et revenons à la motion qui doit être soumise au vote. Je veux bien encore donner la parole à différents conseillers à conditions que ce ne soit pas pour répondre aux arguments de l'un ou l'autre mais si c'est quelque chose qui intéresse la motion. Madame LELONG.

**Madame Emmanuelle LELONG :** merci, Monsieur le Président. En effet, si nous pouvions sortir un petit peu du cadre de la défense pour nous concentrer sur la motion, ce serait sans doute préférable. Nous discutons ici de la motion relative aux repas scolaires, portée par le Collège et le Parti socialiste. J'aimerais vraiment insister sur le fait que le débat sur les repas scolaires comporte plusieurs dimensions. Bien sûr, il y a la question de la précarité, qui a déjà été largement évoquée. J'entends Monsieur RESINELLI nous dire que l'on pourrait agir là où les besoins existent réellement au moyen de dispositifs spécifiques. Mais je pense sincèrement que l'on se trompe si l'on limite le débat à cette seule approche et qu'il faut prendre un peu de hauteur. Il s'agit aussi d'un débat qui concerne la classe moyenne dans son ensemble.

Le repas scolaire n'est pas uniquement une question de contexte social. Bien sûr, il y a la précarité, mais il est aussi question de santé et de nutrition. Parfois, des enfants issus de familles de la classe moyenne n'ont pas nécessairement, dans leur assiette, tous les éléments nécessaires à une alimentation équilibrée. Non pas parce que leurs parents ne le souhaitent pas, mais parfois parce qu'ils n'y ont eux-mêmes jamais été sensibilisés ou habitués. Le temps de midi à l'école est parfois le seul moment où ces enfants peuvent bénéficier d'un repas véritablement équilibré. Et comme cela a déjà été rappelé, bénéficier d'une alimentation équilibrée pour un enfant permet également une meilleure concentration en classe. Cela contribue donc directement à l'élévation sociale. Je rappelle que, s'il existe un vecteur essentiel d'ascension sociale, c'est bien l'école et l'enseignement. C'est ce modèle qu'il faut préserver à tout prix. L'enseignement constitue les fondements mêmes d'une société digne de ce nom. Lorsqu'un

### **Séance du 26 mai 2026**

enfant parvient à s'élever socialement grâce à l'école, c'est toute la société qui en bénéficie à long terme.

Arrêtons donc de lier systématiquement, comme le font les Engagés, le débat sur la gratuité des repas scolaires à la seule question de la précarité. C'est un sujet qui concerne l'ensemble de la société et qui doit être envisagé dans toute sa globalité. Cette motion permettra justement de porter ce débat à un niveau supérieur et d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'importance de maintenir la gratuité des repas scolaires pour l'ensemble des enfants qui en bénéficient. Au final, ce sont les enfants qui sont au cœur de cette discussion.

Je vous remercie.

**Monsieur Christian BAISE :** Monsieur HUET.

**Monsieur Jean-Marie HUET :** merci, Monsieur le Président. Je voudrais simplement attirer l'attention sur le fait que, lorsque l'on fait des choix politiques et des choix budgétaires, il faut aussi tenir compte de ce que souhaite la population.

Nous allons prochainement accueillir Viva for Life à La Louvière et nous constatons chaque année le succès de cette opération. Ce succès démontre l'importance que la population accorde à la lutte contre la précarité infantile. La population contribue largement à cette initiative, de manière volontaire. Ce n'est pas un impôt, ce sont des citoyens qui choisissent de donner. Cela montre l'élan de solidarité qui existe dans notre société et l'importance que les gens accordent à cette cause, la précarité infantile. C'est pourquoi je pense que, même dans un contexte budgétaire difficile, il aurait mieux valu maintenir, voire développer, ce type de mesure. Pour toutes les raisons qui ont déjà été évoquées ce soir, qu'il s'agisse de la qualité de l'alimentation, de la santé, du bien-être ou encore de la concentration des élèves, il me semble que nous aurions dû tendre vers une généralisation du dispositif dans l'ensemble des écoles, quel que soit le réseau concerné. Parce qu'il s'agit aussi d'un investissement dans la qualité de l'enseignement. On demande à chaque élève de développer ses compétences et d'atteindre certains objectifs pédagogiques. Mais pour qu'un enfant puisse apprendre dans de bonnes conditions, il faut aussi qu'il bénéficie d'une alimentation adaptée et équilibrée. Sans compter les retombées économiques positives que ce type de politique peut générer, notamment pour l'agriculture locale et les circuits courts. Je pense d'ailleurs que le ministre COPPIETERS sera attentif à cette dimension.

Au-delà du seul aspect budgétaire, au-delà de la logique qui consiste à réaliser des économies ici ou là, il s'agit avant tout d'un choix politique. Et, à mes yeux, ce choix va à l'encontre de ce que souhaite une grande partie de la population, si l'on en juge par l'élan de solidarité qui s'exprime notamment à travers Viva for Life.

Je vous remercie.

**Monsieur Christian BAISE :** Madame FERRARO.

**Madame Mélissa FERRARO :** merci, Monsieur le Président. Cela va être compliqué après mes collègues, qui ont déjà repris l'essentiel des arguments, mais je voudrais tout de même ajouter quelque chose. Ce qui me choque particulièrement, c'est que l'on semble oublier la réalité du terrain. Les écoles, les enseignants et les éducateurs voient chaque jour des familles qui rencontrent de plus en plus de difficultés. Malgré cela, on continue à réduire les moyens, à regrouper les budgets dans une enveloppe globale et à demander toujours davantage avec toujours moins.

Le maintien des repas gratuits pour tous les enfants constitue aussi une manière de garantir l'égalité, comme l'a rappelé mon collègue, et d'éviter toute forme de stigmatisation. Un système universel permet à chaque enfant de bénéficier des mêmes droits, sans distinction entre ceux dont les familles peuvent payer et celles qui ne le peuvent pas. À force de réduire les moyens consacrés à l'enseignement, à l'accompagnement et aux aides essentielles, nous sommes face à un véritable choix politique : celui de décider ce que l'on choisit de protéger ou non.

J'entends les arguments de Monsieur RESINELLI concernant le retour à l'équilibre budgétaire et je peux les comprendre. Mais je refuse que les efforts demandés reposent, une fois de plus, sur les enfants et

### **Séance du 26 mai 2026**

sur l'école.

Quant à Madame DELHAYE, j'avoue avoir beaucoup de mal à comprendre qu'une enseignante ne puisse pas soutenir une telle motion, alors que nous sommes censés constater chaque jour les conséquences sociales qui touchent nos élèves. Je vous l'avoue, comme lors du précédent débat sur les repas scolaires, ce sujet me touche particulièrement. Vous le voyez sans doute dans mon intervention. Les enfants méritent mieux que des arbitrages comptables. Ils méritent de constituer une véritable priorité. Je pense qu'à un moment donné, il faut dépasser nos positions politiques respectives et investir réellement dans l'avenir de nos enfants.

**Monsieur Christian BAISE :** Madame LEONI souhaite intervenir.

**Madame Leslie LEONI :** très brièvement. Loris, j'entends bien ce que tu dis. Je ne suis pas dans un ping-pong politique, comme tu l'évoques. Nous sommes dans un hémicycle où il est normal de s'exprimer et je préfère le faire ici plutôt qu'à travers les réseaux sociaux. Je pense que le mieux est de pouvoir se parler directement dans cette assemblée.

J'entends également tout ce qui est dit concernant les finances. Depuis le début de cette mandature, nous ne parlons pratiquement que de cela. Je comprends parfaitement qu'il faille retrouver un équilibre budgétaire. Nous-mêmes sommes confrontés à cet exercice. Si je me suis permis de t'interrompre brièvement tout à l'heure, ce n'était certainement pas par impolitesse. En réalité, en préparant mon intervention, je savais déjà ce que tu allais me répondre, parce que les mêmes arguments reviennent depuis plusieurs Conseils communaux. Je ne prétends pas détenir la vérité. Je débute comme échevine et je suis, à la base, enseignante dans l'enseignement secondaire. Il existe donc des mécanismes liés à l'enseignement fondamental et aux pouvoirs organisateurs que je ne maîtrise pas encore totalement. C'est pourquoi je me renseigne. Je participe notamment aux réunions du CECF, le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, pour celles et ceux qui ne le sauraient pas. À travers ces échanges, j'ai pu constater que l'enveloppe consacrée à l'encadrement différencié allait effectivement être augmentée. C'est une réalité et nous commençons déjà à voir certains chiffres apparaître dans plusieurs de nos écoles.

Cependant, j'ai pris comme exemple l'école qui bénéficie de la dotation la plus importante dans le cadre du différencié. Or, malgré cette augmentation, cette école ne parvient toujours pas à financer les repas scolaires. Les enveloppes augmentent, c'est vrai, mais elles restent insuffisantes pour couvrir ce besoin. Et surtout, nous refusons que cela se fasse au détriment d'autres projets ou d'autres activités. C'est une position que nous partageons au sein du département et avec l'ensemble des enseignants qui composent notre pouvoir organisateur. Nous considérons que tout est important. Évidemment, à partir de là, nous sommes dans une question de choix politique et d'idéologie. Je ne suis pas à ta place aujourd'hui. Peut-être qu'un jour je le serai, mais ce n'est pas le sujet. Ce que je peux dire, c'est que ma priorité reste de ne pas toucher à l'enseignement ni à la culture. À partir de là, nous pourrions débattre très longtemps, parce qu'il s'agit avant tout d'une question de vision et d'orientation politique. Pour revenir à ce que tu qualifiais de ping-pong politique, ce n'était vraiment pas mon intention. Mais je peux t'assurer que nous avons réalisé tous les calculs et tous les exercices nécessaires au sein du département et que, dans les conditions actuelles, nous n'y arrivons pas.

**Monsieur Loris RESINELLI :** pour répondre brièvement aux différentes interventions, je voudrais d'abord remercier l'ensemble des collègues. Je trouve que le débat reste serein et à la hauteur de la gravité du sujet qui nous occupe. Je vais être honnête : je suis d'accord avec une grande partie de ce qui a été dit. Je suis même d'accord avec quasiment tout le monde. Si nous disposions de moyens illimités, ou à tout le moins si la Fédération Wallonie-Bruxelles ne se trouvait pas dans la situation budgétaire qui est la sienne aujourd'hui, la discussion serait évidemment différente. Je rappelle que, sur les cinq dernières années de la législature précédente, le déficit de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été multiplié par quatre. Si nous ne nous trouvions pas dans cette situation, vous pensez bien qu'aucun responsable politique, qu'il soit des Engagés ou du MR, ne se réveillerait le matin en se demandant comment casser l'école ou comment mettre en place la politique la moins populaire possible. Évidemment que non.

### **Séance du 26 mai 2026**

Je sais que cela ne vous plaît pas lorsque l'on évoque la nécessité de revenir à l'équilibre budgétaire. Je remercie néanmoins celles et ceux qui ont reconnu que cet objectif restait nécessaire. Je sais aussi combien les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont importantes à vos yeux, Madame l'Échevine. Elles le sont également aux miens. Mais le problème, c'est que toutes les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont essentielles. Vous avez dit qu'il fallait retrouver l'équilibre, mais pas sur le dos de l'enseignement, pas sur le dos de la culture, pas sur le dos de la petite enfance, pas sur le dos du sport. En réalité, ce n'est sur le dos d'aucune compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles que l'on souhaiterait faire des économies, puisque toutes sont importantes. Or, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne dispose pas d'une capacité fiscale propre lui permettant d'agir directement sur ses recettes. Elle ne peut donc travailler que sur ses dépenses. Et ces dépenses concernent précisément les compétences que nous considérons tous comme essentielles. Ce sont des matières auxquelles vous tenez, auxquelles je tiens également et auxquelles, je pense, l'ensemble des collègues ici présents sont attachés.

Je voudrais également préciser que le retour à l'équilibre budgétaire n'est même pas aujourd'hui l'objectif fixé à la Fédération Wallonie-Bruxelles. La trajectoire budgétaire actuellement prévue vise simplement à stabiliser le déficit aux alentours de 1,2 milliard d'euros par an. L'objectif est d'éviter un effet boule de neige qui ferait croître le déficit de manière exponentielle sous l'effet de l'augmentation de la charge de la dette. Autrement dit, il ne s'agit même pas de supprimer le déficit, mais d'empêcher qu'il ne continue à se creuser. Cela signifie que l'on continue à investir de manière importante dans l'ensemble de ces compétences. Un déficit annuel de 1,2 milliard d'euros démontre d'ailleurs que les investissements restent largement supérieurs aux recettes disponibles. Parallèlement, pour que cette situation reste soutenable financièrement à long terme, c'est la Région wallonne qui assume l'effort le plus important. La Région s'est fixée une trajectoire de retour à l'équilibre à l'horizon 2029. Cette stratégie doit permettre à la Fédération Wallonie-Bruxelles de conserver des marges de respiration financière. La Fédération contribue donc à l'effort en stabilisant son déficit, tandis que l'essentiel de l'effort de retour à l'équilibre et de respect des normes budgétaires européennes est porté par la Wallonie. Dans les prochains mois, la Wallonie devra encore identifier d'importantes sources d'économies pour atteindre cet objectif. Et ces économies concerneront inévitablement des secteurs qui, eux aussi, paraîtront essentiels à celles et ceux qui en ont la responsabilité. Je ne doute pas que, lorsque ces mesures seront annoncées, d'autres viendront nous expliquer qu'il ne faut pas toucher à tel ou tel domaine. Mais la réalité est que lorsqu'un gouvernement doit réaliser des économies, il touche toujours à un secteur qui peut légitimement être considéré comme prioritaire.

En l'occurrence, le choix posé par ce gouvernement a été de considérer que les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles devaient continuer à bénéficier d'investissements importants, en acceptant le maintien d'un déficit stabilisé. Pendant ce temps, la Région wallonne assume un effort budgétaire beaucoup plus important afin de permettre à l'enseignement, à la culture, à la jeunesse et à l'ensemble de ces politiques de continuer à être financées.

Je vous remercie.

**Monsieur Christian BAISE :** merci Monsieur RESINELLI. Je pense que tout le monde a pu s'exprimer, Monsieur DESTREBECQ.

**Monsieur Olivier DESTREBECQ :** simplement pour un petit clin d'œil à Monsieur RESINELLI, pour qu'il enregistre bien ce qu'il a dit ce soir, parce qu'on en reparlera au prochain Conseil communal quand on va discuter de la MB1.

**Monsieur Christian BAISE :** voilà, ceci est dit. Nous allons nous concentrer sur le Conseil communal d'aujourd'hui. Et donc, si j'ai bien retenu les prises de position qui ont été faites : c'est oui pour le PTB, oui pour le PS, abstention pour Les Engagés et abstention pour le MR. C'est bien correct ? Voilà. Merci beaucoup. Nous avons terminé, me semble-t-il, les points à l'ordre du jour, plus la motion également.

Vu l'urgence motivée par l'abrogation du Décret du 19 octobre 2023 relatif au financement de repas complets, gratuits, sains et durables au sein des établissements scolaires d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française, ainsi que de son arrêté d'exécution, et par la nécessité d'assurer la continuité de l'accès des élèves, en particulier les plus

### **Séance du 26 mai 2026**

défavorisés, à une alimentation scolaire équilibrée et de qualité.

Le Conseil communal ;

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Constitution belge, l'article 23 ;

Vu la Charte sociale européenne, l'article 17 ;

Vu la Convention internationale relative aux droits de l'Enfant, les articles 24 et 27 ;

Vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, l'article 24 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation du 2 avril 2004, les articles L.1122-30 et L.1131-1 ;

Vu la Garantie européenne pour l'enfance, l'article 7 ;

Vu le Décret du 19 octobre 2023 relatif au financement de repas complets, gratuits, sains et durables au sein des établissements scolaires d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française ;

Vu le Décret-programme du 17 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux infrastructures, aux hôpitaux universitaires, à la culture, à la recherche scientifique, à l'enfance, aux maisons de justice, à la jeunesse et aux fonds budgétaires ;

Considérant que ce projet permettait aux écoles accueillant les enfants les plus défavorisés de bénéficier, sans frais à charge de leurs parents, de repas de qualité, variés et équilibrés chaque jour d'école ;

Considérant que 13,9 % des enfants belges de 6 à 11 ans sont en situation de privation matérielle sévère, qu'un parent sur 5 d'enfants de 3 à 9 ans n'a pas les moyens d'offrir une alimentation saine et équilibrée à ses enfants ; qu'en 2026 en Wallonie, une mère sur sept se prive parfois de manger à sa faim pour que son enfant puisse s'alimenter ;

Considérant l'impact d'une alimentation scolaire saine sur la santé et le bien-être des enfants, tant en termes de santé mentale (gestion des émotions, capacités de concentration) que physique (réduction de l'obésité, acquisition d'habitudes alimentaires plus saines) ;

Considérant que Sciensano a publié en juin 2025 les résultats d'une enquête alimentaire montrant qu'en Belgique, l'alimentation des enfants n'est pas en adéquation avec les recommandations en vigueur ;

Considérant par ailleurs l'impact essentiel d'une alimentation scolaire de qualité et accessible sur les conditions d'apprentissage des enfants ;

Considérant que la qualité nutritionnelle de l'alimentation fournie au travers de ce dispositif permettait non seulement aux enfants concernés de ne plus apprendre le ventre vide, mais aussi de recevoir une alimentation saine, équilibrée, diversifiée et de qualité ;

Considérant que ces projets, organisés dans les écoles accueillant les publics les plus défavorisés, étaient à même d'amener une réponse ciblée et efficace ;

Considérant que le dispositif passe par une production locale de l'alimentation fournie aux élèves, ce qui permet par ailleurs un soutien et des débouchés importants à nos agriculteurs wallons engagés dans des pratiques respectueuses de l'environnement et qui renforcent la résilience de nos territoires ; que les denrées sont transformées dans des légumeries, et les repas sont préparés par des cuisines de collectivités – autant de structures pourvoyeuses d'emplois locaux ; que par là, le dispositif est

**Séance du 26 mai 2026**

également bénéfique pour le développement territorial de nos régions ;

Considérant qu'une étude menée par le HIVA - KULeuven pour le compte de la Fondation Roi Baudouin a mis en évidence l'impact social du décret repas scolaires chauds, gratuits, sains et durables, ce dispositif permettant de réduire l'insécurité alimentaire des enfants, de renforcer leur bien-être, de développer le savoir-vivre dans les écoles, et d'améliorer la concentration des élèves ;

Considérant l'abrogation du Décret du 9 octobre 2023 relatif au financement de repas complets, gratuits, sains et durables au sein des établissements scolaires d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française ;

Considérant que les mesures compensatoires prévues par le Décret-programme du 17 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux infrastructures, aux hôpitaux universitaires, à la culture, à la recherche scientifique, à l'enfance, aux maisons de justice, à la jeunesse et aux fonds budgétaires ne permettent pas d'assurer la viabilité des projets existants ;

Considérant que le Décret-programme du 17 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux infrastructures, aux hôpitaux universitaires, à la culture, à la recherche scientifique, à l'enfance, aux maisons de justice, à la jeunesse et aux fonds budgétaires prévoit des mesures transitoires mettant fin anticipativement aux projets dans lesquels des écoles s'étaient engagées pour une durée de 5 ans ;

Considérant de ce fait que les repas scolaires organisés jusqu'ici dans ces écoles sont en danger ;

Considérant que de très nombreuses organisations ont multiplié les inquiétudes et prises de position suite au définancement de la politique d'alimentation scolaire ; en ce compris la Ligue des familles, École à table, le Délégué général aux droits de l'enfant, la FAPEO, l'UFAPEC, le MOC, les organisations syndicales des personnels de l'enseignement, les réseaux et associations de lutte contre la pauvreté, la Société scientifique de médecine générale, la Mutualité chrétienne, Solidaris, la Fédération des maisons médicales ;

Considérant les inquiétudes formulées par une centaine de directions d'écoles concernées par le biais de diverses prises de positions publiques ;

Considérant que les inquiétudes et prises de position se sont également multipliées chez nos agriculteurs wallons et dans le secteur de la production alimentaire saine à destination des écoles avec des interventions de la FUGEA, de l'Union Nationale des Agriculteurs bio de Wallonie, des ceintures alimentaires, de FIAN Belgium, mais aussi d'opérateurs économiques de la transformation alimentaire et des cuisines collectives ;

Considérant que la Ville de La Louvière est impliquée dans ce projet avec 17 implantations scolaires.

Par 22 voix pour et 14 abstentions,

**DECIDE :**

Article 1 : d'exprimer son opposition à la décision de la Fédération Wallonie-Bruxelles de supprimer le Décret "repas complets, gratuits, sains et durables" à destination des écoles les plus défavorisées et de définancer cette politique.

Article 2 : de réaffirmer l'importance d'une alimentation scolaire de qualité qui soit concrètement accessible aux enfants sans discrimination, et donc a fortiori de l'organisation d'une offre de repas complets gratuits, sains et durables dans les écoles concernées.

Article 3 : de s'inquiéter de l'absence de concertation menée dans le cadre de cette décision, laquelle a été menée sans vérification auprès des écoles ou des Pouvoirs organisateurs de la viabilité, pour les

### **Séance du 26 mai 2026**

projets de repas scolaires, des économies décidées.

**Article 4** : de souligner que les écoles concernées n'ont été averties qu'en avril d'une décision esquissée en octobre et votée en décembre.

**Article 5** : de rappeler que les projets de repas scolaires nécessitent des investissements parfois conséquents et se déploient sur le temps long.

**Article 6** : d'exhorter le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'assurer, pour la rentrée scolaire prochaine, la viabilité des projets existants, dans les 429 écoles bénéficiaires, et a fortiori, d'assurer que les projets dans lesquels les écoles avaient été engagées pour 5 ans puissent se poursuivre jusqu'à leur terme.

**Article 7** : d'appeler le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le gouvernement wallon et le gouvernement bruxellois à concerter tous les acteurs pertinents, afin de construire une véritable politique d'alimentation scolaire qui veille à ce que tous les élèves aient un accès réel à des repas scolaires de qualité.

**Article 8** : de charger le Collège communal de transmettre la présente motion à Madame la Ministre-Présidente Elisabeth Degryse, aux Ministres concernés, au Président du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et aux chefs de groupe parlementaires.

### **Point(s) en urgence - Troisième supplément d'ordre du jour**

#### **77.- Questions d'actualités**

**Monsieur Christian BAISE** : nous passons maintenant aux questions d'actualité. La première question d'actualité est celle de Monsieur Bernard THOMAS. Les documents que vous avez reçus n'ont pas été jugés complètement recevables et donc, en accord avec Monsieur le Directeur Général, et après l'avoir expliqué à Monsieur THOMAS, celui-ci se limitera à la question qu'il va vous présenter.

**Monsieur Bernard Thomas** : merci Monsieur le Président.

Il a beaucoup été question, ces derniers jours, de la possibilité pour les communes de percevoir, dans un avenir proche, les amendes liées aux petits excès de vitesse pour financer l'installation de nouveaux radars. Il n'est évidemment pas dans mon propos de m'opposer à la lutte contre les excès de vitesse. L'actualité judiciaire nous le rappelle tous les jours.

Par contre, je crains que cette possibilité offerte aux communes ne crée un dangereux précédent. À La Louvière, de nombreux axes ont été placés à 30 à l'heure et je pense notamment à Houdeng-Aimeries, à toute la liaison entre la chaussée Pont du Sart et Bois-du-Luc. La toute grande majorité des conducteurs est systématiquement en infraction, mais de seulement quelques kilomètres. Par contre, le premier montant d'amende est de 63 euros. Un radar répressif placé à cet endroit serait une vraie manne financière pour la Ville, mais ne renforcerait en aucune façon la sécurité routière. Il ne faudrait pas suivre l'exemple de la Flandre qui a confié la gestion de ses amendes à une société privée qui reçoit une commission à chaque transaction. Le nombre de radars y a explosé, au grand dam de Benoît GODART de Vias. Cette multiplication de radars ne permet pas de recevoir l'adhésion de la population qui y voit surtout, à juste titre, un moyen de renflouer les caisses communales. Si l'idée du ministre François Desquesnes est intéressante, il ne faudrait pas que son utilisation par les communes devienne « une pompe à fric ».

Ma question est dès lors : comment projetez-vous d'utiliser cette possibilité de percevoir au niveau communal les amendes liées aux petits excès de vitesse ? Quelles sont les garanties que vous pouvez nous donner pour éviter les dérives liées à cette perception ? Merci.

**Monsieur Christian BAISE** : Monsieur le Bourgmestre va répondre.

**Monsieur Jacques GOBERT** : oui et Monsieur MAILLET pourra compléter mon propos puisque,

### **Séance du 26 mai 2026**

finalement, c'est assez orienté sur les finances communales. Ce qui, contrairement à ce que certains peuvent supposer aujourd'hui, le produit des amendes n'arrive pas effectivement dans l'escarcelle communale. On est bien d'accord là-dessus. J'entends le projet du ministre et récemment j'ai été questionné par un journaliste à ce sujet, me demandant mon avis. Mais de toute façon, il faut savoir qu'aujourd'hui, quand il y a des problèmes de vitesse sur le territoire, et il y en a de nombreux, je dirais quasi dans toutes les rues de l'entité, ici comme ailleurs, c'est vers la Ville, vers le Bourgmestre que le citoyen se tourne.

Alors, nous sommes, disons, un peu démunis, si ce n'est au travers de dispositifs de ralentissement de vitesse, des chicanes, des coussins berlinois. Les moyens sont quand même, il faut le reconnaître, relativement limités. Et si on veut aller plus loin, on est dans la répression, bien évidemment. Soit qu'on le fait sur fonds propres. Nous installons, et on l'a déjà fait avec nos propres deniers, des radars fixes ou mobiles, puisque la police en dispose d'un, et nous le faisons là où la police a identifié les lieux les plus accidentogènes. Et nous en plaçons quelques-uns déjà depuis quelques années sur le territoire, la Région en plaçant d'autres sur ses axes régionaux. Mais le produit des amendes ne va pas dans l'escarcelle. C'est un investissement que l'on fait pour la sécurité des citoyens, bien évidemment, malgré qu'on n'ait pas les recettes.

Ce que j'ai exprimé à ce journaliste, c'est que le produit, puisque c'était ça l'intention, des recettes serve à financer l'acquisition de radars. Je trouvais que c'est une piste, bien évidemment, mais je trouvais que c'était un peu trop restrictif puisque la vitesse ne se règle pas qu'au travers des radars. Elle peut être appréhendée sous l'angle de la prévention. Donc il y a aussi des radars préventifs. Vous en avez vu fleurir et il y en a encore toute une volée qui vont être implémentés dans les prochaines semaines. Il y en a une dizaine ou une vingtaine, je crois. Et moi, personnellement, je souhaitais qu'on puisse financer, avec le produit des amendes qui reviendrait dans le giron communal, bien sûr les radars, mais aussi les radars préventifs, mais aussi les dispositifs de ralentissement de vitesse.

Donc voilà, tout ce qui, quelque part, permet de maîtriser un peu mieux la vitesse sur nos routes communales. Voilà ce que je tenais à dire mais peut-être que Monsieur MAILLET a certainement un complément à ajouter.

**Monsieur Eddy MAILLET :** par rapport à ce que Monsieur le Bourgmestre vient de dire, effectivement, aujourd'hui, la zone de police reçoit une dotation de la convention sécurité routière qui est forfaitaire. Et donc, entre les communes qui investissent dans cette politique et celles qui ne font rien, puisqu'on a quand même certaines communes qui s'y opposent aujourd'hui, il y a un déséquilibre. Ici, l'idée de la mesure est de pouvoir finalement, pas récompenser, mais d'avoir une logique de recette par rapport aux communes qui investissent.

Alors effectivement, par rapport à ce dispositif qui existe en Flandre depuis un certain nombre d'années, Monsieur GODART de Vias s'est exprimé avec quelques craintes puisque, effectivement, je pense qu'il y a trois ou quatre communes en Flandre qui suscitent le débat. En fait, ces communes ont fait appel à une société privée, de la même manière que pour le stationnement, pour gérer ces PV. Certains dénoncent une forme de vision trop financière de l'approche. Mais voilà, je pense qu'il ne faut pas non plus prendre peut-être ces mauvais exemples. Et encore, je n'ai pas les détails de ces situations, donc il faut rester prudent. Mais en tout cas, c'est ce que Monsieur GODART vise.

Par contre, pour 95 % des communes, comme Monsieur le Bourgmestre vient de l'exprimer, je pense que c'est relativement intéressant de pouvoir, dès lors qu'on investit, retirer une contribution qui permettra de faire des investissements, comme Monsieur le Bourgmestre l'a dit, qui sont soit en radars complémentaires, soit en infrastructures. Ça pourrait être aussi en personnel préventif ou répressif. On a vraiment une autonomie qui va être plus large. Alors les garanties qu'on a, elles restent démocratiques puisque les décisions qui ont été prises en Flandre, comme dans les mauvais exemples que j'évoque mais que je ne connais pas bien, puisque j'ai été un peu pris de court pour la préparation, le fait d'attribuer le marché à une société privée reste quand même soumis au contrôle démocratique et au vote du Conseil communal. De la même manière, l'exploitation qui en est faite, si pour autant qu'elle puisse être dénoncée par certains comme mauvaise, il appartient encore au Conseil communal de pouvoir rectifier les choses. Donc je pense que, quelque part, cette rétribution aujourd'hui directe à la

### **Séance du 26 mai 2026**

commune est quand même relativement positive et il faut s'en réjouir. Voilà.

**Monsieur Christian BAISE :** merci Monsieur le Chef de corps. La deuxième question d'actualité est posée par Monsieur PRIVITERA à l'Échevin des sports, Monsieur GODIN, concernant la fin de la collaboration avec l'URLC. Monsieur PRIVITERA, je vous cède la parole.

**Monsieur Manu PRIVITERA :** merci Monsieur le Président.

**Monsieur Jacques GOBERT :** Monsieur RESINELLI ?

**Monsieur Loris RESINELLI :** *hors micro* – non, j'écoute. Je vais récupérer mon portefeuille qu'on m'a volé mais j'ai dit à Monsieur GODIN que je l'écouterai attentivement.

**Monsieur Jacques GOBERT :** ah bon ? Voilà, parce qu'on pensait que vous boudiez et que vous partiez.

**Monsieur RESINELLI :** non.

**Monsieur Manu PRIVITERA :** Monsieur l'Échevin, la semaine dernière, nous apprenions que la Ville de La Louvière et la Maison des Sports ne souhaitaient pas renouveler la convention les liant avec l'URLC et qui concerne l'occupation du stade Raymond Dienne à Saint-Pierre. Monsieur l'Échevin, pouvez-vous tout d'abord revenir sur les éléments qui vous ont poussé à prendre cette décision ?

Je m'interroge également sur l'occupation future du stade Raymond Dienne. En effet, des investissements semblent être prévus à moyen terme sans la présence de l'URLC. Ces investissements sont-ils toujours prévus et, si oui, représentent-ils toujours un intérêt majeur ? J'entends bien qu'un nouveau club, l'US Centre, semble être désigné pour s'installer à Raymond Dienne, mais leur projet ne portait-il pas uniquement sur une équipe senior pour la première année ? Ne risque-t-on pas d'avoir un outil surdimensionné pour un tel club ? Concernant l'avenir de l'URLC, savez-vous si des options existent dans le privé, sur notre territoire ou dans d'autres communes afin qu'ils puissent continuer à jouer la saison prochaine ?

Enfin, pouvez-vous nous dire quel sera le sort réservé aux joueurs et plus spécifiquement aux jeunes de l'URLC ? Seront-ils contraints de suivre le club ? Pourront-ils envisager un transfert vers l'US Centre et ce, afin de continuer à jouer au football à Haine-Saint-Pierre ? Merci d'avance pour vos réponses.

**Monsieur Nicolas GODIN :** merci Monsieur le Conseiller.

En effet, le comité de direction de la Maison du Sport a pris la décision de ne pas renouveler la convention de mise à disposition du stade Raymond Dienne à l'URLC pour la saison sportive prochaine. Pour rappel, et le Bourgmestre en a parlé tout à l'heure, le Collège a cédé la gestion du site à la Maison du Sport et c'est la Maison du Sport qui est habilitée à prendre ce type de disposition. Pour rappel, une attestation avait bien été signée au mois de janvier afin de permettre au club d'introduire les démarches nécessaires auprès des instances du football en vue de la saison qui allait arriver. Cette attestation précisait toutefois clairement que la Maison du Sport, en tant que gestionnaire du site, conservait la possibilité de mettre fin à cette mise à disposition moyennant un préavis de deux mois. Concernant les raisons de cette décision, plusieurs éléments ont malheureusement fragilisé ces derniers mois la relation de confiance nécessaire à la poursuite de cette collaboration entre le club et la Ville. Nous avons notamment pris connaissance des difficultés financières importantes rencontrées par le club. Parallèlement, plusieurs dysfonctionnements ont également été constatés dans l'organisation sportive, notamment au niveau des équipes de jeunes.

Or, au-delà des résultats sportifs de l'équipe première, la priorité de la Ville reste de pouvoir soutenir un projet stable, structuré et durable, en particulier pour les jeunes de notre entité. C'est au regard de l'ensemble de ces éléments que cette décision, difficile mais réfléchie, a été prise.

Pour ce qui est de l'avenir du stade Raymond Dienne, les investissements prévus restent pleinement d'actualité. Un point d'ailleurs est passé aujourd'hui au sein du Conseil communal. Le site conserve donc tout son intérêt pour le développement du football local et la pratique sportive à Haine-Saint-Pierre. Les travaux envisagés, notamment la rénovation de l'éclairage du terrain principal ainsi que l'installation et le renouvellement du terrain synthétique, seront donc bien poursuivis.

### **Séance du 26 mai 2026**

Concernant l'occupation future du site, je rappelle qu'Athènes Haine-Saint-Pierre FC, donc autre club de provinciale P2 je pense, continuera bien à évoluer sur le site. Concernant l'US Centre, il est exact que le club débutera bien en P4. Toutefois, ses responsables ont également exprimé leur volonté de développer progressivement une école de jeunes. Plusieurs équipes de catégories d'âge sont déjà inscrites pour la saison à venir. Pour la Ville, c'est cet aspect qui est évidemment essentiel. Je tiens néanmoins à rappeler et préciser qu'à l'origine, notre volonté était de permettre une cohabitation entre l'ensemble des clubs présents sur le stade Raymond Dienne. Malheureusement, cette possibilité nécessitait toutefois une coordination constructive et apaisée entre les différentes parties concernées. Et au fil des derniers mois, des tensions importantes sont apparues entre les clubs, ou entre les différentes parties, et ont malheureusement rendu cette perspective impossible. Les clubs d'ailleurs l'ont encore manifesté auprès de nous la semaine passée.

Concernant maintenant l'avenir de l'URLC, la Ville ne dispose malheureusement pas, à ce jour, d'autres infrastructures communales susceptibles d'accueillir le club. Certaines pistes privées ont néanmoins été évoquées avec les responsables, mais il revient désormais au club lui-même de poursuivre les démarches afin de trouver une solution pour la prochaine saison.

Enfin, concernant les joueurs et plus particulièrement les jeunes, ceux-ci restent aujourd'hui affiliés, en effet, à l'URLC. Tout transfert éventuel vers un autre club nécessite l'accord du club actuel, conformément au règlement en vigueur, et on espère sincèrement qu'un dialogue constructif pourra avoir lieu dans l'intérêt des jeunes joueurs, qui doivent rester au centre des préoccupations de chacun. Je rappellerai également que la particularité de la saison qui va arriver, c'est que, comme vous l'avez vu aujourd'hui, des travaux relativement importants vont être réalisés sur un des terrains synthétiques et vont limiter de manière assez importante l'utilisation des terrains. Et donc il va falloir aussi que l'on puisse composer avec cet élément-là, c'est-à-dire moins d'espace disponible. Une saison, je pense, qui va être une saison de transition, mais j'ai envie de dire une saison du renouveau. On espère que tout le monde va mettre, en tout cas, de l'eau dans son vin et qu'on arrivera à trouver, à moyen terme, une solution pour tout le monde, mais surtout pour les jeunes qui sont encore attachés à ce club. Voici, Monsieur le conseiller, pour mon interpellation et votre réponse.

**Monsieur Manu PRIVITERA :** merci Monsieur l'Échevin.

**Monsieur Christian BAISE :** merci Monsieur l'Échevin. La troisième question orale d'actualité est posée par Monsieur Ibrahim KARAGOZ à Monsieur le Bourgmestre concernant l'accident tragique de trottinette survenu aux abords du pont provisoire au croisement des rues du Tir et Amé. Monsieur KARAGOZ, je vous donne la parole.

**Monsieur Ibrahim KARAGOZ :** merci Monsieur le Président. Monsieur le Bourgmestre, le 8 mai dernier, malheureusement, nous apprenions qu'un accident dramatique était survenu entre deux trottinettistes aux abords du pont provisoire, au croisement des rues Amé et rue du Tir. Je tiens tout d'abord à exprimer mes condoléances à la famille et aux proches de la personne qui est décédée, mais cet accident soulève quand même plusieurs questions concernant le lieu même de l'accident.

Tout d'abord, en effet, celui-ci s'est déroulé aux abords du pont provisoire. Y a-t-il eu d'autres accidents similaires ou avec d'autres usagers faibles aux abords de ce pont ? La sécurisation et la signalisation aux abords du pont sont-elles suffisantes ? Nous avons également l'impression que ces faits sont en augmentation constante et qu'ils sont de plus en plus graves. Pourriez-vous nous donner les chiffres de la police relatifs à ce type d'accident, tant en termes de fréquence qu'en termes de gravité ? Je m'interroge sur les mesures qui pourraient être mises en place afin de réduire le nombre d'accidents. À l'heure actuelle, quels sont les leviers dont dispose la commune pour agir, que ce soit en matière de sensibilisation, d'action sur le terrain et de répression ? En parlant de répression, quels sont les moyens d'action de notre police locale ? Nos agents peuvent-ils organiser des contrôles ?

Enfin, ne serait-il pas opportun d'interroger les ministres compétents pour leur demander de renforcer la réglementation liée à l'utilisation des trottinettes, mais aussi pour équiper notre police afin qu'elle puisse

**Séance du 26 mai 2026**

effectuer plus de contrôles ? Merci.

**Monsieur Christian BAISE :** Monsieur le Bourgmestre.

**Monsieur Jacques GOBERT :** merci Monsieur KARAGOZ. Avant toute chose, je tiens à marquer mon soutien aux familles des deux personnes décédées puisqu'il y a eu effectivement ces derniers mois deux accidents mortels avec trottinette. Et en ce qui concerne le second accident, sur le pont provisoire, ce pont est quand même, il faut le reconnaître, relativement bien sécurisé et la vitesse y est d'ailleurs limitée à 30 km/h. Alors ici, on le sait aujourd'hui, depuis que les travaux de la chaussée Houtart ont débuté, le sens de circulation vers la chaussée est le seul praticable. Concernant l'augmentation des accidents impliquant des trottinettes, je ne peux malheureusement que confirmer votre impression. Ces faits augmentent et leur gravité aussi, et ce pas uniquement à La Louvière. C'est un phénomène qu'on constate partout en Belgique.

Les informations que nous avons viennent de Vias et sont relativement interpellantes. Le nombre d'accidents corporels, de victimes et de blessés impliquant au moins une trottinette électrique a augmenté d'environ 30 % en Belgique en un an. Ce constat souligne l'importance de disposer de règles claires, de se rendre visible et d'adopter un comportement conscient des risques, surtout en milieu urbain. J'y reviendrai par la suite.

Le nombre de décès de personnes se déplaçant en trottinette électrique a fortement augmenté en un an, passant de 4 à 13. Il y en a deux à La Louvière. Le nombre d'accidents corporels a également augmenté de 34 % pour cette catégorie d'usagers. En 2020, à La Louvière, nous n'avions recensé que, entre guillemets, quatre faits. Depuis 2023, nous sommes en moyenne à quinze faits par an. Enfin, uniquement pour l'année 2026, nous sommes déjà à douze faits pour les cinq premiers mois. Il ne s'agit ici que des faits pour lesquels la police, bien évidemment, est requise.

Concernant la gravité, malheureusement, nous avons connu, comme je l'ai évoqué, deux accidents mortels ces six derniers mois. Et pour ces deux accidents, un élément commun ressort : les usagers de trottinette ont été confrontés à une situation soudaine générant un effet de surprise, ne leur laissant que peu de possibilités pour réagir. Pour contribuer à réduire ces accidents, une approche globale est nécessaire et doit combiner, comme vous le soulevez, la prévention, les contrôles et la répression. Mais cela implique que les pratiques opérationnelles doivent être adaptées.

En ce qui concerne la prévention, la Ville de La Louvière a lancé une campagne "Trottinons avec style, mais avec les règles" il y a déjà plus d'un an. La zone de police locale, que je remercie pour son travail, lancera bientôt une campagne visibilité pilotée par l'UMSR, donc l'Unité de sécurité routière, afin de sensibiliser les usagers à l'importance d'être visibles en toutes circonstances.

En matière de contrôle et de répression, notre zone de police est très active. En 2024, 34 procès-verbaux ont été dressés ; en 2025, 36 ; et pour la seule année 2026, à ce stade de l'année, nous sommes déjà à 16 procès-verbaux dressés. Une quinzaine de saisies ont été réalisées ces dernières années. Cependant, et vous avez raison de le souligner, les services de police sont confrontés à plusieurs limites importantes dans la gestion des infractions liées aux trottinettes. Tout d'abord, en ce qui concerne les dispositifs de contrôle. En effet, le cadre légal actuel est inadapté car les dispositifs tels que le curvomètre, qui permet de mesurer la vitesse d'un véhicule, ne sont pas homologués. Les modèles "dual motors" nécessitent d'utiliser des solutions alternatives qui soulèvent dès lors d'autres problèmes. Pour certains modèles, la vitesse peut également être modifiée très rapidement au moyen d'une application, ce qui rend les contrôles nettement moins efficaces. Ces deux éléments rendent la qualification des infractions et leur traitement particulièrement complexes, d'autant que les positions des parquets restent variables et peu stabilisées.

Enfin, la gestion logistique des saisies constitue une difficulté supplémentaire. Face à ces constats, il est plus que nécessaire d'envisager, d'une part, la clarification des procédures en concertation avec les autorités judiciaires, le développement ou l'homologation des outils de contrôle, la mise en place d'une procédure logistique structurée pour le stockage et la destruction des engins saisis, et le maintien de campagnes préventives pour sensibiliser les usagers.

### **Séance du 26 mai 2026**

Le pouvoir communal n'a en réalité aucune prise pour agir sur les deux premiers points. Nous avons donc, au niveau de notre groupe, décidé de saisir, je dirais, les ministres, d'interpeller les ministres compétents via notre parlementaire fédéral Patrick Prévot sur le plan fédéral et, sur le plan régional, via notre parlementaire Laurent Devin. Je tiens d'ailleurs à saluer l'initiative de notre zone de police locale qui souhaite organiser une journée de démonstration du curvomètre. Cela permettra non seulement de sensibiliser la population mais aussi de tester le dispositif et de préparer les équipes à son utilisation dès que le cadre légal sera établi.

Et enfin, pour terminer, vous vous souviendrez qu'il y a quelques semaines de cela, notre zone de police a organisé une après-midi au théâtre communal en invitant tous les rhétoriciens des écoles secondaires de l'entité. La plupart y ont participé. Je regrette d'ailleurs que toutes n'étaient pas présentes. C'était pour les sensibiliser à la conduite sous influence, d'une part, mais aussi à l'utilisation et aux risques liés aux mauvaises utilisations des trottinettes.

Voilà. Monsieur MAILLET a peut-être d'autres éléments à évoquer.

**Monsieur Eddy MAILLET :** je crois que la réponse de Monsieur le Bourgmestre a été relativement claire et complète. Il y a juste, pour le pont provisoire, sur le pont Capitte, je pense que les circonstances de l'accident font qu'en fait, vu le sens unique qui n'en est pas un, un des deux usagers a voulu dépasser un véhicule pensant que la voie en face était libre, ce qui était le cas. Le problème, c'est que c'était un autre usager en trottinette qui était là. Et dans ce cas malheureux, sans rentrer dans les détails, c'était l'usager qui était protégé, casqué, etc., qui malheureusement est décédé. Donc voilà, on a vraiment une limite aussi par rapport à ces situations où cela reste un accident, comme Monsieur le Bourgmestre l'a dit.

Deuxième petite chose aussi pour compléter ce que Monsieur le Bourgmestre a dit. On a aussi des difficultés dans le contrôle des trottinettes puisque divers dispositifs de trottinettes permettent d'actionner le déverrouillage de la vitesse. Et donc, dès lors que ces dispositifs sont relativement discrets, on a aussi un problème parfois à l'interpellation du conducteur, enfin de l'usager de la trottinette. C'est un moyen qui permet quand même assez vite de se soustraire au contrôle. Et deuxième chose, quand bien même on peut procéder au contrôle, si nous ne connaissons pas le bouton ou la manière de brider la trottinette, le contrôle va être bon alors que la trottinette est elle-même problématique.

Donc ça, c'est vraiment aussi un aspect lié à l'utilisation de ce moyen auquel on est confronté. Voilà.

**Monsieur Christian BAISE :** merci Monsieur MAILLET. La quatrième question d'actualité est posée par Madame LUMIA concernant les agressions envers les personnes LGBTI+ dans l'espace public. Madame LUMIA je vous donne la parole.

**Madame Livia LUMIA :** merci Monsieur le Président.

Le 13 mai dernier, Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations, a publié ses chiffres pour l'année 2025 concernant les discriminations et violences liées à l'orientation sexuelle, à l'expression ou l'identité de genre, aux caractéristiques sexuelles ainsi qu'à la transition médicale ou sociale.

En 2025, Unia a reçu 311 signalements liés à ses critères protégés. Cela représente presque un signalement par jour et près de la moitié de ces signalements, donc dans 151 cas, ont donné lieu à l'ouverture d'un dossier. Ce taux est nettement supérieur à la moyenne observée pour les autres critères protégés. Cela signifie que les faits signalés sont souvent suffisamment graves pour justifier une analyse approfondie et qu'ils peuvent constituer des infractions pénales.

Un élément nous interpelle particulièrement. Le domaine le plus représenté est celui de la vie en société avec 61 dossiers. Derrière cette expression, il y a notamment des agressions dans l'espace public. Autrement dit, des personnes LGBTI+ qui se font insulter, menacer ou agresser parce qu'elles sont simplement visibles dans la rue, dans un parc, sur une place, dans les transports en commun ou lors

### **Séance du 26 mai 2026**

d'un événement public.

Alors, le 16 mai, la Brussels Pride a rassemblé 216 000 personnes dans les rues de Bruxelles. Cette mobilisation massive, plus de trois fois supérieure à celle de l'année précédente, montre une chose très claire : les droits des personnes LGBTI+ sont une préoccupation de plus en plus forte dans la population. Nous aimerions donc savoir si le Collège dispose de chiffres locaux concernant les signalements, plaintes ou interventions liées à des agressions envers des personnes LGBTI+ sur le territoire communal. Quelles mesures concrètes sont prises aujourd'hui pour prévenir ces agressions ? Je pense notamment à la sensibilisation dans l'espace public, à la présence de terrain lors d'événements, à la formation des agents communaux, mais aussi à la collaboration avec la police locale.

Enfin, nous voulons revenir sur un engagement inscrit dans la Déclaration de politique communale : la mise en place de Safe Place, un lieu refuge clairement identifié où une personne victime de harcèlement, de menaces ou d'agression peut se mettre temporairement à l'abri, être accueillie sans jugement, contacter un proche, être orientée vers un service d'aide ou, si nécessaire, vers la police. À ce titre, l'événement La Louvière Plage 2026 nous semble être une occasion très concrète de passer des intentions aux actes. C'est un événement populaire, familial, fréquenté par de nombreuses personnes dans l'espace public. Il serait donc pertinent d'y prévoir un dispositif visible de Safe Place avec du personnel formé, une communication claire et un lien direct avec les services de prévention et la police. Je vous remercie.

Monsieur Christian BAISE : merci Madame LUMIA, Monsieur le Bourgmestre va vous répondre.

**Monsieur Jacques GOBERT** : Madame LUMIA. Nous avons effectivement questionné notre zone de police par rapport au recensement des faits que vous évoquez, et ce depuis 2024. Il s'agit soit de propos homophobes tenus alors que la victime notamment circulait en centre-ville, mais aucun fait n'a été recensé à l'époque.

Concernant les procès-verbaux dressés en lien avec les phénomènes d'homophobie ou de transphobie, ils sont au nombre de sept au total pour les années 2024, 2025 et 2026. La majorité des faits concernent des conflits de voisinage, des différends au sein d'une même famille. Ces données montrent un faible nombre de faits sur notre zone de police.

Je tiens toutefois à nuancer ces chiffres parce qu'en fait, évidemment, on ne peut quantifier que les faits observables et qui sont dénoncés et transmis à la police. Malheureusement, je crains qu'un nombre élevé de faits ne soit jamais porté à la connaissance des services de police. Nous ne pouvons donc pas quantifier les faits qui se produisent réellement, mais uniquement ceux dont la police, bien évidemment, a connaissance.

Concernant la formation et la sensibilisation des agents de police, une formation interne a déjà été dispensée auprès des membres opérationnels. Mais il faut savoir aussi que le nouveau Code pénal entrera en vigueur le 1er septembre 2026 et intégrera systématiquement le mobile discriminatoire comme facteur aggravant.

Dans ce contexte, l'ensemble des membres du personnel opérationnel de la zone de police a été resensibilisé de manière anticipative à la problématique des discriminations et à la manière de constater ces faits. De nouvelles séances de sensibilisation, d'information et de formation sont donc prévues tant en 2026 qu'en 2027.

Au niveau de l'administration, nous sommes également occupés à prospecter pour la mise en place d'une formation spécifique sur la discrimination qui pourrait être donnée au comité de direction, aux membres du Collège communal et, à plus grande échelle, au personnel communal. L'idée étant de former de potentiels formateurs qui joueraient le rôle de personnes de référence en matière de discrimination au sein de l'équipe inclusion. Dans ce cadre, l'idée est de sensibiliser à toute forme de discrimination et pas uniquement à celle liée au genre. En parallèle, le 17 mai, nous avons hissé le drapeau et communiqué sur les réseaux dans le cadre de la lutte contre l'homophobie, la biphobie, la transphobie et l'interphobie. Les commentaires sont interpellants, il faut le reconnaître, et poussent en

### **Séance du 26 mai 2026**

effet à une remise en question et à un travail de sensibilisation important. Une plainte sera d'ailleurs prochainement déposée par la Ville de La Louvière à l'encontre des auteurs de commentaires incitant à la haine ou à la discrimination.

Enfin, concernant les Safe Places, les services de notre zone de police ont déjà pris des contacts, notamment avec la zone de police de Mons qui a déjà organisé, notamment lors du Doudou, ce genre d'offre. Et pour La Louvière aujourd'hui, c'est le poste de secours présent sur la place communale lors du Laetare qui est considéré comme pouvant servir de Safe Place. Cependant, la création et l'organisation de Safe Places hors des activités carnavalesques font bien partie de notre PST, je vous le confirme. Nous envisageons donc de développer ces Safe Places de manière plus pérenne et continue, notamment en sollicitant les établissements et les commerçants, qu'ils soient privés ou publics, en centre-ville. Après identification par les services des lieux pouvant servir de Safe Places, une identification de ceux-ci avec des autocollants ainsi qu'une campagne de communication permettraient de faire connaître l'existence de ces lieux au grand public.

Alors, peut-être aussi préciser qu'il y a un travail qui va être entamé par le Conseil consultatif qui, comme vous le savez, a changé de nom puisque précédemment il portait le nom de Conseil consultatif pour l'égalité hommes-femmes et il est devenu le Conseil louviérois de l'égalité des genres. Le nouveau conseil en place ne s'est pas encore saisi de ce dossier, mais effectivement il y a une volonté d'y travailler et nous proposons d'ailleurs d'associer le Conseil consultatif à la réflexion sur les lieux les plus opportuns pour définir les lieux qui pourraient accueillir ces Safe Places.

Voilà ce que je tenais à vous dire sur ce sujet.

**Monsieur Christian BAISE :** merci beaucoup. La cinquième et dernière question d'actualité est posée par Madame Lolita DELL'AERA concernant l'impact du projet de décret-programme sur les écoles à La Louvière.

**Madame Lolita DELL'AERA :** merci Monsieur le Président.

Le 12 mai, après une nuit de débat au Parlement, les plans du gouvernement MR-Engagés contre l'enseignement ne sont pas passés. Le vote du décret-programme a été reporté et renvoyé au Conseil d'État. Ce décret contient notamment la hausse du minerval à 1 200 euros et une augmentation de 10 % de la charge de travail des enseignants sans un euro de plus.

Depuis lundi, partout dans notre pays, les profs se battent pour leur emploi mais aussi pour l'avenir des jeunes. MR-Engagés veulent supprimer au moins 1 300 postes dans l'enseignement, imposer 10 % de travail supplémentaire sans augmentation de salaire et faire exploser le minerval à 1 200 euros. Ce sont les jeunes qui paieront le prix. D'ailleurs, ce jeudi 21 et vendredi 22 mars, les enseignants et les élèves de l'Athénée provincial de La Louvière, de l'IPNC et de l'IPS étaient encore en grève à La Louvière. Nous sommes allés à leur rencontre et j'aimerais juste vous partager deux petits témoignages. Le premier d'un professeur du secondaire qui nous a dit qu'il craignait pour son emploi et celui de ses collègues. Et un autre professeur qui nous a expliqué qu'il travaillait déjà minimum 40 heures semaine pour les préparations de cours et les corrections. Selon lui, deux heures de travail face classe, donc face aux élèves, en plus représentent en réalité bien davantage si l'on prend en compte tout le travail hors classe que cela implique.

Dès lors, j'aimerais vous poser les questions suivantes :

Avez-vous évalué l'impact du projet de décret-programme sur les écoles à La Louvière ? Quelles seraient les conséquences pour les élèves et les enseignants ? Avez-vous rencontré les acteurs de terrain et leurs délégations syndicales ? Quelles actions le Collège a-t-il entreprises pour interpeller le gouvernement à ce sujet ? Et enfin, est-ce que la motion contre l'augmentation du minerval votée le mois précédent a-t-elle fait l'objet d'un retour de la part des ministres en charge ?

Je vous remercie.

**Monsieur Christian BAISE :** merci beaucoup Madame DELL'AERA. Madame l'Échevine, je vous cède la parole.

### **Séance du 26 mai 2026**

**Madame Leslie LEONI :** merci Lolita pour ta question. Alors, l'impact du décret, bien évidemment, nous inquiète énormément dans une ville comme La Louvière où le taux des diplômés du supérieur dans la population est plus faible que la moyenne wallonne. Nous savons que l'accès aux études supérieures sera encore plus compliqué. Beaucoup préféreront ne même pas prendre le risque de payer cette somme. C'est vraiment un recul social tout simplement.

Pour rappel, nous militons depuis de nombreuses années auprès des acteurs du supérieur afin de réimplanter un enseignement supérieur à La Louvière.

J'en profite pour rappeler, dommage que Monsieur RESINELLI ne soit plus là, mais lui qui est député à la Fédération Wallonie-Bruxelles, et c'est vraiment un appel à l'aide que je lui lance, afin de sensibiliser la Ministre à la réalité du terrain et à la situation de notre ville qui subit la proximité de Mons et de Charleroi en la matière. Pour rappel, l'ensemble de notre Conseil communal s'accordait sur le fait que le départ quasi total de l'HELHa était un énorme coup de massue. J'espère maintenant que la cohérence sera de mise dans le discours de nos collègues. La situation budgétaire et les obligations du plan Oxygène ne nous permettent pas d'offrir un soutien financier, malheureusement.

Au niveau de l'augmentation de la charge horaire des enseignants, c'est quelque chose qui nous préoccupe depuis le début. Elle vise les licenciés qui travaillent dans le secondaire supérieur. Ce niveau d'enseignement existe sur le territoire, notamment dans les Athénées, mais il n'est pas directement organisé par la Ville et notre administration. La seule école secondaire que nous possédons, c'est l'IPSIS. Mais étant une école secondaire spécialisée, elle n'est pas impactée par la réforme. Néanmoins, je m'inquiète beaucoup pour le métier d'enseignant, indispensable étant moi-même enseignante. Le métier d'enseignant est un métier complexe qui évolue en permanence et encore plus ces dernières années, et qui fait surtout face à un déficit d'attractivité depuis de nombreuses années. Les réformes actuelles ne vont pas dans le bon sens. Je ne reviendrai pas non plus sur la méthode, mais la situation future s'annonce très critique.

Et en préparant justement cette réponse, je me suis dit qu'en me mettant à la place des jeunes d'aujourd'hui, je me demande si moi je referais le même choix et si je reprendrais l'option de me rediriger vers l'enseignement. Je ne suis pas certaine, en fait.

**Monsieur Christian BAISE :** merci beaucoup pour votre réponse. Ceci termine la partie publique de ce Conseil communal. Je demande donc au public de bien vouloir quitter l'assemblée.

Le Conseil ;

Vu les articles L1122-10 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 87 à 88 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu la délibération du Collège communal prise en sa séance du 07 avril 2025 - Droit de regard des conseillers communaux - Questions orales d'actualités et questions écrites : modalités - Prise d'acte et décision;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 22 avril 2025 - Droit de regard des conseillers communaux - Questions orales d'actualités et questions écrites : modalités - Prise d'acte et approbation;

Vu la délibération du Collège communal prise en sa séance du 26 mai 2026 - Questions orales d'actualité - Analyse de la recevabilité - Inscription au Conseil communal du 26 mai 2026;

Considérant les questions orales d'actualité soumises au Directeur général en vue d'obtenir la parole en Conseil communal du 26 mai 2026:

**1.Question d'actualité de Monsieur Bernard THOMAS** reçue le 21/05/26 à 13h51 concernant la possibilité pour les communes de percevoir, dans un avenir proche, les amendes liées aux « petits » excès de vitesse pour financer l'installation de nouveaux radars ET les conseils consultatifs;

### **Séance du 26 mai 2026**

2. **Question d'actualité de Monsieur Manu PRIVITERA** à l'échevin des Sports Nicolas GODIN reçue le 21/05/26 à 19h54 concernant la fin de la collaboration avec l'URLC.

3. **Question d'actualité de Monsieur Ibrahim KARAGOZ** au Bourgmestre Jacques GOBERT reçue le 21/05/26 à 19h54 concernant l'accident dramatique de trottinettes survenu aux abords du pont provisoire, au croisement des rues du Tir et Ameye.

4. **Question d'actualité de Madame Livia LUMIA** au Collège communal reçue le 21/05/26 à 20h20 concernant les agressions envers les LGBTI+ dans l'espace public

5. **Question d'actualité de Madame Lolita DELL'AERA** reçue le 21/05/26 à 21h13 concernant l'impact du projet de décret-programme sur les écoles à La Louvière.

Considérant que le Directeur général a statué positivement sur la recevabilité des questions orales d'actualités, à l'exception de la question d'actualité posée par Monsieur Bernard THOMAS ayant pour objets la possibilité pour les communes de percevoir, dans un avenir proche, les amendes liées aux « petits » excès de vitesse pour financer l'installation de nouveaux radars est déclarée irrecevable ET les conseils consultatifs;

Considérant que cette question est déclarée irrecevable dès lors :

- qu'elle porte sur deux objets distincts, à savoir: amendes liées aux « petits » excès de vitesse pour financer l'installation de nouveaux radars **ET** les Conseils consultatifs - Le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal prévoit que le nombre de questions orales d'actualité est limité à une par conseiller communal.
- que celle portant sur les conseils consultatifs ne revête pas un caractère d'actualité;

Considérant que Monsieur Résinelli quitte la séance au cours de ce point.

-

### **DECIDE :**

Article 1: d'accorder la parole aux conseillers en vue de poser leur question d'actualité recevable suivante :

1. **Question d'actualité de Monsieur Manu PRIVITERA** à l'échevin des Sports Nicolas GODIN reçue le 21/05/26 à 19h54 concernant la fin de la collaboration avec l'URLC.

2. **Question d'actualité de Monsieur Ibrahim KARAGOZ** au Bourgmestre Jacques GOBERT reçue le 21/05/26 à 19h54 concernant l'accident dramatique de trottinettes survenu aux abords du pont provisoire, au croisement des rues du Tir et Ameye.

3. **Question d'actualité de Madame Livia LUMIA** au Collège communal reçue le 21/05/26 à 20h20 concernant les agressions envers les LGBTI+ dans l'espace public

4. **Question d'actualité de Madame Lolita DELL'AERA** reçue le 21/05/26 à 21h13 concernant l'impact du projet de décret-programme sur les écoles à La Louvière.

Article 2: de retranscrire les questions orales d'actualité et les réponses qui leur ont été apportées, dans le procès-verbal de la séance publique de ce conseil communal.

### **Point(s) en séance - admis à l'unanimité**

78.- IC IDEA - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 24 juin 2026

Le Conseil ;

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution;

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3, L1523-1 et suivants, L1523- 11 et L3131-1§ 4, 5°;

**Séance du 26 mai 2026**

Vu les statuts d'IDEA, notamment l'article 27;

Vu les délibérations prises par le Conseil communal, en ses séances du 17 décembre 2024 et du 18 février 2025, relatives à la désignation des représentants de la ville au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDEA;

Considérant que par un courriel, en date du 20 mai 2026, l'Intercommunale IDEA, nous informe de la tenue de ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire, le mercredi 24 juin 2024 à 17h dans les locaux de l'intercommunale, rue de Nimy, 53 à 7000 Mons;

Considérant l'affiliation de la ville à l'intercommunale IDEA;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA;

Considérant qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire est le suivant:

1. Composition du Conseil d'Administration - Remplacement de l'administrateur représentant le monde économique;
2. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025;
3. Présentation du bilan et comptes de résultats 2025 et du rapport de gestion 2025;
4. Rapport du Commissaire;
5. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2025 du Comité de rémunération;
6. Approbation du rapport de rémunération 2025 du Conseil d'Administration;
7. Approbation du bilan et comptes de résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus;
8. Affectation des résultats;
9. Décharge à donner aux Administrateurs;
10. Décharge à donner au Commissaire.

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire est **la composition du Conseil d'Administration - Remplacement de l'administrateur indépendant représentant le monde économique** ;

Considérant que, suite à la démission de Monsieur Brice Leblud, administrateur indépendant, le Conseil d'Administration d'IDEA, en sa séance du 17 décembre 2025, a procédé, conformément à l'article 35, §2 des statuts d'IDEA et à l'article L1523-15 du CDLD, à son remplacement provisoire et a désigné, à l'unanimité des membres présents, Monsieur Frédéric Berthe en qualité d'administrateur indépendant à partir du 22 mai 2024;

Considérant que, conformément à l'article 35 des statuts d'IDEA et à l'article L1523-15 du CDLD, il appartient à l'Assemblée Générale de pourvoir au remplacement définitif de Monsieur Brice Leblud et de nommer Monsieur Frédéric Berthe à la majorité des  $\frac{3}{4}$ ;

Considérant que le deuxième point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire est **la présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025** ;

Considérant qu'en date du 20 mai 2026, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux et les administrateurs des intercommunales associées ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le troisième point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire est **la**

### **Séance du 26 mai 2026**

#### **présentation du bilan et compte de résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 ;**

Considérant que le quatrième point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire est **l'approbation du rapport du Commissaire ;**

Considérant que le cinquième point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire est **l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2025 (L1523) du Comité de rémunération ;**

Considérant qu'en date du 20 mai 2026, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2025 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Considérant que le sixième point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire est **l'approbation du rapport de rémunération 2025 (L6421) du Conseil d'Administration ;**

Considérant qu'en date du 20 mai 2026, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération 2025 au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Considérant que le septième point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire est **l'approbation du bilan et comptes de résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 qui comprennent les 2 rapports repris aux cinquième et sixième points ;**

Considérant que le Conseil communal/le Conseil d'administration a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux/administrateurs associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le huitième point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire est **l'affectation des résultats, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;**

Considérant que le neuvième point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire est **la décharge à donner aux administrateurs ;**

Considérant que, conformément à l'article 25 § 2 des statuts d'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2025, aux Administrateurs ;

Considérant que le dixième point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire est **la décharge à donner au Commissaire ;**

Considérant que, conformément à l'article 25 § 2 des statuts d'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2023, au Commissaire ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, qui se déroulera dans la foulée, est le suivant :

1. Prise de connaissance du Rapport de Liquidité établi par le conseil d'administration conformément à l'article 6:116, alinéa 2 du CSA;
2. Constatations de ce que les distributions envisagées aux titres de la clôture du DDT1 et de la mise en œuvre du DDT2, portant ensemble sur un montant de 23.285.276,09 EUR, n'auront pas pour conséquence que l'actif net d'IDEA sera négatif ou deviendra inférieur au montant de ses capitaux propres indisponibles;
3. Réduction des apports disponibles du sous-secteur III.C à concurrence de 3.285.276,09 EUR, par remboursement en espèces au profit des associés du sous-secteur III.C n'ayant pas (ou pas entièrement) exercé leur droit de tirage DDT1 à la date de l'AGE, à concurrence de leurs Soldes DDT1;
4. Constatation de ce que la valeur des 800.000 parts A Ter émises le 28 janvier 2009 a été

### **Séance du 26 mai 2026**

restituée aux associés du sous-secteur III.C, soit en nature, soit en espèces conformément aux décisions qui précèdent, et décision corrélatrice de leur annulation;

5. Modification de l'article 10-3, 3ème tiret des statuts d'IDEA de manière à refléter l'annulation des 800.000 parts A Ter émises le 28 janvier 2009 en faveur des associés du sous-secteur III.C
6. Distribution d'un dividende exceptionnel prélevé sur les bénéfices reportés du sous-secteur III.C, à concurrence d'un montant total de 20.000.000 EUR, à répartir entre les communes associées de ce sous-secteur au prorata des Parts Historiques détenues par chacune d'elles telles qu'elles subsistent après les décisions qui précèdent;
7. Prise de connaissance de ce que les décisions portant sur les points 3 à 6 de l'ordre du jour ne produiront leurs effets qu'à compter de l'approbation par l'autorité de tutelle de la modification statutaire visée au point 5, ou à l'expiration du délai prévu à cet effet;
8. Pouvoirs au conseil d'administration, ainsi qu'à la Directrice générale, agissant individuellement et avec faculté de subdélégation, pour l'exécution des décisions, en ce compris les formalités de tutelle, la mise en paiement des montants dus et l'accomplissement des formalités légales et statutaires. Conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, art. L1523-13, les séances de l'Assemblée Générale sont ouvertes à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes, Provinces ou CPAS associés.

Considérant qu'à la convocation étaient joints les documents suivants :

1. La note de synthèse des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire ;
2. Un projet de délibération contenant des propositions de décisions ;
3. Un Rapport de liquidité établi par le conseil d'administration conformément à l'article 6 :116, alinéa 2 du CSA.

Considérant que la convocation indique spécialement l'objet de la modification statutaire proposée;

Considérant l'ensemble de ces documents et données;

Considérant que l'adoption des résolutions, et en particulier de la modification statutaire, constitue un élément indissociable de l'opération globale de régularisation et de distribution, de sorte qu'un défaut d'adoption de l'une des résolutions compromettrait l'ensemble de l'opération;

Considérant que les annexes sont reprises, en pièces jointes.

Par 31 voix pour et 5 abstentions,

### **DECIDE :**

#### **Pour l'Assemblée générale ordinaire :**

Article 1 : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDEA du 24 juin 2026 :

1. Composition du Conseil d'Administration - Remplacement de l'administrateur représentant le monde économique (point 1 de l'AGO);
2. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025 (point 2 de l'AGO);
3. Présentation du bilan et comptes de résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 (point 3 de l'AGO);
4. Rapport du Commissaire (point 4 de l'AGO);
5. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2025 du Comité de rémunération (point 5 de l'AGO);
6. Approbation du rapport de rémunération 2025 du Conseil d'Administration (point 6 de l'AGO);
7. Approbation du bilan et comptes de résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus (point 7 de l'AGO);

**Séance du 26 mai 2026**

8. Affectation des résultats (point 8 de l'AGO);
9. Décharge à donner aux Administrateurs (point 9 de l'AGO);
10. Décharge à donner au Commissaire (point 10 de l'AGO).

**Pour l'Assemblée générale extraordinaire :**

**Article 2** : de prendre connaissance du rapport de liquidité établi par le conseil d'administration conformément à l'article 6 :116, alinéa 2 du CSA et qui constate qu'à la suite des distributions envisagées aux titres de la clôture du DDT1 et de la mise en œuvre du DDT2, portant ensemble sur un montant de 23.285.276,09 EUR et compte tenu également de la distribution d'un dividende ordinaire de 11.392.000,00 EUR décidée à l'occasion de l'Assemblée générale ordinaire, la société pourra, en fonction des développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre, continuer à s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date de la distribution (point 1 de l'AGE).

**Article 3** : de constater, sur base des informations contenues dans la note de synthèse, que les distributions envisagées aux titres de la clôture du DDT1 et de la mise en œuvre du DDT2, portant ensemble sur un montant de 23.285.276,09 EUR et compte tenu également de la distribution d'un dividende ordinaire de 11.392.000,00 EUR décidée à l'occasion de l'Assemblée générale ordinaire, n'auront pas pour conséquence que l'actif net d'IDEA sera négatif ou deviendra inférieur au montant de ses capitaux propres indisponibles (point 2 de l'AGE).

**Article 4** : d'approuver la réduction des apports disponibles du sous-secteur III.C à concurrence de 3.285.276,09 EUR par remboursement en espèces, en faveur des associés du sous-secteur III.C n'ayant pas (ou pas complètement) exercé leur DDT1 à la date de l'Assemblée générale extraordinaire, à concurrence de leurs Soldes DDT1 et ce, conformément à ce qui est indiqué dans le tableau ci-dessous (point 3 de l'AGE). :

|                     |                            | SITUATION DDT 1     |                    |
|---------------------|----------------------------|---------------------|--------------------|
|                     |                            | Montant<br>DDT 1    | Solde              |
| MONS-BORINAGE       | BOUSSU                     | 1.023.045 €         | 74.880 €           |
|                     | COLFONTAINE                | 1.072.646 €         | 67.106 €           |
|                     | DOUR                       | 835.665 €           | - €                |
|                     | FRAMERIES                  | 997.167 €           | 25.058 €           |
|                     | HENSIES                    | 318.331 €           | - €                |
|                     | JURBIE                     | 359.186 €           | 359.186 €          |
|                     | MONS                       | 4.525.169 €         | - €                |
|                     | QUAREGNON                  | 948.165 €           | - €                |
|                     | QUEVY                      | 345.887 €           | - €                |
|                     | QUIEVRAIN                  | 323.962 €           | 224.006 €          |
|                     | SAINT-GHISLAIN             | 1.008.309 €         | 60.144 €           |
|                     | <b>TOTAL MONS-BORINAGE</b> | <b>11.757.531 €</b> | <b>810.379 €</b>   |
| CENTRE              | ANDERLUES                  | 551.239 €           | 551.239 €          |
|                     | BINCHE                     | 1.577.759 €         | 1.577.759 €        |
|                     | ESTINNES                   | 307.908 €           | 307.908 €          |
|                     | LA LOUVIERE                | 3.558.770 €         | - €                |
|                     | LE ROEULX                  | 378.475 €           | 1.546 €            |
|                     | MANAGE                     | 989.858 €           | - €                |
|                     | MORLANWELZ                 | 842.014 €           | - €                |
|                     | SENEFFE                    | 36.445 €            | 36.445 €           |
| <b>TOTAL CENTRE</b> |                            | <b>8.242.469 €</b>  | <b>2.474.897 €</b> |
| <b>TOTAL</b>        |                            | <b>20.000.000 €</b> | <b>3.285.276 €</b> |

**Séance du 26 mai 2026**

Article 5 : de prendre acte de ce que, suite à la réduction des apports disponibles décidée ci-avant, la valeur des 800.000 parts A Ter émises le 28 janvier 2009 a été intégralement restituée - soit en nature, soit en espèces - aux associés qui en étaient titulaires et décide d'approuver l'annulation de ces parts (point 4 de l'AGE).

Il en résulte que, suite à cette annulation, l'actionnariat du sous-secteur III.C se répartira selon le tableau ci-dessous :

|               | Communes                   | Nbr actions    |
|---------------|----------------------------|----------------|
| MONS-BORINAGE | BOUSSU                     | 8.539          |
|               | COLFONTAINE                | 8.953          |
|               | DOUR                       | 6.975          |
|               | FRAMERIES                  | 8.323          |
|               | HENSIES                    | 2.657          |
|               | JURBISE                    | 2.998          |
|               | MONS                       | 37.770         |
|               | QUAREGNON                  | 7.914          |
|               | QUEVY                      | 2.887          |
|               | QUIEVRAIN                  | 2.704          |
|               | SAINT-GHISLAIN             | 8.416          |
|               | <b>TOTAL MONS-BORINAGE</b> | <b>98.136</b>  |
| CENTRE        | ANDERLUES                  | 4.601          |
|               | BINCHE                     | 13.169         |
|               | ESTINNES                   | 2.570          |
|               | LA LOUVIERE                | 28.246         |
|               | LE ROEULX                  | 3.159          |
|               | MANAGE                     | 8.262          |
|               | MORLANWELZ                 | 7.028          |
|               | SENEFFE                    | 1.762          |
|               | <b>TOTAL CENTRE</b>        | <b>68.797</b>  |
|               | <b>TOTAL</b>               | <b>166.933</b> |

Article 6 : d'approuver la modification proposée pour l'article 10-3, 3ème tiret des statuts d'IDEA telle que reprise dans la Convocation (point 5 de l'AGE).

Article 7 : d'approuver la distribution d'un dividende exceptionnel prélevé sur les bénéfices reportés du sous-secteur III.C, à concurrence d'un montant total de 20.000.000 EUR, à répartir entre les communes associées de ce sous-secteur au prorata des Parts Historiques détenues par chacune d'elles et ce, conformément à ce qui est indiqué dans le tableau ci-dessous (point 6 de l'AGE) :

**Séance du 26 mai 2026**

|               |                            | PROJECTION DDT 2   |                     |                         |                      |
|---------------|----------------------------|--------------------|---------------------|-------------------------|----------------------|
|               | Capital indisponible       | Montant DDT 2      | Disponible          | Disponible CRAC / Bonus | DDT 1 Solde à apurer |
| MONS-BORINAGE | BOUSSU                     | 213.475 €          | 1.023.045 €         | 1.023.045 €             |                      |
|               | COLFONTAINE                | 223.825 €          | 1.072.646 €         | 1.072.646 €             |                      |
|               | DOUR                       | 174.375 €          | 835.665 €           | 835.665 €               |                      |
|               | FRAMERIES                  | 208.075 €          | 997.167 €           | 997.167 €               |                      |
|               | HENSIES                    | 66.425 €           | 318.331 €           | 318.331 €               |                      |
|               | JURBISE                    | 74.950 €           | 359.186 €           | 359.186 €               |                      |
|               | MONS                       | 944.250 €          | 4.525.169 €         | 4.525.169 €             |                      |
|               | QUAREGNON                  | 197.850 €          | 948.165 €           | 948.165 €               |                      |
|               | QUEVY                      | 72.175 €           | 345.887 €           | 345.887 €               |                      |
|               | QUIEVRAIN                  | 67.600 €           | 323.962 €           | 323.962 €               |                      |
|               | SAINT-GHISLAIN             | 210.400 €          | 1.008.309 €         | 1.008.309 €             |                      |
|               | <b>TOTAL MONS-BORINAGE</b> | <b>2.453.400 €</b> | <b>11.757.531 €</b> | <b>3.544.536 €</b>      | <b>8.212.996 €</b>   |
| CENTRE        | ANDERLUES                  | 115.025 €          | 551.239 €           | 551.239 €               |                      |
|               | BINCHE                     | 329.225 €          | 1.577.759 €         | 1.577.759 €             |                      |
|               | ESTINNES                   | 64.250 €           | 307.908 €           | 307.908 €               |                      |
|               | LA LOUVIERE                | 742.595 €          | 3.558.770 €         | 3.558.770 €             |                      |
|               | LE ROEULX                  | 78.975 €           | 378.475 €           | 378.475 €               |                      |
|               | MANAGE                     | 206.550 €          | 989.858 €           |                         | 989.858 €            |
|               | MORLANWELZ                 | 175.700 €          | 842.014 €           | 842.014 €               |                      |
|               | SENEFFE                    | 7.605 €            | 36.445 €            | 36.445 €                |                      |
|               | <b>TOTAL CENTRE</b>        | <b>1.719.925 €</b> | <b>8.242.469 €</b>  | <b>2.507.473 €</b>      | <b>4.745.137 €</b>   |
|               | <b>TOTAL</b>               | <b>4.173.325 €</b> | <b>20.000.000 €</b> | <b>6.052.009 €</b>      | <b>12.958.133 €</b>  |

Article 8 : de prendre acte de ce que les décisions portant sur les points 3 à 6 de l'ordre du jour ne produiront leurs effets que moyennant l'approbation par l'autorité de tutelle de la modification statutaire faisant l'objet du point 5 de l'ordre du jour et à compter de cette approbation ou de l'expiration du délai prévu (point 7 de l'AGE).

Article 9 : d'approuver que soient conférés au conseil d'administration de l'Intercommunale, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs pour l'exécution des décisions adoptées par l'Assemblée générale extraordinaire, en ce compris les formalités de tutelle, la mise en paiement des montants dus et l'accomplissement des formalités légales et statutaires (point 8 de l'AGE).

Article 10 : de transmettre la présente délibération aux représentants ainsi qu'à l'intercommunale.

79.- IC IGRETEC - Assemblée générale du 25 juin 2026

Le Conseil ;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'Intercommunale IGRETEC;

Vu les délibérations prises par le Conseil communal, en ses séances du 17 décembre 2024 et du 18 février 2025, relatives à la désignation des représentants de la Ville de La Louvière au sein de l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant que par un courriel, en date du 20 mai 2026, l'Intercommunale IGRETEC, nous informe de la tenue de son Assemblée générale ordinaire, le jeudi 25 juin 2026 à 17h30, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, salle Le Cube (7ème étage);

### **Séance du 26 mai 2026**

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IGRETEC;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 25 juin 2026;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'IGRETEC et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC;

Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée Assemblée générale est le suivant:

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2025 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2025 – Rapport de gestion du Conseil d'Administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes – Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2025 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025 ;
7. Scission de SORESIC ;
8. Tarification In House ;
9. Modifications statutaires.

Considérant que le Conseil d'administration, ouvert au public, se tiendra le 25 juin 2026 à 18h30 à SOLEO, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi avec pour ordre du jour:

1. Présentation du Rapport de Gestion;
2. Présentation des activités d'IGRETEC pour 2025;
3. Questions/réponses.

Considérant que les annexes sont reprises, en pièces jointes.

Par 31 voix pour et 5 abstentions,

### **DECIDE :**

Article 1 : d'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations/Administrateurs.

Article 2 : d'approuver les points 2 et 3 de l'ordre du jour, à savoir :

- Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2025 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2025 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes – Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations.
- Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2025.

Article 3 : d'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD.

Article 4 : d'approuver le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025.

Article 5 : d'approuver le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège

### **Séance du 26 mai 2026**

des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025.

Article 6 : d'approuver le point 7 de l'ordre du jour, à savoir : Scission de SORESIC.

Article 7 : d'approuver le point 8 de l'ordre du jour, à savoir : Tarification In House.

Article 8 : d'approuver le point 9 de l'ordre du jour, à savoir : Modifications statutaires.

Article 9 : de transmettre la présente délibération aux représentants ainsi qu'à l'intercommunale IGRETEC.

#### **80.- IC HYGEA - Assemblée générale du 26 juin 2026**

Le Conseil ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu les statuts de l'intercommunale HYGEA;

Vu les délibérations du Conseil communal, prises en ses séances du 17 décembre 2024 et du 18 février 2025 - Désignation des représentants de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale HYGEA ;

Considérant que par courriel du 21 mai 2026, l'Intercommunale HYGEA, nous informe de la tenue d'une Assemblée générale ordinaire, le 26 juin 2026 à 17h00 au siège social de l'intercommunale HYGEA, rue du Champ de Ghislage, 1 à 7021 HAVRE ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Ville a été mise en demeure de délibérer par courriel du 21 mai 2026 ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale Hygea du 26 juin 2026 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour; Que chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne; Que dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale Hygea;

Considérant que l'ordre du jour de cette Assemblée générale est le suivant :

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2025 et du rapport de gestion 2025;

### **Séance du 26 mai 2026**

3. Rapport du Commissaire;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2025 du Comité de rémunération;
5. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus;
7. Affectation du résultat;
8. Décharge à donner aux Administrateurs;
9. Décharge à donner au Commissaire;
10. Composition du Conseil d'Administration - Modifications
11. Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du comité de rémunération du 19 mai 2026.

Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025 ;

Considérant qu'en date du 19 mai 2026, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 ;

Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire ;

Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2025 du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 19 mai 2026, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2025 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 19 mai 2026, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération 2025 au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points ;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs au Bilan et aux comptes de Résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;

Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 30 § 2 des statuts d'Hygea, l'Assemblée Générale est invitée à

### **Séance du 26 mai 2026**

donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2025, aux Administrateurs ;

Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Qu'en effet, conformément à l'article 30 § 2 des statuts d'Hygea, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2025, au Commissaire ;

Considérant que le **dixième point** porte sur la composition du Conseil d'Administration - Modifications

Considérant que le Conseil d'Administration d'Hygea du 10 février 2026 a acté la démission de Monsieur Maxim COCU, Conseiller communal à Colfontaine et Administrateur Hygea à dater du 10 février 2026 et son remplacement par Monsieur Luciano D'ANTONIO, Bourgmestre de Colfontaine.

Considérant que le **onzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du Comité de rémunération du 19 mai 2026 ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 19 mai 2026 a décidé, sur base des recommandations du Comité de rémunération qui s'est réuni le 19 mai 2026 de proposer à l'Assemblée Générale du 26 juin 2026 :

- de fixer à dater du 1er janvier 2026 le jeton de présence à 150 € forfaitaire, non soumis à l'indexation ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président à dater du 1er janvier 2026 comme suit :
  - Président : 17.140,41 €, correspondant à 85,7143% du plafond 6 à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990, soit 37.103,84 € à l'index actuel (mars 2026);
  - Vice-Président : 10.712,75 €, correspondant à 62,5% de la rémunération du Président à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990, soit 23.189,89 € à l'index actuel (mars 2026);
- d'approuver le remboursement semestriel des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion, ceux-ci étant valorisés selon l'indemnité kilométrique des 2ème et 4ème trimestres applicable aux agents de l'état.

Considérant que les annexes sont reprises, en pièce jointe.

Par 31 voix pour et 5 abstentions,

### **DECIDE :**

Article 1 (point 1) : d'approuver le rapport d'activités Hygea 2025.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) : d'approuver les comptes 2025, le rapport de gestion 2025 et ses annexes.

Article 3 (point 7) : d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

Article 4 (point 8) : de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2025.

Article 5 (point 9) : de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2025.

Article 6 (point 10) : d'approuver la modification relative à la composition du Conseil d'Administration, à savoir : La démission de Monsieur Maxim COCU, Conseiller communal à Colfontaine et Administrateur Hygea à dater du 10 février 2026 et son remplacement par Monsieur Luciano D'ANTONIO, Bourgmestre

**Séance du 26 mai 2026**

de Colfontaine.

**Article 7 (point 11) :**

- de fixer à dater du 1er janvier 2026 le jeton de présence à 150 € forfaitaire, non soumis à l'indexation ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président à dater du 1er janvier 2026 comme suit :
  - Président : 17.140,41 €, correspondant à 85,7143% du plafond 6 à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990, soit 37.103,84 € à l'index actuel (mars 2026).
  - Vice-Président : 10.712,75 €, correspondant à 62,5% de la rémunération du Président à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990, soit 23.189,89 € à l'index actuel (mars 2026).
- d'approuver le remboursement semestriel des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion, ceux-ci étant valorisés selon l'indemnité kilométrique des 2ème et 4ème trimestres applicable aux agents de l'état.

**Article 8** : de transmettre la présente délibération aux représentants ainsi qu'à l'intercommunale HYGEA.

La séance est levée à 23:30

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

Rudy ANKAERT

Jacques GOBERT